

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
- E traité par le Conseil des Etats
- n priorité au Conseil national
- é priorité au Conseil des Etats
- U urgent
- PE procédure écrite
- * nouveaux objets
- x liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session de printemps 1987

(17^e session de la 42^e législature)

Du lundi 2 au vendredi 20 mars 1987

Séances du Conseil national: 2, 3, 4 (II), 5, 9, 10, 11 (II), 12, 16, 17, 18 (II), 19 (II) et 20 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats: 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 17, 18, 19 et 20 mars (11 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 11 mars

Aperçu général

Divers

- x 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- x 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
- x 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
- x 4. Tribunal fédéral
 - a. Election d'un juge suppléant
 - b. Election d'un juge suppléant extraordinaire selon AF du 23 mars 1984
- x 5. Tribunal fédéral des assurances. Election de deux juges suppléants
- x 6/86.039 n
Immunité parlementaire du conseiller national Oehen. Levée
- x 7/87.001 né
AELE. Comité parlementaire. Rapport
- * 8/87.016 n
Immunité parlementaire des conseillers nationaux Jaggi, Meizoz et Ruffy. Levée
- * 9/87.028 én
CDG N/E. Rapport sur les inspections 1986
- * /87.033 én
Délégation auprès de Conseil de l'Europe. Rapport

Initiatives

a. Initiatives des cantons

- 10.(10121) –
Vaud. Revision de la LAMA
- 11.(10181) –
Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables
- 12.(10348) –
Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce

- x 13.(11671) n
Argovie. Centrales nucléaires
- 14.(11758) –
Berne. Médicaments. Législation
- x 15.(11877) n
Bâle-Campagne. Politique en matière de centrales nucléaires
- x 16.(12018) n
Bâle-Ville. Centrales nucléaires
- N 17.(12030) n
Zurich. Protection des locataires
- x 18/81.202 n
Genève. Protection de la maternité
- N 19/85.202 n
Berne. Rationnement des carburants. Préparation
- * 20/87.201 –
Genève. Taxe sur l'essence aviation. Affectation
- * 21/87.202 –
Bâle-Ville. Politique énergétique
- * 22/87.203 –
Saint-Gall. Fécondation artificielle chez l'être humain

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

- 23/76.223 n
Participation des travailleurs (Morel)
- 24/76.224 n
Participation des travailleurs (Egli-Sursee)
- 25/77.223 n
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig)
- 26/77.224 n
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig)
- x 27/77.231 n
Politique familiale (Nanchen)
- 28/80.224 n
Loi sur la participation (Biderbost)
- x 29/81.222 n
Interruption de la grossesse (Conseil national)
- 30/82.224 n
Droit foncier (Bundi)

- 31/85.226 *n*
Initiative populaire et contre-projet (Spoerry)
- 32/85.232 *n*
Redevance sur les poids lourds. Abolition et compensation (Villiger)
- 33/85.237 *n*
Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy)
- 34/85.239 *n*
Agents de la Confédération à l'étranger. Droits politiques des conjoints (Gautier)
- 35/85.241 *n*
LSEE. Révision des dispositions pénales (Ruf-Berne)
- 36/85.242 *n*
Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne)
- 37/85.243 *n*
Rapport sur les demandeurs d'asile. Commissions d'enquête des deux conseils (Ruf-Berne)
- 38/86.221 *n*
Initiative législative (Jaeger)
- × 39/86.222 *n*
Juridiction constitutionnelle (Weber Monika)
- × 40/86.223 *n*
Loi contre la discrimination de la femme (Fetz)
- 41/86.224 *n*
Institution de l'initiative législative (Ruf-Berne)
- × 42/86.225 *n*
Article constitutionnel sur la concurrence (Jaeger)
- 43/86.228 *n*
Réexamen de la politique énergétique (Hubacher)
- × 44/86.229 *n*
Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (Borel)
- 45/86.230 *n*
Abandon de l'énergie nucléaire (Fetz)
- 46/86.231 *n*
Centrale de Kaiseraugst. Annulation de l'autorisation générale (Ruf-Berne)
- 47/86.232 *n*
Loi sur le service des postes. Complément (Stappung)
- 48/86.234 *n*
Sanctions contre l'Afrique du Sud. Opérations de détournement par la Suisse (Rechsteiner)
- 49/86.235 *n*
Liaison ferroviaire «Oberwald-Bedretto-Airolo». Derniers aménagements (Dirren)
- 50/86.236 *n*
Référendum financier généralisé (Günter)
- 51/86.237 *n*
Fête nationale du 1^{er} août (Ruf-Berne)
- 52/86.238 *n*
Couverture des besoins alimentaires du pays. Contribution réservée à l'agriculture (Cottet)
- 53/86.239 *n*
Protection des femmes enceintes et des mères (Christinat)
- 54/86.240 *n*
Article 325 CO. Révision (Eggli-Winterthour)
- 55/86.241 *n*
Composition du Conseil fédéral (Rebeaud)
- 56/86.242 *n*
Loi sur la prévention des maladies (Carobbio)
- 57/86.243 *n*
Procédures de consultation. Simplification (Müller-Argovie)
- 58/86.244 *n*
Suisse de l'étranger. Egalité politique (Oehen)
- 59/86.245 *n*
Loi sur l'industrie chimique (Groupe AdI/PEP)
- 60/86.246 *n*
Réforme du Parlement (Ott)
- * 61/87.221 *n*
Responsabilité civile du personnel médical (Grendelmeier)
- * 62/87.222 *n*
Egalité des cotisations d'assurance-maladie entre hommes et femmes (Borel)
- * 63/87.223 *n*
Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne)
- Conseil des Etats
- 64/83.226 *é*
Bâle-Ville. Statut de canton à part entière (Miville)
- 65/85.227 *é*
Droit des assurances sociales (Meier Josi)
- 66/85.240 *é*
Agents de la Confédération à l'étranger. Droits politiques des conjoints (Bauer)
- E 67/86.226 *é*
Loi sur les rapports entre les conseils. Revision (Bureau)
- Objets du Conseil fédéral
- E 68/86.015 *é*
Planification politique. Participation du Parlement
- * 69/87.021 *én*
Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1986
- * 70/87.022 *én*
Compte d'Etat 1986
- Département des affaires étrangères
- E 71/83.049 *é*
Charte sociale européenne
- × 72/84.043 *é*
Ambassade à Kinshasa. Nouveaux bâtiments
- 73/85.019 *n*
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- × 74/86.012 *é*
Navigation maritime. Convention et modification de la loi
- E 75/86.064 *é*
Banques de développement, augmentation du capital et AMGI, adhésion
- * 76/87.004 *né*
Exposition universelle de Brisbane (Australie) 1988
- * 77/87.007 *é*
FIPOI. Prêt
- * 78/87.011 *n*
Coopération au développement 1976-1985. Rapport
- * 79/87.012 *n*
Pays en développement. Coopération technique et aide financière
- * 80/87.019 *én*
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral
- Département de l'intérieur
- × 81/81.044 *n*
Assurance-maladie. Révision partielle
- NE 82/85.004 *n*
Régime des allocations pour perte de gain. 5^e révision
- EN 83/85.051 *é*
Protection des marais. Initiative populaire et loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision
- × 84/86.031 *é*
EPF. Projets de construction et concession pour le tramway Lausanne sud-ouest
- E 85/86.045 *é*
Pollution atmosphérique transfrontière. Protocole additionnel
- E 86/86.046 *é*
Bourses à des étrangers. Loi

- N 87/86.047 *n*
Lutte contre la pollution de l'air. Rapport
- N 88/86.060 *n*
Bibliothèque pour tous. Fondation suisse. Aide
- N 89/86.061 *n*
Loi sur le cinéma. Révision partielle
- E 90/86.068 *é*
Jeunes suisses de l'étranger. Instruction
- * 91/87.003 *n*
Protection de la couche d'ozone. Convention
- * 92/87.009 *é*
Pro Helvetia. Aides financières 1988-1991
- * 93/87.029 *é*
Aide aux universités. Crédits 1988-1989
- * 94/87.030 *n*
Recherche scientifique. Contributions 1988-1991
- * 97/87.032 *é*
Laboratoire européen de rayonnement synchrotronique.
Participation de la Suisse

Département de justice et police

- EN 95/82.072 *é*
Droit international privé. Loi
- N 96/83.015 *n*
Code des obligations. Droit des sociétés anonymes
- NE 97/84.041 *n*
Protection des travailleurs contre les licenciements. Initiative populaire et revision CO
- EN 98/84.064 *é*
Droit d'auteur. Loi
- EN 99/85.015 *é*
Protection des locataires. Initiative populaire et contre-projets
- E 100/85.020 *é*
Code pénal (opérations d'initiés)
- N 101/85.040 *n*
Organisation judiciaire. Révision
- 102/85.047 *é*
Code pénal et code pénal militaire. Révision
- E 103/85.065 *é*
Constitution fédérale. Rapport sur la révision totale
- × 104/85.073 *n*
Contre la spéculation foncière. Initiative populaire
- N 105/86.008 *n*
«Egalité des droits entre hommes et femmes». Programme législatif
- × 106/86.020 *n*
Convention des droits de l'homme. Protocoles 6 à 8
- E 107/86.042 *é*
Loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance. Révision
- 108/86.043 *n*
Loi sur la circulation routière. Modification
- E 109/86.049 *é*
Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification
- E 110/86.059 *é*
Transfèrement des personnes condamnées. Convention
- E 111/86.065 *én*
Constitutions cantonales. Garantie
- * 112/87.020 *én*
Constitution du canton de Soleure. Garantie
- * 97/87.031 *én*
Constitutions cantonales. Garantie

Département militaire

- * 113/87.017 *é*
Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

- * 114/87.018 *n*
Programme d'armement 1987

Département des finances

- E 115/83.043 *é*
Harmonisation fiscale. Lois
- EN 116/86.040 *é*
Loi sur les finances de la Confédération. Modification
- 117/86.069 *n*
Loi sur les subventions
- * 118/87.008 *é*
Double imposition. Convention avec l'Union soviétique
- * 119/87.015 *é*
Caisse fédérale d'assurance. Révision des statuts
- * 120/87.023 *né*
Régie des alcools. Budget 1987/1988
- * 121/87.024 *né*
Lutte contre l'alcoolisme. Rapport des cantons
- * 122/Ad86.052 *né*
Budget 1987. Supplément I

Département de l'économie publique

- N 123/85.069 *n*
Loi sur le service de l'emploi. Révision
- 124/86.030 *é*
Information des consommateurs et droit contractuel. Lois
- 125/86.036 *n*
Economie laitière. Arrêté 1987
- × 126/86.037 *n*
Crédits d'investissements et aide aux exploitations paysannes. Modification de la loi
- E 127/86.048 *é*
Accord international sur le blé 1986
- E 128/86.055 *é*
Protection des consommateurs. Initiative populaire
- N 129/86.066 *n*
Office national suisse du tourisme. Contribution
- N 130/86.067 *n*
Abus dans le secteur locatif. Prorogation de l'arrêté fédéral
- × 131/87.002 *n*
Economie laitière. Arrêté 1987. Prorogation
- × 132/87.005 *én*
Politique économique extérieure 1986/2
- × 133/87.006 *én*
Tarif des douanes. Mesures 1986/2
- * 134/87.013 *é*
GATT. Convention
- * 135/87.014 *n*
Coopération technologique en Europe 1987-1991. Participation

Département des transports, des communications et de l'énergie

- × 136/82.082 *é*
Constitution fédérale (politique coordonnée des transports)
- EN 137/84.020 *é*
Droits d'entrée sur les carburants
- E 138/85.075 *é*
Radiodiffusion par satellite. Arrêté fédéral
- N 139/86.044 *n*
Trafic aérien de ligne. Accords
- × 140/86.054 *n*
Forages géothermiques. Financement
- N 141/86.058 *n*
Transport aérien (Convention de Varsovie). Protocoles
- 142/86.062 *n*
Entreprises de transport concessionnaires. Crédit de programme

- E 143/86.063 é
Energie nucléaire. Responsabilité. Accord avec la République fédérale d'Allemagne
- * 144/87.010 én
Débits minimums. Arrêté fédéral
- * 145/87.025 én
PTT. Gestion 1986
- * 146/87.026 én
PTT. Compte 1986
- * 147/87.027 né
CFF. Gestion et comptes 1986
- * 148/Ad86.056 né
PTT. Budget 1987. Supplément I
- * */87.035 n
Protection du tracé des voies navigables. Rapport

Interventions personnelles

Conseil national

- 149/85.490 (M)
Conseil des Etats (Lauber). Aménagement de la ligne du Simplon (voir motion identique du CN Schmidhalter, n° 588/85.483)
- 150/86.410 (M)
Conseil des Etats (Meier Hans). Allègement de la charge fiscale de la famille (voir motion identique CN Groupe C, n° 153/86.392)
- 151/86.950 (M)
Conseil des Etats (Zumbühl). Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (voir motion identique CN Columberg n° 297/86.961)
- × 152/85.318 (M) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Gaz d'échappement. Normes américaines
- 153/86.392 (M) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Allègement de la charge fiscale de la famille (voir motion identique CE n° 150/86.410)
- 154/86.939 (M)
Groupe démocrate-chrétien. Révision de l'AVS
- 155/86.145 (M) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Accident chimique de Bâle
- * 156/87.338 (M) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique. Mesures complémentaires
- × 157/85.325 (P)
Groupe radical-démocratique. Lutte contre la pollution atmosphérique. Effets sur l'indice
- 158/86.351 (M) (PE)
Groupe radical-démocratique. Initiatives populaires. Délais d'examen
- 159/86.999 (I)
Groupe radical-démocratique. Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Conséquences
- 160/86.101 (I)
Groupe radical-démocratique. Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Leçons à tirer pour l'avenir
- 161/86.103 (I)
Groupe radical-démocratique. Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Dispositif d'alerte et information
- × 162/85.302 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Mise en vigueur immédiate
- 163/85.388 (I) (PE)
Groupe AdI/PEP. Trafic au Gothard
- 164/85.417 (I) (PE)
Groupe AdI/PEP. Mesures en faveur de la forêt. Projets
- 165/85.487 (P) (PE)
Groupe AdI/PEP. Départ des délais référendaires
- 166/85.548 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Entretien des forêts de montagne. Financement
- × 167/86.311 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Fonctionnaires hors-classe. Nomination confirmée par le Parlement
- 168/86.313 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Fonctionnaires fédéraux dotés de responsabilités politiques. Modification du statut
- 169/86.507 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Vitesse maximale dans les quartiers résidentiels
- 170/86.509 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Loi sur la circulation routière et protection de l'environnement
- 171/86.998 (I)
Groupe AdI/PEP. Catastrophe de Schweizerhalle
- 172/86.816 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Substances écotoxiques. Stockage
- × 173/86.817 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Substances dangereuses. Obligation de renseigner
- × 174/86.818 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Industrie chimique. Loi sur la responsabilité civile
- × 175/86.819 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Protection en cas de catastrophes. Ordonnance
- 176/86.820 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Hydrocarbures chlorés. Interdiction
- 177/86.821 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Agriculture naturelle
- × 178/86.823 (P) (PE)
Groupe AdI/PEP. Loi sur les toxiques. Révision
- 179/86.826 (I) (PE)
Groupe AdI/PEP. Installations dangereuses pour l'environnement
- × 180/86.828 (I) (PE)
Groupe AdI/PEP. Protection civile et aide en cas de catastrophes
- × 181/86.125 (I) (PE)
Groupe libéral. Conférence internationale de la Croix-Rouge. Expulsion de l'Afrique du Sud
- * 182/87.335 (M) (PE)
Groupe libéral. Loi sur le travail. Révision (voir motion identique CE Meylan, n° 702/87.339)
- × 183/85.301 (M) (PE)
(Groupe Action nationale/Vigilants)-Oehen. Politique démographique et de l'environnement
- 184/85.499 (P) (PE)
(Groupe Action nationale/Vigilants)-Steffen. Viande de bœuf. Commercialisation des excédents
- × 185/85.308 (M)
Groupe du PdT, PSA, POCH. Etendue du réseau routier
- 186/86.995 (I)
Groupe du PdT, PSA, POCH. Accidents chimiques dans la région bâloise
- 187/86.114 (M) (PE)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt fédéral direct. Abattement pour contribuables mariés (voir motion identique CE n° 694/86.121)
- 188/86.117 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Accident chimique de Schweizerhalle. Conséquences
- 189/86.118 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Accident chimique de Schweizerhalle. Répercussions sur l'environnement
- 190/86.119 (I)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Accident chimique de Schweizerhalle. Sécurité

- × 191/85.592 (M) (PE)
Groupe socialiste. Trafic ferroviaire à travers la Suisse
- × 192/86.401 (I) (PE)
Groupe socialiste. Avoirs déposés en Suisse par Marcos
- N 193/Ad86.040 (M)
Commission des finances du Conseil national. Emission d'emprunts. Compétence
- × 194/Ad86.269 (P)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Consigne remboursable sur les piles
- × 195/Ad86.223 (P)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Egalité des droits entre hommes et femmes
- × 196/Ad86.223 (M)
Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (Minorité). Egalité des droits entre hommes et femmes
- × 197/86.552 (I)
Commission des affaires étrangères. Situation en Afghanistan
- × 198/Ad86.257 (M)
Commission de la sécurité sociale. Mesures en faveur des malades psychiques
- × 199/86.979 (P) (PE)
Commission de la sécurité sociale. Nouvelle pauvreté
- 200/86.845 (I) (PE)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Accident de Schweizerhalle
- N 201/Ad86.047 I (M)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Pollution de l'air. Mesures supplémentaires
- × 202/Ad86.047 II (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Mesures de lutte contre la pollution de l'air. Rapport
- × 203/Ad86.047 III (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Pollution de l'air. Mesures radicales
- × 204/Ad86.047 IV (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Passage de frais fixes à des frais variables dans le trafic motorisé
- × 205/Ad86.047 V (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Trafic marchandise à grande distance sur rail
- × 206/Ad86.047 VI (M)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Trafic transalpin des marchandises sur rail. Solution transitoire
- × 207/Ad86.047 VII (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Offre de base des trains régionaux sur toutes les lignes des CFF
- × 208/Ad86.047 VIII (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Solvants
- × 209/Ad86.047 IX (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Programme suisse sur les climats, financement
- × 210/Ad86.047 X (P)
Minorité de la commission. Limite de vitesse sur les autoroutes
- × 211/Ad87.005 (P)
Commission des affaires économiques. La Suisse et l'intégration européenne
- * 212/87.342 (M) (PE)
Commission de l'énergie. Installations nucléaires. Autorisations générales
- × 213/Ad81.222 (M)
Minorité de la commission. Interruption de la grossesse. Solution des indications
- × 214/Ad77.231 III (P)
Commission du Conseil national. Formation professionnelle. Droits des femmes
- × 215/Ad77.231 IV (P)
Commission du Conseil national. Réinsertion professionnelle des femmes
- × 216/Ad77.231 V (M)
Minorité de la commission. Responsabilités familiales et activité professionnelle
- × 217/Ad86.222 (P)
Commission du Conseil national. Juridiction constitutionnelle
- × 218/Ad86.229 (P)
Commission du Conseil national. Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national
- × 219/86.179 (M) (PE)
Aliensch. Prévoyance professionnelle et accès à la propriété de logement
- 220/86.940 (I)
Allenspach. Recensement des entreprises et statistiques de l'emploi. Divergences
- 221/86.839 (P) (PE)
Ammann-Saint-Gall. Aménagement de la Place fédérale à Berne
- 222/85.438 (I)
Aubry. Interdiction des engins ultra-légers motorisés (ULM). Préjudice économique
- 223/86.439 (I)
Aubry. Essence sans plomb en Italie
- × 224/86.573 (M) (PE)
Aubry. Etat des denrées comestibles après Tchernobyl. Information de la population
- 225/86.986 (I) (PE)
Aubry. Ordres de marche contrefaits
- 226/86.151 (I) (PE)
Aubry. Usage d'atrazine par les CFF
- * 227/87.330 (I)
Aubry. Caisses maladie des régies fédérales. Maintien de l'affiliation des femmes divorcées
- * 228/87.372 (I) (PE)
Aubry. Pratique de certaines caisses d'assurance-maladie
- × 229/86.180 (P) (PE)
Auer. Mission et engagement de la protection civile
- × 230/Ad86.047 XI (P)
Auer. Autoroutes. Limite générale de vitesse 100 km/h
- * 231/87.402 (P) (PE)
Baggi. Véhicules équipés de catalyseurs. Vitesse sur les autoroutes
- 232/86.588 (P) (PE)
Basler. Oberhausserriet. Raccordement aux routes nationales
- * 233/87.320 (P) (PE)
Basler. Rapport sur la politique démographique
- 234/84.360 (M) (PE)
Bäumlin. Meilleure orientation de la politique gouvernementale
- * 235/87.358 (P) (PE)
Bäumlin. Tabacs. Limitation de la publicité
- × 236/86.187 (I) (PE)
Berger. Excédents agricoles. Mesures à prendre
- 237/85.559 (P) (PE)
Biel. Sixième rapport sur l'agriculture
- 238/86.375 (P) (PE)
Bircher. Route nationale N6. Lötschberg. Abaissement de tarif
- 239/86.417 (P) (PE)
Bircher. Chemins de fer. Mesures en faveur des cyclistes
- 240/86.531 (M) (PE)
Bircher. Ramassage du vieux papier
- 241/86.935 (P) (PE)
Bircher. Formation professionnelle. Rapport du Conseil fédéral
- 242/86.157 (M) (PE)
Bircher. Responsabilité du fait du produit

- × 243/86.182 (P) (PE)
Bircher. Automobiles à propulsion solaire. Immatriculation facilitée
- × 244/86.832 (I)
Bircher. Occupation militaire de l'Afghanistan
- * 245/87.363 (I) (PE)
Bircher. Liaison autoroutière N3/A98 près de Rheinfelden
- * 246/87.395 (M) (PE)
Bircher. Lutte contre la pollution atmosphérique. Nouvelles mesures
- 247/85.407 (I) (PE)
Blocher. Campagnes de votes. Ingérence de l'administration fédérale
- 248/86.353 (I) (PE)
Blocher. Stabilité monétaire
- 249/86.120 (I)
Blocher. LPP. Mobilité de la main-d'œuvre
- × 250/86.829 (I) (PE)
Bonny. Protection civile. Exécution
- * 251/87.375 (P) (PE)
Bonny. Oberland bernois. Amélioration de la desserte
- * 252/87.403 (I)
Bonny. Décentralisation de l'administration fédérale
- 253/86.584 (M) (PE)
Borel. LAA. Auto-assurance des employeurs du secteur public
- 254/86.592 (I) (PE)
Borel. Différence de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes
- × 255/86.593 (P) (PE)
Borel. Conférences ministérielles avec l'ensemble de nos pays frontaliers
- × 256/86.811 (I) (PE)
Borel. Banques suisses et «Irangate»
- 257/85.903 (M) (PE)
Braunschweig. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ratification de la convention
- 258/86.142 (M) (PE)
Braunschweig. Evaluation des risques technologiques
- × 259/86.143 (P) (PE)
Braunschweig. Catastrophes écologiques et protection civile
- * 260/87.405 (I) (PE)
Braunschweig. Trafic de matériel de guerre
- × 261/86.988 (M) (PE)
Brélaz. Risques inhérents à l'industrie chimique
- 262/86.500 (I) (PE)
Bühler-Tschappina. Marché du bétail de boucherie
- 263/86.111 (I) (PE)
Bühler-Tschappina. Etat des forêts
- × 264/86.171 (M) (PE)
Bühler-Tschappina. Loi sur l'électricité. Dispositions sur la responsabilité civile
- × 265/86.190 (P) (PE)
Bundi. Dictionnaire historique et biographique de la Suisse
- * 266/87.305 (M) (PE)
Bundi. Economies d'énergie. Programme d'incitation
- 267/86.403 (M) (PE)
Butty. Imposition des couples
- × 268/86.126 (M) (PE)
Camenzind. Substances interdites en Suisse
- 269/85.939 (I)
Candaux. Dépérissement des forêts: origine virale
- × 270/85.368 (P) (PE)
Carobbio. Ecoles de recrues. Rapport
- 271/85.463 (M) (PE)
Carobbio. Radios locales. Droit de recours
- 272/85.598 (M) (PE)
Carobbio. Prélèvements AVS. Nouvelles bases de calcul
- × 273/85.973 (M) (PE)
Carobbio. Formation professionnelle. Centre de recherche
- 274/86.398 (M) (PE)
Carobbio. Sociétés fiduciaires. Régime de l'autorisation et renforcement de la surveillance
- 275/86.472 (I)
Carobbio. Sort des Zaïrois rapatriés
- 276/86.570 (I)
Carobbio. Situation au Nicaragua. Ingérence américaine dans la politique suisse
- × 277/86.913 (I) (PE)
Carobbio. Avoirs de Marcos en Suisse. Attitude de certaines banques
- 278/86.115 (I) (PE)
Carobbio. Santé publique. Programme national de recherche
- × 279/86.133 (P) (PE)
Carobbio. Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence
- 280/86.193 (M) (PE)
Carobbio. Traitements médicaux ambulatoires
- × 281/86.197 (M) (PE)
Carobbio. Accidents chimiques. Prévention
- 282/86.831 (I) (PE)
Carobbio. Ventes d'armes à l'Iran
- 283/86.558 (I) (PE)
Cavadini. Administration fédérale. Décentralisation
- 284/86.128 (M) (PE)
Cavadini. Pour-cent culturel
- × 285/85.976 (I) (PE)
de Chastonay. Conférence des chefs d'Etats francophones
- × 286/86.984 (I) (PE)
de Chastonay. 25^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge à Genève. Expulsion de l'Afrique du Sud
- * 287/87.318 (I) (PE)
Chopard. Redevance sur les poids lourds. Dérogations
- 288/86.334 (M) (PE)
Christinat. Prestations postales à Genève
- 289/86.388 (M) (PE)
Christinat. Règlement du Conseil national. Modification
- × 290/86.989 (I) (PE)
Christinat. Gaz propulseurs et couche d'ozone. Situation en Suisse
- 291/86.158 (P) (PE)
Christinat. Adoption et congé-maternité
- × 292/86.338 (I) (PE)
Cincera. Terrorisme international
- 293/85.571 (I)
Clivaz. Administration fédérale. Décentralisation
- 294/86.547 (I)
Clivaz. Transports publics et économies d'énergie
- 295/86.921 (I) (PE)
Clivaz. Accidents de la circulation routière
- 296/86.164 (P) (PE)
Clivaz. Transport de matières dangereuses
- 297/86.961 (M) (PE)
Columberg. Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (voir motion identique CE, n° 151/86.950) (PE)
- 298/86.127 (P) (PE)
Columberg. Abandon du projet de centrale de la Greina. Indemnisation
- × 299/86.594 (I) (PE)
Cotti. Lutte contre le terrorisme
- × 300/86.192 (I) (PE)
Couchepin. Politique des médias
- * 301/87.382 (M) (PE)
Darbellay. Agriculture de montagne. Crédits de recherche

- × 302/85.535 (I) (PE)
Dirren. Barrages et usines électriques. Responsabilité civile
- × 303/85.920 (I)
Dirren. Gare de marchandises de Domodossola et gare de transbordement de Brigue
- 304/85.921 (M) (PE)
Dirren. Ligne à haute tension à la Gemmi
- 305/86.911 (M) (PE)
Dirren. Service des PTT. Responsabilité de la Confédération
- × 306/86.949 (I) (PE)
Dirren. Transport d'automobiles et trafic de marchandises au Simplon
- * 307/87.397 (M) (PE)
Dirren. Loi encourageant la gymnastique et les sports. Révision
- * 308/87.401 (P) (PE)
Dirren. Numéros de service des PTT. Exonération de la taxe
- 309/85.536 (I) (PE)
Dünki. Collecte en faveur des régions de montagne
- 310/86.332 (P) (PE)
Dünki. Abonnements CFF. Validité sur les lignes privées
- × 311/85.330 (I) (PE)
Eggli-Winterthour. Redevance sur les poids lourds
- 312/85.546 (I) (PE)
Eggli-Winterthour. Durée du travail et du repos des chauffeurs. Contrôle
- 313/86.572 (M) (PE)
Eggli-Winterthour. Loi sur la circulation routière. Révision de l'article 25
- × 314/85.398 (P) (PE)
Eisenring. Transports de marchandises. Voyages à vide
- 315/85.504 (P)
Eisenring. Lutte contre l'inflation législative
- × 316/86.559 (I)
Eisenring. Conférence du GATT à Punta del Este
- × 317/86.581 (P) (PE)
Eisenring. Prévoyance professionnelle. Révision de la loi
- × 318/86.952 (P) (PE)
Eisenring. Entraide administrative en matière fiscale. Projet de convention de l'OCDE
- 319/86.975 (P)
Eisenring. Imposition de l'énergie et indice des prix à la consommation
- 320/85.993 (P)
Etique. Prévoyance professionnelle et chômeurs âgés
- 321/86.517 (I)
Etique. Exportations de bois. Tarifs des CFF
- * 322/87.303 (I)
Etique. Situation dans l'horlogerie et dans l'industrie des machines
- * 323/87.336 (I)
Etique. Professions médicales. Convention franco-suisse
- * 324/87.369 (I) (PE)
Etique. Protection des eaux. Modification de la loi
- 325/86.148 (M)
Euler. Protection de l'environnement. Obligation de renseigner et information du public
- 326/86.149 (P)
Euler. Commissions extraparlimentaires. Composition plus équilibrée
- * 327/87.334 (P) (PE)
Euler. Rapport de la CEDRA «Garantie 1985»
- × 328/85.579 (I) (PE)
Fankhauser. Enlèvement d'enfants
- 329/85.965 (P) (PE)
Fankhauser. AVS. Effets de péréquation
- 330/86.489 (P) (PE)
Fankhauser. Solution des conflits à l'intérieur. Conception
- 331/86.131 (P)
Fankhauser. Appareils de vidéographie pour les parlementaires
- 332/86.167 (P)
Fankhauser. Industrie chimique. Surveillance de la Confédération
- 333/86.168 (P)
Fankhauser. Dispositifs d'alerte en cas de catastrophes
- 334/86.169 (P)
Fankhauser. Rapport sur l'état du Rhin
- * 335/87.311 (I)
Fankhauser. Illettrisme (analphabétisme fonctionnel)
- * 336/87.362 (P) (PE)
Fankhauser. Utilisation de désherbants. Restrictions
- 337/85.471 (M) (PE)
Fetz. Anciennes décharges toxiques. Fonds d'assainissement
- 338/85.560 (M) (PE)
Fetz. Décharges toxiques. Inventaire et suppression
- 339/85.945 (M) (PE)
Fetz. Consommation de drogues. Décriminalisation
- × 340/85.974 (M) (PE)
Fetz. Garantie contre les risques à l'exportation et exportations de matériel nucléaire
- 341/86.391 (P) (PE)
Fetz. Raccordement de Bâle au TGV
- 342/86.553 (M) (PE)
Fetz. Assurance-chômage. Jours de contrôle
- 343/86.554 (I)
Fetz. Ordonnance fixant les concentrations de radio-nucléides dans les denrées alimentaires
- × 344/86.992 (M) (PE)
Fetz. Atteintes à l'environnement. Modification du droit
- 345/86.993 (M) (PE)
Fetz. Richesses naturelles non renouvelables. Taxes d'utilisation
- × 346/86.994 (M) (PE)
Fetz. Substances chimiques de haute toxicité. Interdiction
- 347/86.123 (M) (PE)
Fetz. Amélioration de la tangente nord à Bâle
- * 348/87.344 (M) (PE)
Fetz. Loi sur les brevets d'invention et manipulations génétiques
- 349/86.835 (M) (PE)
Fierz. Douze dimanches sans voiture
- 350/86.927 (M) (PE)
Fischer-Sursee. Nouvelle transversale ferroviaire à travers le Gothard
- * 351/87.390 (M) (PE)
Fischer-Sursee. Ecoles de service social. Subventionnement
- 352/85.925 (I) (PE)
Fischer-Hägglingsen. Asile offert par les Eglises
- × 353/86.482 (I) (PE)
Fischer-Hägglingsen. Avoirs de Marcos en Suisse
- × 354/86.837 (I) (PE)
Fischer-Hägglingsen. SSR. Révision de la concession
- × 355/86.454 (I) (PE)
Frey. Réception des programmes de radio émis dans les trois langues officielles
- 356/86.964 (I)
Friedli. Institut de recherche sur la paix
- * 357/87.359 (P) (PE)
Friedli. Achats de la Confédération. Répartition régionale
- × 358/85.983 (M) (PE)
Früh. PTT. Acquisition de terminaux vidéotex
- 359/86.413 (M) (PE)
Früh. Accession à la propriété de logements. Droit de préemption en faveur des locataires

- 360/86.906 (M) (PE)
Früh. Abaissement de l'âge de la majorité (voir motion identique CE Schoch n° 712/86.909)
- × 361/86.189 (M) (PE)
Früh. Caisse fédérale d'assurance. Révision des statuts. Ajournement
- 362/86.805 (M)
Gehler. Elections de Moutier. Fédéralisme évolutif
- × 363/86.112 (I) (PE)
Giger. Nouvelle transversale ferroviaire à travers les Alpes. Attitude de la Commission des Communautés européennes
- 364/86.505 (I) (PE)
Gloor. Rapprochement tarifaire
- × 365/86.914 (P) (PE)
Graf. Agents énergétiques fossiles. Protection de l'air
- 366/86.562 (I) (PE)
Grassi. Passage des véhicules automobiles aux postes de douane
- 367/85.919 (M) (PE)
Grendelmeier. Fonds provenant de la drogue. «Blanchissage»
- × 368/86.808 (M) (PE)
Grendelmeier. Développement des énergies de substitution
- 369/86.907 (P)
Günter. Carburants. Abolition des régimes de faveur
- × 370/86.195 (M) (PE)
Günter. Lutte contre le SIDA. Arrêté fédéral urgent
- × 371/86.809 (P) (PE)
Günter. Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique
- × 372/86.833 (M) (PE)
Günter. Elections au Conseil national. Aides financières
- * 373/87.326 (M) (PE)
Günter. Voitures CFF. Hygiène des toilettes
- * 374/87.380 (P) (PE)
Günter. Circulation routière. Nouvelles amendes d'ordre
- × 375/85.369 (M) (PE)
Gurtner. Maison suisse de la femme
- 376/85.509 (M) (PE)
Gurtner. Assainissement de la Langeten (Langenthal/BE) et sauvegarde des prairies humides
- 377/86.561 (I)
Gurtner. Politique des USA au Nicaragua. Désinformation
- 378/86.910 (I)
Gurtner. Centrale de Mühleberg. Radioactivité
- × 379/86.194 (I) (PE)
Gurtner. Exercices militaires. Relents racistes et xénophobes
- 380/86.822 (M) (PE)
Gurtner. Chômeurs en fin de droit. Statistique
- * 381/87.310 (I) (PE)
Gurtner. Nouvelle loi sur l'asile. Dispositions d'exécution
- * 382/87.367 (M) (PE)
Gurtner. Jeux olympiques en Suisse. Aide financière aux partisans et aux adversaires
- 383/86.305 (M) (PE)
Hari. Assainissement des fosses à purin
- 384/86.838 (P) (PE)
Hari. Pneus à clous
- * 385/87.325 (I) (PE)
Hari. Protection de l'environnement. Conventions internationales
- 386/86.577 (M) (PE)
Herczog. Privilèges des CFF en matière de constructions
- 387/86.175 (M) (PE)
Hess. Dégâts aux forêts
- 388/86.527 (M) (PE)
Hofmann. Loi sur la protection des eaux: Révision de l'art. 18
- 389/86.930 (M) (PE)
Hofmann. AVS. Lacunes de cotisations dues à des séjours à l'étranger
- × 390/85.323 (I) (PE)
Houmard. Parlement jurassien et Commission de réunification
- 391/85.106 (M) (PE)
Houmard. Usage de matériaux indigènes
- 392/86.420 (P) (PE)
Houmard. Entreprises travaillant le bois. Contributions au service de l'intérêt
- × 393/86.918 (I) (PE)
Houmard. Service d'ordre de l'armée
- * 394/87.337 (I) (PE)
Houmard. Loi sur les forêts. Solution transitoire
- * 395/87.368 (I) (PE)
Houmard. Prévoyance professionnelle
- 396/86.110 (I)
Hubacher. Catastrophe chimique chez Sandoz
- 397/86.150 (I) (PE)
Hubacher. Conduite des véhicules automobiles. Méthodes d'enseignement
- * 398/87.314 (I) (PE)
Hubacher. Centrales nucléaires. Evacuation en cas d'accident
- × 399/86.564 (I) (PE)
Humbel. Santé publique. Conférence nationale sur un programme d'économies
- × 400/86.159 (I) (PE)
Humbel. Politique de sécurité
- * 401/87.348 (M) (PE)
Humbel. Loi fédérale sur les médicaments
- * 402/87.391 (M) (PE)
Humbel. Protection civile. Révision de la loi
- 403/86.378 (I) (PE)
Iten. Office fédéral du génie et des fortifications. Réorganisation
- 404/86.534 (I) (PE)
Iten. Suppression des plaques de bicyclettes
- * 405/87.365 (P) (PE)
Iten. Inspections militaires hors service
- 406/86.359 (M) (PE)
Jaeger. Dépenses et financement des partis politiques. Obligation de transparence
- 407/86.560 (M) (PE)
Jaeger. «Schweizer Ried». Bureau de douane commun
- × 408/86.807 (M) (PE)
Jaeger. Impôts sur les véhicules automobiles et supplément de prix sur les carburants
- × 409/86.814 (M) (PE)
Jaeger. Taxe écologique sur l'énergie
- 410/86.824 (P) (PE)
Jaeger. Ligne à haute tension Mühleberg-Verbois
- 411/86.825 (P) (PE)
Jaeger. Voie d'accès à la N 1 près de Meggenhus
- * 412/87.394 (M) (PE)
Jaeger. Matières auxiliaires de l'agriculture. Taxe d'orientation
- 413/86.322 (I) (PE)
Jaggi. Situation des radios locales
- 414/86.519 (M) (PE)
Jaggi. Sondages d'opinion. Validité
- 415/86.947 (M) (PE)
Jaggi. Suppléments de prix sur les huiles et les graisses comestibles importées. Différenciation
- * 416/87.400 (P)
Jaggi. Institut de recherches forestières. Antenne-relai romande
- * 417/87.347 (M) (PE)
Jung. Allocations familiales dans l'agriculture

418/85.930 (I)	(PE)	x	447/86.466 (I)	(PE)
Keller. Déchets spéciaux. Mode d'élimination			Maeder-Appenzell. Place de tir d'essai au Val Cris- tallina/GR	
419/86.328 (I)	(PE)		448/86.492 (M)	(PE)
Keller. Loi générale sur la radio et la télévision			Maeder-Appenzell. Championnats du monde de ski de Crans-Montana. Garantie fédérale à la couverture du défi- cit	
420/86.916 (I)	(PE)		449/86.815 (M)	(PE)
Keller. Déchets spéciaux. Elimination			Maeder-Appenzell. Transport de marchandises à longues distances par rail	
421/86.810 (I)	(PE)		450/85.103 (P)	(PE)
Keller. Protection de l'environnement. Renforcement des mesures au niveau fédéral			Magnin. Protection des locataires	
* 422/87.371 (P)	(PE)	x	451/86.990 (M)	(PE)
Kohler. Aménagement de la route nationale N 5 à Douanne			Magnin. Assainissement de la place financière suisse	
* 423/87.356 (I)	(PE)	x	452/86.801 (P)	(PE)
Künzi. Pollution atmosphérique. Effets sur la vigne et les arbres fruitiers			Magnin. Transformateurs isolés au PCB. Mise hors service	
424/86.499 (M)	(PE)		453/85.365 (I)	(PE)
Landolt. Loi fédérale sur la pharmacopée			Martin. Chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets	
425/86.155 (I)	(PE)		454/86.960 (P)	(PE)
Lanz. Taxes sur les nuisances			Martin. Véhicules automobiles. Double propulsion par l'essence et le gaz naturel	
x 426/86.153* (P)	(PE)	x	455/86.146 (M)	(PE)
Lanz. Ligne ferroviaire Lucerne-Montreux			Mauch. Protection contre les catastrophes et en cas de catastrophe	
* 427/87.370 (M)	(PE)	x	456/86.147 (P)	(PE)
Lanz. Huile de chauffage extra-légère. Teneur en soufre			Mauch. Catastrophes écologiques et sécurité de la popula- tion	
x 428/86.980 (P)	(PE)	x	457/87.341 (P)	(PE)
Leuenberger-Soleure. Nouvelle pauvreté			Mauch. Régime fiscal aménagé en fonction des ressources du pays	
429/86.104 (I)	(PE)	*	458/87.354 (M)	(PE)
Leuenberger-Soleure. Projet TERCO des PTT			Mauch. Pollution atmosphérique imputable au trafic rou- tier. Renforcement des mesures de lutte	
430/86.163 (P)	(PE)	x	459/85.303 (M)	(PE)
Leuenberger-Soleure. Abonnements ferroviaires à prix ré- duit pour étudiants			Meier Fritz. Accord d'émigration avec l'Italie. Dénoncia- tion	
x 431/86.923 (P)	(PE)	x	460/85.552 (P)	(PE)
Leuenberger Moritz. Protection des locataires. Régime transitoire			Meyer-Berne. Lutte contre le SIDA	
x 432/86.924 (P)	(PE)		461/86.124 (I)	(PE)
Leuenberger Moritz. Toxicité de produits à usage domes- tique			Meyer-Berne. Ecoles de service social. Subventionnement	
x 433/86.956 (M)	(PE)	x	462/83.579 (I)	(PE)
Leuenberger Moritz. Loi sur les banques. Priorité à une révision partielle			Morf. Liste des médicaments admis par les caisses-mala- die	
434/86.958 (P)	(PE)		463/85.986 (I)	(PE)
Leuenberger Moritz. Tabagisme et coût de la santé			Morf. Education sanitaire	
x 435/86.959 (I)	(PE)		464/86.377 (I)	
Leuenberger Moritz. Cadastre de la production viticole. Propriétaires travaillant eux-mêmes leurs vignes			Morf. Année européenne de la musique. Protection des œuvres enregistrées	
436/86.382 (I)	(PE)		465/86.591 (M)	(PE)
Longet. Elevage et pollution des eaux			Morf. Activités culturelles 2 ^e pilier	
437/86.942 (I)	(PE)		466/86.812 (M)	(PE)
Longet. 2 ^e pilier. Mesures correctives			Morf. Article constitutionnel sur la culture	
438/86.152 (I)	(PE)	*	467/87.309 (I)	
Longet. Substances écotoxiques. Renforcement des mesu- res de contrôle			Morf. Economies de mazout. Création d'un fonds	
439/86.198 (P)	(PE)		468/85.595 (M)	
Longet. Médecine préventive. Développement			Mühlemann. Rapatriement de Tamouls dans leur région d'origine. Projet d'aide au développement	
* 440/87.323 (M)	(PE)		469/86.514 (M)	(PE)
Longet. Agriculture et environnement. Harmonisation			Mühlemann. Ecoles suisses à l'étranger. Réorientation	
* 441/87.392 (M)	(PE)	x	470/86.976 (I)	(PE)
Longet. Protection du paysage. Renforcement			Mühlemann. Conférence de la Croix-Rouge. Expulsion de l'Afrique du Sud	
442/85.913 (P)	(PE)	x	471/87.308 (I)	
Loretan. Usines hydrauliques. Fonds d'indemnisation			Mühlemann. Rapatriement de Tamouls dans le cadre d'un projet d'aide au développement	
443/86.122 (I)	(PE)		472/86.963 (M)	(PE)
Loretan. Protection de la haute vallée de la Greina			Müller-Argovie. Caisses de retraite. Placement des fonds	
444/86.830 (I)	(PE)		473/86.181 (M)	(PE)
Loretan. Réseaux à haute tension. Plan directeur			Müller-Argovie. Retraite des conseillers fédéraux. Modula- tion	
445/86.178 (P)	(PE)			
Lüchinger. Politique culturelle. Base constitutionnelle				
x 446/86.196 (I)	(PE)			
Lüchinger. Lutte contre la pollution atmosphérique. Chauffages				

- × 474/85.311 (M) (PE)
Müller-Bachs. Place d'armes de Rothenthurm
- × 475/85.358 (I)
Müller-Bachs. Place d'armes de Rothenthurm
- 476/85.585 (P) (PE)
Müller-Bachs. Place d'armes de Rothenthurm. Etat des besoins
- * 477/87.360 (M) (PE)
Müller-Bachs. Place d'armes de Rothenthurm. Nouveau projet
- * 478/87.361 (P) (PE)
Müller-Bachs. Délimitation des «Marais de Rothenthurm» (objet 1308 de l'IFP)
- × 479/85.474 (I) (PE)
Müller-Meilen. Organisation de la SSR
- * 480/87.327 (M) (PE)
Müller-Meilen. Bonne intelligence entre les régions linguistiques
- × 481/86.933 (M) (PE)
Nauer. Travaux du bâtiment. Utilisation de substances toxiques
- × 482/86.138 (M) (PE)
Nauer. Loi sur la protection de l'environnement. Aggravation des dispositions pénales
- 483/86.363 (M) (PE)
Nebiker. Interventions parlementaires
- × 484/86.165 (P) (PE)
Nebiker. Produits phytosanitaires et désherbants. Autorisation temporaire
- 485/85.979 (P) (PE)
Nef. Bâtiments agricoles. Utilisation du bois indigène
- 486/86.102 (I) (PE)
Nef. Schweizerhalle, Kaiseraugst et l'alimentation en électricité
- 487/85.537 (I)
Neuenschwander. Entretien des routes nationales. Rôle de la Confédération
- * 488/87.304 (M) (PE)
Neuenschwander. N3. Couverture de la tranchée de l'Entlisberg (ZH)
- 489/86.384 (M) (PE)
Neukomm. Droit de la responsabilité civile. Révision
- 490/86.457 (M) (PE)
Neukomm. Versements directs à l'agriculture
- × 491/86.915 (M) (PE)
Neukomm. Prévoyance professionnelle et encouragement à l'accession à la propriété de logements
- 492/86.929 (I)
Neukomm. Ordonnance sur les parkings des gares
- * 493/87.399 (P) (PE)
Neukomm. Ordonnance sur les tabacs
- 494/86.393 (M) (PE)
Nussbaumer. Accession à la propriété de logements. Encouragement
- 495/86.116 (I)
Nussbaumer. Produits chimiques pour l'agriculture
- 496/85.911 (M) (PE)
Oehen. Trahison diplomatique (art. 267 CP)
- × 497/85.110 (M) (PE)
Oehen. Souveraineté fiscale des cantons
- 498/86.408 (P)
Oehen. Code pénal. Assignation à domicile
- 499/86.541 (P)
Oehen. Collaboration entre les administrations suisse et américaine. Convention
- 500/86.543 (P) (PE)
Oehen. Requêtes au Tribunal fédéral. Usage de la langue maternelle
- 501/86.568 (I)
Oehen. Réintroduction de l'étalon-or
- × 502/86.937 (M) (PE)
Oehen. Engrais azotés facilement solubles
- 503/86.972 (P) (PE)
Oehen. Suisses de l'étranger. Droits politiques
- 504/86.109 (I) (PE)
Oehen. Accidents dans l'industrie chimique. Mesures à prendre
- 505/86.129 (P) (PE)
Oehen. Trafic dans les régions frontalière
- 506/86.162 (M)
Oehen. La protection de l'environnement dans la société postindustrielle
- * 507/87.366 (P)
Oehen. Organisations internationales et souveraineté suisse
- * 508/87.389 (I)
Oehen. Emissions de platine des catalyseurs. Risques de SIDA
- × 509/86.955 (M) (PE)
Oehler. Politique énergétique. Avantages fiscaux
- 510/86.813 (M) (PE)
Oehler. Lutte contre la pollution atmosphérique. Renforcement des dispositions
- * 511/87.328 (P)
Oehler. Ambassades et consulats suisses à l'étranger. Financement
- 512/85.575 (M) (PE)
Oester. Ecole supérieure d'enseignement infirmier. Subvention à la Croix-Rouge suisse
- 513/86.316 (I) (PE)
Oester. Droit de séjour ou d'établissement et fiscalité. Passe-droits accordés à certains étrangers
- 514/86.991 (I)
Oester. Transport de produits toxiques. Mesures de sécurité
- × 515/86.183 (P) (PE)
Oester. Protection de l'environnement. Campagnes d'information
- * 516/87.333 (I) (PE)
Ogi. Fluctuations monétaires
- 517/86.160 (P) (PE)
Ott. Environnement. Révision du code pénal
- × 518/86.161 (I) (PE)
Ott. Catastrophe chimique de Bâle. Aspects de politique étrangère
- * 519/87.357 (I) (PE)
Ott. Livraisons de matériel de guerre à l'Iran
- * 520/87.378 (P) (PE)
Petitpierre. Politique de l'environnement et déclaration de l'OCDE concernant les investissements internationaux
- 521/86.985 (I)
Pidoux. Vacherin Mont d'Or et fromages au lait cru. Exigences hygiéniques et microbiologiques
- 522/85.557 (P) (PE)
Pini. Fruits et légumes. Transport de nuit
- × 523/86.982 (P) (PE)
Pini. Secrétaires d'Etat départementaux
- 524/86.983 (P) (PE)
Pini. Equivalence des diplômes au niveau européen
- * 525/87.307 (I) (PE)
Pini. Service civil obligatoire pour objecteurs de conscience
- * 526/87.379 (I) (PE)
Pini. Nouveaux instruments financiers
- × 527/85.967 (I) (PE)
Pitteloud. Opérations bancaires et droits de l'homme
- × 528/86.912 (P) (PE)
Pitteloud. Examens prénataux de dépistage des anomalies génétiques. Prise en charge des frais par l'assurance-invalidité

- 529/86.199 (I) (PE)
Pitteloud. Politique d'asile. Déclarations de M. Hocké HCR et attitude de la Suisse
- * 530/87.355 (I) (PE)
Pitteloud. Loi sur l'assurance militaire. Abrogation de l'article 47, 2^e alinéa
- 531/85.464 (I)
Rebeaud. Loi forestière valaisanne
- x 532/85.531 (I)
Rebeaud. Faux passeports suisses fabriqués par la France
- 533/85.984 (P) (PE)
Rebeaud. Eglises comme lieu d'asile
- 534/86.356 (I) (PE)
Rebeaud. Gaz d'échappement. Inutilité des contrôles
- 535/86.576 (P) (PE)
Rebeaud. Lignes à haute tension enterrées
- 536/86.836 (I) (PE)
Rebeaud. Taxe sur les produits chimiques
- 537/86.922 (M) (PE)
Rechsteiner. AI et PC. Réduction des prestations
- 538/86.144 (M)
Rechsteiner. Protection contre les catastrophes. Droit à l'information
- * 539/87.345 (I) (PE)
Rechsteiner. Politique d'asile et pratique suivie par les autorités fédérales
- * 540/87.373 (P) (PE)
Rechsteiner. Frontaliers travaillant au Liechtenstein. Rentes AVS/AI
- * 541/87.374 (I) (PE)
Rechsteiner. Centrales nucléaires. Réexamen des risques
- x 542/85.410 (P) (PE)
Reichling. Musée suisse de l'homme
- 543/85.937 (I)
Reimann. Ordonnance 3 sur la prévoyance professionnelle
- x 544/85.486 (M) (PE)
Renschler. Garantie contre les risques à l'exportation. Révision
- * 545/87.332 (M) (PE)
Renschler. Travail de nuit. Durée maximale
- x 546/86.154 (I) (PE)
Revaclier. Négociations agricoles avec la CEE
- 547/86.340 (M) (PE)
Robbiani. Aspirants gardes-frontière. Facilités de transport
- 548/86.343 (P) (PE)
Robbiani. Arrondissement forestier pour le sud des Alpes
- 549/86.170 (P) (PE)
Ruckstuhl. Paiements directs dans les régions de montagne. Mode de versement
- x 550/87.306 (I)
Ruckstuhl. Lutte contre le SIDA. Campagne de prévention
- x 551/85.322 (I) (PE)
Ruf-Berne. Emission de télévision allemande et Action nationale
- x 552/85.406 (M) (PE)
Ruf-Berne. Main-d'œuvre étrangère. Pression sur les salaires
- 553/85.454 (P) (PE)
Ruf-Berne. Elections au Conseil national. Distribution du matériel de propagande
- 554/85.521 (I) (PE)
Ruf-Berne. Crise de confiance
- 555/85.524 (P) (PE)
Ruf-Berne. Radio et télévision SSR. Retransmission de l'hymne national
- 556/85.525 (P) (PE)
Ruf-Berne. Jeux olympiques en Suisse. Atteintes à l'environnement
- 557/85.526 (M)
Ruf-Berne. Rapport du Ministère public sur les demandes d'asile. Distribution à tous les citoyens
- 558/85.593 (P) (PE)
Ruf-Berne. Renvoi de demandeurs d'asile. Mesures d'appoint
- 559/85.932 (I)
Ruf-Berne. Personnes auxquelles l'asile est refusé. Refoulement
- 560/85.108 (P) (PE)
Ruf-Berne. Monument sur la place fédérale à Berne
- 561/85.112 (M) (PE)
Ruf-Berne. Aide suisse au développement. Conditions requises
- 562/86.407 (M) (PE)
Ruf-Berne. Mariages fictifs d'étrangers
- 563/86.416 (P) (PE)
Ruf-Berne. Population étrangère. Statistique sur la criminalité
- 564/86.542 (M) (PE)
Ruf-Berne. Prévoyance professionnelle. Affiliation facultative pour certaines catégories de salariés
- 565/86.548 (P) (PE)
Ruf-Berne. Naturalisations. Changements de nom
- 566/86.968 (P) (PE)
Ruf-Berne. Radio et télévision. Temps d'antenne réservés aux partis politiques
- 567/86.969 (P) (PE)
Ruf-Berne. Livre du soldat. Réédition
- x 568/86.840 (P) (PE)
Ruf-Berne. Protection civile. Information de la population sur l'attribution des places protégées
- * 569/87.346 (M) (PE)
Ruf-Berne. Conférences de presse du Conseil fédéral. Accès des parlementaires
- * 570/87.385 (M) (PE)
Ruf-Berne. Stupéfiants. Révision de la loi
- * 571/87.386 (P) (PE)
Ruf-Berne. Trafic aérien. Pollution atmosphérique
- * 572/87.388 (M) (PE)
Ruf-Berne. Tunnels autoroutiers. Epuration des gaz d'échappement
- * 573/87.396 (M) (PE)
Ruf-Berne. Main-d'œuvre étrangère. Pression sur les salaires
- * 574/87.407 (I) (PE)
Ruf-Berne. Entrevue secrète Furgler-Béguelin
- N 575/86.938 (M) (PE)
Ruffy. Données statistiques sur le sol
- 576/86.802 (I) (PE)
Ruffy. Trains Intercity. Arrêt en gare d'Yverdon
- 577/85.538 (I)
Rüttimann. Loi sur la protection des animaux. Régime transitoire pour la volaille
- 578/86.498 (I) (PE)
Rüttimann. Numéros d'appel en cas d'urgence. Coordination internationale
- x 579/86.920 (I) (PE)
Sager. SSR. Représentativité des organes
- x 580/86.191 (I) (PE)
Sager. Programme de l'Unesco. Formation des enseignants en Afghanistan
- * 581/87.343 (P) (PE)
Sager. Corps d'aide en cas de catastrophe. Statut autonome
- x 582/86.521 (P) (PE)
Salvioni. Swissmétéo. Etude de faisabilité
- x 583/86.928 (I) (PE)
Salvioni. Fonds d'origine douteuse. Recyclage
- x 584/86.137 (P) (PE)
Savary-Vaud. Promotion de la bio-énergie

- × 585/85.393 (P) (PE)
Schärli. Informatisation des services du Parlement
- × 586/86.368 (P) (PE)
Schärli. Abris publics. Contributions de remplacement
- * 587/87.321 (I) (PE)
Schärli. Redevance sur les poids lourds. Mesures italiennes de rétorsion
- 588/85.483 (M) (PE)
Schmidhalter. Aménagement de la ligne du Simplon (voir motion identique CE n° 149/85.490)
- 589/86.579 (M) (PE)
Schmidhalter. Pannes ou catastrophes nucléaires. Radiations
- 590/86.951 (M) (PE)
Schmidhalter. «Rail 2000». Projets de construction des entreprises concessionnaires de transport
- 591/86.166 (M) (PE)
Schmidhalter. Voies d'accès au Valais
- * 592/87.322 (M) (PE)
Schmidhalter. Trafic combiné. Aménagement des lignes du Loetschberg et du Simplon
- * 593/87.376 (M) (PE)
Schmidhalter. Installations nucléaires. Autorisations générales sujettes au référendum facultatif avec effet rétroactif
- 594/86.369 (P) (PE)
Schnider-Lucerne. Obligation des chaînes à neige
- 595/86.414 (I) (PE)
Schnider-Lucerne. Régies fédérales et politique régionale
- 596/86.954 (P) (PE)
Schnider-Lucerne. Régions périphériques et touristiques. Amélioration des horaires de chemin de fer
- 597/86.136 (I) (PE)
Schnider-Lucerne. Engrais de ferme. Financement des installations de stockage
- 598/85.924 (I) (PE)
Schüle. Double imposition. Révision de la convention avec la République fédérale d'Allemagne
- N 599/86.834 (M) (PE)
Schüle. Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances
- * 600/87.404 (I) (PE)
Schüle. CFF. Effets des allègements tarifaires
- * 601/87.364 (M) (PE)
Segmüller. Vote par correspondance. Délai requis
- 602/86.329 (P) (PE)
Seiler. Office fédéral du génie et des fortifications. Réorganisation
- 603/85.580 (I) (PE)
Soldini. Douaniers français sur le territoire suisse
- 604/85.568 (M) (PE)
Spälti. Dosimétrie individuelle
- × 605/85.591 (I) (PE)
Spälti. Espionnage économique et transfert illégal de technologies
- × 606/86.320 (I) (PE)
Spälti. Navigation suisse en haute mer
- 607/86.936 (I) (PE)
Spälti. Lutte contre la drogue. Contribution de la Suisse
- × 608/86.188 (I) (PE)
Spälti. Défense de l'environnement en Suisse et à l'étranger
- 609/85.971 (M) (PE)
Spoerry. Elimination des déchets spéciaux. Compétence fédérale
- × 610/86.321 (I) (PE)
Stamm Judith. SIDA. Renforcement des mesures prophylactiques
- 611/86.917 (M) (PE)
Stamm Judith. Egalité des droits entre hommes et femmes. Création d'un service fédéral
- 612/86.108 (P) (PE)
Stamm Walter. Efficacité parlementaire
- × 613/86.132 (M) (PE)
Stamm Walter. Age ouvrant le droit à l'AVS
- * 614/87.393 (M) (PE)
Stamm Walter. ICHA. Limite d'exonération
- × 615/84.596 (I) (PE)
Stappung. Radios locales. Participation d'éditeurs de journaux
- × 616/85.389 (I) (PE)
Stappung. Télévision à péage
- 617/86.342 (I) (PE)
Stappung. Institut de recherches en matière de réacteurs et Institut de recherches nucléaires. Mandat de surveillance
- 618/86.563 (I) (PE)
Stappung. Caisse de compensation des arts graphiques. Surveillance
- 619/86.944 (M) (PE)
Stucky. Droit de vote des Suisses de l'étranger
- × 620/86.303 (I) (PE)
Uchtenhagen. Centrale de Marmara (Turquie). Demande de garantie contre les risques à l'exportation
- × 621/86.139 (P) (PE)
Uchtenhagen. Produits chimiques portant atteinte à l'environnement
- × 622/86.140 (P) (PE)
Uchtenhagen. Produits antiparasitaires mercuriels
- 623/86.141 (M) (PE)
Uchtenhagen. Protection de l'environnement. Responsabilité civile
- * 624/87.313 (M) (PE)
Uchtenhagen. Formation continue hors entreprises
- 625/84.587 (I) (PE)
Vannay. Projet d'aérodrome de la Croix-de-Cœur. Responsabilité de la Confédération
- 626/86.409 (I) (PE)
Villiger. Economie souterraine
- 627/86.806 (M) (PE)
Villiger. Dons coûteux à la Confédération
- * 628/87.353 (M) (PE)
Villiger. Centrales nucléaires. Révision de la législation
- 629/86.996 (M) (PE)
Wanner. Recherche agronomique
- 630/86.174 (M) (PE)
Weber Leo. Construction de nouvelles lignes CFF. Compétence exclusive du Parlement
- × 631/85.904 (I) (PE)
Weber Monika. Nouvelles technologies. Perfectionnement professionnel
- 632/86.827 (I) (PE)
Weber Monika. Ecoles professionnelles commerciales. Programme d'enseignement
- * 633/87.384 (P) (PE)
Weber Monika. Raccord souterrain à la N3 Zurich-Brunau
- 634/85.564 (P) (PE)
Weder-Bâle. Protection de la nature, du patrimoine national et des monuments historiques
- × 635/86.981 (M) (PE)
Weder-Bâle. Catastrophes écologiques. Responsabilité civile
- × 636/86.135 (M) (PE)
Weder-Bâle. Protection des animaux. Révision de la loi et de l'ordonnance
- × 637/86.172 (M) (PE)
Weder-Bâle. Art de la danse. Conditions d'activité plus propices
- * 638/87.324 (I) (PE)
Weder-Bâle. Pollution atmosphérique

- * 639/87.329 (P) (PE)
Weder-Bäle. Expérimentations sur animaux. Statistiques détaillées
 - * 640/87.349 (P) (PE)
Weder-Bäle. Centrale de Kaiseraugst. Protection contre les tremblements de terre
 - 641/86.379 (P) (PE)
Wick. Défense de l'environnement. Campagne d'information
 - 642/86.586 (I) (PE)
Wick. Augmentation de l'anhydride carbonique dans l'atmosphère
 - 643/86.987 (I)
Wick. Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Conséquences
 - 644/86.153 (M) (PE)
Wick. Economies d'énergie. Suppression de l'ICHA sur les investissements (voir motion identique CE Schmid, n° 711/86.184)
 - * 645/87.377 (P) (PE)
Wick. Services du Parlement. Informatisation
 - * 646/87.383 (I) (PE)
Widmer. Endettement international
 - x 647/86.468 (P) (PE)
Wyss. Emplacement des boîtes aux lettres. Révision des ordonnances
 - 648/86.953 (M) (PE)
Wyss. Douane de Bâle. Vignette autoroutière
 - x 649/86.134 (M) (PE)
Wyss. Sécurité dans l'industrie chimique
 - x 650/86.173 (P) (PE)
Ziegler. Croissance qualitative
 - * 651/87.302 (I) (PE)
Ziegler. Expropriation de biens suisses en URSS. Indemnisations
 - * 652/87.312 (I) (PE)
Ziegler. Appareils de radiographie défectueux
 - 653/86.589 (P)
Zwingli. Statistique sur l'agriculture et l'alimentation
 - 654/86.590 (P)
Zwingli. Production betteravière. Réduction des contingents exorbitants
 - 655/85.905 (P) (PE)
Zwygart. Autoroute du Grauholz. Construction d'un tunnel
 - 656/86.545 (I) (PE)
Zwygart. Liberté de conscience et de croyance
 - * 657/87.319 (I) (PE)
Zwygart. Projet de loi sur la protection du tracé des voies navigables. Rapport
 - * 658/87.387 (M) (PE)
Zwygart. Enfants hétérologues. Interdiction des mariages consanguins
 - * 659/87.398 (M) (PE)
Zwygart. Raisins de table. Développement de la production
 - * 660/87.406 (I) (PE)
Zwygart. Politique agricole. Bases constitutionnelles
 - x 664/Ad85.233 (M)
Conseil national (Commission de la science et de la recherche). Bourses d'étude. Révision de la loi
 - 665/86.494 (M)
Conseil national (Schmidhalter). Haute surveillance sur les CFF
 - x 666/86.533 (M)
Conseil national (Frey). Formation professionnelle des pêcheurs
 - x 667/86.446 (M)
Conseil national (Groupe socialiste). Accidents nucléaires. Protection optimale de la population
 - x 668/86.556 (M)
Conseil national (Minorité de la commission de l'énergie). Politique énergétique après Tchernobyl
 - x 669/86.485 (M)
Conseil national (Nebiker). Article constitutionnel sur l'énergie
 - x 670/86.493 (M)
Conseil national (Wyss). Conférence européenne sur l'énergie
 - x 671/86.496 (M)
Conseil national (Stappung). Brochure d'information sur la radioactivité
 - x 672/84.514 (M)
Conseil national (Schmidhalter). Nouvel article constitutionnel sur l'énergie
 - x 673/86.539 (M)
Conseil national (Carobbio). Politique énergétique. Programme national
 - x 674/86.432 (M)
Conseil national (Jaeger). Constitution fédérale. Article sur l'énergie
 - 675/85.319 (M)
Conseil national (Leuenberger Moritz). Accidents du travail. Obligation d'avertir la police
 - 676/86.582 (M)
Conseil national (Auer). Brevets d'invention. Révision de la loi
 - 677/86.908 (M)
Conseil national (Müller-Meilen). Accès à la propriété et droit foncier
 - 678/86.974 (M)
Conseil national (Meyer-Berne). Développement de l'énergie solaire
 - x 679/Ad86.015 (M)
Minorité de la commission. Planification politique. Participation du Parlement
 - 680/86.804 (I)
Arnold. Accidents de la route des militaires rentrant du service
 - * 681/87.350 (P)
Arnold. Mensurations cadastrales
 - x 682/86.177 (P)
Bauer. Abonnement de téléphone à tarif préférentiel. Bénéficiaires de l'AVS et de prestations complémentaires
 - x 683/86.803 (P)
Bauer. Subvention fédérale à la Fédération suisse des familles monoparentales
 - x 684/86.105 (M)
Belser. Surveillance à exercer sur l'industrie chimique
 - * 685/87.351 (P)
Binder. Création d'un centre de recherche énergétique
 - x 686/86.186 (I)
Bührer. Situation des tziganes en Suisse
 - x 687/86.842 (M)
Bührer. Restriction à l'utilisation de substances nocives pour la santé et l'environnement
 - 688/86.107 (I)
Cavelty. Accident chimique de Bâle. Conséquences pour la politique agricole
- Conseil des Etats*
- 661/Ad81.226 (M)
Conseil national (Commission des transports et du trafic). Limitations de vitesse sur les routes communales et celles des quartiers d'habitation
- 662/Ad83.225 (M)
Conseil national (Commission). Loi sur la protection des prestations sonores et visuelles
- 663/Ad84.222 (M)
Conseil national (Commission). Intervention de l'armée. Service d'ordre

- * 689/87.408 (P)
Cavelty. Rail 2000. Liaisons sans transbordement entre réseaux à voie étroite et à voie normale
- × 690/86.843 (M)
Debétaz. Loi sur l'agriculture. Force obligatoire générale de mesures d'entraide
- × 691/86.106 (M)
Dreyer. Loi sur l'AVS. Prolongation du délai transitoire prévu à l'article 155
- * 692/87.317 (I)
Flückiger. Rééquilibrage économique
- * 693/87.381 (R)
Flückiger. Transport de grumes. Augmentation du poids utile
- E 694/86.121 (M)
Gadient. Impôt fédéral. Abattement pour les contribuables mariés (voir motion identique CN groupe UDC, n° 187/86.114)
- × 695/86.130 (M)
Genoud. Police forestière et aménagement du territoire. Coordination
- * 696/87.331 (P)
Jelmini. Chômage de longue durée et chômage résiduel
- × 697/86.185 (P)
Kündig. Technologie de pointe. Recherche et formation professionnelle
- 698/85.442 (M)
Lauber. EPF. Blocage du personnel. Assouplissement
- × 699/86.176 (M)
Lauber. Desserte du Valais par le rail et par la route
- × 700/86.844 (I)
Lauber. Mandat de recherche agricole
- * 701/87.315 (P)
Lauber. Bulletin suisse des avalanches. Numéro de téléphone
- * 702/87.339 (M)
Meylan. Loi sur le travail. Révision (voir motion identique CN groupe L, n° 182/87.335)
- × 703/86.977 (P)
Miville. Distribution de masques à gaz à la population
- × 704/86.113 (M)
Miville. Huiles et graisses comestibles. Suppléments de prix
- * 705/87.316 (I)
Miville. Participation des CFF à l'union tarifaire du nord-ouest
- * 706/87.340 (P)
Miville. Priorité dans les carrefours à sens giratoire
- × 707/85.964 (I)
Muheim. Réforme des finances fédérales
- * 708/87.352 (I)
Piller. Politique agricole. Constitutionnalité
- 709/86.978 (I)
Reymond. Vacherin Mont d'Or et fromages au lait cru. Exigences hygiéniques et microbiologiques
- 710/85.600 (M)
Schaffter. Blocage du personnel des Écoles polytechniques fédérales. Suppression
- E 711/86.184 (M)
Schmid. Economies d'énergie. Suppression de l'ICHA sur les investissements (voir motion identique CN Wick, n° 644/86.153)
- × 712/86.909 (M)
Schoch. Abaissement de l'âge de la majorité (voir motion identique CN Früh n° 360/86.906)
- × 713/87.301 (I)
Schoch. Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe
- × 714/86.919 (I)
Schönenberger. Dépassement de compétence par le Tribunal fédéral
- × 715/86.841 (M)
Zumbühl. Importation de viande. Conditions liminaires

Pétitions et plaintes	p. 133
Questions ordinaires	p. 134
Initiatives populaires pendantes	p. 137
Initiatives populaires annoncées	p. 138
Commissions permanentes	p. 139
Dates des sessions 1987	p. 140
Dates des sessions 1988	p. 141

Divers

× 1. Elections aux conseils législatifs

a. Conseil national. Vérification des pouvoirs

Engler Rolf, licencié en droit, avocat, d'Urnäsch, à Appenzell (en remplacement de M. Arnold Koller, élu conseiller fédéral).

Baggi Giovanni, licencié en droit, avocat et notaire, de et à Malvaglia (en remplacement de M. Flavio Cotti, élu conseiller fédéral).

1987 2 mars: MM. Engler et Baggi sont assermentés.

b. Conseil des Etats. Communications des cantons

Nouveau membre: M. Iten Andreas, conseiller d'Etat, de et à Unterägeri (en remplacement de M. Othmar Andermatt, démissionnaire).

1987 2 mars: M. Iten est assermenté.

× 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes

6. Commission de la sécurité sociale

nouveau: Baggi
en remplacement de: Cotti

9. Commission des affaires économiques

nouveau: Engler
en remplacement de: Oehler

× 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes:

1987 19 mars. Election par le conseil:

3. Commission de gestion

nouveau: Iten
en remplacement de: (Andermatt)

8. Commission de l'alcool

nouveau: Iten
en remplacement de: Moll

× 4. Tribunal fédéral

a. Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Karl Spühler, élu juge fédéral).

1987 11 mars. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M^{me} Danielle Yersin, docteur en droit, professeur extraordinaire, Lausanne.

b. Election d'un juge suppléant extraordinaire selon AF du 23 mars 1984 (en remplacement de M. Heinz Aemisegger, élu juge fédéral).

1987 11 mars. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Walter Gressly, docteur en droit, avocat et notaire, Soleure.

× 5. Tribunal fédéral des assurances

Election de deux juges suppléants (en remplacement de MM. Alois Lustenberger, élu juge fédéral, et Peter Bal-scheit, démissionnaire).

1987 11 mars. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Mark Kurmann, docteur en droit, avocat et notaire, Lucerne, et M. Alfred Bühler, docteur en droit, juge cantonal, Egliswil AG.

× 6/86.039 n Immunité parlementaire du conseiller national Oehen. Levée

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

E Commission des pétitions

1986 18 décembre: Le Conseil national décide:

- d'entrer en matière sur la requête visant à lever l'immunité parlementaire du conseiller national Valentin Oehen;
- de rejeter la requête.

1987 11 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× 7/87.001 né AELE. Comité parlementaire. Rapport

Rapport de la délégation suisse sur la 5^e rencontre avec une délégation du Parlement européen à Helsinki, les 28 et 29 avril 1986 et sur la 11^e session ordinaire à Stockholm, les 17 et 18 juin 1986.

1987 4 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

1987 19 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

8/87.016 n Immunité parlementaire des conseillers nationaux Jaggi, Meizoz et Ruffy. Levée

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

9/87.028 en CDG N/E. Rapport sur les inspections 1986

Rapport des Commissions de gestion aux Chambres fédérales du 9 avril 1987 (FF II,) concernant les inspections et les requêtes en 1986.

*87.033 en Délégation auprès du Conseil de l'Europe

Rapport sur la 38^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Initiatives

a. Initiatives des cantons

10. (10121) – Vaud. Revision de la LAMA, du 4 octobre 1968

Le Grand Conseil vaudois demande que les études en vue de l'introduction d'une assurance-maladie généralisée sur le plan fédéral, couvrant essentiellement les frais de maladie dépassant les risques supportables pour un individu, soient entreprises au plus vite.

1968 9 décembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1968 10 décembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1984 13 décembre. Décision du Conseil national: L'initiative est classée (voir objet n° 76/81.044).

11. (10181) – Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables, du 7 janvier 1969

Le Grand Conseil du canton d'Argovie soumet une initiative demandant de supprimer l'obligation de sauvegarder la navigabilité des cours d'eau et de tenir compte du développement futur de la navigation, conformément aux articles 24 et 27 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916, ou d'édicter sans tarder une loi sur la sauvegarde de la navigabilité des cours d'eau qui pourraient être rendus navigables et sur la répartition des frais qui en résulteraient, compte tenu des intérêts de la Confédération et des cantons.

1969 3 mars. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 6 mars. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

12. (10348) – Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 27 juin 1969

Le Grand Conseil neuchâtelois demande de

- a. Compléter la loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 4 octobre 1930, par la disposition suivante:

«Tout contrat conclu par l'intermédiaire d'un voyageur de commerce, avec un acheteur non inscrit au registre du commerce, en dehors des locaux du vendeur, peut être résilié sans frais, ni indemnité, pendant un délai de réflexion de cinq jours suivant la date de sa conclusion. La renonciation à ce droit est nulle, comme est nul le contrat ou le bulletin de commande qui ne porte pas la mention de ce droit en caractère gras et en évidence.»

- b. Modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, du 30 septembre 1943, de manière à prévoir la poursuite d'office de l'infraction qualifiée sous lettre h.

1969 22 septembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 22 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

× 13. (11671) n Argovie. Centrales nucléaires, du 27 mars 1973

1. La loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations doit être modifiée de telle sorte que les procédures d'autorisation relatives aux centrales nucléaires relèvent de la Confédération.
2. Il y a lieu d'élaborer une conception concernant la localisation des centrales nucléaires en Suisse.
3. Les cantons et les communes touchés doivent avoir le droit d'être dûment entendus.
4. La Confédération est invitée à ouvrir des négociations avec les Etats limitrophes au sujet de la localisation des centrales nucléaires dans les régions frontalières et à faire en sorte que les planifications soient mises en harmonie de part et d'autre de la frontière.

1973 4 juin. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1973 4 juin. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1986 10 octobre. Décision du Conseil national: L'initiative cantonale est classée.

E Lauber, Arnold, Aubert, Belser, Gadiant, Hefti, Jagmetti, Muheim, Piller, Schoch, Schönenberger (11)

1987 17 mars. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est classée.

14. (11758) – Berne. Médicaments. Législation, du 15 août 1973

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

1973 18 septembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1973 18 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

× 15. (11877) n Bâle-Campagne. Politique en matière de centrales nucléaires, du 21 janvier 1974

1. L'octroi d'autorisations pour la construction de centrales atomiques est du domaine de la Confédération; la loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations sera modifiée en conséquence. Le droit d'être entendu sera accordé au canton où la centrale est construite et aux cantons voisins.
2. Un plan d'ensemble, valable pour tout le pays, sera établi pour localiser l'emplacement des centrales atomiques; il tiendra compte à la fois des options prises dans le cadre d'une politique énergétique globale et des limites imposées par l'équilibre naturel.

1974 29 janvier. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1974 29 janvier. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1986 10 octobre. Décision du Conseil national: L'initiative cantonale est classée.

E Lauber, Arnold, Aubert, Belser, Gadiant, Hefti, Jagmetti, Muheim, Piller, Schoch, Schönenberger (11)

1987 17 mars. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est classée.

× 16. (12018) n Bâle-Ville. Centrales nucléaires, du 29 mars 1974

1. Les Autorités fédérales compétentes élaboreront une conception globale de l'approvisionnement en énergie, concernant aussi les nouvelles sources d'énergie. Si des centrales nucléaires doivent être établies, il y aura lieu de prévoir un plan complet d'implantation. On y tiendra compte des limites que la charge de l'environnement ne doit pas dépasser, ainsi que des exigences de l'aménagement du territoire et de la planification s'y rapportant. L'autorisation de construire et d'exploiter une centrale nucléaire ne doit être accordée que lorsque les conditions susmentionnées sont remplies.
2. La loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations doit être modifiée de telle manière que la procédure d'autorisation des centrales nucléaires soit dorénavant du domaine de la Confédération. Il y aura lieu d'accorder le droit d'être consultés aux électeurs de la commune et du canton sur le territoire desquels la construction d'une centrale nucléaire est projetée.
3. La Confédération est invitée à mener des négociations avec les pays limitrophes sur l'implantation de centrales nucléaires dans les régions frontalières ainsi que pour harmoniser leurs planifications respectives, compte tenu de la charge que peut supporter l'environnement.

1974 10 juin. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1974 10 juin. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1986 10 octobre. Décision du Conseil national: L'initiative cantonale est classée.

E Lauber, Arnold, Aubert, Belser, Gadiant, Hefti, Jagmetti, Muheim, Piller, Schoch, Schönenberger (11)

1987 17 mars. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est classée.

17. (12030) n Zurich. Protection des locataires, du 12 juin 1974.

Le canton de Zurich propose de modifier la constitution fédérale comme il suit:

Article 34^{sexies}

1. Dans les régions où règne une pénurie de logements, la Confédération contrôle tous les loyers de logements pour déterminer s'ils sont convenables.
Les loyers exagérés seront réduits.
2. La Confédération établit des dispositions selon lesquelles des résiliations de bail à loyer par le bailleur, valables en vertu de droit des obligations, peuvent, dans ces régions, être déclarées nulles lorsqu'elles apparaissent injustifiées dans les circonstances particulières.
3. Le détail est réglé par la législation d'exécution.

1974 20 juin. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1974 20 juin. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1986 12 mars. Décision du Conseil national: L'initiative est classée (voir objet n° 100/85.015).

× 18/81.202 *n* Genève. Protection de la maternité, du 1^{er} juillet 1981

Le canton de Genève propose d'améliorer les dispositions légales visant à protéger efficacement la maternité.

N Egli-Winterthour, Allenspach, Ammann-Berne, Basler, Berger, Bonny, Borel, Bratschi, Butty, Columberg, Darbellay, Dirren, Dupont, Eisenring, Frey, Früh, Gautier, Gloor, Günter, Hari, Hösli, Landolt, Massy, Neukomm, Pfund, Reimann, Schüle, Segmüller, Spälti, Vannay, Zehnder (31)

1984 13 décembre. **Décision du Conseil national:** L'initiative sera traitée à la fin des délibérations sur la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie (objet n° 76/81.044).

1986 4 décembre: Le Conseil des Etats décide de classer l'initiative (voir objet n° 74/81.044).

1987 4 mars. **Décision du Conseil national:** L'initiative est classée (voir objet n° 81/81.044).

19/85.202 *n* Berne. Rationnement des carburants. Préparation, du 29 mai 1985

Le 8 mai 1985, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté à une forte majorité une motion aux termes de laquelle ledit canton demande par la voie d'une initiative cantonale que la Confédération entreprenne tous les préparatifs permettant d'instaurer en temps utile et dans l'ensemble du pays un rationnement des carburants liquides pour des motifs relevant de l'écologie.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

E Jagmetti, Bauer, Binder, Bühler, Debétaz, Meier Josi, Meylan, Reichmuth, Schoch, Steiner, Zumbühl (*nouvelle commission*) (11)

1986 10 octobre: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

20/87.201 – Genève. Taxe sur l'essence aviation. Affectation, du 18 février 1987

Le Canton de Genève propose d'affecter la «taxe routières» sur l'essence pour l'aviation à des mesures tendant à diminuer les effets des nuisances engendrées par le trafic aérien.

21/87.202 – Bâle-Ville. Politique énergétique, du 20 février 1987

Se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville demande que la Confédération prenne les mesures suivantes afin que l'on parvienne à remplacer progressivement le génie nucléaire par d'autres formes de production d'énergie et à réduire la consommation d'énergie:

Toutes les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être désaffectées le plus rapidement possible selon un programme qui tiendra compte aussi bien des possibilités d'économie d'énergie, de la production d'énergies de substitution et des perspectives de la recherche que des aspects économiques et écologiques.

Pour étayer cette mesure principale, on devrait recourir notamment aux interventions complémentaires suivantes, afin d'éviter la construction et la mise en exploitation de nouvelles centrales nucléaires:

- Réaliser les économies d'énergie potentielles, non négligeables, notamment par l'adoption d'expertises de types sévères et la fixation de puissances connectées maximales pour les appareils et machines électriques, etc.
- Encourager l'information énergétique et le financement de mesures d'économie d'énergie.
- Prévoir un article constitutionnel sur l'énergie instituant une redevance sur la consommation d'énergie, dont le produit serait affecté à la recherche de sources d'énergie ménageant l'environnement et renouvelables, dans la mesure du possible. Les résultats de ces recherches devraient être publiés.
- Fixer dans cet article constitutionnel un délai aux cantons pour l'adoption d'une loi sur les économies d'énergie.

22/87.203 – Saint-Gall. Fécondation artificielle chez l'être humain, du 20 mars 1987

Le Grand Conseil du canton de Saint-Gall a chargé le Conseil d'Etat, le 16 février 1987, de présenter aux Chambres fédérales une initiative cantonale demandant que l'Assemblée fédérale édicte sans tarder des prescriptions concernant la fécondation artificielle chez l'être humain.

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

23/76.223 *n* Participation des travailleurs (Morel), du 19 mars 1976

L'article 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre b, de la constitution fédérale est complété comme suit:

b^{bis} sur une participation appropriée des travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise.

N Wyss, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Basler, Blocher, Bürer-Walenstadt, Cevey, de Chastonay, Clivaz, Gautier, Grassi, Hubacher, Keller, Nebiker, Renschler, Rime, Schüle, Stamm Judith, Wagner, Weber Monika, Wellauer, Zehnder, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. **Décision du Conseil national:** Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

24/76.224 *n* Participation des travailleurs (Egli-Sursee), du 8 juin 1976

Constitution fédérale

Art. 34^{octies}

¹ La Confédération peut légiférer sur une participation appropriée des travailleurs dans les entreprises.

² Il y a lieu de sauvegarder une gestion économique de l'entreprise ainsi que l'unité et les possibilités de décision de sa direction.

³ La participation est réservée aux travailleurs occupés dans l'entreprise.

⁴ Les prescriptions de l'article 32 sont applicables par analogie.

N Wyss, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Basler, Blocher, Bürer-Walenstadt, Cevey, de Chastonay, Clivaz, Gautier, Grassi, Hubacher, Keller, Nebiker, Renschler, Rime, Schüle, Stamm Judith, Wagner, Weber Monika, Wellauer, Zehnder, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. **Décision du Conseil national:** Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

25/77.223 *n* Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig), du 22 mars 1977

Constitution fédérale

Art. 64^{ter}

¹ Pour assurer la protection de la personnalité, la Confédération, édicte des dispositions réglementant l'enregistrement, la modification et la transmission, par l'Etat ou par des particuliers, notamment à des fins commerciales, de données relatives aux personnes ainsi que l'obligation de garder secrètes de telles données.

² La Confédération limite l'accès aux données et autorise les intéressés à requérir des renseignements sur l'enregistrement de données les concernant ainsi que la rectification de données fausses.

N Cotti Gianfranco, Aregger, Bäumlín, Blunschy, Butty, Camenzind, Cevey, Cincera, Coutau, Geissbühler, Hösli, Jaggi, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nef, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Reichling, Weber-Arbon, Weder-Bäle, Ziegler (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

26/77.224 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig), du 22 mars 1977

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Dès qu'une base constitutionnelle aura été créée, la Confédération édictera des dispositions de droit public et de droit privé visant à renforcer la protection de la personnalité, de l'épanouissement personnel, de l'activité professionnelle et de la vie privée de chaque homme, compte tenu notamment des dangers et des atteintes auxquels sont exposées ces valeurs par la récolte systématique, le traitement, la transmission et le trafic, sous quelque forme que ce soit, d'informations relatives aux personnes. Cette législation doit définir le droit reconnu à tout individu – à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent – de consulter auprès d'autorités et de particuliers les documents et fiches d'information qui se rapportent à lui ou à son domaine propre et de les faire rectifier. A cet effet, il y a lieu de réglementer le traitement courant et automatisé (électronique) d'informations de caractère personnel dans les banques privées et publiques de données.

La loi en question doit notamment porter sur les points que voici:

1. Détermination du but et de l'objet de la protection, avec définitions.
2. Admissibilité et limitation de la récolte, du traitement et de la diffusion de données, en particulier en ce qui concerne le traitement de données à des fins privées et commerciales.
3. Création d'un registre public des banques de données et obligation d'y faire inscrire toutes les banques de données exploitées par des particuliers ou des organes officiels.
4. Institution d'un préposé à la surveillance des fichiers (voire d'un office de la surveillance des fichiers), avec détermination de son statut juridique et de ses tâches.
5. Protection juridique des personnes en cause, en particulier reconnaissance de leur droit:
 - a. de consulter les données;
 - b. d'obtenir des renseignements sur le contenu et la transmission des données;
 - c. d'exiger la rectification ou la suppression de données inexactes;
 - d. d'exiger la radiation des données qui ne sont plus conformes à la réalité;
 - e. de faire bloquer des données contestées;
 - f. d'exiger que l'on s'abstienne de transmettre illicitement des données.
6. Obligation d'informer la personnes en cause au moment où l'on enregistre pour la première fois des données à son sujet.
7. Interdiction d'enregistrer des données de caractère intime, à moins que des intérêts publics spéciaux (p. ex. informations d'ordre médical en matière d'assurance) ne s'y opposent; interdiction d'enregistrer et de transmettre toutes les données qui ont été recueillies de manière incorrecte (illégal).
8. Réglementation des mesures de sécurité s'appliquant aux données, en particulier des mesures techniques et organiques visant à préserver les données contre le vol, la radiation, l'endommagement et leur transmission abusive.
9. Institution, dans la législation de la Confédération et des cantons, de mesures propres à assurer le secret professionnel

et de fonction en matière de traitement électronique des données.

10. Institution d'une obligation spéciale de garder le secret professionnel s'appliquant au personnel des installations de traitement des données et fixation de cette obligation dans les codes cantonaux de procédure.

11. Protection assurée sur le plan pénal soit par une adjonction apportée au code pénal, soit par l'insertion de dispositions pénales dans la loi sur les fichiers personnels.

N Cotti, Aregger, Bäumlín, Blunschy, Butty, Camenzind, Cevey, Cincera, Coutau, Geissbühler, Hösli, Jaggi, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nef, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Reichling, Weber-Arbon, Weder-Bäle, Ziegler (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

× 27/77.231 n Politique familiale (Nanchen), du 13 décembre 1977

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux.

En application de l'article 34^{quinquies} et sur la base des articles 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettres a et g, 34^{novies}, 3^e alinéa, et 64 de la constitution fédérale, des dispositions légales seront édictées en vue de la mise en œuvre d'une protection réelle de la famille.

Ces dispositions comprendront notamment les mesures suivantes:

1. La création d'une assurance-maternité obligatoire, qui sera financée selon le modèle de l'AVS.
 - 1.1 Cette assurance couvrira les frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et hospitaliers occasionnés par la grossesse et l'accouchement.
 - 1.2 Durant un congé de maternité de 16 semaines dont 10 après l'accouchement, elle garantira le versement d'une indemnité journalière qui correspondra, pour les travailleuses, au moins à 80% du salaire perdu, et, pour les femmes n'exerçant pas d'activité lucrative, qui sera égale au montant de l'allocation pour perte de gain revenant aux personnes non actives qui effectuent un service militaire.
 - 1.3 Une même indemnité sera également versée à l'un des parents salariés lorsque la présence de la mère ou du père est requise auprès d'un enfant malade.
 - 1.4 A l'échéance du congé de maternité ou lors de la prise en charge d'un enfant en bas âge en vue d'adoption, un congé parental pourra être accordé à la mère ou au père lorsque chacun d'eux est salarié. Ce congé pourra s'étendre au plus sur une durée de 9 mois et donnera droit à une indemnité correspondant en principe à 80% du salaire perdu.
 2. La protection des femmes enceintes contre la résiliation du contrat de travail, la même protection étant accordée aux femmes et aux hommes dans les cas mentionnés sous chiffre 1.2, 1.3 et 1.4, ainsi que le maintien dans les mêmes cas des droits acquis découlant du contrat de travail.
 3. L'encouragement de la réinsertion professionnelle et du recyclage des femmes ayant interrompu leur activité lucrative pendant plusieurs années pour des raisons familiales.
 4. L'institution d'un régime fédéral d'allocations familiales aux salariés prévoyant notamment une compensation intercantonale.
- N Egli-Winterthour, Aliesch, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Candaux, Darbellay, Dupont, Eppenberger-Nesslau, Fischer-Hägglingen, Gautier, Hösli, Jung, Keller, Kühne, Morf, Nauer, Nef, Neukomm, Schnyder-Berne, Segmüller, Vannay, Weber Monika, Zbinden (23)

1978 18 avril: La commission suspend ses travaux jusqu'au dépôt du message sur l'initiative populaire.

1983 16 mars: Le Conseil national décide de classer les points 1 et 2, mais de donner suite aux points 3 et 4 (voir objet n° 72/82.074).

Motion I de la commission du Conseil national, du 25 avril 1985

Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de loi par lequel le champ d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture serait étendu aux indépendants n'appartenant pas à l'agriculture ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative dont le revenu n'excéderait pas une certaine limite.

Postulat II de la commission du Conseil national, du 25 avril 1985

Allocations pour enfants allouées aux salariés

Le Conseil fédéral est invité à intensifier son action pour obtenir que les cantons coordonnent leurs régimes d'allocations pour enfants. A cet effet, il collaborera avec les autorités cantonales. La coordination en question portera sur les points suivants:

1. Obligation pour les employeurs de cotiser à une caisse de compensation cantonale, professionnelle ou interprofessionnelle.
2. Conditions d'octroi des allocations et clarification des notions:
 - Limite d'âge «Enfant»
 - Champ d'application
 - Principe de la garde (enfants de parents non mariés, séparés ou divorcés)
 - Statut du salarié étranger
3. Droit aux allocations
 - en cas d'activité à temps partiel
 - en cas d'activité double
 - empêchement du cumul d'allocations
4. Coordination du régime des allocations pour enfants avec les autres branches des assurances sociales dans les cas suivants:
 - chômage partiel
 - chômage complet
 - accident
 - maladie
 - décès
5. Coordination des régimes d'allocations familiales avec les systèmes étrangers d'allocations pour enfants ou d'allocations familiales

1986 10 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite au point 4 de l'initiative; la motion de la commission est rejetée, le postulat est adopté.

Postulat III de la commission du Conseil national, du 31 octobre 1986

Formation professionnelle. Droits des femmes

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un document explicatif destiné à une large diffusion, rassemblant toutes les dispositions qui permettraient aux femmes notamment de connaître leurs droits et les possibilités légales offertes en matière professionnelle, de recyclage et d'encouragement à la réinsertion professionnelle.

Postulat IV de la commission du Conseil national, du 31 octobre 1986

Réinsertion professionnelle des femmes

Le Conseil fédéral est invité à examiner et à établir un rapport sur la manière dont on peut tenir compte dans la loi sur la formation professionnelle, la loi sur l'assurance-chômage et le cas échéant, dans d'autres instruments, du point 3 de l'initiative parlementaire Nanchen sur la politique familiale portant sur la promotion de la réinsertion professionnelle et du recyclage des femmes qui, pour des raisons familiales, ont interrompu leur activité pendant plusieurs années.

Motion V de la minorité de la commission du Conseil national (Fankhauser, Deneys, Egli-Winterthour, Reimann, Stappung, Zehnder) du 31 octobre 1986

Responsabilités familiales et activité professionnelle

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir la réinsertion et le recyclage professionnel des personnes qui pour des raisons familiales ont interrompu leur activité pendant plusieurs années.

Il faudrait en particulier:

- a. prévoir à cette fin l'octroi de bourses spéciales,

- b. adapter les possibilités offertes par l'article 50 de la loi fédérale sur la formation professionnelle,
- c. lever, là où elles existent, les limites d'âge restreignant l'admission à une formation professionnelle,
- d. apprécier de manière nuancée, l'aptitude au placement (art. 15 LACI) des personnes ayant des responsabilités familiales.

1987 11 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite au point 3 de l'initiative; les postulats III et IV de la commission sont adoptés; les lettres a et d de la motion V de la minorité de la commission sont adoptées sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures...

Les lettres b et c sont rejetées.

28/80.224 n Loi sur la participation (Biderbost), du 20 mars 1980

M. Biderbost soumet un projet d'une nouvelle loi fédérale sur la participation des travailleurs (au niveau de l'exploitation) (Loi sur la participation).

(Le texte peut être demandé auprès du Secrétariat de l'Assemblée fédérale.)

N Wyss, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Basler, Blocher, Bürer-Walensadt, Cevey, de Chastonay, Clivaz, Gautier, Grassi, Hubacher, Keller, Nebiker, Renschler, Rime, Schüle, Stamm Judith, Wagner, Weber Monika, Wellauer, Zehnder, Zwingli (23)

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 211)

1981 9 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire de la commission.

x 29/81.222 n Interruption de la grossesse (Conseil national), du 10 mars 1981 (voir objet n° 78.222).

Rapport et propositions de la commission du Conseil national du 27 août 1979 (FF II, 1021) concernant les initiatives parlementaires et initiatives des cantons sur l'interruption de la grossesse.

Avis du Conseil fédéral et projet de loi du 29 septembre 1980 (FF III, 1050).

N Christinat, Blocher, Blunschy, de Chastonay, Deneys, Eppenberger-Nesslau, Frey, Gautier, Grassi, Hösli, Jaggi, Jung, Longet, Mauch, Müller-Wiliberg, Nef, Pidoux, Segmüller, Spoerry, Wagner, Wanner, Weber Monika, Ziegler (23)

E Bühler, Bauer, Brahier, Dobler, Flückiger, Gadiet, Genoud, Jagmetti, Matossi, Moll, Piller, Reichmuth, Schmid, Schönenberger, Zumbühl (15)

A. Code pénal suisse

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 64^{bis} de la constitution;

après examen de diverses initiatives parlementaires et cantonales;

vu le rapport du 27 août 1979 d'une commission du Conseil national¹⁾;

vu l'avis du Conseil fédéral du 29 septembre 1980²⁾,

arrête:

I

Le code pénal suisse³⁾ est modifié comme il suit:

Art. 121^{bis} Interruption de la grossesse pendant les douze premières semaines

¹⁾ Les cantons peuvent prévoir par une loi que l'interruption de la grossesse n'est pas punissable lorsqu'elle est pratiquée dans les douze semaines après le début des dernières règles.

²⁾ En outre, les conditions suivantes doivent être remplies:

¹⁾ FF 1979 II 1021

²⁾ FF 1980 III 1050

³⁾ RS 311.0

- a. L'interruption doit être pratiquée par un médecin diplômé et autorisé à exercer sa profession en Suisse;
- b. La personne enceinte doit consentir par écrit à l'intervention; si elle est incapable de discernement, le consentement écrit de son représentant légal est requis;
- c. La personne enceinte doit consulter, au moins une semaine avant l'éventuelle intervention, un médecin diplômé et autorisé à exercer sa profession en Suisse ou un centre de consultation reconnu par un canton.

³ Une interruption de grossesse qui n'est pas punissable selon les alinéas 1 et 2 ne peut faire l'objet de poursuite en Suisse.

Art. 121^{ter} Inobservation de l'article 121^{bis}

1. Le médecin qui, dans l'un des cas prévus par la loi, aura interrompu une grossesse, sans que le consentement de la personne enceinte ou de son représentant légal n'ait été donné par écrit, sans être diplômé et autorisé à exercer sa profession en Suisse, sans respecter les conditions prévues à l'article 121^{bis} alinéa 2 lettre c, sera puni, s'il a agi intentionnellement, des arrêts ou de l'amende. En cas de récidive, il pourra être puni de l'emprisonnement.
2. Le médecin qui aura admis, par une négligence grave, qu'il existe un motif reconnu par la loi et aura indûment interrompu la grossesse sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Art. 121^{quater} Communication des interventions

Après consultations des cantons, le Conseil fédéral édicte des dispositions concernant la communication des interventions à l'Office fédéral de la statistique.

Art. 121^{quinqies} Refus pour des raisons de conscience

Nul n'a l'obligation de collaborer à l'exécution d'une interruption de grossesse lorsqu'il ne peut en prendre la responsabilité pour des raisons de conscience. Le refus doit être annoncé sans délai.

Art. 211

Biffer

II

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1981 23 septembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas entrer en matière sur cette loi.

B. Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse

Feuille fédérale 1981 III, 218; délai d'opposition: 18 janvier 1982

C. Loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents

Feuille fédérale 1981 III, 216; délai d'opposition: 18 janvier 1982

1982 21 juin: La commission du Conseil national décide de suspendre provisoirement ses délibérations (v. Rapport de la commission, BO, CN p. 1384).

Motion de la minorité de la commission (Hösli, Hari, Nef, Spoerry), du 16 janvier 1986.

Interruption de la grossesse. Solution des indications

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un nouveau message sur la solution à apporter à la question de l'interruption de la grossesse, qui, en tenant compte des votations populaires, propose une solution des indications.

1987 2 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière; la motion de la minorité de la commission est rejetée, même sous forme de postulat.

30/82.224 n Droit foncier (Bundi), du 16 décembre 1982

Par voie d'initiative parlementaire individuelle au sens de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que l'article 22^{ter} de la constitution fédérale soit modifié comme il suit:

Art. 22^{ter}

¹ La propriété est garantie dans les limites des obligations qu'il faut assumer à l'égard des tiers et de la société, et compte tenu des charges imposées par la protection de l'environnement.

² La Confédération et les cantons peuvent, par voie législative et pour des motifs d'intérêt public, restreindre le droit de propriété.

³ En cas d'expropriation et de restriction de la propriété équivalant à l'expropriation, une juste indemnité est due.

⁴ La Confédération prend notamment des mesures afin

- a. d'encourager l'accession des particuliers à la propriété et la répartition équitable de celle-ci;
- b. de protéger et de favoriser la propriété d'utilité publique et celle qui sert à satisfaire la demande individuelle de terrain;
- c. de prévenir ou de supprimer une concentration de la propriété foncière qui soit nuisible sur le plan économique ou social;
- d. d'empêcher ou de résorber par un impôt des bénéfices nuisibles sur le plan économique ou social;
- e. d'éponger, par un prélèvement opéré en faveur de la collectivité, les plus-values foncières nées de mesures prises par l'Etat.

N *Schnyder-Berne, Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bonnard, Bühler-Tschappina, Bundi, Früh, Günter, Hess, Houmard, Nef, Nussbaumer, Ott, Revaclier, Riesen-Fribourg, Risi-Schwyz, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Tschuppert, Wyss*

(21)

1983 10 août: La commission décide de différer ses travaux jusqu'à ce que les propositions de la commission d'experts ou le projet modifié de révision totale de la constitution soient disponibles.

Rapport intermédiaire de la commission, du 3 octobre 1983

1984 15 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire.

1986 26 août: La commission suspend ses travaux jusqu'à fin 1987.

31/85.226 n Initiative populaire et contre-projet (Spoerry), du 6 février 1985

Il convient, par une révision de l'article 27 de la loi sur les rapports entre les conseils et des dispositions correspondantes des règlements du Conseil national et du Conseil des Etats, de modifier la procédure de vote en vigueur, afin que l'Assemblée fédérale se prononce d'abord sur l'initiative populaire et ensuite sur le contre-projet qui lui est opposé.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

1985 17 décembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

32/85.232 n Redevance sur les poids lourds. Abolition et compensation (Villiger), du 7 mars 1985

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et de l'article 27 du règlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La redevance sur les poids lourds est abolie en procédure d'urgence en vertu de l'article 89^{bis} de la Constitution fédérale. Simultanément, et également en procédure d'urgence, on révisera la loi sur le tarif des douanes de manière à majorer les droits de douane sur l'huile diesel dans une proportion adéquate et à limiter la quantité d'huile diesel contenue dans le réservoir des camions entrant en Suisse et pouvant être importée en franchise.

On prendra en outre les mesures particulières suivantes:

1. Selon l'article 17, 5^e alinéa, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, la redevance sur les poids lourds peut être abolie par voie législative avant l'expiration du délai de validité. Cette mesure sera prise en procédure d'urgence de façon à supprimer la taxe à partir du 1^{er} janvier 1986. L'arrêté fédéral urgent aura, comme l'alinéa susdit, une durée de validité limitée.

2. On révisera le tarif douanier de telle sorte que le produit de l'augmentation et de la limitation de la quantité d'huile diesel pouvant être importée en franchise soit dans un rapport approprié avec les recettes de la taxe poids lourds estimées selon des critères réalistes. Il semble raisonnable de majorer le droit de douane de 10 centimes par litre d'huile diesel et de limiter la quantité franche à 30 litres par réservoir de camion d'un poids total excédant 3,5 tonnes.

33/85.237 *n* Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy), du 18 juin 1985

Suite à l'affaire Rychetsky-Allan, plus connue sous le nom de l'affaire des bulles, survenue au moment où des mesures ont été prises pour alléger les tâches des juges fédéraux et alors que d'autres encore sont à l'examen, l'Assemblée fédérale est priée de réviser l'arrêté fédéral sur les fonctions arbitrales des membres du Tribunal fédéral et de celui des assurances. La révision à envisager devrait notamment porter sur le principe de la compatibilité des deux fonctions, la redéfinition des conditions de l'exercice d'une fonction arbitrale et les modalités de rétribution.

N Petitpierre, Bäumlin, Blunschy, Braunschweig, Eng, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Grassi, Grendelmeier, Hofmann, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Longet, Lüchinger, Müller-Meilen, Salvioni, Stamm Judith, Steinegger, Vannay, Weber-Arbon (21)

1986 20 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1987 18 mars: Le Conseil national décide de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire jusqu'à ce que les Chambres aient traité la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (objet n° 101/85.040). Si la question des fonctions arbitrales des juges fédéraux est réglée par cette révision, l'initiative parlementaire peut être classée.

34/85.239 *n* Agents de la Confédération à l'étranger. Droits politiques des conjoints (Gautier), du 26 septembre 1985

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et de l'article 27 du règlement du conseil, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, du 19 décembre 1975, est modifiée comme il suit:

Art. 7^{bis} (nouveau)

L'agent de la Confédération soumis au règlement des fonctionnaires ou à celui des employés, qui est en service à l'étranger, ainsi que son conjoint, peuvent voter par correspondance de l'étranger. Le Département fédéral des affaires étrangères règle les détails.

Art. 8, al. 3

Biffer

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

1986 20 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

35/85.241 *n* LSEE. Révision des dispositions pénales (Ruf-Berne), du 4 octobre 1985

Les Chambres fédérales sont invitées à modifier comme il suit l'article 23 (dispositions pénales) de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.20):

Art. 23

¹ Celui qui établit de faux papiers de légitimation destinés à être employés dans le domaine de la police des étrangers, ou qui en falsifie d'authentiques, ou celui qui sciemment emploie ou procure de tels papiers; celui qui sciemment emploie des papiers authentiques qui ne lui sont pas destinés; celui qui cède, aux fins d'usage, des papiers authentiques à des personnes n'y ayant pas droit; celui qui entre ou qui réside en Suisse illégalement; sera puni de l'emprisonnement jusqu'à un an. A cette peine pourra être ajoutée une amende de 20 000 francs au plus. Dans

les cas de peu de gravité, la peine peut consister en une amende seulement. En cas de refoulement immédiat, il pourra être fait abstraction de toute peine pour entrée illégale.

² Celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal; celui qui, notamment, héberge illégalement des personnes dont la demande d'asile a été rejetée, sera puni de l'emprisonnement trois mois au moins ou de la réclusion pour trois ans au plus. A cette peine pourra être ajoutée une amende de 40 000 francs au plus.

³ Les autres infractions aux prescriptions sur la police des étrangers ou aux décisions des autorités compétentes seront punies de l'amende jusqu'à 10 000 francs; dans les cas de très peu de gravité, il pourra être fait abstraction de toute peine.

N Fischer-Hägglingen, Aubry, Bäumlin, Blunschy, Bonnard, Bratschi, Braunschweig, Flubacher, Friedli, Günter, Hofmann, Leuenberger Moritz, Lüchinger, Maître-Genève, Nef, Nussbaumer, Oehler, Pidoux, Pitteloud, Savary-Fribourg, Steinegger (21)

36/85.242 *n* Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne), du 4 octobre 1985

M. Ruf présente un projet de révision de la loi sur l'asile. (Le texte peut être obtenu au Secrétariat de l'Assemblée fédérale.)

N Fischer-Hägglingen, Aubry, Bäumlin, Blunschy, Bonnard, Bratschi, Braunschweig, Flubacher, Friedli, Günter, Hofmann, Leuenberger Moritz, Lüchinger, Maître-Genève, Nef, Nussbaumer, Oehler, Pidoux, Pitteloud, Savary-Fribourg, Steinegger (21)

37/85.243 *n* Rapport sur les demandeurs d'asile. Commissions d'enquête des deux conseils (Ruf-Berne), du 20 novembre 1985

Les Chambres fédérales sont priées d'instituer par arrêté fédérale des commissions spéciales d'enquête (art. 55 ss de la loi sur les rapports entre les conseils), qui seront chargées des tâches suivantes:

1. élucider les circonstances et les responsabilités en relation avec la décision de classer «confidentiel» et de garder secret le rapport «Quelques observations et réflexions d'actualité sur les demandes d'asile» (juin 1984) du Ministère public, qui concernait des abus en matière de demandes d'asile;
2. déterminer si l'administration fédérale dissimule d'autres faits et observations indispensables au peuple suisse s'il veut se faire une opinion générale et objective concernant la politique d'asile, en particulier sur les problèmes qu'elle soulève; dans l'affirmative, étudier les moyens appropriés pour que ces informations soient publiées complètement et au plus vite.

38/86.221 *n* Initiative législative (Jaeger), du 3 mars 1986

La constitution fédérale est complétée par un article 93^{bis} dont la teneur est la suivante:

Art. 93^{bis}

¹ 100 000 citoyens ayant le droit de vote peuvent présenter une initiative tendant à l'adoption, à l'abrogation ou à la modification d'une loi fédérale.

² L'initiative peut revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou celle d'un projet rédigé de toutes pièces.

³ Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière. Elle n'est valable que si elle ne viole pas la constitution fédérale ou ne contrevient pas à des engagements de la Confédération fondés sur des traités internationaux ou sur le droit des gens. Elle ne peut pas non plus demander la modification ou l'abrogation de décisions de l'administration ou d'arrêtés de tribunaux.

⁴ Lorsque l'initiative est déposée sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux et que les Chambres fédérales ont décidé d'y donner suite, celles-ci élaborent la loi conformément à la volonté des auteurs de l'initiative et soumettent leur projet au référendum, au sens de l'article 89, 2^e alinéa. Si les Chambres fédérales décident de ne pas donner suite à l'initiative, celle-ci sera soumise au vote du peuple et, si la majorité des citoyens ayant pris part à la votation se sont prononcés par

l'affirmative, l'élaboration du projet de loi, demandée par l'initiative, devra être entreprise.

⁵ Lorsque l'initiative est déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces et que l'Assemblée fédérale l'approuve, le projet est soumis au référendum, au sens de l'article 89, 2^e alinéa. Si les Chambres ne l'approuvent pas, l'initiative sera soumise au vote du peuple. L'Assemblée fédérale peut élaborer un projet distinct ou recommander au peuple le rejet de l'initiative et soumettre à la votation son contre-projet ou sa proposition de rejet en même temps que le projet émané de l'initiative populaire.

⁶ Une loi fédérale fixera les modalités.

N *Weber Monika*, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Bircher, Cevey, Fehr, Fischer-Hägglingsen, Flubacher, Graf, Hess, Humbel, Maître-Genève, Pfund, Pini, Riesen-Fribourg, Robbiani, Schmidhalter, Spoerry, Ziegler (19)

× **39/86.222 n Juridiction constitutionnelle** (Weber Monika), du 4 mars 1986

L'article 113 de la constitution fédérale a la nouvelle teneur suivante:

Art. 113

¹ La Tribunal fédéral connaît en outre:

- des recours pour violation des droits constitutionnels;
- des conflits de compétences entre la Confédération et les cantons ainsi que des différends relevant du droit public entre cantons;
- des recours pour violation de l'autonomie communale;
- des recours pour violation du principe de la séparation des pouvoirs;
- des recours pour violation de concordats ou de traités.

² L'inconstitutionnalité de lois fédérales ou d'arrêtés fédéraux ne peut être invoquée qu'en rapport avec un acte d'application.

³ Ne peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral:

- les décisions de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral pour lesquelles la loi fait une exception;
- la clause d'urgence d'arrêtés fédéraux qui ont une portée générale;
- les décisions qui peuvent être attaquées par un autre moyen devant le Tribunal fédéral.

⁴ La loi peut étendre la juridiction du Tribunal fédéral à d'autres contestations de droit public.

N *Blunschy*, Bäumlín, Bratschi, de Chastonay, Columberg, Eppenberger-Nesslau, Friedli, Giudici, Graf, Jaeger, Lüchinger, Martignoni, Savary-Vaud, Schmidhalter, Stamm Judith, Stamm Walter, Steinegger, Wanner, Weber-Arbon (19)

Postulat de la commission du Conseil national, du 11 décembre 1986

Juridiction constitutionnelle

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il convient, compte tenu notamment des droits de recours conférés par la Convention européenne des droits de l'homme, de créer la possibilité de contester devant le Tribunal fédéral la constitutionnalité de lois et arrêtés fédéraux en rapport avec un cas précis d'application.

1987 18 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative; le **postulat de la commission** est adopté.

× **40/86.223 n Loi contre la discrimination de la femme** (Fetz), du 6 mars 1986

M^{me} Fetz propose d'élaborer une loi contre la discrimination de la femme. (Le texte de l'initiative peut être obtenu au Secrétariat de l'Assemblée fédérale)

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Postulat de la commission, du 9 mars 1987

Egalité des droits entre hommes et femmes

Le Conseil fédéral est prié de prévoir des mesures pratiques de nature à instaurer l'égalité des droits entre les sexes paral-

lèlement aux travaux en cours en relation avec le programme législatif «Egalité des droits entre hommes et femmes» du 25 février 1986. Celles-ci devront notamment permettre:

- De promouvoir une égalité effective des droits dans les domaines examinés dans le programme législatif, soit en priorité le travail, la famille, la sécurité sociale et la fiscalité.
- De créer un service ayant des compétences clairement définies.

Motion de la minorité de la commission (Deneys, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Nauer, Petitpierre, Stamm Judith, Vannay, Weber-Arbon), du 9 mars 1987

Egalité des droits entre hommes et femmes

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures pratiques de nature à instaurer l'égalité des droits entre les sexes parallèlement aux travaux en cours en relation avec le programme législatif «Egalité des droits entre hommes et femmes» du 25 février 1986. Celles-ci devront notamment permettre:

- De promouvoir une égalité effective des droits dans les domaines examinés dans le programme législatif, soit en priorité le travail, la famille, la sécurité sociale et la fiscalité;
- De créer un service qui serait en particulier chargé de renseigner le public sur les questions touchant à l'égalité des droits entre hommes et femmes, de préparer des recommandations et des mesures visant à la mise en œuvre de l'article 4, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, de conseiller les intéressés au sujet de l'égalité des droits et d'en évaluer la réalisation concrète;
- D'introduire le droit d'agir en justice dans des litiges concernant le droit du travail pour les associations et organisations qui selon leurs statuts s'efforcent de promouvoir l'égalité des droits entre les sexes.

La commission attache du prix à l'accélération des travaux législatifs concernant l'égalité des droits entre hommes et femmes.

1987 19 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Le **postulat de la commission** est adopté; la **motion de la minorité** est rejetée.

41/86.224 n Institution de l'initiative législative (Ruf-Berne), du 20 mars 1986

Les conseils législatifs sont priés de compléter la constitution fédérale par une disposition qui permette d'introduire l'initiative législative.

N *Weber Monika*, Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Bircher, Cevey, Fehr, Fischer-Hägglingsen, Flubacher, Graf, Hess, Humbel, Maître-Genève, Pfund, Pini, Riesen-Fribourg, Robbiani, Schmidhalter, Spoerry, Ziegler (19)

× **42/86.225 n Article constitutionnel sur la concurrence** (Jaeger), du 21 mars 1986

La constitution fédérale est complétée par l'article 31^{octies} comme suit:

Art. 31^{octies}

- Toute démarche des particuliers ou de l'Etat qui vise à restreindre le jeu effectif de la concurrence et en particulier à en exclure ou à en écarter des tiers ou à les entraver dans l'exercice de cette concurrence, est illicite.
- Des mesures tendant à restreindre la concurrence peuvent être autorisées par loi fédérale en tant qu'elles répondent à un intérêt public prépondérant.
- La protection juridique des personnes touchées par des restrictions de la concurrence, ainsi que les sanctions civiles, pénales et administratives, sont réglées par loi fédérale. Le droit de porter plainte, d'intenter une action pénale, ainsi que le droit de recours, sont reconnus aux associations tenues par leurs statuts de défendre les intérêts de leurs membres.
- Les marchés des biens, services et crédits pour lesquels la concurrence effective est restreinte sont soumis à la surveillance des prix en vertu de l'article 31^{septies} de la constitution fédérale. Il en va de même pour les dérogations au sens de l'alinéa 2 ci-dessus.
 - Lorsque les prix sont fixés ou approuvés par un organe législatif fédéral, cantonal ou communal, la surveillance des prix peut être limitée à des recommandations.

- b. Les décisions et recommandations de l'autorité de surveillance des prix sont publiées.
5. Le présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit exclusivement de rapports de travail.

Disposition transitoire

Jusqu'à l'adoption de la législation d'exécution relative à l'article 31^{octies}, les sanctions civiles de la législation fédérale sur la concurrence déloyale sont applicables par analogie.

N *Lüchinger*, Ammann-Saint-Gall, Biel, Cotti, Couchepin, Eggly-Genève, Eisenring, Fischer-Sursee, Früh, Houmard, Jaggi, Keller, Maître-Genève, Nauer, Nebiker, Neukomm, Ogi, Reich, Ruffy, Rutishauser, Schärli, Wagner, Weber-Schwyz (23)

1987 4 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

43/86.228 n Réexamen de la politique énergétique (Hubacher), du 12 juin 1986)

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La politique fédérale dans le domaine de l'énergie est réexaminée, notamment de la façon décrite ci-après:

- Auditions d'experts suisses et étrangers;
- Réexamen des scénarios, des conceptions relatives à la protection de la population résidant aux alentours des centrales atomiques, des prévisions concernant l'énergie, etc.;
- Evaluation des résultats obtenus jusqu'à présent à la suite des campagnes entreprises afin de réduire la consommation de l'énergie et des appels lancés à cet effet;
- Réexamen de toute la gamme des possibilités de remplacement;
- Enquête sur l'emploi des fonds mis à disposition de la recherche dans le domaine de l'énergie;
- Acquisition des plans, établis en Suède en 1980, sur la préparation de la campagne devant permettre de renoncer à l'énergie atomique et étude de ces plans;
- Même enquête sur les plans similaires, établis par l'Allemagne fédérale à la suite d'un mandat donnée en 1980.

Pour le reste, la commission à créer doit avoir toute liberté pour répondre à la question: Quelle politique énergétique doit-on adopter après l'accident survenu à Tchernobyl? L'étude doit également avoir pour objet la coordination sur le plan international et les initiatives à prendre dans ce domaine.

x 44/86.229 n Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (Borel), du 18 juin 1986

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que le règlement du Conseil national soit modifié de la manière suivante:

Art. 51, 2^e et 3^e al.

² Des transmissions directes, de tout ou partie des délibérations par la radio ou par la télévision peuvent compléter les informations de la SSRT prévues au 1^{er} alinéa, si celle-ci le juge utile.

³ L'accès aux enregistrements des débats des radios et télévisions locales est de la compétence du président du conseil.

N *Robbiani*, Aregger, Aubry, Braunschweig, Bundi, Camenzind, Cotti, Frey, Hubacher, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Stamm Judith (13)

Postulat de la commission, du 23 février 1987

Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national
Aux fins de développer la retransmission des débats parlementaires par les médias électroniques,

1. la SSR est autorisée à réaliser des essais selon différentes variantes (Illustrations des synthèses quotidiennes, transmission directe des séances matinales, transmission directe d'un débat par session) pendant une période de deux ans;
2. le bureau est invité à charger une commission de suivre et d'analyser ces essais et en particulier, d'examiner leur influence sur les travaux du parlement. Cette commission remettra un rapport au Conseil à la fin de la période d'essai.

1987 20 mars: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative; le postulat de la commission est adopté.

45/86.230 n Abandon de l'énergie nucléaire (Fetz), du 19 juin 1986

En vertu de l'article 27 du Règlement du Conseil national, nous présentons l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier toutes les bases légales de sorte que l'on puisse garantir l'abandon de l'énergie nucléaire et l'adoption de mesures d'appoint.

(Le texte peut être obtenu au Secrétariat de l'Assemblée fédérale).

N *Commission de l'énergie*

46/86.231 n Centrale nucléaire de Kaiseraugst. Annulation de l'autorisation générale (Ruf-Berne), du 20 juin 1986

Les Chambres fédérales sont invitées à prendre un arrêté fédéral annulant l'autorisation générale accordée pour la construction d'une centrale nucléaire à Kaiseraugst.

N *Commission de l'énergie*

47/86.232 n Loi sur le service des postes. Complément (Stappung), du 1^{er} octobre 1986

M. Stappung soumet un projet visant à compléter la loi sur le service des postes (art. 10). (Le texte peut être obtenu au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Müller-Scharnachtal*, Ammann-Saint-Gall, Aregger, Aubry, Candaux, Cantieni, Dünki, Humbel, Maître-Genève, Mühlemann, Stappung, Vannay, Wagner (13)

48/86.234 n Sanctions contre l'Afrique du Sud. Opérations de détournement par la Suisse (Rechsteiner), du 9 octobre 1986

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral soumettant à la règle du courant normal toute exportation de capitaux vers l'Afrique du Sud (y compris les crédits à l'exportation et les crédits financiers à l'exportation, les swaps or et les conversions) ainsi que le commerce de l'or avec ce pays.

N *Commission des affaires étrangères*

49/86.235 n Liaison ferroviaire «Oberwald-Bedretto-Airolo». Derniers aménagements (Dirren), du 9 octobre 1986

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

En vertu des articles 23 et 25 de la Constitution fédérale, il y a lieu d'élaborer un arrêté fédéral sur le financement des derniers aménagements de la liaison ferroviaire «Oberwald-Bedretto-Airolo».

N *Commission des transports et du trafic*

50/86.236 n Référendum financier généralisé (Günter), du 10 octobre 1986

L'article 89 est complété comme il suit:

Al. 6 (nouveau)

L'alinéa 2 s'applique aussi aux arrêtés fédéraux simples portant sur des crédits d'engagement qui représentent au total plus de deux pour cent du budget de l'exercice précédent.

N *Reich*, Auer, Blunschy, Christinat, Columberg, Cotti, Deneys, Eggly-Genève, Hess, Hubacher, Landolt, Martignoni, Martin, Nauer, Oester, Renschler, Rutishauser, Salvioni, Stamm Walter, Stucky, Wanner (21)

51/86.237 n Fête nationale du 1^{er} août (Ruf-Berne), du 10 octobre 1986

Les Chambres fédérales sont invitées à prendre les dispositions légales, voire constitutionnelles, requises pour que le 1^{er} août – notre fête nationale – soit déclaré officiellement jour férié général dans toute la Suisse.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

52/86.238 n Couverture des besoins alimentaires du pays. Contribution réservée à l'agriculture (Cottet), du 1^{er} décembre 1986

M. Cottet propose d'édicter des dispositions dans le but de réserver, en tous temps, à l'agriculture suisse une contribution minimale à la couverture des besoins alimentaires du pays.

(Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

N Commission des affaires économiques

53/86.239 n Protection des femmes enceintes et des mères (Christinat), du 10 décembre 1986

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative individuelle suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Loi fédérale sur le travail (822.11)

Art. 35, 2^e al. (nouveau)

² Le congé maternité est de 16 semaines dont 10 semaines au moins après l'accouchement.

N Commission de la sécurité sociale

54/86.240 n Article 325 CO. Révision (Eggli-Winterthour), du 10 décembre 1986

L'actuel article 325 CO est abrogé et remplacé par le nouvel article 325 CO suivant:

Art. 325 CO (nouveau)

Un salaire futur ne peut être cédé ni mis en gage.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

55/86.241 n Composition du Conseil fédéral (Rebeaud), du 11 décembre 1986

Les démissions récentes de deux conseillers fédéraux épuisés par la lourdeur de leur tâche, l'importance croissante des problèmes de la protection de l'environnement ainsi que l'intérêt politique de voir la Suisse italienne représentée en permanence au Conseil fédéral, plaident plus que jamais pour une augmentation du nombre des conseillers fédéraux. C'est pourquoi, me fondant sur l'art. 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose deux modifications aux articles 95 et 96 de la constitution fédérale:

Art. 95: «L'autorité directoriale et exécutive supérieure de la Confédération est exercée par un Conseil fédéral composé de neuf membre.»

Art. 96 (complément du premier alinéa): «Il est assuré en permanence un siège au moins à un représentant de la Suisse italienne, et deux sièges au moins à des représentants de la Suisse romande.»

N Widmer, Ammann-Saint-Gall, Auer, Bircher, Blunschy, Bonnard, Bratschi, Cevey, Cincera, Cotti, Gloor, Müller-Wiliberg, Nef, Pfund, Pini, Riesen-Fribourg, Röthlin, Sager, Stamm Judith, Weber Leo, Weber-Arbon (21)

56/86.242 n Loi sur la prévention des maladies (Carobio), du 17 décembre 1986

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 27 du règlement du Conseil national, je

dépose l'initiative parlementaire suivante sous forme de proposition conçue en termes généraux: «La décision de principe a été prise d'élaborer une loi fédérale sur la prévention des maladies et la sauvegarde de la santé. Cette loi doit notamment fixer les compétences de la Confédération dans le domaine de la prévention des maladies en général et de la médecine du travail en particulier, et préciser sa fonction d'organe chargé de promouvoir et de coordonner les mesures à adopter.»

N Commission de la sécurité sociale

57/86.243 n Procédures de consultation. Simplification (Müller-Argovie), du 18 décembre 1986

Me fondant sur les articles 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils et 27 du règlement du Conseil national, je présente l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

1. Les principes régissant la consultation des cantons et organisations concernées, prescrite par les articles 22^{bis}, 27^{ter}, 27^{quater}, 27^{quinquies}, 32, 34^{sexies} et 45^{bis} de la constitution fédérale doivent être fixés dans une loi fédérale.
2. Il y a lieu de prévoir en l'occurrence que la procédure orale (par voie de conférences) constitue le cas normal et que l'on impose une plus grande rigueur, par rapport à la procédure actuelle, en ce qui concerne les délais et le déroulement de la consultation.

N Stamm Judith, Allenspach, Bäuml, Bonny, Braunschweig, Darbellay, Eggly-Genève, Engler, Fankhauser, Grendelmeier, Hofmann, Houmard, Maître-Genève, Nussbaumer, Ott, Pfund, Pidoux, Reich, Riesen-Fribourg, Robbiani, Uhlmann (21)

58/86.244 n Suisses de l'étranger. Egalité politique (Oehen), du 18 décembre 1986

M. Oehen présente un projet de modification de la loi sur l'égalité politique des Suisses de l'étranger.

(Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

59/86.245 n Loi sur l'industrie chimique (Groupe Adl/PEP), du 19 décembre 1986

Le Groupe Adl/PEP présente un projet de loi sur l'industrie chimique.

(Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

N Dupont, Blocher, Deneys, Eppenberger-Nesslau, Euler, Früh, Gautier, Hubacher, Jaeger, Landolt, Maître-Genève, Mauch, Nauer, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Vaud, Segmüller, Spälti, Tschuppert, Vannay, Wick (21)

60/86.246 n Réforme du Parlement (Ott), du 19 décembre 1986

En dépit d'efforts considérables visant à réformer le Parlement, la charge imposée à nos conseils au cours des dernières années s'est constamment accrue et atteint actuellement un point critique.

Si l'on ne veut pas se contenter de faire œuvre disparate, d'où une vision globale serait absente, il convient de poursuivre les travaux de réforme du Parlement après avoir atteint les premiers objectifs mentionnés dans l'initiative Akeret.

Me fondant sur l'article 27 de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande donc, par la présente initiative, que l'on cherche à faire mieux ressortir l'essentiel dans les travaux parlementaires et que ceux-ci soient ordonnés avec plus de rigueur qu'à présent. A cet effet, il convient de s'inspirer des principes suivants:

1. Renforcement des services du Parlement, afin de faciliter le travail des députés;
2. Rationalisation de la procédure parlementaire;
3. Sauvegarde des droits du Parlement et des députés.

En ce sens, il convient de procéder aux modifications des lois et des règlements qui s'imposent.

N Borel, Bircher, Bonny, Bundi, Camenzind, Columberg, Darbellay, Dubois, Frey, Gautier, Grendelmeier, Lühinger, Nebiker, Ott, Pfund, Pitteloud, Schnyder-Berne, Stamm Judith, Steinegger, Weber Leo, Weber-Arbon (21)

61/87.221 n Responsabilité civile du personnel médical (Grendelmeier), du 5 mars 1987

M^{me} Grendelmeier propose de compléter le code des obligations par un nouvel article relatif au personnel médical. (Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

62/87.222 n Egalité des cotisations d'assurance-maladie entre hommes et femmes (Borel), du 20 mars 1987

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que la loi sur l'assurance-maladie et maternité soit modifiée de la manière suivante:

Art. 6^{bis}, 2^e alinéa:

² Les cotisations peuvent être échelonnées d'après l'âge d'entrée et les différences de frais dues aux conditions locales. (reste inchangé)

63/87.223 n Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne), du 20 mars 1987

Les Chambres fédérales sont invitées à réviser la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité) afin d'abolir l'immunité en matière pénale dont bénéficient les membres de l'Assemblée fédérale.

La seule exception sera celle prévue à l'article 2, 2^e alinéa, de la loi sur la responsabilité, qui dispose que les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ne peuvent être poursuivis pour les opinions qu'ils émettent au sein de l'Assemblée fédérale ou de ses commissions.

Conseil des Etats

64/83.226 é Bâle-Ville. Statut de canton à part entière (Miville), du 5 octobre 1983

Consécutivement

- au refus opposé en 1969 par les électeurs du canton de Bâle-Campagne à la réunification des deux Bâles,
- à la création en 1978 du nouveau canton du Jura, qui, en tant que canton à part entière, dispose de deux sièges au Conseil des Etats,
- à la décision prise en 1983 par les électeurs du Laufonnais de rester bernois,

le tracé des frontières cantonales dans la région nord-ouest du pays est établi pour des décennies.

En conséquence, je dépose, en me fondant sur l'article 21^{sexies} de la Loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 23 du Règlement du Conseil des Etats, l'initiative qui a la teneur suivante:

Les articles 1^{er} et 80 de la Constitution fédérale, ainsi que toutes les autres dispositions constitutionnelles ou légales s'y rapportant, doivent être modifiées de telle sorte que le demi-canton de Bâle-Ville accède au statut de canton à part entière.

E Hänsenberger, Bauer, Belser, Dreyer, Gadiant, Jagmetti, Küchler, Miville, Schmid, Schoch, Zumbühl (11)

1984 2 novembre: La commission suspend ses délibérations.

65/85.227 é Droit des assurances sociales (Meier Josi), du 7 février 1985

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une

initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales; cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

E Steiner, Aubert, Hänsenberger, Jagmetti, Jelmini, Meier Josi, Meylan, Miville, Reichmuth, Schoch, Schönenberger (11)

Rapport de la commission du 2 mai 1985 (v. BO CE p. 276).

1985 5 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

66/85.240 é Agents de la Confédération à l'étranger. Droits politiques des conjoints (Bauer), du 26 septembre 1985

En vertu de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et de l'article 23 du règlement du conseil, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, du 19 décembre 1975, est modifiée comme il suit:

Art. 7^{bis} (nouveau)

L'agent de la Confédération soumis au règlement des fonctionnaires ou à celui des employés, qui est en service à l'étranger, ainsi que son conjoint, peuvent voter par correspondance de l'étranger. Le Département fédéral des affaires étrangères règle les détails.

Art. 8, al. 3

Biffer

E Commission des pétitions

1986 18 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

67/86.226 é Loi sur les rapports entre les conseils. Révision (Bureau)

Rapport du Bureau élargi du Conseil des Etats et projet de loi du 19 juin 1986 (FF II, 1410)

Avis du Conseil fédéral, du 17 septembre 1986 (FF III, 188)

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Bureau élargi.

N Borel, Bircher, Bonny, Bundi, Camenzind, Columberg, Darbellay, Dubois, Frey, Gautier, Grendelmeier, Hari, Lühinger, Nebiker, Ott, Pfund, Pitteloud, Stamm Judith, Steinegger, Weber Leo, Weber-Arbon (21)

Objets du Conseil fédéral

68/86.015 é Planification politique. Participation du Parlement

Rapport du Conseil fédéral du 10 mars 1986 (FF II, 1) concernant la participation du Parlement à la planification politique.

N Uchtenhagen, Auer, Bircher, Cantieni, Cincera, Cotti, Darbellay, Deney, Gautier, Martignoni, Meizoz, Mühlemann, Müller-Argovie, Ott, Perey, Reich, Renschler, Revachier, Sager, Segmüller, Weber Leo (21)

E Muheim, Affolter, Aubert, Binder, Ducret, Hänsenberger, Letsch, Meier Hans, Miville, Schaffter, Schmid, Stucki, Weber (13)

Motion de la minorité de la Commission (Binder), du 9 mars 1987

Planification politique. Participation du Parlement

Le Conseil national et le Conseil des Etats devraient, dans une déclaration sur la planification, pouvoir prendre position sur les rapports du Conseil fédéral touchant la planification notamment les Grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la législature (cf. variante «déclaration du Parlement sur la planification» dans le rapport du Conseil fédéral, chiffres 423 et 633).

Le Conseil fédéral est invité à proposer à l'Assemblée fédérale les révisions nécessaires de la loi sur les rapports entre les conseils.

1987 11 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; la motion de la minorité de la commission est rejetée.

69/87.021 en Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1986

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1986 et projet d'arrêté du 25 février 1987; rapport du Tribunal fédéral du 11 février 1987; rapport du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1986.

N/E Commissions de gestion

70/87.022 en Compte d'Etat 1986

Message et projet d'arrêté du 8 avril 1987 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1986.

N/E Commissions des finances

Département des affaires étrangères

71/83.049 é Charte sociale européenne

Message et projet d'arrêté du 13 juin 1983 (FF II, 1273) concernant la Charte sociale européenne

N *Renschler*, Allenspach, Bonny, Braunschweig, Butty, Cantieni, Carobbio, Cincera, Darbellay, Dupont, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Gautier, Hösli, Humbel, Jeanneret, Martin, Meizoz, Morf, Nef, Ott, Pini, Robbiani, Sager, Segmüller, Vannay, Weber-Schwyz, Weber Monika, Zehnder (29)

E *Schönenberger*, Bauer, Bürgi, Dobler, Ducret, Hänsenberger, Kündig, Matossi, Meier Josi, Piller, Schaffter, Schoch, Weber (13)

1984 7 mars. Décision du Conseil des Etats: La Charte sociale européenne n'est pas approuvée.

× 72/84.043 é Ambassade à Kinshasa. Nouveaux bâtiments

Message et projet d'arrêté du 16 mai 1984 (FF II, 689) concernant la construction, pour la représentation diplomatique suisse à Kinshasa, d'un immeuble de chancellerie avec trois appartements de service, d'une résidence et de trois maisons contiguës avec appartements de service.

N *Commission des affaires étrangères et Groupe des constructions*

E *Commission des affaires étrangères*

1986 15 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 9 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1009

73/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1^{er} mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

N *Commission de l'énergie*

E *Hefli*, Bauer, Binder, Bühner, Dreyer, Gadiant, Jagmetti, Knüsel, Lauber, Masoni, Piller, Reichmuth, Schönenberger (13)

× 74/86.012 é Navigation maritime. Convention et modification de la loi

Message, projets d'arrêté et de loi du 10 mars 1986 (FF II, 741) concernant l'approbation et la modification de diverses conventions internationales relatives à la navigation maritime ainsi que la modification de la loi sur la navigation maritime.

N/E Commissions des affaires étrangères

A. *Arrêté fédéral concernant des conventions internationales relatives à la navigation maritime*

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 9 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords qu'il concerne entreront en vigueur

Projet de la commission du Conseil des Etats, du 9 septembre 1986

B. *Arrêté fédéral concernant des conventions internationales relatives à la navigation maritime*

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 1986¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Les conventions suivantes sont approuvées:

- Convention internationale du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- Convention d'Athènes du 13 décembre 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces conventions.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse aux conventions internationales suivantes:

- Convention du 19 novembre 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes;
- Protocoles du 19 novembre 1976 et du 26 mai 1984 à la Convention internationale du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- Protocole du 19 novembre 1976 à la Convention d'Athènes du 13 décembre 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, 3^e al., let. c, est).

¹⁾ FF 1986 II 741

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet de la commission.

1987 9 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

La commission de rédaction a fait de l'arrêté fédéral B les trois arrêtés fédéraux ci-après:

B. *Arrêté fédéral concernant la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures*

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1002; délai d'opposition: 29 juin 1987

C. Arrêté fédéral concernant la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1003; délai d'opposition: 29 juin 1987

D. Arrêté fédéral concernant la Convention d'Athènes relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1004; délai d'opposition: 29 juin 1987

E. Loi sur la navigation maritime

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 9 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 994; délai d'opposition: 29 juin 1987

75/86.064 é Banques de développement, augmentation du capital et AMGI, adhésion

Message et projets d'arrêté du 26 novembre 1986 (FF 1987 I, 134) concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine, ainsi que l'adhésion de la Suisse à l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

A. Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse au capital des banques régionales de développement et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements

1987 19 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence multilatérale de garantie des investissements

1987 19 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

76/87.004 né Exposition universelle de Brisbane (Australie) en 1988

Message et projet d'arrêté du 18 février 1987 (FF I, 789) concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Brisbane (Australie) en 1988.

N/E Commissions des affaires étrangères

77/87.007 é FIPOI. Prêt

Message et projet d'arrêté du 18 février 1987 (FF I, 804) concernant le financement d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève.

N/E Commissions des affaires étrangères

78/87.011 n Coopération au développement 1976-1985. Rapport

Rapport du Conseil fédéral, du 2 mars 1987 (FF II, 147), sur la politique de coopération au développement 1976-1985.

N/E Commissions des affaires étrangères

79/87.012 n Pays en développement. Coopération technique et aide financière

Message et projet d'arrêté du 2 mars 1987 (FF II, 1) concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

N/E Commissions des affaires étrangères

80/87.019 é Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral, du 16 mars 1987 (FF I, 1129), sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1986.

N/E Commissions des affaires étrangères

Département de l'intérieur

× 81/81.044 n Assurance-maladie. Révision partielle

Message et projet de loi du 19 août 1981 (FF II, 1069) sur la révision partielle de l'assurance-maladie.

N Eggli-Winterthour, Allenspach, Ammann-Berne, Basler, Berger, Bonny, Borel, Bratschi, Butty, Cumberg, Darbellay, Dirren, Dupont, Eisenring, Frey, Früh, Gautier, Gloor, Günter, Hari, Hösli, Landolt, Massy, Neukomm, Pfund, Reimann, Schüle, Segmüller, Spälti, Vannay, Zehnder (31)

E Hänsenberger, Andermatt, Arnold, Bauer, Binder, Bühner, Debétaz, Kündig, Masoni, Matossi, Meier Josi, Schmid, Schönenberger, Steiner, Weber (15)

1984 4 octobre: Le Conseil national suspend ses travaux après l'examen des articles 1 à 34.

Motion I de la commission du Conseil national, du 6 juillet 1984

Nombre de médecins

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures, avec le concours des cantons, dans le cadre de la politique de formation et de santé, afin de s'attaquer efficacement aux causes et aux conséquences du nombre excessif de médecins; toutefois ce faisant, un service de santé suffisant doit être garanti.

Motion II de la commission du Conseil national, du 6 juillet 1984

Assurance-maladie. Financement

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un projet sur le financement de l'assurance-maladie (soins médicaux et pharmaceutiques) prévoyant que les subventions fédérales seront réparties en fonction de la situation économique des assurés.

Motion III de la minorité de la commission (Günter) du Conseil national, du 6 juillet 1984

Impôt général sur l'alcool en faveur des caisses-maladie

La présente révision de la loi sur l'assurance-maladie entraînera une augmentation des dépenses pour les caisses-maladie. Le Conseil fédéral est, dès lors, invité à proposer au Conseil national le prélèvement d'un impôt sur l'alcool, et cela sur toutes les boissons contenant de l'alcool; cet impôt serait échelonné en fonction de la teneur en alcool et couvrirait partiellement l'augmentation des dépenses précitée. Le montant ainsi perçu devra être utilisé pour réduire les cotisations des caisses-maladie.

Motion IV de la minorité de la commission (Zehnder) du Conseil national, du 6 juillet 1984

Assurance-maladie sociale. Droit médical

Le Conseil fédéral est prié de soumettre immédiatement aux Chambres fédérales un projet modifiant le droit médical en vigueur dans l'assurance-maladie sociale. Ce faisant, il conviendra de garantir qu'au cas où aucune convention ne peut être passée entre médecins et caisses-maladie

1. tous les assurés ont droit, pendant une période illimitée, à ce que les factures soient établies d'après le tarif médical fixé par l'autorité compétente;
2. les caisses-maladie peuvent continuer à contrôler les coûts et les prestations, sans complications;
3. le médecin individuel ne peut déclarer à l'autorité compétente qu'il renonce à exercer son activité à la charge de l'assurance-maladie sociale que s'il dispose, pour ce faire, de motifs personnels ou professionnels; un refus collectif de la protection tarifaire accordée aux assurés n'est par conséquent plus possible.

Projet de la commission du Conseil national, du 6 juillet 1984

A. Loi fédérale sur l'assurance des soins médico-pharmaceutiques, y compris l'extension des prestations en cas de maternité

1984 12 décembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 4 décembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1987 10 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1987 12 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 971; délai d'opposition: 29 juin 1987

B. Loi fédérale sur l'assurance d'une indemnité journalière, y compris l'indemnité journalière en cas de maternité

1984 13 décembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 4 décembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas entrer en matière.

1987 4 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière.

Ainsi, l'objet est rayé de la liste des objets en délibération.

Motion I de la commission

1984 13 décembre. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre des mesures, ...

Motion II de la commission

1984 13 décembre. Décision du Conseil national: La motion est adoptée. - Au Conseil des Etats.

1986 4 décembre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

Motions III et IV de la minorité de la commission

1984 13 décembre. Décision du Conseil national: Les deux motions sont rejetées.

82/85.004 n Régime des allocations pour perte de gain. 5^e révision

Message et projet de loi du 20 février 1985 (FF I, 785) concernant la cinquième révision du régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile (APG).

N Commission de la sécurité sociale

E Schmid, Arnold, Aubert, Bühler, Ducret, Gerber, Hefti, Miville, Moll, Reichmuth, Schaffter (11)

1985 20 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 10 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

83/85.051 é Protection des marais. Initiative populaire et loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision

Message, projets d'arrêté et de loi du 11 septembre 1985 (FF II, 1449) concernant l'initiative populaire «pour la protection des marais - Initiative de Rothenthurm» et la révision des dispositions sur la protection des biotopes dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

N Auer, Bircher, Borel, Braunschweig, Bühler-Tschappina, Butty, Cincera, Giudici, Hari, Hess, Hofmann, Jung, Lorentan, Maeder-Appenzell, Martin, Nauer, Ott, Riesen-Fribourg, Segmüller, Thévoz, Weber-Schwyz, Wellauer, Zwingli (23)

E Schoch, Genoud, Jagmetti, Knüsel, Matossi, Meylan, Reichmuth, Reymond, Schönenberger, Weber, Zumbühl (11)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la protection des marais - Initiative de Rothenthurm»

1986 17 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 9 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 969

B. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

1986 17 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 9 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

× 84/86.031 é EPF. Projets de construction et concession pour le tramway Lausanne sud-ouest

Message et projets d'arrêtés du 28 mai 1986 (FF II, 1181) concernant les projets de constructions des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et de l'Institut suisse de recherches nucléaires (SIN) ainsi que l'octroi d'une concession pour la construction d'un nouveau tramway du Sud-Ouest lausannois.

N Commission de la science et de la recherche et Groupe des constructions

E Commission de la science et de la recherche

A. Arrêté fédéral concernant des projets de construction des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et de l'Institut suisse de recherches nucléaires (SIN)

1986 6 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 5 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1987 18 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1010

B. Arrêté fédéral octroyant une concession pour le tramway du Sud-Ouest lausannois

1986 6 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1986 18 décembre. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale 1987 I, 64

85/86.045 é Pollution atmosphérique transfrontière. Protocole additionnel

Message et projet d'arrêté du 3 septembre 1986 (FF III, 174) concernant le Protocole du 8 juillet 1985 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

E Jagmetti, Bauer, Binder, Bühler, Debétaz, Meier Josi, Meylan, Reichmuth, Schoch, Steiner, Zumbühl (11)

Postulat de la commission du Conseil des Etats, du 3 novembre 1986

Protection de l'air. Droit international

Le Conseil fédéral est invité à poursuivre de manière conséquente et énergique ses efforts en vue du développement du droit international dans le domaine de la protection de l'air et notamment

1. de préconiser la diminution sensible des émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures ainsi qu'une meilleure protection de la couche d'ozone et lorsque les travaux n'ont pas encore débutés, de prendre l'initiative en vue de la conclusion d'accords en la matière;
2. de pousser à la fixation de valeurs limites dans des accords internationaux;
3. de préconiser des solutions à l'échelon régional ou global selon l'effet spatial des diverses atteintes à l'environnement;
4. d'orienter et de coordonner les travaux de tous les départements intéressés à la réalisation de cet objectif afin de donner à l'Assemblée fédérale, sous réserve des compétences en vigueur, la possibilité d'une participation à temps et active.

1986 11 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

Le postulat de la commission est adopté.

86/86.046 é Bourses à des étrangers. Loi

Message et projet de loi du 3 septembre 1986 (FF III, 157) concernant l'octroi de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

1987 9 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

87/86.047 n Lutte contre la pollution de l'air. Rapport

Rapport du Conseil fédéral, du 10 septembre 1986 (FF III, 253). Stratégie de lutte contre la pollution de l'air.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

E Jagmetti, Bauer, Binder, Bühler, Debétaz, Meier Josi, Meylan, Reichmuth, Schoch, Steiner, Zumbühl (11)

1987 16 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

Motion I de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Pollution de l'air. Mesures supplémentaires

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un ensemble de mesures supplémentaires pour ramener d'ici à 1995 non seulement les émissions d'anhydride sulfureux, mais également celles d'hydrocarbure et d'oxydes d'azote au niveau de pollution de l'air de 1960. Il devra indiquer de quelle manière l'application des mesures décidées pourra être assurée.

Entrent également en considération les mesures qui ont été refusées par le passé. Les points suivants se posent en priorité:

1. Mise sur le marché accélérée de véhicules dotés d'un catalyseur
2. Ecart de prix plus important entre essence avec plomb et essence sans plomb
3. Possibilité d'équiper les véhicules anciens d'un catalyseur
4. Suppression des anciens véhicules très polluants

5. Transfert des taxes cantonales pour les véhicules à moteur sur le prix du carburant ou remplacement par une taxe ou une vignette calculée en fonction de la charge polluante

6. Réduction de l'utilisation des carburants et combustibles fossiles (attrait financier)

7. Réexamen des prescriptions sur les gaz d'échappement pour les véhicules à moteur lourds et adaptation aux possibilités techniques

8. Mesures visant à réduire la pollution de l'air dans les agglomérations: récapitulation des compétences existantes des cantons et des communes; au besoin, élargissement de ces dernières

9. Promotion du trafic marchandise combiné (rail-route) et réduction dans le domaine du trafic des marchandises des transports à vide sur les routes

10. Promotion accrue des sources de substitution, indigènes et renouvelables

11. Renforcement de la collaboration internationale, en particulier dans la zone frontalière.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée. – Va au Conseil des Etats.

Postulat II de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Mesures de lutte contre la pollution de l'air. Rapport

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport aux Chambres fédérales, d'ici la fin de l'année 1990, sur l'introduction, par les cantons et la Confédération, des mesures de lutte contre la pollution de l'air et l'évaluation de leurs résultats.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Postulat III de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Pollution de l'air. Mesures radicales

Le Conseil fédéral est invité à étudier des mesures radicales telles que le rationnement de l'essence et des huiles de chauffage ou leur contingentement, le «bonus-écologique» ou des jours sans voitures et d'en examiner les avantages et les inconvénients.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est rejeté.

Postulat IV de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Passage de frais fixes à des frais variables dans le trafic motorisé

Afin de transformer une partie des frais fixes du trafic motorisé en frais variables proportionnels aux prestations et au kilométrage effectué, sans augmenter la charge globale du trafic motorisé ou la charge fiscale, le Conseil fédéral est invité à étudier avec les assurances privées l'imputation aux prix des carburants des primes de responsabilité civile et des taxes cantonales sur les véhicules à moteur. Il devra faire ressortir les avantages et les inconvénients qui en résultent.

Outre les transferts complets, il s'agira d'étudier également des transferts partiels.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Postulat V de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Trafic marchandise à grande distance sur rail

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement, jusqu'à fin 1987, des propositions concrètes indiquant comment une plus grande part du trafic marchandise à grande distance, spécialement en transit, pourrait être transférée au rail.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Motion VI de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Trafic transalpin des marchandises sur rail. Solution transitoire

On sait qu'il faudra environ 25 ans pour la préparation et la construction d'une nouvelle transversale alpine. Mais en raison de l'accroissement constant du trafic lourd sur la rampe d'accès au tunnel routier du Gothard, il règne déjà aujourd'hui une

situation intolérable. Nous constatons des dommages irréversibles pour l'homme et son environnement et pendant ce temps, les Etats de la Communauté européenne font pression pour que nous augmentions la limite de poids des camions à 28 tonnes.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales, jusqu'à fin 1987, un projet concernant l'extension rapide de la ligne CFF du Gothard en une ligne transversale efficace de feroutage. En adaptant la hauteur admise aux angles des véhicules de 3,7 à 4 mètres, on devrait rapidement disposer des installations nécessaires pour transférer au rail le trafic des marchandises de transit.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre...

Postulat VII de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Offre de base des trains régionaux sur toutes les lignes des CFF
L'arrêté fédéral sur les mesures tarifaires et l'étoffement de la fréquence des dessertes dans les transports publics (mesure A 6) est entré en vigueur au début de 1987. Sur de nombreuses lignes, l'élimination de certaines lacunes dans l'horaire cadencé des trains régionaux et l'amélioration des prestations aux heures creuses (en début et en fin de journée) représentent une importante amélioration. Sur les lignes secondaires cependant, l'horaire présente encore des lacunes; dans bien des cas, l'offre aux heures creuses, surtout les correspondances de fin de soirée, est insatisfaisante.

Dans le cadre d'une extension de la mesure A 6 et de la réalisation progressive de Rail 2000, le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales, jusqu'à fin 1987, un projet d'amélioration de l'offre de trains régionaux. Les normes minimales suivantes seraient souhaitables:

- Horaire cadencé intégral (combler les dernières lacunes de l'horaire cadencé)
- Horaire de 18 heures ou dix-neuf paires de trains
- Dernière correspondance journalière périphérie-centre: après 22 h 30.
- Dernière correspondance journalière centre-périphérie: après 23 h 00.

Afin d'optimiser l'utilisation des moyens, il importera d'étudier la possibilité, pour les lignes peu fréquentées, de remplacer certaines courses de cette offre complémentaire par des petits bus ou des taxis collectifs. Cette solution ne devrait néanmoins pas avoir d'influence négative sur les correspondances.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Postulat VIII de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Solvants

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport concernant les mesures destinées à réduire la consommation de solvants organiques dans l'industrie, les arts et métiers et les ménages. Il faudra examiner spécialement les mesures suivantes:

- a. Un contingentement intégral, par étape, de l'importation et de la production de solvants non liquides, en particulier de solvants chlorés,
- b. L'introduction d'une taxe d'incitation sur les solvants, dont le bénéfice servira à rendre les méthodes de recyclage plus attractives et à promouvoir des technologies de substitution (évtl. limitées dans le temps),
- c. Des prescriptions pour réduire les pertes de HC par évaporation (obligation pour la technologie de retention dans l'industrie et les arts et métiers),
- d. Une interdiction des composés polluants l'environnement tels que des solvants à forte concentration de chlore dans les produits ménagers.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Postulat IX de la commission du Conseil national, du 19 février 1987

Programme suisse sur les climats, financement

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de financer

de manière appropriée et dans la mesure du possible sur la base du principe de causalité le programme pluriannuel de la Commission suisse pour la recherche sur le climat et l'atmosphère, qui étudie, dans un cadre de coopération internationale, les modifications climatiques engendrées par l'utilisation de carburants et combustibles fossiles.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

Postulat X de la minorité de la commission (Grendelmeier), du 19 février 1987

Limite de vitesse sur les autoroutes

Le Conseil fédéral est invité à imposer sur les autoroutes la limite générale de vitesse à 100 km/h.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est rejeté.

Postulat XI (Auer), du 12 mars 1987

Autoroutes. Limite générale de vitesse 100 km/h

Le Conseil fédéral est invité à imposer sur les autoroutes, sauf pour les voitures équipées de catalyseur, la limite générale de vitesse à 100 km/h.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

88/86.060 n Bibliothèque pour tous. Fondation suisse. Aide

Message et projet d'arrêté du 12 novembre 1986 (FF III, 853) concernant l'aide à la Bibliothèque pour tous, fondation suisse.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1987 12 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

89/86.061 n Loi sur le cinéma. Révision partielle

Message, projets d'arrêté et de loi du 19 novembre 1986 (FF III, 957) concernant la coopération internationale en matière cinématographique.

N/E Commissions de la science et de la recherche

A. Arrêté fédéral portant sur un avenant relatif à l'accord sur les relations cinématographiques entre la Suisse et la France

1987 12 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Loi fédérale sur le cinéma

1987 12 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

90/86.068 é Jeunes suisses de l'étranger. Instruction

Message et projet de loi du 8 décembre 1986 (FF 1987 I, 105) concernant des mesures d'encouragement en faveur de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1987 10 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

91/87.003 n Protection de la couche d'ozone. Convention

Message et projet d'arrêté du 14 janvier 1987 (FF I, 721) concernant la ratification de la Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

E Jagmeiti, Bauer, Binder, Bühner, Debétaz, Matossi, Meier Josi, Meylan, Reichmuth, Schoch, Zumbühl (11)

92/87.009 é Pro Helvetia. Aides financières 1988-1991

Message et projet d'arrêté du 25 février 1987 (FF I, 933) concernant l'octroi d'aides financières à la fondation Pro Helvetia pour les années 1988 à 1991.

N *Spoerry*, Bonny, Borel, Braunschweig, Camenzind, Cantieni, Etique, Hösli, Humbel, Jeanneret, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Scharnachtal, Müller-Meilen, Petit-pierre, Pitteloud, Rechsteiner, Savary-Fribourg, Schneider-Lucerne, Uchtenhagen (21)

E *Commission de la science et de la recherche*

93/87.029 é Aide aux universités. Crédits 1988-1989

Message et projet d'arrêté du 1^{er} avril 1987 (FF II,) concernant les crédits pour la sixième période de subventionnement selon la loi sur l'aide aux universités.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

94/87.030 n Recherche scientifique. Contributions 1988-1991

Message et projets d'arrêtés du 16 mars 1987 (FF II, 273) concernant l'encouragement de la recherche scientifique durant la période 1988 à 1991.

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

***87.032 é Laboratoire européen de rayonnement synchrotronique. Participation de la Suisse**

Message et projet d'arrêté du 1^{er} avril 1987 (FF II,) relatifs à la participation de la Suisse au Laboratoire européen de rayonnement synchrotronique (ESRF) et à l'Institut von Laue-Langevin (ILL).

N/E *Commissions de la science et de la recherche*

Département de justice et police**95/82.072 é Droit international privé. Loi**

Message et projet de loi du 10 novembre 1982 (FF 1983 I, 255) concernant une loi fédérale sur le droit international privé.

N *Iten*, Blunschy, Bonnard, Bonny, Braunschweig, Butty, Cotti, Couchepin, Dünki, Fischer-Hägglingen, Hess, Humbel, Leuenberger Moritz, Martignoni, Meyer-Berne, Nef, Petitpierre, Riesen-Fribourg, Ruffy, Salvioni, Steinegger, Uhlmann, Weber-Arbon (23)

E *Gadient*, Affolter, Arnold, Aubert, Dobler, Hefti, Jagmetti, Meier Josi, Meylan, Miville, Piller, Schmid, Schönenberger (13)

1985 13 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 6 octobre. Décision du Conseil national avec des divergences.

96/83.015 n Code des obligations. Droit des sociétés anonymes

Message et projet de loi du 23 février 1983 (FF II, 757) concernant la révision du droit des sociétés anonymes.

N *Leuenberger Moritz*, Basler, Blocher, Borel, Butty, de Chastonay, Couchepin, Coutau, Eisenring, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Hubacher, Humbel, Jaggi, Luchinger, Salvioni, Schüle, Stucky, Uchtenhagen, Villiger, Weber Leo, Weber-Arbon, Widmer (23)

E *Schmid*, Affolter, Aubert, Belser, Binder, Dobler, Dreyer, Gadient, Hänsenberger, Hefti, Kündig, Meylan, Miville (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

97/84.041 n Protection des travailleurs contre les licenciements. Initiative populaire et révision CO

Message, projets d'arrêté et de modification du code des obligations, du 9 mai 1984 (FF II, 574), concernant l'initiative populaire «pour la protection des travailleurs contre les licenciements dans le droit du contrat de travail» et la révision des dispositions sur la résiliation du contrat de travail dans le code des obligations.

N *Weber-Arbon*, Allenspach, Bonnard, Bonny, Clivaz, Couchepin, Darbellay, Geissbühler, Jaeger, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Luchinger, Oehler, Pfund, Pitteloud, Reimann, Rime, Sager, Schärli, Seiler, Uhlmann, Villiger, Wellauer (23)

E *Masoni*, Affolter, Belser, Dobler, Gadient, Hefti, Jelmini, Kündig, Moll, Piller, Raymond, Schaffter, Schönenberger (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la protection des travailleurs contre les licenciements dans le droit du contrat de travail» (Initiative pour la protection contre les licenciements)

1985 19 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1985 25 septembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1985 4 octobre. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1985 4 octobre. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale II, 1322

B. Code des obligations

1985 19 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1985 25 septembre: Le Conseil des Etats décide d'entrer en matière.

98/84.064 é Droit d'auteur. Loi

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 août 1984 (FF III, 177) concernant la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Paris, et la Convention universelle sur le droit d'auteur et ses protocoles additionnels 1 et 2 révisés à Paris.

N *Müller-Argovie*, Cantieni, Cincera, Cottet, Cotti, Couchepin, Eggly-Genève, Eisenring, Fischer-Sursee, Gehler, Hess, Leuenberger Moritz, Luchinger, Meizoz, Meyer-Berne, Morf, Mühlemann, Neuenschwander, Petitpierre, Pfund, Renschler, Ruffy, Spoerry (23)

E *Meier Josi*, Arnold, Aubert, Belser, Bürgi, Cavelti, Jagmetti, Kündig, Masoni, Meylan, Schaffter, Schoch, Steiner (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Renvoi du projet au Conseil fédéral avec le mandat d'étudier comment l'on pourrait améliorer la protection des producteurs et des diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres. Il y aurait lieu notamment d'introduire une protection différenciée selon la prestation fournie (interprètes, auteurs de programmes informatiques, etc.) et de renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion.

1986 10 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

99/85.015 é Protection des locataires. Initiative populaire et contre-projets

Message, projets d'arrêté et de lois du 27 mars 1985 (FF I, 1369) concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires», la révision du droit du bail à

loyer et du bail à ferme dans le code des obligations et la loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

N *Hubacher*, Aliesch, Aubry, Bonnard, Butty, Cottet, Flubacher, Frey, Friedli, Früh, Graf, Humbel, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Meizoz, Nauer, Revaclier, Risi-Schwyz, Rutishauser, Schärli, Seiler, Spälti, Weder-Bäle (23)

E *Jelmini*, Affolter, Bühler, Debétaz, Dobler, Gerber, Kündig, Meier Hans, Moll, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger (13)

A. *Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires»*

1985 5 décembre. *Décision du Conseil des Etats* modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 12 mars. *Décision du Conseil national* avec des divergences.

1986 17 mars. *Décision du Conseil des Etats*: Adhésion.

1986 21 mars. *Décision du Conseil des Etats*: L'arrêté est adopté en votation finale.

1986 21 mars. *Décision du Conseil national*: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 854

B. *Code des obligations (Bail à loyer et bail à ferme)*

1985 5 décembre. *Décision du Conseil des Etats*: Les délibérations sur cet objet sont ajournées.

C. *Loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (LMSL)*

1985 5 décembre. *Décision du Conseil des Etats*: Les délibérations sur cet objet sont suspendues jusqu'à la votation populaire.

100/85.020 é Code pénal (opérations d'initiés)

Message et projet de modification du code pénal du 1^{er} mai 1985 (FF II, 70) (opérations d'initiés).

N *Fischer-Hägglingsen*, Chopard, Couchepin, Eisenring, Grassi, Hess, Jaggi, Leuenberger Moritz, Nebiker, Neukomm, Reich, Revaclier, Schüle, Seiler, Stucki, Uchtenhagen, Widmer (17)

E *Bürgi*, Belser, Cavelty, Hefti, Kündig, Masoni, Muheim, Reymond, Schmid, Steiner, Weber (11)

1986 7 octobre. *Décision du Conseil des Etats* modifiant le projet du Conseil fédéral.

101/85.040 n Organisation judiciaire. Révision

Message et projet de loi du 29 mai 1985 (FF II, 741) concernant la revision de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

N *Petitpierre*, Bäumlín, Blunschy, Braunschweig, Eng, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingsen, Grassi, Grendelmeier, Hofmann, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Longet, Lüchinger, Müller-Meilen, Salvioni, Stamm Judith, Steinegger, Vannay, Weber-Arbon (21)

E *Arnold*, Affolter, Aubert, Cavelty, Jagmetti, Masoni, Meier Josi, Meylan, Miville, Schönenberger, Steiner (11)

1987 18 mars. *Décision du Conseil national* modifiant le projet du Conseil fédéral.

102/85.047 é Code pénal et code pénal militaire. Révision

Message et projets de loi du 26 juin 1985 (FF II, 1021) concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille).

N *Cotti*, Auer, Bonny, Braunschweig, Cevey, Christinat, Clivaz, Dünki, Fankhauser, Gautier, Giudici, Hösli, Maître-Genève, Meyer-Berne, Nussbaumer, Ott, Segmüller, Spoerry, Uhlmann, Wanner, Wick (21)

E *Aubert*, Affolter, Arnold, Cavelty, Dobler, Dreyer, Hänsenberger, Jagmetti, Meier Josi, Meylan, Miville, Schoch, Steiner (13)

103/85.065 é Constitution fédérale. Rapport sur la révision totale

Rapport du Conseil fédéral, du 6 novembre 1985, (FF III, 1) sur la révision totale de la Constitution fédérale (Motions Obrecht et Dürrenmatt)

N *Lüchinger*, Auer, Basler, Bonny, Braunschweig, Columberg, Cotti, Couchepin, Feigenwinter, Gautier, Giudici, Gloor, Hösli, Jaeger, Neukomm, Ogi, Ott, Petitpierre, Ruffy, Stamm Judith, Villiger, Weber Leo, Weber-Arbon (23)

E *Binder*, Affolter, Aubert, Bürgi, Flückiger, Jagmetti, Jelmini, Matossi, Meier Josi, Meylan, Piller, Schaffter, Schmid, Schönenberger, Steiner (15)

Proposition de la commission du Conseil des Etats, du 3 novembre 1986:

Arrêté fédéral sur la révision totale de la constitution fédérale du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Conseil fédéral du 6 novembre 1985¹⁾,
arrête:

Article premier

La révision totale de la constitution fédérale du 29 mai 1874 est décrétée (art. 120 cst.).

Art. 2

Le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale le projet d'une nouvelle constitution.

Art. 3

Le projet mettra à jour le droit constitutionnel actuel, écrit et non écrit, le rendra compréhensible, l'ordonnera systématiquement et en unifiera la langue ainsi que la densité normative.

Art. 4

Cet arrêté n'est pas de portée générale; il n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1985 III 1

1986 16 décembre. *Décision du Conseil des Etats* conforme au projet de la commission.

× 104/85.073 n Contre la spéculation foncière. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 16 décembre 1985 (FF 1986 I, 137) concernant l'initiative populaire «ville-campagne contre la spéculation foncière».

N *Schnyder-Berne*, Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bonnard, Bühler-Tschappina, Bundi, Früh, Günter, Hess, Houmard, Nef, Nussbaumer, Ott, Revaclier, Riesen-Fribourg, Risi-Schwyz, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Tschuppert, Wyss (21)

E *Lauber*, Arnold, Bühler, Ducret, Gerber, Masoni, Miville, Moll, Reymond, Schmid, Schoch, Schönenberger, Zumbühl (13)

1986 30 septembre. *Décision du Conseil national* conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 3 mars. *Décision du Conseil des Etats*: Adhésion.

1987 20 mars. *Décision du Conseil national*: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. *Décision du Conseil des Etats*: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 967

105/86.008 n «Egalité des droits entre hommes et femmes». Programme législatif

Rapport du Conseil fédéral du 26 février 1986, (FF I,

1132) sur le programme législatif «Egalité des droits entre hommes et femmes».

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Bühner, Bauer, Belser, Dreyer, Hänsenberger, Jagmetti, Meier Josi, Schaffter, Schmid, Schoch, Steiner* (11)

1987 19 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

× 106/86.020 n *Convention des droits de l'homme. Protocoles 6 à 8*

Message et projets d'arrêtés fédéraux du 7 mai 1986 (FF II, 605) relatifs à l'approbation des Protocoles n°s 6, 7 et 8 à la Convention européenne des droits de l'homme.

N/E *Commissions des affaires étrangères*

A. *Arrêté fédéral relatif au Protocole additionnel n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, du 28 avril 1983, concernant l'abolition de la peine de mort (Série des Traités européens n° 114)*

1986 30 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1005; délai d'opposition: 29 juin 1987

B. *Arrêté fédéral relatif au Protocole additionnel n° 7, du 22 novembre 1984, complétant la Convention européenne des droits de l'homme (Série des Traités européens n° 117)*

1986 30 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1006; délai d'opposition: 29 juin 1987

C. *Arrêté fédéral relatif au Protocole n° 8, du 19 mars 1985, modifiant la Convention européenne des droits de l'homme, en vue notamment d'accélérer la procédure devant la Commission européenne des droits de l'homme (Série des Traités européens n° 118)*

1986 30 septembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que l'accord entrera en vigueur

107/86.042 é *Loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance. Révision*

Message et projet de loi du 27 août 1986 (FF III, 117) concernant la révision de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privées.

N *Bonny, Auer, Berger, Candaux, Couchepin, Dirren, Dünki, Eisenring, Gautier, Grassi, Humbel, Jaggi, Meizoz, Renschler, Schnyder-Berne, Spälti, Stucky, Uchtenhagen, Weber-Arbon, Zehnder, Ziegler* (21)

E *Arnold, Affolter, Aubert, Bühner, Bürgi, Dreyer, Gerber, Kündig, Meier Josi, Meylan, Moll* (11)

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

108/86.043 n *Loi sur la circulation routière. Modification*

Message et projet de loi du 27 août 1986 (FF III, 197) concernant la modification de la loi sur la circulation routière.

N *Martignoni, Aliesch, Basler, Bircher, Cantieni, Chopard, Christinat, Darbellay, Eggli-Winterthour, Flubacher, Giger, Kohler, Massy, Perey, Ruckstuhl, Ruffy, Rüttimann, Schärli, Wagner, Zwingli, Zwygart* (21)

E *Schaffter, Andermatt, Cavelty, Flückiger, Gadiant, Lauber, Miville, Reymond, Schoch, Schönenberger, Weber* (11)

109/86.049 é *Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification*

Message et projet de loi du 17 septembre 1986 (FF III, 233) concernant une modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

N *Maitre-Genève, Allenspach, Ammann-Berne, Bürer-Walensstadt, Cincera, Cottet, Coutau, Dubois, Dünki, Engler, Friedli, Hofmann, Houmard, Keller, Künzi, Landolt, Leuenberger-Soleure, Meyer-Berne, Reimann, Riesen-Fribourg, Zehnder* (21)

E *Matossi, Hefti, Jelmini, Küchler, Letsch, Masoni, Miville, Reichmuth, Reymond, Schmid, Weber* (11)

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

110/86.059 é *Transfèrement des personnes condamnées. Convention*

Message et projet d'arrêté du 29 octobre 1986 (FF III, 753) relatifs à l'approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission des affaires étrangères*

1987 4 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

111/86.065 é *Constitutions cantonales. Garantie*

Message et projet d'arrêté du 1^{er} décembre 1986 (FF 1987 I, 1) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Unterwald-le-Haut, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission de contrôle des constitutions cantonales et des votations*

1987 5 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

112/87.020 é *Constitution du canton de Soleure. Garantie*

Message et projet d'arrêté du 16 mars 1987 (FF II,) concernant la garantie de la constitution du canton de Soleure.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission de contrôle des constitutions cantonales et des votations*

*187.031 é *Constitutions cantonales. Garantie*

Message et projet d'arrêté du 25 mars 1987 (FF II, 365) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Lucerne, de Bâle-Ville et de Vaud.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission de contrôle des constitutions cantonales et des votations*

Département militaire

113/87.017 é Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

Message et projet d'arrêté du 9 mars 1987 (FF I, 1041) concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain (Programme des constructions de 1987).

N/E Commissions des affaires militaires

114/87.018 n Programme d'armement 1987

Message et projet d'arrêté du 16 mars 1987 (FF I, 1161) concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement de 1987).

N/E Commissions des affaires militaires

Département des finances

115/83.043 é Harmonisation fiscale. Lois

Message et projets de lois du 25 mai 1983 (FF III, 1) sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que sur l'impôt direct. (Message sur l'harmonisation fiscale)

- N Reichling, Auer, Biel, Blunschy, Bundi, Butty, de Chastonnay, Columberg, Coutau, Fehr, Feigenwinter, Jaggi, Martignoni, Nauer, Nebiker, Pidoux, Reich, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen, Vannay, Weber Leo (23)
- E Binder, Aubert, Ducret, Genoud, Hefti, Iten, Küchler, Meier Hans, Miville, Piller, Schmid, Stucki, Weber (13)

A. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

1986 19 mars: Le Conseil des Etats a traité les articles 1 à 67. Le titre septième est renvoyé à la commission.

1986 7 octobre. Décision du Conseil des Etats, Titre septième: modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

1986 20 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

116/86.040 é Loi sur les finances de la Confédération. Modification

Message et projet de loi du 20 août 1986 (FF II, 1397) à l'appui d'un projet de modification de la loi sur les finances de la Confédération.

N/E Commissions des finances

A. Loi fédérale sur les finances de la Confédération

1986 9 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 19 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière.

Projet de la commission des finances du Conseil national, du 9 mars 1987

B. Arrêté fédéral relatif aux émissions d'emprunts du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 20 août 1986¹⁾,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé, durant la législature 1987-1991, à émettre des emprunts dans la mesure nécessaire à assurer la

liquidité de la Confédération ainsi que de ses entreprises et établissements.

Art. 2

¹ Les emprunts seront conclus aux conditions du marché.

² Ils seront émis sous forme d'obligations, de bons de caisse, de créances inscrites au livre de la dette de la Confédération, de créances comptables à court terme, de bons du Trésor, de dettes en compte ou sous toute autre forme appropriée.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

¹⁾ FF 1986 II 1379

Motion de la Commission des finances, du 9 février 1987

Emission d'emprunts. Compétence

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'arrêté modifiant l'article 85, chiffre 10, de la Constitution fédérale, de telle façon que la compétence d'émettre des emprunts puisse être transférée de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral.

1987 19 mars. Décision du Conseil national: Le projet de la commission des finances est adopté; la motion de la commission est adoptée. - Va au Conseil des Etats.

117/86.069 n Loi sur les subventions

Message et projet de loi du 15 décembre 1986 (FF 1987 I, 369) sur les aides financières et les indemnités.

N Feigenwinter, Bühler-Tschappina, Cavadini, Columberg, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Grassi, Jaggi, Jung, Keller, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Neukomm, Oester, Reich, Revacrier, Rutishauser, Salvioni, Spälti, Stucky, Uchtenhagen, Wanner, Zwingli (23)

E Moll, Affolter, Cavelti, Küchler, Masoni, Meier Hans, Miville, Muheim, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Stucki (13)

118/87.008 é Double imposition. Convention avec l'Union soviétique

Message et projet d'arrêté du 18 février 1987 (FF I, 837) concernant une convention de double imposition avec l'Union soviétique.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

119/87.015 é Caisse fédérale d'assurance. Révision des statuts

Message et projet d'arrêté du 2 mars 1987 (FF II,) à l'appui d'une modification de l'ordonnance concernant la caisse fédérale d'assurance.

N Clivaz, Allenspach, Ammann-Berne, Basler, Biel, Candaux, Christinat, Coutau, Darbellay, Dubois, Fehr, Früh, Hess, Iten, Nebiker, Reimann, Renschler, Rüttimann, Schüle, Seiler, Stappung (21)

E Bühler, Arnold, Aubert, Bürgi, Debétaz, Gerber, Hänsenberger, Jelmini, Kündig, Letsch, Reichmuth, Weber, Zumbühl (13)

120/87.023 né Régie des alcools. Budget 1987/1988

Message et projet d'arrêté du 15 avril 1987 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 1987/1988.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

E Commission de l'alcool

121/87.024 né Lutte contre l'alcoolisme. Rapports des cantons

Rapports des cantons sur l'emploi, à la lutte contre

l'alcoolisme, des 5 pour cent qui leur sont attribués sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools pour la période du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985. 92^e rapport du Conseil fédéral, du 24 février 1987. (FF I, 864)

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*
E *Commission de l'alcool*

122/Ad86.052 né Budget 1987. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 6 mai 1987 concernant le premier supplément du budget pour 1987.

N/E *Commissions des finances*

Département de l'économie publique

123/85.069 n Loi sur le service de l'emploi. Révision

Message et projet de loi du 27 novembre 1985 (FF III, 524) concernant la révision de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services.

N *Reimann*, Aliesch, Allenspach, Cottet, Coutau, Darbellay, Deneys, Dubois, Eggli-Winterthour, Fankhauser, Houmard, Nef, Neuenschwander, Pfund, Ruckstuhl, Schnider-Lucerne, Segmüller, Seiler, Stappung, Weber Monika, Zehnder (21)
E *Belser*, Bauer, Debétaz, Dreyer, Jelmini, Kündig, Letsch, Meier Hans, Miville, Moll, Steiner (11)

1987 11 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

124/86.030 é Information des consommateurs et droit contractuel. Lois

Message du 7 mai 1986 (FF II, 360) à l'appui d'un projet de loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs et d'un projet de loi fédérale modifiant le code des obligations (De la formation des obligations).

N *Jaggi*, Aliesch, Basler, Borel, Camenzind, Chopard, Coutau, Dubois, Eisenring, Früh, Grassi, Leuenberger Moritz, Morf, Neuenschwander, Neukomm, Petitpierre, Röthlin, Ruckstuhl, Villiger, Weber Monika, Zwingli (21)
E *Bührer*, Affolter, Bauer, Bürgi, Hefti, Kündig, Matossi, Meier Hans, Meier Josi, Miville, Reichmuth (11)

125/86.036 n Economie laitière. Arrêté 1987

Message et projet d'arrêté du 16 juin 1986 (FF II, 994) sur l'économie laitière 1987.

N *Hösli*, Bäumlín, Biel, Bühler-Tschappina, Candaux, Cumberg, Etique, Hofmann, Hubacher, Keller, Kühne, Longet, Mauch, Nef, Reich, Savary-Fribourg, Schnider-Lucerne, Schwarz, Thévoz, Tschuppert, Vannay, Wagner, Wanner (23)

E *Knüsel*, Affolter, Belser, Cavelti, Debétaz, Genoud, Gerber, Küchler, Moll, Piller, Reymond, Schaffter, Schmid (13)

× 126/86.037 n Crédits d'investissements et aide aux exploitations paysannes. Modification de la loi

Message et projet de loi du 16 juin 1986 (FF II, 1150) sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations paysannes.

N *Hösli*, Bäumlín, Biel, Bühler-Tschappina, Candaux, Cumberg, Etique, Hofmann, Hubacher, Keller, Kühne, Longet,

Mauch, Nef, Reich, Savary-Fribourg, Schnider-Lucerne, Schwarz, Thévoz, Tschuppert, Vannay, Wagner, Wanner (23)

E *Knüsel*, Affolter, Belser, Cavelti, Debétaz, Genoud, Gerber, Küchler, Moll, Piller, Reymond, Schaffter, Schmid (13)

1986 17 décembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 19 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale I, 993; délai d'opposition: 29 juin 1987

127/86.048 é Accord international sur le blé 1986

Message et projet d'arrêté du 10 septembre 1986 (FF III, 617) concernant la Convention sur le commerce du blé de 1986 de l'Accord international sur le blé de 1986.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1987 2 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

128/86.055 é Protection des consommateurs. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 29 septembre 1986 (FF III, 525) sur l'initiative populaire «pour la protection des consommateurs».

N *Couchepin*, Ammann-Berne, Biel, Chopard, Cottet, Coutau, Eisenring, Eppenberger-Nesslau, Fankhauser, Früh, Grassi, Jaggi, Jung, Keller, Leuenberger-Soleure, Longet, Neuenschwander, Neukomm, Ogi, Perey, Segmüller, Spälti, Spoerry (23)

E *Affolter*, Bührer, Cavelti, Debétaz, Hänsenberger, Jelmini, Kündig, Matossi, Miville, Reichmuth, Reymond (11)

1987 19 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

129/86.066 n Office national suisse du tourisme. Contribution

Message et projets d'arrêtés du 1^{er} décembre 1986 (FF 1987 I, 317) concernant une modification de l'arrêté fédéral sur l'Office national suisse du tourisme.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

A. Arrêté fédéral sur l'Office national suisse du tourisme

1987 4 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral allouant une contribution financière à l'Office national suisse du tourisme

1987 4 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

130/86.067 n Abus dans le secteur locatif. Prorogation de l'arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 14 janvier 1987 (FF I, 473) concernant la prorogation de l'arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

N *Hubacher*, Aliesch, Aubry, Bonnard, Butty, Camenzind, Cottet, Flubacher, Frey, Friedli, Früh, Hari, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Nauer, Rechsteiner, Revacrier, Risi-Schwyz, Rutishauser, Seiler, Spälti, Weder-Bäle (23)

E *Jelmini*, Affolter, Bührer, Debétaz, Dobler, Gerber, Kündig, Meier Hans, Moll, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger (13)

1987 4 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 131/87.002 *n* Economie laitière. Arrêté 1987. Prorogation

Message et projet d'arrêté du 14 janvier 1987 (FF I, 469) relatifs à la prorogation d'une durée limitée de l'arrêté sur l'économie laitière 1977 (AEL 1977).

N Hösli, Bäumlín, Biel, Bühler-Tschappina, Candaux, Cumberg, Etique, Hofmann, Hubacher, Keller, Kühne, Longet, Mauch, Nef, Reich, Savary-Fribourg, Schnider-Lucerne, Schwarz, Thévoz, Tschuppert, Vannay, Wagner, Wanner (23)

E Knüsel, Affolter, Belser, Cavelti, Debétaz, Genoud, Gerber, Küchler, Moll, Piller, Reymond, Schaffter, Schmid (13)

1987 4 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 19 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 1008; délai d'opposition: 29 juin 1987

× 132/87.005 *én* Politique économique extérieure 1986/2

Rapport du Conseil fédéral du 14 janvier 1987 (FF I, 489) sur la politique économique extérieure 1986/2; Messages et projets d'arrêtés concernant deux accords économiques internationaux.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

1987 2 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1987 4 mars: Le Conseil national prend acte du rapport; le postulat n° 86.344 est maintenu.

A. Arrêté fédéral approuvant l'Accord international de 1986 sur le cacao

1987 2 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que l'accord entrera en vigueur

B. Arrêté fédéral approuvant le Protocole portant prorogation de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles

1987 2 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que l'accord entrera en vigueur

Postulat de la Commission des affaires économiques du Conseil national, du 20 février 1987

La Suisse et l'intégration européenne

L'évolution récente de la Communauté européenne (élargissement à l'Espagne et au Portugal, entrée en vigueur imminente de l'Acte unique européen, achèvement du marché intérieur d'ici 1992) nous conduit à demander au Conseil fédéral de présenter un rapport détaillé de la situation de notre pays face à l'intégration européenne.

Le Conseil fédéral est, en outre, invité à étudier la possibilité de prévoir dans ses messages aux Chambres fédérales un chapitre indiquant s'il existe un droit ou projet de droit européen portant sur le même domaine que celui qui fait l'objet des dispositions juridiques proposées sur le plan national, et dans quelle mesure il y a compatibilité ou contradiction entre eux.

1987 4 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 133/87.006 *én* Tarif des douanes. Mesures 1986/2

Rapport du Conseil fédéral du 21 janvier 1987 (FF I, 689) et projet d'arrêté portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

1987 2 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; le projet d'arrêté est adopté selon le projet du Conseil fédéral.

1987 4 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; le projet d'arrêté est adopté selon le projet du Conseil fédéral.

Feuille fédérale I, 1013

134/87.013 *é* GATT. Convention

Message et projet d'arrêté du 8 avril 1987 (FF II, 371) concernant le protocole portant modification de l'Accord relatif aux marchés publics.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

135/87.014 *n* Coopération technologique en Europe 1987-1991. Participation

Message et projet d'arrêté du 1987 (FF I,)

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

Département des transports, des communications et de l'énergie

× 136/82.082 *é* Constitution fédérale (politique coordonnée des transports)

Message et projet d'arrêté du 20 décembre 1982 (FF 1983 I, 909) sur les bases d'une politique coordonnée des transports (Révision partielle de la constitution fédérale).

N Flubacher, Ammann-Saint-Gall, Aregger, Biel, Bircher, Bühler-Tschappina, Cumberg, Cotti, Darbellay, Dupont, Egli-Winterthour, Egli-Genève, Etique, Giger, Gloor, Herczog, Keller, Kohler, Kühne, Künzi, Longet, Luchinger, Mauch, Nauer, Nebiker, Ruch-Zuchwil, Rutishauser, Schmidhalter, Thévoz (29)

E Meier Hans, Affolter, Andermatt, Arnold, Bühler, Cavelti, Debétaz, Dreyer, Gadiant, Gerber, Jelmini, Lauber, Miville, Piller, Reymond (15)

1985 12 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 5 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1986 18 décembre. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1987 20 mars. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale I, 964

137/84.020 *é* Droits d'entrée sur les carburants

Message et projets d'arrêtés du 13 mars 1984 (FF I, 993) concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants) et à des arrêtés fédéraux concernant la compensation des prestations supplémentaires de la Confédération.

N Oehler, Aliesch, Aregger, Basler, Bircher, Bundi, Cumberg, Darbellay, Egli-Genève, Giger, Giudici, Hofmann, Jaeger, Longet, Loretan, Martignoni, Mauch, Revaclier, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schärli, Seiler, Stucky, Uchtenhagen, Vannay (25)

E Piller, Aubert, Belser, Dreyer, Gadiant, Hefti, Jagmetti, Kuchler, Lauber, Letsch, Masoni, Reichmuth, Zumbühl (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (Arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants)

Feuille fédérale I, 835; délai d'opposition: 1^{er} juillet 1985

B. Arrêté fédéral sur la participation des cantons à l'indemnisation des prestations de service public fournies par les CFF dans le transport régional des voyageurs

1984 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. Décision du Conseil national: Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

C. Arrêté fédéral fixant les principes du mandat 1982 des Chemins de fer fédéraux (contrat d'entreprise) et l'indemnisation de leurs prestations de service public

1984 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. Décision du Conseil national: Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

Projet de la commission du Conseil national, du 8 novembre 1984

D. Arrêté fédéral concernant la différenciation des droits de douane sur les carburants

Feuille fédérale I, 853; délai d'opposition: 1^{er} juillet 1985

138/85.075 é Radiodiffusion par satellite. Arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 20 décembre 1985 (FF 1986 I, 421) sur la radiodiffusion par satellite.

N Robbiani, Bühler-Tschappina, Butty, Candaux, Chopard, Cincera, Cumberg, Coutau, Jaggi, Keller, Leuenberger-Soleure, Morf, Müller-Schmachten, Nef, Neukomm, Pfund, Revaclier, Schmidhalter, Stamm Judith, Widmer, Wyss (21)

E Debétaz, Arnold, Aubert, Binder, Gadiant, Iten, Jagmetti, Kündig, Masoni, Meier Josi, Miville, Piller, Schaffter (13)

1987 18 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

139/86.044 n Trafic aérien de ligne. Accords

Message et projet d'arrêté du 27 août 1986 (FF III, 453) concernant cinq accords sur le trafic aérien de ligne.

N/E Commissions des transports et du trafic

1987 11 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

× 140/86.054 n Forages géothermiques. Financement

Message et projet d'arrêté du 17 septembre 1986 (FF III, 417) sur le financement de la couverture du risque de forages géothermiques.

N Commission de l'énergie

E Piller, Aubert, Belser, Ducret, Genoud, Häsenberger, Knüsel, Kuchler, Lauber, Meier Hans, Stucki (11)

1986 11 décembre. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1987 17 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1014

141/86.058 n Transport aérien (Convention de Varsovie). Protocoles

Message et projets d'arrêtés fédéraux du 22 octobre 1986 (FF III, 769) concernant quatre Protocoles portant amendement de la Convention du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Convention de Varsovie).

N/E Commissions des transports et du trafic

A. Arrêté fédéral portant approbation des Protocoles additionnels de Montréal n^{os} 1 et 2 de 1975

1987 11 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel de Montréal n^o 3 de 1975

1987 11 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

C. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole de Montréal n^o 4 de 1975

1987 11 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

142/86.062 n Entreprises de transport concessionnaires. Crédit de programme

Message et projet d'arrêté du 19 novembre 1986 (FF III, 969) relatifs à un crédit de programme visant à assurer le développement des entreprises de transport concessionnaires.

N Commission des transports et du trafic, élargie par:

Butty, Clivaz, Kohler, Müller-Argovie

E Commission des transports et du trafic

143/86.063 é Energie nucléaire. Responsabilité. Accord avec la RFA

Message et projet d'arrêté du 19 novembre 1986 (FF III, 873) relatifs à l'accord passé avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au sujet de la responsabilité civile en matière nucléaire.

N Savary-Fribourg, Basler, Berger, Bratschi, Dirren, Etique, Euler, Friedli, Giger, Gloor, Grendelmeier, Jeanneret, Künzi, Leuenberger Moritz, Morf, Nef, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schüle, Wick (21)

E Lauber, Arnold, Aubert, Belser, Gadiant, Hefti, Jagmetti, Muheim, Piller, Schoch, Schönenberger (11)

1987 17 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

144/87.010 é Débits minimums. Arrêté fédéral

Message et projet d'arrêté du 25 février 1987 (FF I, 855) prévoyant une réserve relative aux futurs débits minimums.

N Blocher, Aliesch, Aregger, Aubry, Baggi, Bundi, Chopard, Fischer-Sursee, Hari, Künzi, Longet, Loretan, Maeder-Appenzell, Martin, Massy, Mauch, Rechsteiner, Risi-Schwyz, Robbiani, Schmidhalter, Wick (21)

E Schmid, Bauer, Belser, Bühler, Dreyer, Flückiger, Gadiant, Hefti, Iten, Knüsel, Kuchler, Lauber, Schaffter (13)

145/87.025 en PTT. Gestion 1986

Rapport du Conseil fédéral et projet d'arrêté du avril 1986 sur la gestion de l'Entreprise des PTT en 1986.

N/E Commissions de gestion

146/87.026 en PTT. Compte 1986

Message et projet d'arrêté du 15 avril 1986 concernant le compte financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1986.

N/E Commissions des finances

147/87.027 né CFF. Gestion et comptes 1986

Message et projet d'arrêté du avril 1987 (FF II,) concernant les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1986.

N/E Commissions des transports et du trafic

148/Ad86.056 né PTT. Budget 1987. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 15 avril 1987 concernant le supplément I au budget financier de l'Entreprise des PTT pour 1987.

N/E Commissions des finances

***147.035 n Protection du tracé des voies navigables. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral, du 15 avril 1987 (FF II,), concernant la protection du tracé des voies navigables.

N Bircher, Ammann-Saint-Gall, Berger, Bürer-Walenstadt, Butty, Chopard, Flubacher, Friedli, Giger, Hari, Kohler, Perey, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Rüttimann, Schüle, Thévoz, Wellauer, Wyss, Ziegler, Zwygart (21)

E Commission des transports et du trafic

Interventions personnelles**Conseil national****149/85.490 M Conseil des Etats (Lauber) – Aménagement de la ligne du Simplon (3 mars 1986)**

Même en Suisse, la mise en service des TGV français (trains grande vitesse) a suscité un vif intérêt. Comme ils desservent aussi les villes de Genève et de Lausanne, notre pays en profite également. Grâce à eux, la durée du voyage Paris et retour s'en trouve considérablement raccourcie.

Mais cette situation crée aussi quelques soucis. Il est question (et les journaux s'en sont fait l'écho) que le réseau français, pour les trains à grande vitesse Paris-Lyon, soit développé et comprenne le tunnel du Mont-Cenis, ce qui en ferait l'axe Paris-Lyon-Turin-Rome.

Pour la Suisse romande en particulier, le résultat serait catastrophique. La ligne du Simplon perdrait davantage encore son caractère international. Elle deviendrait une ligne de chemin de fer de province. En outre, pour la Suisse, les effets d'un nouveau contournement du pays seraient tout à fait défavorables.

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat, d'entente avec les cantons directement concernés, d'entreprendre une étude portant sur les possibilités de réaliser la promotion et le développement de la ligne du Simplon. Cette étude devrait traiter les points suivants:

1. Le développement du trafic voyageurs assuré par des trains fournissant de très hautes performances dans les liaisons interville Paris-Milan-Rome, par Vallorbe (Genève)-Lausanne à travers le Simplon.
2. Le relevé des dépenses totales qu'entraînerait l'aménagement de la ligne Genève – ou bien Vallorbe – Lausanne-Iselle-Domodossola de manière à permettre, dans une première phase, le passage à la vitesse de 160 km/h environ, et dans une phase ultérieure, d'atteindre des vitesses de l'ordre de 180 à 200 km/h.
3. L'examen de la possibilité, dans le cadre du projet «Rail 2000», de réaliser – dans un laps de temps convenable – le remplacement sur ce parcours des derniers tronçons à voie unique par la double voie, la vitesse des convois étant simultanément augmentée. Les tronçons intermédiaires disponibles aujourd'hui déjà devraient être adaptés pour permettre de rouler à la vitesse de 160 km/h, cela tout spécialement entre Villeneuve et Iselle, alors que les améliorations projetées dès maintenant, entre Genève et Domodossola, doivent être complétées à moyen terme.
4. Les quatre systèmes d'alimentation en électricité étant pris en considération, il s'agira de les incorporer aussi dans l'étude, avec les installations de traction et de sécurité. Quant aux problèmes de signalisation, du guidage block automatique et des systèmes de communication, ils doivent être unifiés, à la faveur de négociations trilatérales.
5. L'étude doit traiter également du trafic marchandises, tout spécialement du trafic de marchandises en transit, les nouvelles conceptions européennes de transport (ICM, GONG, TRES, etc.) étant prises en considération. Le développement de la ligne du BLS avec prolongation jusqu'à Bâle s'y rattache aussi, de même que celle de la ligne du Simplon, en particulier par le tunnel du même nom, en prévision d'un trafic combiné probable, voire prévisible sur les tronçons Domodossola-Suisse Romande et Berne.

N Commission des transports et du trafic

150/86.410 M Conseil des Etats (Meier Hans) – Allègement de la charge fiscale de la famille (3 juin 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai aux conseils législatifs un projet d'arrêté fédéral spécial afin qu'on puisse mettre en vigueur par anticipation les allègements en matière de tarifs et de déductions sociales, allègements favorables à la famille et qui ont été arrêtés par le Conseil des Etats dans le cadre des délibérations en cours sur la nouvelle loi concernant l'impôt fédéral direct.

N Reichling, Auer, Biel, Blunschy, Bundi, Butty, de Chastonnay, Columberg, Coutau, Feigenwinter, Jaggi, Martignoni, Nauer, Nebiker, Pidoux, Reich, Rubi, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen, Vannay, Weber Leo (23)

151/86.950 M Conseil des Etats (Zumbühl) – Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement
(11 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant les buts suivants:

1. verser en trois ans la majeure partie des subventions échues de longue date au titre de la participation aux frais de restauration des monuments architecturaux, et abroger au plus tard au 31 décembre 1989 l'ordre d'urgence critiqué du 1^{er} mai 1978;
2. établir un mode de financement permettant à la Confédération de s'acquitter sans retard de ses obligations légales en matière de conservation du patrimoine architectural après l'abrogation de l'ordre d'urgence.

× 152/85.318 M Groupe démocrate-chrétien – Gaz d'échappement. Normes américaines (5 février 1985)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter à temps une ordonnance rendant obligatoire dès le 1^{er} octobre 1986 l'application des normes américaines (normes US 83) concernant les gaz d'échappement des voitures automobiles équipées d'un moteur à essence et admises pour la première fois à la circulation.

Porte-parole: Fischer-Sursee

1985 21 juin: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

1987 16 mars. Décision du Conseil national: La motion est rejetée.

153/86.392 M Groupe démocrate-chrétien – Allègement de la charge fiscale de la famille (20 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai aux conseils législatifs un projet d'arrêté fédéral spécial, afin qu'on puisse mettre en vigueur par anticipation, les allègements en matière de tarifs et de déductions sociales, allègements favorables à la famille et qui ont été arrêtés par le Conseil des Etats dans le cadre des délibérations en cours sur la nouvelle loi concernant l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: de Chastonay

154/86.939 M Groupe démocrate-chrétien – Révision de l'AVS
(9 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message concernant la révision de la loi fédérale sur l'AVS, en tenant compte du principe de l'égalité des droits entre homme et femme (art. 4, 2^e al., cst) et de celui de la protection de la famille inscrit dans la constitution (art. 34^{quinties}). Cette révision devra porter sur les points suivants:

- a. introduction de la retraite à la carte;
- b. harmonisation progressive de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes;
- c. introduction de la retraite partielle;
- d. libération de l'obligation de cotiser pour le conjoint n'exerçant pas d'activité lucrative;
- e. rapport entre la rente minimum et la rente maximum;
- f. suppression progressive de la rente complémentaire pour l'épouse;
- g. statut des époux divorcés;
- h. rente de veuve;
- i. allocation pour impotent.

Le Conseil fédéral proposera à cet effet différents modes de financement et exposera quelles seraient les conséquences pour l'économie d'un tel projet de révision.

Porte-parole: Darbellay

155/86.145 M Groupe démocrate-chrétien – Accident chimique de Bâle (15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, accompagné de propositions, sur les mesures à prendre:

1. pour contrôler et, le cas échéant, reviser les valeurs-limites et les tolérances fixées pour les substances dangereuses, à quel-

que catégorie qu'elles appartiennent, notamment pour les substances difficilement dégradables par des processus biologiques;

2. pour établir un cadastre des installations dans lesquelles se trouvent des substances dangereuses qui peuvent constituer une menace particulière pour l'homme et son environnement;
3. pour instituer une commission permanente chargée d'évaluer les risques que présentent les substances dangereuses et d'examiner l'efficacité des mesures de sécurité prises dans les installations où se trouvent de telles substances, au gré de l'évolution scientifique et technique;
4. aux fins d'assurer une meilleure surveillance par les autorités, de l'application des normes de sécurité;
5. pour obliger fabricants et usagers de nouveaux produits qui pourraient présenter des dangers, mais auxquels les dispositions légales existantes ne sont pas applicables, à arrêter eux-mêmes les mesures de précaution qui s'imposent;
6. pour régler les questions touchant la responsabilité civile, afin d'éliminer les lacunes que comporte la législation.

Porte-parole: Wick

156/87.338 M Groupe démocrate-chrétien – Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique. Mesures complémentaires
(11 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter des mesures complémentaires à sa stratégie de lutte contre la pollution de l'air, propres à garantir le respect des limites d'immission. Il mettra sur pied à cet effet un système d'alerte à l'ozone et aux oxydes d'azote, comprenant les deux composantes principales suivantes:

1. Possibilités d'enclenchement local de l'alerte à l'ozone et aux oxydes d'azote dès que les taux prescrits sont dépassés, éventuellement après une période de préalerte à déterminer selon l'analyse évolutive du phénomène.
En cas d'alerte, on interdira l'utilisation de tous les émetteurs de ces effluents ne satisfaisant pas à certaines exigences écologiques (par exemple les normes US 83 pour les voitures de tourisme). Des dispositions législatives complémentaires seront prises au cas où l'article 33 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) est insuffisant.
2. Mise sur pied de l'organisation et des moyens techniques nécessaires:
 - 2.1 Implantation d'un nombre suffisant de postes de mesure automatique de l'ozone et des oxydes d'azote aux lieux d'impact connus de ces polluants, notamment: forêts les plus dévastées, terres cultivées, zones à forte concentration d'ozone;
 - 2.2 Détermination des régions où l'on constate un lien entre l'émission des oxydes d'azote et l'immission de ces mêmes oxydes ainsi que d'ozone;
 - 2.3 Installation d'une station centrale d'analyse et d'évaluation;
 - 2.4 Transmission automatique des données des postes de mesure à la station centrale.

Porte-parole: Wick

× 157/85.325 P Groupe radical-démocratique – Lutte contre la pollution atmosphérique. Effets sur l'indice (5 février 1985)

Les mesures contre la pollution atmosphérique qui sont liées à des prélèvements sur la consommation restent en général sans effet lorsque ceux-ci sont supprimés automatiquement par le mécanisme de l'indice. C'est pourquoi il faut exclure, dans le tableau des marchandises et des poids de l'indice suisse des prix à la consommation, toute modification des positions «combustibles liquides et solides» et «essence» qui influerait sur le niveau de l'indice, dans le cadre des mesures de la politique concernant l'énergie et l'environnement, notamment en cas de perception de nouvelles taxes ou de taxes supplémentaires.

Porte-parole: Schüle

1987 12 mars: Le postulat est développé par M. Schüle.

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

158/86.351 M Groupe radical-démocratique – Initiatives populaires. Délais d'examen (13 mars 1986)

Le Conseil fédéral est invité à proposer la modification suivante de la loi sur les rapports entre les conseils:

Art. 29, 5^e al. (nouveau)

⁵ Si une initiative populaire a la même teneur ou le même objectif qu'une autre initiative qui n'a pas encore fait l'objet d'une votation ou sur laquelle le peuple s'est prononcé moins de deux ans auparavant, les délais prévus aux articles 26 et suivants pour le traitement d'initiatives peuvent être prolongés, au maximum du simple au double.

Porte-parole: Wyss

159/86.999 I Groupe radical-démocratique – Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Conséquences (2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à donner une information exhaustive sur les conséquences à courte comme à longue échéance de l'accident qui s'est produit à Schweizerhalle. Il convient notamment de répondre aux questions suivantes:

- Quelles dispositions a-t-on prises pour déterminer les effets que l'on pourrait redouter à long terme?
- Que faut-il penser des atteintes portées à l'environnement aussi bien à brève échéance que durablement?
- Quelles suites l'affaire aura-t-elle sur le plan civil et sur le plan pénal? En particulier, qui la société anonyme Sandoz est-elle tenue de dédommager? Quelles sont les réparations qui lui incombent?
- La collectivité est-elle responsable envers l'étranger aux termes du droit international public?

Porte-parole: Schüle

160/86.101 I Groupe radical-démocratique – Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Leçons à tirer pour l'avenir (2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer les moyens permettant de réduire notablement les risques ainsi que de mieux maîtriser la situation en cas de catastrophe. Les questions suivantes devront retenir particulièrement son attention:

- Que pense le gouvernement des possibilités d'améliorer la protection de la population et de l'environnement en cas de catastrophe en rappelant leurs responsabilités aux détenteurs d'installations et en améliorant les mécanismes de contrôle? Comment peut-on coordonner concrètement, de manière optimale, le contrôle autonome, qui doit d'ailleurs absolument être amélioré, et un contrôle renforcé effectué par les autorités?
- Au vu des toutes récentes expériences, ne serait-il pas opportun d'édicter des prescriptions complémentaires, au sens de l'article 26 de la loi sur la protection de l'environnement, sur l'étendue et le mode du contrôle autonome complété par la surveillance effectuée par les autorités, ce qui pourrait se faire notamment par une révision de l'ordonnance sur les substances dangereuses qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1986?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à effectuer une analyse complète des risques et des moyens de les diminuer, en tenant compte par exemple des points de vente, des installations de stockage et du transport des substances dangereuses?
- Ne serait-il pas bon d'instituer une commission fédérale chargée d'établir des rapports sur la sécurité dans l'industrie, les transports et le commerce et d'informer la population des dangers particuliers?
- Un réexamen des plans en cas de catastrophe et de l'engagement des états-majors a-t-il été entrepris?
- Qu'a-t-on prévu pour assurer la préparation et l'engagement de la protection civile en cas de catastrophe civile également?
- Les leçons tirées de la catastrophe chimique et l'évaluation des conséquences auxquelles on a eu la chance d'échapper justifient-elles une modification de la conception de la protection civile et une révision de la législation sur celle-ci?
- Ne conviendrait-il pas de revoir, au niveau fédéral, les dispositions sur le système d'alerte en cas de catastrophe et de les harmoniser, ceci en complément de l'article 10, 2^e alinéa de la loi sur la protection de l'environnement et des articles 4 à 13 de l'ordonnance sur la protection civile («Mesures en cas de danger imminent»)?
- Comment peut-on garantir qu'à l'avenir la collaboration fonctionnera bien sur le plan suprarégional et international?

- Ne faudrait-il pas distribuer à tous les ménages un petit livret fournissant des informations succinctes sur le comportement à adopter et les règles de sécurité à observer en cas d'accidents ou de catastrophes de toute sorte?

Porte-parole: Petitpierre

161/86.103 I Groupe radical-démocratique – Catastrophe chimique de Schweizerhalle. Dispositif d'alerte et information (2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à rendre compte des événements survenus lors de l'incendie dans la nuit du 1^{er} novembre 1986. Il est notamment prié de répondre aux questions suivantes:

- La société Sandoz a-t-elle failli à ses obligations dans sa manière d'alerter les autorités?
- Quelles lacunes a-t-on relevé dans l'information de la population par les autorités pendant et après l'incendie?
- Les hôpitaux ont-ils été alertés à temps?
- Pourquoi l'information des cantons et pays voisins n'a-t-elle pas bien fonctionné?

Porte-parole: Wyss

× 162/85.302 M Groupe AdI/PEP – Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Mise en vigueur immédiate (4 février 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en vigueur immédiatement l'ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique, dans sa teneur initiale, à savoir celle qui a été soumise à la procédure de consultation.

Porte-parole: Jaeger

1987 16 mars: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis.

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

163/85.388 I Groupe AdI/PEP – Trafic au Gothard (18 mars 1985)

Le trafic des marchandises qui emprunte le tunnel du Saint-Gothard (N2) augmente de façon inquiétante.

Vue sous l'angle de notre environnement et de la rentabilité des chemins de fer, cette évolution n'est plus acceptable. Il s'impose de prendre des mesures dont l'effet se fasse sentir immédiatement. Parmi celles-ci, il faut mentionner en premier lieu une offre attrayante des chemins de fer pour les transports combinés, qui garantisse que les transports de marchandises par la route cesseront de se développer.

Ce sont surtout les transporteurs étrangers qui recourent aux services offerts par Hupac SA à Chiasso; cette société exploite les transports combinés transitant par notre pays selon des critères exclusivement économiques. La limite de poids de 28 tonnes applicables dans notre pays est déterminante pour l'utilisation du ferroutage. Toutefois, les camions partiellement chargés ou vides lors des voyages de retour empruntent systématiquement la route. Le trafic sans cesse accru des poids lourds sur la transversale N2 est la conséquence logique de la carence de notre politique en matière de transports combinés.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord que cette évolution est due avant tout aux cinq facteurs suivants:
 - Les tarifs (pour camions chargés et vides) sont trop élevés et ne correspondent pas aux conditions du marché;
 - L'offre d'horaire n'est pas assez étoffée;
 - Les temps de circulation des trains de ferroutage sont trop longs;
 - Les temps d'arrêt aux passages frontière sont trop longs;
 - Le gabarit II (3,70 m) est trop petit et doit être porté à 4 m.
2. Est-il exact que la direction générale des CFF s'est engagée par contrat à confier la totalité des transports combinés transfrontière (pour toute la Suisse) à la maison Hupac SA à Chiasso, contribuant par là à écarter de ce marché d'autres clients potentiels?
3. Le Conseil fédéral a-t-il oui dire que, du fait de la position dominante détenue par Danzas SA dans la Hupac SA, d'autres maisons d'expédition et transporteurs préfèrent ne

pas recourir à ce mode de transport et continuent à opter pour la route? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de mettre fin à cette situation de quasi-monopole détenue par Danzas dans ce secteur et de rétablir des conditions de concurrence loyales, évitant ainsi que ledit contrat serve par exemple à désavantager d'autres transporteurs et maisons d'expédition par le biais des tarifs qui leur sont offerts?

4. Que pense faire le Conseil fédéral afin d'obliger les CFF, qui sont une entreprise de droit public, à offrir ses services à tous les transporteurs et maisons d'expédition et à ne pas favoriser certaines maisons comme s'il s'agissait d'un cartel?
5. Comment se fait-il, en outre, que l'ensemble du matériel roulant utilisé pour les transports combinés soit la propriété de la Hupac SA et non pas des chemins de fer, comme cela est d'usage à l'étranger? De ce fait, les CFF ne font qu'exécuter les transports dans notre pays et n'ont par conséquent aucune influence sur la fixation des prix et la conception de l'exploitation dans les transports combinés. Comment le gouvernement se propose-t-il de mettre un terme à ce partage de compétence illogique et fâcheux dans le domaine des transports combinés?
6. Enfin, que pense faire le Conseil fédéral afin que l'organe responsable des transports combinés en Suisse comprenne un vaste éventail de maisons d'expédition et de transporteurs et ne soit pas réservé à quelques grands de la branche, comme c'est le cas actuellement?

Lors de l'ouverture du tunnel routier du Saint-Gothard, le conseiller fédéral Hürlimann a déclaré que ce tunnel n'était pas un corridor pour le trafic des poids lourds. C'est pourtant exactement ce qui se passe aujourd'hui. Nous espérons donc que le Conseil fédéral se rend compte de la gravité de la situation.

Porte-parole: Günter

1985 21 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

164/85.417 I Groupe AdI/PEP – Mesures en faveur de la forêt. Projets (22 mars 1985)

Sous le titre «Mesures en faveur de la forêt», les motions 83.911 et 83.925 ont été transmises par le Conseil national et le Conseil des Etats, de même qu'une motion de la commission ad 84.088.

Le Conseil fédéral est prié d'informer les Chambres sur le calendrier qu'il prévoit pour la mise en œuvre de chacune des mesures et de faire savoir quelles seront concrètement les mesures prévues?

Porte-parole: Günter

1986 20 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

165/85.487 P Groupe AdI/PEP – Départ des délais référendaires (19 juin 1985)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les moyens d'éliminer les effets discriminatoires et, partant, incompatibles avec les principes démocratiques, qu'a la fixation du début des délais référendaires dans les mois de juillet et août notamment.

Porte-parole: Weber Monika

166/85.548 M Groupe AdI/PEP – Entretien des forêts de montagne. Financement (18 septembre 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les moyens destinés à l'entretien des forêts de montagne (motion 84.436) soient prélevés sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, en proportion des dommages causés par le trafic des véhicules à moteur (article 26–28, 36).

Porte-parole: Grendelmeier

× 167/86.311 M Groupe AdI/PEP – Fonctionnaires hors-classe. Nomination confirmée par le Parlement (3 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que la nomination des fonctionnaires fédéraux hors-classe soit soumise à l'approbation (facultative) du Parle-

ment. La procédure devra être élaborée de telle manière que l'Assemblée fédérale ne se prononce que lorsqu'un nombre minimal donné de membres des conseils législatifs en émet le souhait, et ce dans un délai donné après une nomination ou le renouvellement d'un mandat.

Porte-parole: Jaeger

1987 4 mars: M. Jaeger retire la motion.

168/86.313 M Groupe AdI/PEP – Fonctionnaires fédéraux dotés de responsabilités politiques. Modification du statut (3 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet afin que les fonctionnaires fédéraux hors-classe auxquels il appartient de l'appuyer, voire de le conseiller décisivement lors de la formulation et de la présentation de sa politique, ne soient plus recrutés comme fonctionnaires, mais comme employés en vertu du droit des obligations.

Porte-parole: Jaeger

169/86.507 M Groupe AdI/PEP – Vitesse maximale dans les quartiers résidentiels (18 juin 1986)

Conformément à l'article 32, 2^e alinéa, de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, le Conseil fédéral limite la vitesse des véhicules automobiles sur toutes les routes. Les différentes vitesses maximales sont fixées à l'article 4a de l'Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière.

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la vitesse maximale des véhicules automobiles dans les quartiers résidentiels à 30 km/h, aux fins d'y améliorer la qualité de la vie et la sécurité routière.

Porte-parole: Grendelmeier

170/86.509 M Groupe AdI/PEP – Loi sur la circulation routière et protection de l'environnement (18 juin 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder à un réexamen général de la loi sur la circulation routière afin de contrôler sa conformité avec la loi sur la protection de l'environnement.

Porte-parole: Grendelmeier

171/86.998 I Groupe AdI/PEP – Catastrophe de Schweizerhalle (2 décembre 1986)

L'incendie de Schweizerhalle et le dégagement de gaz toxique qui l'a accompagné a suscité la consternation et l'inquiétude dans toute la région bâloise, y compris en Bade du Sud et en Alsace, ainsi que dans l'ensemble des Etats rhénans. Ce sinistre a été suivi d'un désastre écologique de grande ampleur, notamment par l'empoisonnement du Rhin et de l'eau potable jusqu'aux Pays-Bas.

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

- faire toute la lumière sur les causes et les conséquences de cet incendie, ainsi que sur les menaces qu'il aurait pu faire peser s'il s'était étendu?
- déterminer les responsables de ce sinistre et les faire comparaître en justice?
- prendre des mesures immédiates pour protéger la population et l'environnement?
- promulguer et veiller à l'application de prescriptions extrêmement sévères sur le stockage de substances inflammables et toxiques?
- faire interdire la fabrication et l'exportation de substances dont l'usage en Suisse est prohibé?
- signer le dispositif de protection contre les catastrophes de la Communauté européenne, connu sous le nom de «directives Seveso», malgré la récente décision de ne pas la faire ratifier?
- prendre en considération les droits démocratiques de codécision des régions touchées de part et d'autre de la frontière par les projets à haut risque pour la santé de l'être humain et du milieu naturel?

Porte-parole: Weder-Bâle

172/86.816 M Groupe AdI/PEP – Substances écotoxiques. Stockage (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en ce qui concerne le stockage de substances écotoxiques, les bases légales permettant notamment de prendre les mesures suivantes:

1. Comptabilité en ligne des stocks avec spécification des produits sur ordinateur.
2. Possibilité, pour le service chargé d'intervenir en cas d'accident (p. ex. une inspection chimique ou une autre centrale d'alarme), de questionner rapidement et directement l'ordinateur.
3. Fixation de l'importance maximale de chaque unité de stockage, qui doit être optimale du point de vue des conséquences possibles en cas d'accident.
4. Contrôle sévère, par un service spécialisé indépendant, de l'observation des prescriptions de sécurité dans toutes les unités de stockage de substances écotoxiques.
5. Protection des cycles naturels de l'eau contre l'eau d'extinction et d'autres eaux usées toxiques.

Porte-parole: Jaeger

× 173/86.817 M Groupe AdI/PEP – Substances dangereuses. Obligation de renseigner (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager l'obligation de renseigner fixée dans la loi sur la protection de l'environnement, de telle sorte que les responsables soient tenus dans chaque cas de présenter immédiatement aux services compétents les analyses de risques et autres rapports indispensables à la prévention des accidents et à la réparation des dommages pouvant se produire dans des entreprises qui stockent des substances dangereuses pour l'environnement ou qui utilisent de telles substances dans leurs procédés de fabrication.

Porte-parole: Müller-Argovie

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'aménager l'obligation ...

× 174/86.818 M Groupe AdI/PEP – Industrie chimique. Loi sur la responsabilité civile (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi semblable à la loi sur la responsabilité civile en matière d'énergie nucléaire afin de réglementer la responsabilité civile des entreprises qui stockent, produisent ou transforment des substances nuisibles pour l'environnement. Cette loi devrait régir notamment:

- a. La responsabilité illimitée des propriétaires et exploitants;
- b. La responsabilité lors du transport de telles substances sur route ou par bateau, train ou avion;
- c. La création d'un fonds alimenté par les contributions des propriétaires et exploitants de telles entreprises et destiné à réparer les dommages causés par des catastrophes;
- d. La couverture des risques financiers des propriétaires et exploitants (assurance obligatoire).

Porte-parole: Jaeger

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un projet ...

× 175/86.819 M Groupe AdI/PEP – Protection en cas de catastrophes. Ordonnance (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une ordonnance sur la protection en cas de catastrophes, en exécution de la loi sur la protection de l'environnement.

Porte-parole: Zwygart

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'édicter une ordonnance ...

176/86.820 M Groupe AdI/PEP – Hydrocarbures chlorés. Interdiction (19 décembre 1986)

1. Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction générale d'utiliser des hydrocarbures chlorés.
2. Il prévoira cependant des exceptions, dans les cas où la poursuite de l'exploitation dans la même mesure qu'auparavant, exige absolument l'emploi d'hydrocarbures chlorés à l'exclusion de toute autre substance de remplacement. Toutefois les hydrocarbures chlorés devront être utilisés dans des circuits fermés. Leur emploi sera en outre contrôlé à intervalles réguliers par l'Office fédéral de la protection de l'environnement et par les chimistes cantonaux.

Porte-parole: Maeder-Appenzell

177/86.821 M Groupe AdI/PEP – Agriculture naturelle (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une conception de l'agriculture naturelle, conception dans laquelle il indiquera diverses possibilités de pratiquer l'agriculture sans l'aide de produits chimiques.

Porte-parole: Zwygart

× 178/86.823 P Groupe AdI/PEP – Loi sur les toxiques. Révision (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur les toxiques tendant à éliminer les lacunes apparues après l'incendie de l'entrepôt Schweizerhalle de Sandoz et instituant en particulier l'obligation d'effectuer une étude d'impact concernant les substances dangereuses pour l'environnement qui sont produites, entreposées ou transportées en transit sur territoire suisse.

Il examinera à ce propos l'opportunité de compléter la législation existante par une loi sur les produits chimiques, vu les graves lacunes existant entre les dispositions sur les denrées alimentaires et celles de la loi sur les toxiques.

Porte-parole: Günter

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

179/86.826 I Groupe AdI/PEP – Installations dangereuses pour l'environnement (19 décembre 1986)

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer le respect des obligations de l'article 10 de la loi sur la protection de l'environnement qui exige que les exploitants d'installations ou d'entrepôts contenant des substances qui peuvent causer de graves dommages à la population et à l'environnement prennent les mesures de protection nécessaires?
2. Comment entend-il contrôler l'exécution de ces mesures?
3. Comment peut-on s'assurer que les rapports et analyses – effectués par exemple par des compagnies d'assurances – portant sur les risques des installations soient à l'avenir portés à la connaissance des services de protection contre les catastrophes?
4. Comment peut-on empêcher que les rapports présentant un intérêt public soient tenus secrets et ne soient communiqués ni aux exploitants concernés ni aux services compétents?
5. Les auteurs de telles études ne sont-ils pas tenus – ou si tel n'est pas le cas, ne devraient-ils pas l'être – d'informer les autorités sur les risques, de manière à limiter les dangers pour la population et l'environnement?

Porte-parole: Günter

× 180/86.828 I Groupe AdI/PEP – Protection civile et aide en cas de catastrophes (19 décembre 1986)

A la suite de l'accident chimique de Bâle, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de tirer certaines leçons pour les cas de catastrophes. La population est inquiète et se demande si l'état de préparation de la protection civile et de ses installations est suffisante pour le cas où un engagement se révélerait nécessaire à bref délai. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'instruction dans le domaine de la protection civile est-elle suffisante? Il est avéré que certains cantons ne possèdent pas

encore de centre servant à l'instruction. Si celle-ci est insuffisante, la protection civile ne sera pas à même, en cas de nécessité, d'assumer convenablement ses tâches. Ne serait-il pas nécessaire d'accroître l'effort entrepris dans ce domaine? Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre afin d'atteindre ces objectifs?

Les spécialistes sont-ils assez nombreux?

Est-il éventuellement nécessaire de mettre sur pied un service de piquet assuré par des personnes hautement qualifiées, et cela pas seulement au niveau le plus élevé?

2. L'organisation de l'alarme dans la région de Bâle était manifestement insuffisante. Par quels moyens est-il possible d'informer l'ensemble de la population suffisamment tôt et d'une façon sûre? Ne serait-il pas nécessaire également de renseigner la population, régulièrement et mieux que jusqu'ici, sur la possibilité d'utiliser les abris?
3. Pourquoi y a-t-il si peu de personnes qui savent où se trouve leur place protégée? Il serait important pour tous, notamment pour les familles avec enfants, de connaître l'emplacement de leurs places protégées, pour qu'en cas de catastrophe ils puissent occuper les abris à bref délai.
4. Actuellement, les abris sont généralement utilisés à des fins privées. Cela est-il encore opportun ou bien conviendrait-il de rendre ces locaux immédiatement et entièrement propres à être occupés?
5. Tout le matériel approprié et nécessaire est-il disponible? On entend par exemple assez fréquemment des gens demander que l'on fournisse à la population des masques de protection. Pour quelles raisons la Confédération n'a-t-elle pas voulu, jusqu'ici, mettre en vente de tels masques?

Porte-parole: Zwygart

1987 2 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

× 181/86.125 I Groupe libéral – Conférence internationale de la Croix-Rouge. Expulsion de l'Afrique du Sud
(8 décembre 1986)

La Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 23 au 31 octobre 1986, fut marquée par un événement grave: l'exclusion de la délégation gouvernementale d'Afrique du Sud.

Quel que soit le jugement qu'il convient de porter sur la doctrine et la politique de séparation et de discrimination raciale suivie par ce pays, on ne peut qu'être inquiet devant une politisation aussi spectaculaire de la Croix-Rouge internationale.

Pour la Suisse, cet incident est particulièrement navrant. Elle était la puissance invitante. Le Président de la Croix-Rouge suisse avait la charge de présider cette conférence. Le CICR était là, sur place à Genève, gardien de l'universalité de la Croix-Rouge. Le fait que la délégation de la Croix-Rouge sud-africaine ait continué à siéger n'est qu'une demi-consolation. Ce sont bien les gouvernements qui permettent et garantissent les conventions, qui assurent la progression du Droit humanitaire, qui s'accordent sur l'universalité d'une action humanitaire, laquelle doit surmonter les barrières de la politisation. Si une telle politisation devait s'instaurer, c'est tout le monument Croix-Rouge qui pourrait éclater.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Quels efforts furent accomplis par la diplomatie suisse afin de conjurer la menace de cette exclusion? Quelle fut, à cet égard, la coordination avec la Croix-Rouge suisse et le CICR?
2. Dès lors que l'éventualité d'une proposition d'exclusion de l'Afrique du Sud ne pouvait pas être écartée, les attitudes à prendre dans ce cas avaient-elles été discutées, prévues? En coordination avec d'autres délégations, avec la présidence de la Conférence, avec le CICR, la possibilité de suspendre la conférence pour empêcher ce vote illégal fut-elle examinée sérieusement?
3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques que cet incident soit un précédent à d'autres, du même genre? Comment envisage-t-il la préparation de la prochaine conférence?
4. Plus immédiatement, la diplomatie suisse va-t-elle entreprendre une action afin que soit restaurée, préservée ensuite, une idée de la Croix-Rouge à vocation universelle, au-delà des régimes politiques?

Porte-parole: Eggly-Genève

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

182/87.335 M Groupe libéral – Loi sur le travail. Révision
(11 mars 1987)

L'évolution des technologies a des conséquences sur les entreprises et les travailleurs. Les désirs de la population se modifient quant à l'aménagement du temps de travail. Les partenaires sociaux s'efforcent de trouver des solutions qui tiennent compte à la fois des besoins des entreprises et des intérêts des travailleurs.

Au regard de cette évolution, la loi sur le travail paraît à certains égards dépassée. Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un projet de révision de la loi sur le travail afin de permettre aux entreprises et aux travailleurs ou à leurs représentants d'appliquer des accords négociés entre eux sur l'aménagement du temps de travail, accords adaptés aux mutations en relation avec les nouvelles technologies et conformes aux besoins des entreprises et aux intérêts des travailleurs.

Porte-parole: Bonnard

× 183/85.301 M (Groupe Action nationale/Vigilants)–Oehen – Politique démographique et de l'environnement
(4 février 1985)

Pour nous, le dépérissement des forêts est le symptôme alarmant de la surcharge du cycle naturel provoquée par l'activité de l'homme qui, pour satisfaire ses besoins de modernisme, recourt à des technologies souvent polluantes.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé:

1. de concevoir une politique démographique qui, à court terme, aboutisse à une stabilisation de la population et, à long terme, tende à ce que le chiffre de la population soit ramené à son niveau de 1960 (5,5 mio);
2. de relancer immédiatement les études entreprises en vue d'introduire un bilan écologique de l'économie suisse. Le but en serait d'assurer au Conseil fédéral un moyen d'action permanente qui lui permette d'imposer des mesures à la source de manière à obtenir une réduction des émissions;
3. de préserver la totalité de la superficie des terres actuellement cultivables:

Toute terre cultivable, dans le cadre de l'exploitation agricole, doit être classée sans exception en zone agricole. Son affectation ne pourra être modifiée que si un intérêt public prépondérant le justifie.

1986 5 juin: La motion est reprise par M. Oehen.

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

184/85.499 P (Groupe Action nationale/Vigilants)–Steffen – Viande de bœuf. Commercialisation des excédents
(20 juin 1985)

Il faut s'attendre à ce que le marché de la viande de bœuf continue à rester excédentaire.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures à court, moyen et long terme permettant de réduire ces excédents. Il est particulièrement invité à examiner si une partie de ces excédents, une fois mise en conserves, pourrait être livrée, au titre de l'aide humanitaire, à des populations victimes de la famine.

1986 5 juin: Le postulat est repris par M. Steffen.

× 185/85.308 M Groupe du PdT/PSA/POCH – Etendue du réseau routier (4 février 1985)

Le réseau routier suisse ouvert au public et généralement accessible au trafic motorisé ne doit pas dépasser sa superficie totale relevée au 30 avril 1986.

De nouvelles routes ou extensions de routes ne peuvent être réalisées que si des surfaces équivalentes du réseau routier suisse ouvert au public et généralement accessible au trafic motorisé sont réaffectées à d'autres fins dans la même région.

Les cantons peuvent accorder une dérogation lorsqu'une région à habitat dispersé dispose d'une desserte insuffisante et qu'aucune solution de rechange ne peut être envisagée.

Porte-parole: (Mascarin)

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

186/86.995 I Groupe du PdT/PSA/POCH – Accidents chimiques dans la région bâloise (2 décembre 1986)

Mesures destinées à réparer les conséquences immédiates de la catastrophe:

La catastrophe qui s'est produite le 1^{er} novembre 1986 dans une entreprise de produits chimiques à Schweizerhalle oblige à se demander qui doit porter la responsabilité de pareils accidents. A la surprise générale, l'enquête pénale concernant cette affaire, ainsi que d'autres incidents semblables, tels que le déversement de toxiques dans le Rhin par l'entreprise Ciba-Geigy S.A. ou l'incendie qui a récemment éclaté dans des bâtiments de la même maison à Schweizerhalle, est menée avec réticence. Il semble qu'aucune investigation n'ait été faite jusqu'à présent dans les entreprises en question et que personne n'ait été arrêté, bien que d'importants indices laissent supposer, notamment dans le cas de la maison Sandoz S.A., que les dirigeants responsables de celle-ci savaient depuis longtemps que le risque d'une catastrophe existait, ce qui impliquerait un danger de collusion. Il importe donc que les autorités insistent pour que l'enquête pénale soit menée avec diligence.

Il sera difficile, aux personnes aux revenus modestes surtout, de déterminer les dommages qu'elles ont subis, de les estimer et finalement de prouver leur existence pour recevoir l'indemnisation à laquelle elles ont droit. L'intérêt public exige que l'on ait une vue d'ensemble des dégâts matériels causés et des atteintes plus générales portées à la zone avoisinante et aux régions plus éloignées de l'étranger. La création d'un office chargé d'assister les personnes lésées afin de les aider à obtenir réparation et de déterminer en outre l'ampleur des dommages à déplorer s'impose donc d'urgence.

Le recours aux tribunaux ordinaires pour traiter toutes les demandes en réparation est malcommode et comporte en outre des risques financiers notables. La création d'une cour internationale chargée de statuer publiquement sur toutes les prétentions à des dommages-intérêts et dont les débours, y compris les frais encourus par les parties en cause, devraient en principe être couverts par les entreprises responsables, serait un moyen adéquat d'aider les victimes à recevoir satisfaction. Le caractère international de cette cour la mettrait à l'abri de la méfiance que susciteraient des autorités suisses chargées de traiter cette affaire.

Mesures à brève échéance:

Le Rhin étant contaminé pour une durée indéterminée et sa régénération demandant des années, peut-être des décennies, il est urgent de réduire massivement le volume de substances polluantes déversées dans ce fleuve. Les installations d'épuration des eaux des industries chimiques sises à Bâle n'ont pas suffi jusqu'à présent à empêcher l'aggravation de la situation en raison du degré excessif de pollution atteint, ce qui rend la mesure préconisée d'autant plus indispensable.

Mesures à moyen et à long terme:

Il importe de parer à l'emprise démesurée de la chimie sur l'homme et sur son environnement. La fabrication et l'entreposage de produits chimiques hautement toxiques et difficilement dégradables doit être réduite dans un premier temps pour être définitivement abandonnée dès que possible, que ces produits soient destinés au marché intérieur ou à l'exportation. La production et l'emmagasinage de substances chimiques doivent être soumis à une réglementation particulièrement sévère et faire l'objet de contrôles par des organes de l'Etat dotés à cet effet des installations, du personnel et des attributions nécessaires.

Pour parer à la menace globale que l'industrie chimique fait peser sur nous, il convient d'instituer la responsabilité à raison du produit et modifier la répartition du fardeau de la preuve lorsqu'il s'agit de constater les dégâts imputés à cette industrie. Toute exploitation des ressources naturelles, notamment de l'eau et de l'air, ainsi que toute atteinte au sol, toute émission nocive pour l'homme ou polluante pour l'environnement doivent, même si les valeurs-limites sont observées, être soumises à une redevance.

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que la réparation des dégâts, ainsi que la protection de notre environnement à long terme requièrent la réalisation d'urgence des mesures préconisées?

Porte-parole: Fetz

187/86.114 M Groupe de l'Union démocratique du centre – Impôt fédéral direct. Abattement pour contribuables mariés (4 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet d'arrêté prévoyant un dégrèvement fiscal sur l'impôt fédéral direct pour les contribuables mariés. Les modalités de ce dégrèvement doivent s'inscrire dans le cadre de l'arrêté fédéral du 31 janvier 1975 relatif à l'augmentation des recettes fiscales dès 1976, approuvé par le peuple et par les cantons le 8 juin 1975. L'article 8, alinéa 3, lettre a de cet arrêté prévoyait une réduction échelonnée selon le montant de l'impôt, disposition abrogée par l'arrêté fédéral sur le régime financier de 1981. Ce projet doit prévoir également un dégrèvement plus élevé pour les couples mariés ayant des enfants.

L'avancement des travaux législatifs sur l'harmonisation des impôts directs perçus par les communes et les cantons, et sur l'impôt fédéral direct, est tel que les mesures d'allègements fiscaux dont devraient bénéficier la majeure partie des contribuables ne pourront pas prendre effet avant le printemps 1990. De ce fait, il faudra attendre encore longtemps avant que n'entre en vigueur au plan fédéral le nouveau régime relatif à l'imposition des contribuables mariés, qui sera introduit dans les cantons suite à un arrêt du Tribunal fédéral.

L'arrêté fédéral devra entrer en vigueur en même temps que la législation ordinaire actuellement en cours de préparation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1987.

Porte-parole: Martignoni

188/86.117 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Accident chimique de Schweizerhalle. Conséquences (4 décembre 1986)

L'accident chimique du 1^{er} novembre 1986 à Schweizerhalle et ses conséquences directes pour la Suisse et notamment pour les pays riverains du Rhin continuent à être au centre des discussions.

Ces conséquences ne se limitent nullement à l'entreprise concernée et à la région de Bâle. Le grand retentissement que cet accident a eu sur le plan international a considérablement nui au bon renom de notre pays. La réputation que nous avions d'être un pays propre, bien organisé et à la pointe de la lutte pour la protection de l'environnement en a souffert.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'on imposait à l'industrie chimique des prescriptions de sécurité très sévères, quelles en seraient concrètement les répercussions économiques ainsi que les conséquences pour la population? Ne faudrait-il pas aller jusqu'à remettre en question la Suisse en tant que pays producteur? L'accident chimique de Schweizerhalle aura-t-il éventuellement des conséquences sur notre politique économique et d'exportation?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre afin d'améliorer dans nos pays voisins notre «goodwill» ainsi compromis?
3. Dans le souci de s'attaquer aux causes mêmes d'accidents possibles, ne faudrait-il pas prendre des mesures visant à soumettre à certaines conditions l'autorisation de fabriquer des produits agrochimiques? Actuellement, tient-on suffisamment compte de l'impact qu'ont la fabrication, l'entreposage et l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'environnement? A-t-on l'assurance que ces autorisations sont bien retirées lorsqu'il s'avère qu'il existe des produits et des méthodes de culture moins nuisibles à l'environnement et dont l'effet est comparable?
4. Les pays étrangers n'ont pas été informés à temps de l'accident de Schweizerhalle. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre afin d'empêcher que cela se reproduise à l'avenir?

Quelles sont, à la lumière des récents événements, les améliorations concrètes qui s'imposent à bref délai dans le domaine de l'organisation de l'alarme dans notre pays et

aussi en ce qui concerne nos pays voisins? Les bases légales en la matière suffisent-elles?

5. Ne serait-il pas indiqué de faire figurer les directives concernant l'alarme à un endroit bien visible des annuaires téléphoniques (p. ex. sur l'une des pages de couverture) plutôt qu'à l'intérieur?

Porte-parole: Nebiker

189/86.118 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Accident chimique de Schweizerhalle. Répercussions sur l'environnement (4 décembre 1986)

Selon l'article 24^{septies} de la constitution fédérale ainsi que l'article précisant le but de la loi sur la protection de l'environnement, la Confédération a la compétence de légiférer pour protéger l'homme et son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes qui leur sont portées. De telles atteintes seront réduites à titre préventif et assez tôt.

La catastrophe de Schweizerhalle a eu et a encore des répercussions sur l'environnement. Nous demandons au Conseil fédéral de répondre à ce sujet aux questions suivantes:

1. A la suite de l'accident de Schweizerhalle, faut-il envisager de modifier à l'avenir la politique suisse en matière de protection de l'environnement? Faut-il éventuellement apporter des améliorations au niveau de l'exécution? Dans l'affirmative, lesquelles?
2. Quels effets la pollution de l'air et de l'eau produit-elle sur la santé de l'homme, des animaux et des plantes? Combien de temps dureront encore les effets nuisibles? Quel est actuellement l'état biologique du Rhin? Quelles prévisions peut-on faire à cet égard à moyen et à long terme?
3. A combien se chiffrent, pour la pêche et la pisciculture, les dommages subis jusqu'à présent? Faut-il craindre qu'ils ne s'aggravent encore? Comment les dommages seront-ils couverts?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à accepter d'éventuelles demandes de dommages-intérêts déposées contre la Suisse? Transmettra-t-il celles-ci aux entreprises concernées pour qu'elles paient ces dommages en vertu du principe de causalité? Peut-on aussi imaginer qu'une indemnisation pourrait être exigée en vertu du droit des gens?
5. Qu'a-t-on prévu de faire des substances toxiques extraites du Rhin ces derniers jours? Que fera-t-on en particulier des ruines et déchets contaminés qui restent après l'incendie de Schweizerhalle?
6. Quelles mesures a-t-on prises pour que les éventuels dommages à la santé puissent être décelés?

Porte-parole: Müller-Schmachtal

190/86.119 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Accident chimique de Schweizerhalle. Sécurité (4 décembre 1986)

L'ampleur catastrophique des dommages causés par l'incendie de Schweizerhalle soulève des problèmes de sécurité fondamentaux dans une société de haute technologie telle que la nôtre.

1. Après les événements de Schweizerhalle, comment le Conseil fédéral évalue-t-il les dangers inhérents à la production, au transport et à l'entreposage de produits dangereux pour l'homme et pour l'environnement? De quelle manière ces risques peuvent-ils être réduits?
2. Notre technologie hautement développée comporte des risques qui ne se limitent pas au domaine de la chimie. Le Conseil fédéral considère-t-il que les dispositions en vigueur sont suffisantes, même en tenant compte d'éventuels sabotages?
3. Afin de garantir une coopération suprarégionale et internationale, est-il nécessaire de poser de nouvelles exigences et de prendre de nouvelles mesures en matière de sécurité?
4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la protection civile devrait être préparée et équipée de façon à pouvoir intervenir également en cas de catastrophe? Dans ce but, faut-il modifier la conception de la protection civile et réviser la loi y relative?

Porte-parole: Basler

× 191/85.592 M Groupe socialiste – Trafic ferroviaire à travers la Suisse (2 octobre 1985)

Le réseau européen de trains à grande vitesse se développe depuis quelque temps à un rythme accéléré. Plusieurs grandes lignes permettant la circulation de tels convois sont en construction dans les pays limitrophes de la Suisse. Le danger est grand pour le réseau ferroviaire helvétique de perdre sa position de voie de transit, spécialement en ce qui concerne le trafic entre le Nord et le Sud de l'Europe.

Le Conseil fédéral est invité à présenter, le plus rapidement possible, un rapport complet sur la situation des transports terrestres en Europe ainsi que des propositions concrètes visant à conserver à notre réseau ferroviaire son caractère de voie de transit. Ses propositions doivent tendre notamment à

1. réaliser, dans les meilleurs délais, une nouvelle transversale alpine en vue de réduire fortement les temps de parcours et d'accroître le nombre de personnes et le volume des marchandises transportées.
2. améliorer l'attractivité de la ligne du Simplon afin de lui permettre de soutenir la concurrence exercée par la ligne du Mont-Cenis, en particulier dans le trafic entre Milan et Paris.

Porte-parole: Clivaz

1987 11 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter, ...

× 192/86.401 I Groupe socialiste – Avoirs déposés en Suisse par Marcos (20 mars 1986)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du conflit d'intérêts entre l'intérêt supérieur de l'Etat, soit de la Suisse et des Philippines, d'une part et le secret bancaire qui protège les capitaux en fuite de Ferdinand Marcos?
2. Est-il prêt à faire usage, dans le but de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'Etat, des attributions que lui confère l'article 102, 8^e alinéa cst, à savoir le soin de veiller aux intérêts de la Confédération au-dehors; en d'autres termes, estime-t-il que cette disposition constitue une base légale lui permettant, si une demande d'entraide judiciaire lui est présentée, de fournir en l'occurrence l'assistance voulue?
3. Est-il disposé, à titre de mesure préventive, à mettre immédiatement sous séquestre les avoirs déposés par Marcos sur des comptes bancaires en Suisse ou à faire séquestrer ces avoirs par les institutions concernées?
4. D'une façon générale, quels sont, à son avis, les moyens d'aider efficacement le gouvernement philippin à récupérer les capitaux placés par Marcos, ceci notamment aussi afin d'éviter que la Suisse ne soit à nouveau l'objet de critiques qui lui font le plus grand tort sur le plan international?
5. Ne serait-il pas indiqué de réexaminer la Convention de diligence que les banques ont conclue volontairement, ou d'introduire cette obligation dans la loi, puisque, selon les déclarations du directeur d'une grande banque, reprises par l'AP le 19 mars 1986, «la seule intervention d'un avocat suffit à délier les banques du devoir que leur fait la convention de diligence de contrôler l'identité de l'ayant droit»? Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il convient de remédier à cette situation?

Porte-parole: Hubacher

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 19 mars: Discussion.

193/Ad86.040 M Commission des finances du Conseil national – Emission d'emprunts. Compétence (19 février 1987) (voir objet n° 116/86.040)

× 194/Ad86.269 P Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Consigne remboursable sur les piles (26 novembre 1986) (voir objet n° 729/86.269)

× 195/Ad86.223 P Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Egalité des droits entre hommes et femmes (9 mars 1987) (voir objet n° 40/86.223)

× 196/Ad86.223 M Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Egalité des droits entre hommes et femmes (9 mars 1987) (voir objet n° 40/86.223)

× 197/86.552 I Commission des affaires étrangères – Situation en Afghanistan (25 août 1986)

La Commission des affaires étrangères est préoccupée par la situation en Afghanistan et par le désintérêt croissant de l'opinion publique pour cette question qui est importante pour notre pays également. Elle invite le Conseil fédéral à prendre position sur ce problème.

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Aubert, président de la Confédération).

× 198/Ad86.257 M Commission de la sécurité sociale – Mesures en faveur des malades psychiques (8 avril 1986) (voir objet n° 719/86.257)

× 199/86.979 P Commission de la sécurité sociale – Nouvelle pauvreté (25 novembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur l'importance et les causes du phénomène de la nouvelle pauvreté en Suisse en indiquant les mesures propres à améliorer la situation.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

200/86.845 I Commission de la santé publique et de l'environnement. Accident de Schweizerhalle (27 novembre 1986)

L'accident de Schweizerhalle a non seulement porté une grave atteinte au capital de confiance et de compétence que la Suisse s'était acquise sur le plan international en matière de protection de l'environnement, mais il a encore renforcé le scepticisme de nombreux citoyens qui estiment que l'Etat ne s'attaque pas de la même manière aux pollutions d'origine industrielle que lorsqu'il s'agit de simples particuliers. Comment, par exemple, faire admettre le contrôle annuel des gaz d'échappement d'une voiture privée quand on apprend qu'une importante entreprise comme Sandoz ne tient pas un inventaire précis des substances hautement toxiques pour l'environnement qu'elle détient et qu'il n'y a pas de contrôle dans ce cas-là?

Il ne peut pas y avoir de véritable changement de comportement, dans le sens d'une prise en considération de la nécessité absolue de préserver l'environnement, si nos concitoyens et concitoyennes ne sont pas convaincus que toutes les activités qui peuvent engendrer la pollution de l'air, de l'eau, du sol sont soumises aux mêmes sévères contraintes.

C'est pourquoi, en particulier, la Commission de la santé publique et de l'environnement demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Causes

1.1 Des dispositions du droit fédéral (lois et ordonnance) et du droit cantonal n'ont-elles pas été respectées par l'entreprise Sandoz; si oui, lesquelles et pourquoi?

2. Conséquences sur le plan national

2.1 Quelles lacunes du droit fédéral ont-elles été mises en évidence; quelles révisions le Conseil fédéral prévoit-il en priorité et dans quel délai, afin que de tels accidents soient évités dans toute la mesure du possible?

2.2 Quant l'inventaire de toutes les installations pouvant présenter un danger particulier pour l'homme et l'environnement pourra-t-il être achevé? Comment l'inventaire sera-t-il tenu à jour?

2.3 Avec quels moyens, le Conseil fédéral entend-il assumer le rôle envisagé de direction et de coordination des opérations de prévention des catastrophes?

2.4 Quelles sont les tâches que la protection civile peut assumer en matière de prévention des catastrophes?

2.5 Qui devrait mettre sur pied le service de coordination auprès duquel les plaintes en dommages-intérêts pourraient être déposées?

2.6 Quelles implications aurait éventuellement un renforcement des mesures dans d'autres branches, qui produisent, entreposent ou transportent des matières nuisibles à l'environnement (p. ex. CFF, entreprises de transport)?

3. Conséquences sur le plan international

3.1 Dans quelle mesure la «directive Seveso» de la CEE lie-t-elle également la Suisse?

3.2 Pourquoi la Suisse ne participe-t-elle pas de manière directe au Programme international sur la sécurité des substances chimiques?

3.3 Quelles initiatives la Suisse va-t-elle prendre pour tenter de regagner la confiance des Etats européens, notamment dans le cadre de l'OCDE? Comment va-t-elle s'organiser pour améliorer sa collaboration internationale?

3.4 Si la responsabilité de la Confédération était établie sur le plan international, quelles conséquences faudrait-il en tirer, notamment aussi dans les relations avec les cantons?

201/Ad86.047 I M Commission de la santé publique et de l'environnement – Pollution de l'air. Mesures supplémentaires (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 202/Ad86.047 II P Commission de la santé publique et de l'environnement – Mesures de lutte contre la pollution de l'air. Rapport (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 203/Ad86.47 III P Commission de la santé publique et de l'environnement – Pollution de l'air. Mesures radicales (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 204/Ad86.047 IV P Commission de la santé publique et de l'environnement – Passage de frais fixes à des frais variables dans le trafic motorisé (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 205/Ad86.047 V P Commission de la santé publique et de l'environnement – Trafic marchandise à grande distance sur rail (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 206/Ad86.047 VI M Commission de la santé publique et de l'environnement – Trafic transalpin des marchandises sur rail. Solution transitoire (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 207/Ad86.047 VII P Commission de la santé publique et de l'environnement – Offre de base des trains régionaux sur toutes les lignes des CFF (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 208/Ad86.047 VIII P Commission de la santé publique et de l'environnement – Solvants (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 209/Ad86.047 IX P Commission de la santé publique et de l'environnement – Programme suisse sur les climats, financement (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 210/Ad86.047 X P Minorité de la commission – Limite de vitesse sur les autoroutes (19 février 1987) (voir objet n° 87/86.047)

× 211/Ad87.005 P Commission des affaires économiques – La Suisse et l'intégration européenne (20 février 1987) (voir objet n° 132/86.005)

212/87.342 M Commission de l'énergie – Installations nucléaires. Autorisations générales (9 février 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer une disposition dans l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique selon laquelle l'octroi d'autorisations générales pour la construction d'installations nucléaires est sujette au référendum facultatif.

× 213/Ad81.222 M Minorité de la commission – Interruption de la grossesse. Solution des indications (16 janvier 1986) (voir objet n° 29/81.222)

× 214/Ad77.231 III P Commission du Conseil national – Formation professionnelle. Droits des femmes (31 octobre 1986) (voir objet n° 27/77.231)

× 215/Ad77.231 IV P Commission du Conseil national – Réinsertion professionnelle des femmes (31 octobre 1986) (voir objet n° 27/77.231)

× 216/Ad77.231 V M Minorité de la commission – Responsabilités familiales et activité professionnelle (31 octobre 1986) (voir objet n° 27/77.231)

× 217/Ad86.222 P Commission du Conseil national – Juridiction constitutionnelle (11 décembre 1986) (voir objet n° 39/86.222)

× 218/Ad86.229 P Commission du Conseil national – Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (31 février 1987) (voir objet n° 44/86.229)

× 219/86.179 M Aliesch – Prévoyance professionnelle et accès à la propriété de logement (17 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures qui garantissent le droit de disposer à bon escient de toutes les économies faites grâce à la prévoyance professionnelle, tant obligatoire que supplémentaire, pour accéder à la propriété d'un logement à condition que l'acquéreur ait l'intention de l'utiliser personnellement. En l'occurrence, on veillera évidemment à faire en sorte que l'objectif de la prévoyance professionnelle soit sauvegardé. A cet effet, il faut notamment procéder aux modifications suivantes:

1. L'article 40 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle doit garantir que
 - a. les bonifications de vieillesse existant au moment de l'acquisition du logement puissent être utilisées comme capital propre de l'intéressé et que les cotisations futures soient employées pour l'amortisation des hypothèques, dans la mesure où elles servent à financer ces bonifications, ou
 - b. que ces bonifications, voire l'accroissement de leurs montants, puissent être mis en gage pour faciliter l'accès à la propriété de logement.
2. En outre, toutes les dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle qui contrecarrent la réalisation de ces objectifs, ainsi que l'article 49, 2^e alinéa, doivent être adaptés de façon que les mesures qui visent à encourager l'accès à la propriété de logement s'appliquent aussi aux cotisations et aux prestations supplémentaires.
3. L'article 82 de la loi sur la prévoyance professionnelle doit prévoir que les ordonnances à caractère fiscal se fondant sur cette loi encourageant l'accès à la propriété de logement dans le secteur du 3^e pilier également.

Cosignataires: Allenspach, Ammann-Berne, Aregger, Aubry, Basler, Blocher, Bremi, Bühler-Tschappina, Camenzind, Cantieni, Cincera, Columberg, Eppenberger-Nesslau, Fierz, Fischer-Hägglingen, Flubacher, Früh, Giger, Graf, Hari, Hofmann, Humbel, Hunziker, Kohler Raoul, Kühne, Künzi, Landolt, Loretan, Mühlemann, Müller-Schamachtal, Müller-Meilen, Nebiker, Nef, Neuenschwander, Pfund, Reich, Revaclier, Röthlin, Rutishauser, Schärli, Schmidhalter, Schnyder-Lucerne, Schnyder-Berne, Schüle, Schwarz, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Uhlmann, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss, Zwingli (55)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer des mesures...

220/86.940 I Allenspach – Recensement des entreprises et statistiques de l'emploi. Divergences (9 octobre 1986)

L'analyse des résultats du recensement des entreprises et des statistiques officielles de l'emploi fait apparaître de fortes divergences. Selon le premier, le nombre des travailleurs aurait augmenté en Suisse entre 1975 et 1985 alors que selon les seconds, on constaterait un recul pour la même période. Entre ces deux relevés statistiques, la différence dépasserait 200 000 emplois. Comme les statistiques de l'emploi constituent une base importante pour la recherche dans le domaine des sciences économiques et qu'en outre elles influencent considérablement les décisions économiques aussi bien que politiques, il est nécessaire de tirer cette question au clair et, le cas échéant, d'adopter les corrections qui s'imposent.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre, à ce sujet, aux questions suivantes:

- Comment s'expliquent de telles divergences dans ces relevés statistiques?
- Les statistiques mentionnées font-elles l'objet d'un contrôle, le cas échéant avec le concours d'experts indépendants, et a-t-on fait le nécessaire pour que de tels défauts ne puissent plus se produire à l'avenir?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à ratifier les données statistiques portant sur l'économie, relevées ces dernières années, dans la mesure où elles auraient été faussées par ces statistiques de l'emploi qui ne sont manifestement pas tout à fait exactes et à les mettre, sous une nouvelle forme, à la disposition de la recherche scientifique et d'autres milieux intéressés?

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Berne, Aregger, Basler, Blocher, Bremi, Cincera, Flubacher, Früh, Giger, Graf, Künzi, Müller-Meilen, Nef, Pfund, Schwarz, Segmüller, Spälti, Spoerry, Stucky, Wanner, Wyss, Zwingli (23)

221/86.839 P Ammann-Saint-Gall – Aménagement de la Place fédérale à Berne (19 décembre 1986)

1. Le Conseil fédéral est invité à examiner et à mettre en œuvre, avec les autorités de la ville et du canton de Berne, tous les moyens et mesures (travaux, aménagement, signalisation routière, diminution ou détournement du trafic) pour que la place fédérale à Berne soit libérée en grande partie du trafic motorisé individuel le plus tôt possible et utilisée dans un but plus noble, comme lieu national de rencontres sociales, culturelles et politiques.
2. Cette transformation doit permettre – dans l'optique de la lutte contre la pollution atmosphérique – d'aménager notamment des zones piétonnes étendues, de canaliser en traversée souterraine le trafic motorisé de transit inévitable, d'améliorer la desserte par les transports publics, d'assurer le bon déroulement des marchés traditionnels et de diminuer d'au moins 75 pour cent le nombre des places de stationnement.
3. Comme il s'agit d'une réalisation d'importance nationale, la Confédération devra participer à son financement en y consacrant, au besoin, des fonds pris sur ses ressources générales, qui viendront compléter les fonds affectés normalement à la construction des routes ainsi que les contributions appropriées accordées par la ville et le canton.

Cosignataires: Basler, Bäumlín, Bircher, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bremi, Bühler-Tschappina, Camenzind, Carobbio, Chopard, Clivaz, Darbellay, Deneys, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eng, Eppenberger-Nesslau, Fankhauser, Fetz, Fierz, Fischer-Sursee, Friedli, Früh, Giger, Gloor, Grendelmeier, Gurtner, Herczog, Hess, Hofmann, Hubacher, Jaeger, Jaggi, Keller, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Maeder-Appenzell, Magnin, Meizoz, Morf, Müller-Bachs, Müller-Schamachtal, Nauer, Nef, Neukomm, Oester, Ogi, Ott, Petitpierre, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Sager, Schnyder-Lucerne, Schnyder-Berne, Seiler, Stamm Judith, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Villiger, Wanner, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwingli, Zwygart (75)

222/85.438 I Aubry – Interdiction des engins ultra-légers motorisés (ULM). Préjudice économique (3 juin 1985)

Pour des raisons écologiques, le Conseil fédéral a interdit les ULM en Suisse en faisant cependant une dérogation aux essais de ces engins par deux fabricants. L'autorisation de vol est limitée à un rayon de 5 km autour d'un aéroport et cette autorisation est liée à un but de recherches techniques.

Cette limitation à une aire de vol ne permet pas aux industriels concernés de mesurer les évolutions de leurs appareils. Le pays voisin, la France, autorise les ULM, donc les vols d'essais de ces appareils, tout comme les pays qui nous entourent.

Les nombreuses commandes venant de clients étrangers assurent un développement satisfaisant de cette industrie. Par contre, les interdictions d'essais de vol – mises à part pour les deux fabricants de Lausanne et de Reconvilier – ont découragé les entreprises spécialisées. C'est un secteur économique qui doit renoncer à être développé, voire maintenu en Suisse, les fabricants préférant s'installer de l'autre côté de la frontière.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que nous perdons des connaissances technologiques importantes pour les secteurs agricoles et militaires à la suite de ces interdictions?

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir une décision unilatérale qui n'obéit qu'à des pressions écologiques sans tenir compte de l'apport à la recherche et au maintien des places de travail?

223/86.439 I Aubry – Essence sans plomb en Italie (2 juin 1986)

L'automobiliste suisse fait un gros effort, afin de rouler avec des véhicules alimentés par de l'essence sans plomb. Si en Suisse la distribution de cette essence est bien répartie à travers le pays, il n'en est pas de même à l'étranger.

A notre connaissance le long de l'autoroute de Chiasso à Venise, seuls deux postes à essence vendent de l'essence sans plomb. Les automobilistes étrangers sont donc tenus de ne pas sortir de l'autoroute s'ils ne veulent pas tomber en panne sèche. Des automobilistes suisses se rendant fréquemment en Italie, se refusent à acquérir un véhicule consommant de l'essence sans plomb pour cette raison.

Le Conseil fédéral peut-il prendre en considération ce problème d'approvisionnement en essence sans plomb lors de discussions avec le Gouvernement italien?

x 224/86.573 M Aubry – Etat des denrées comestibles après Tchernobyl. Information de la population (24 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de faire renseigner la population au sujet des denrées qui pourraient encore, à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, accuser une concentration de radionucléides radioactifs de césium dangereuse pour la santé.

Cosignataires: Christinat, Cotti, Eppenberger-Nesslau, Giudici, Gloor, Grassi, Kohler, Martin, Mühlemann, Oehen, Oester, Salvioni, Soldini (13)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est classée, son but étant réalisé.

225/86.986 I Aubry – Ordres de marche contrefaits (1^{er} décembre 1986)

1. Quels sont les résultats provisoires qu'a produit l'enquête ayant trait aux auteurs des ordres de marche faussés?
2. Quelle est la qualité des ordres de marche faussés, peut-on les distinguer facilement d'un ordre de marche en bonne et due forme?
3. Comment se fait-il que les faussaires se trouvent en possession d'adresses militaires (environ 400)? Y a-t-il eu négligence de la part de certaines autorités militaires?
4. Comment se fait-il que le public apprend l'existence de cette action fâcheuse de faux ordres de marche par une radio locale? A partir de quelle date le Département militaire fédéral, les cdts de corps, div 4, resp. 11, étaient-ils renseignés de l'envoi de ces ordres de marche truqués?
5. Quelles sont les conclusions que le Département militaire fédéral tire de cette affaire que nous considérons comme inquiétante? Dans nos préparatifs de mobilisation générale, comment se prépare-t-on à affronter de telles actions qui sement déjà le trouble lorsqu'il ne s'agit de mobiliser qu'une div mec en temps de paix?

226/86.151 I Aubry – Usage d'atrazine par les CFF (15 décembre 1986)

Des traces d'atrazine dans l'eau potable à la frontière germano-suisse ont permis à un homme politique allemand d'accuser et d'exiger dans la presse que les CFF n'emploient plus ce produit chimique pour éliminer les mauvaises herbes des remblais des lignes de chemin de fer.

Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès des CFF pour qu'on emploie d'autres produits moins nocifs et non-polluants?

277/87.330 I Aubry – Caisses-maladie des régies fédérales. Maintien de l'affiliation des femmes divorcées (10 mars 1987)

Selon un article paru le 4 février 1987 dans l'hebdomadaire «Berner Bär», l'information suivante a été donnée: Une femme mariée jusqu'à son divorce payait ses cotisations dans une caisse d'assurance-maladie d'une grande régie (les CFF). Elle s'en retrouve exclue à la suite d'un divorce et fut privée de ses droits. En voulant s'assurer auprès d'une autre caisse-maladie, elle perd les avantages financiers dont elle jouissait en qualité d'épouse.

Si elle a atteint l'âge de 55 ans, son entrée dans une autre caisse l'obligera à payer des primes très élevées qui ne correspondent pas à sa situation financière.

Je demande au Conseil fédéral s'il ne serait pas possible de maintenir l'affiliation à la caisse-maladie des femmes divorcées dont l'époux travaille dans l'une des régies fédérales. Il suffirait de faire modifier le règlement des caisses-maladie des régies fédérales.

228/87.372 I Aubry – Pratique de certaines caisses d'assurance-maladie (19 mars 1987)

Depuis quelques années, il existe au sein des caisses-maladie reconnues par la Confédération, certaines pratiques de recrutement qui mettent en péril le système de notre assurance-maladie sociale. La Confédération verse annuellement près de 900 millions de francs de subventions aux caisses-maladie reconnues. Cette somme est destinée, en partie, à compenser les hypothèques sociales.

Il paraîtrait que certaines caisses-maladie reconnues, versent lors d'acquisitions faites par des agents recruteurs, des commissions importantes, on articule des chiffres dépassant 200 francs par acquisition et par assuré. Etant donné qu'environ le 97 pour cent de la population est assurée contre les risques de la maladie, les nouvelles acquisitions ne peuvent s'effectuer qu'au détriment d'autres caisses-maladie. De plus, les caisses qui paient de grandes commissions ne recrutent, bien évidemment, que des membres jeunes et sélectionnés (bons risques), mettant ainsi en danger tout le système de la mutualité. Par cette mécanique de recrutement, certaines caisses-maladie perdent leurs jeunes membres – ensuite l'âge moyen de la caisse augmente, les charges prennent alors une courbe ascendante – ce qui fait qu'au bout de quelques années les caisses en question doivent se résoudre à fusionner. Sachant tous les problèmes qui sont liés aux fusions, particulièrement pour les personnes âgées, il apparaît que nous devons prendre les mesures qui s'imposent.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

1. Est-il exact que la pratique développée dans mon intervention est usuelle parmi certaines caisses-maladie reconnues?
2. Si oui, je prie le Conseil fédéral d'effectuer une enquête et de présenter au Parlement les éléments suivants:
 - 2.1 Établir un tableau comparatif des diverses commissions versées par les caisses aux agents recruteurs;
 - 2.2 de donner les directives aux caisses afin d'éventuellement harmoniser sur le plan fédéral la pratique du versement des commissions;
 - 2.3 de déléguer au pouvoir officiel de contrôle de surveiller particulièrement le domaine des primes d'acquisitions et des frais généraux.
3. De prévoir éventuellement de bloquer le versement des subventions fédérales aux caisses-maladie qui pratiquent le versement de commissions prohibitives ou qui ont des frais généraux disproportionnés.

× 229/86.180 P Auer – Mission et engagement de la protection civile (17 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au parlement un rapport sur la mission et l'engagement de la protection civile. Le rapport devra répondre aux questions qui ont été soulevées à ce sujet, dans l'opinion publique aussi bien qu'au sein des organisations de protection civile elles-mêmes, après les catastrophes de Tchernobyl et de Schweizerhalle. Il devra notamment exposer le rôle de la protection civile lors de catastrophes en temps de paix.

A cet égard, il conviendra de répondre aux questions suivantes:

- Le préparation telle qu'elle est prévue actuellement est-elle suffisante?
- Est-il opportun de réviser l'article premier de la loi sur la protection civile (disposition potestative concernant les secours en temps de paix), de sorte que la même importance soit accordée à l'organisation et à la préparation en temps de paix qu'en temps de guerre?
- Quelles en seront les conséquences pour les cantons et les communes?
- Que pense le Conseil fédéral des propositions émises par le chef de la protection civile du canton de Bâle-Ville dans les exposés qu'il a tenus les 4 avril et 20 juin 1986 devant les associations pour la protection civile de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville? Quelles seraient les conséquences juridiques, matérielles et financières de leur réalisation?

Cosignataires: Bratschi, Gautier, Jeanneret, Ruch-Zuchwil, Schüle, Weber Leo (6)

1987 2 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 230/Ad86.047 XI P Auer – Autoroutes. Limite générale de vitesse 100 km/h (12 mars 1987) (voir objet n° 87/86.047)

231/87.402 P Baggi – Véhicules équipés de catalyseurs. Vitesse sur les autoroutes (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité et l'opportunité d'adapter les normes de vitesse pour véhicules munis de catalyseurs sur les autoroutes à la situation antérieure à l'apparition des problèmes écologiques.

Cosignataires: Butty, de Chastonay, Cotti, Etique, Giudici, Grassi, Pini, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud (10)

232/86.588 P Basler – Oberhauserriet. Raccordement aux routes nationales (1^{er} octobre 1986)

Afin de modérer la circulation au nord de Zurich, le raccordement au réseau autoroutier de la zone industrielle d'Oberhauserriet (60 hectares), où ont été créés 20 000 emplois supplémentaires, devrait se faire, non pas par un tronçon à travers des zones résidentielles, mais par des voies d'accès directes.

Le Conseil fédéral est invité à examiner au moins la possibilité d'un raccordement partiel. Trois des quatre voies d'accès directes pourraient être réalisées à un coût relativement peu élevé.

Cosignataires: Landolt, Lüchinger, Nauer, Oester (4)

1986 19 décembre: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

233/87.320 P Basler – Rapport sur la politique démographique (4 mars 1987)

A l'époque de la Deuxième guerre mondiale, le Conseil fédéral avait rédigé un rapport circonstancié sur l'initiative populaire «Pour la protection de la famille», déposée en raison de la situation alarmante qui régnait alors en Suisse sur le plan démographique. Au vu des circonstances, on décida de favoriser les naissances. Il s'ensuivit que l'on donna à la Confédération la compétence constitutionnelle de légiférer en matière de caisses de compensation pour allocations familiales, d'habitat et de logement, et qu'on la chargea d'instituer l'assurance-maternité.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un nouveau rapport sur la politique démographique, la population de notre pays ayant augmenté d'environ 50 pour cent depuis 1939, ce qui représente, en chiffres absolus, un accroissement plus important que celui qui s'est produit depuis la création de la Confédération jusqu'à la Deuxième guerre mondiale.

En outre, le Conseil fédéral est prié de réexaminer la situation et au besoin de rectifier les buts de la politique démographique fixés à l'époque, car on a observé depuis que la résistance de l'environnement à la pollution est limitée et que les matières premières sont épuisables, tant en Suisse que dans le reste du monde.

Cosignataires: Auer, Berger, Bühler-Tschappina, Eppenberger-Nesslau, Fierz, Fischer-Hägglingen, Früh, Geissbühler, Graf, Hofmann, Hösli, Lüchinger, Müller-Wiliberg, Nebiker, Nef, Neuenschwander, Ogi, Reichling, Rutishauser, Sager, Schnyder-Berne, Stucky, Uhlmann (23)

234/84.360 M Bäumlin – Meilleure orientation de la politique gouvernementale (14 mars 1984)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. D'étayer les Grandes lignes de la politique gouvernementale, davantage qu'auparavant, sur une analyse critique et cohérente de la situation nationale et internationale du moment et des tendances à moyen et à long terme, les études prospectives dont on dispose déjà (Conception globale des transports, conception de l'énergie, perspectives de développement dites de Saint-Gall, «Global 2000», «Modèle planétaire d'Amérique latine», etc.) devant y être plus fortement intégrées et exploitées de manière critique;
2. De développer et désigner ouvertement et franchement, avec arguments à l'appui, les principaux objectifs et priorités (en les confrontant également avec des solutions de rechange concevables) et de proposer en outre des stratégies qui permettent d'axer la politique suisse sur l'amélioration des chances de survie, sur le plan économique, sociale et écologique; en l'occurrence, il faudrait donc se distancer de l'orientation actuelle des Grandes lignes de la politique gouvernementale, qui sont presque exclusivement conçues en fonction de l'évolution économique (économie extérieure surtout). Il faudrait donc passer en revue et saisir toutes les possibilités qui s'offrent à notre pays de mener en toute indépendance une politique qui tienne plus rigoureusement compte des besoins sociaux et écologiques;
3. D'orienter les programmes nationaux de la recherche de telle façon qu'ils servent plus efficacement les objectifs de cette politique mieux branchée sur l'avenir;
4. D'associer de plus en plus les cantons au processus de planification d'une politique conçue en fonction d'objectifs bien précis.

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les premières améliorations dans le sens indiqué ci-dessus, dans le rapport intermédiaire sur l'application des Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Braunschweig, Bundi, Christinat, Clivaz, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Günter, Hubacher, Jaeger, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder-Appenzell, Mauch, Meizoz, Morf, Nauer, Neukomm, Ott, Piteloud, Renschler, Robbiani, Robert, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (36)

1984 18 juin: La motion est transmise à la commission «Grandes lignes de la politique gouvernementale» pour examen.

N Cevey, Bäumlin, Bonnard, Borel, Darbellay, Dupont, Eggenberg-Thoune, Früh, Hubacher, Kohler Raoul, Koller Arnold, Kühne, Morf, Nebiker, Ogi, Pfund, Reich, Reichling, Robbiani, Schüle, Wellauer, Widmer, Zbinden (23)

235/87.358 P Bäumlin – Tabacs. Limitation de la publicité (18 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à amplifier et à rendre plus sévères les dispositions de l'ordonnance sur les denrées alimentaires concernant la publicité en faveur des produits contenant du tabac. Il s'agit notamment de préciser qu'à l'avenir, la publicité, qu'elle soit faite par le texte, l'image ou le son, ne doit – par analogie avec l'article 42b, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale sur les boissons distillées (loi sur l'alcool) – contenir que des indications ou des représentations ayant directement trait au produit et à ses propriétés.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Borel, Braunschweig, Chopard, Deneys, Dünki, Fankhauser, Friedli, Grendelmeier, Jaggi,

Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Müller-Bachs, Oester, Ott, Pitteloud, Reimann, Renschler, Stamm Walter, Weber-Arbon, Weder-Bâle, Zehnder, Zwygart (28)

× 236/86.187 I Berger – Excédents agricoles. Mesures à prendre (18 décembre 1986)

Les excédents agricoles une fois de plus ont retenu le Parlement lors des débats sur le budget. La commission des finances avait d'autre part proposé de réduire certains engagements dans le but d'attirer l'attention des parlementaires sur ce sujet préoccupant.

En effet des surplus coûteux grèvent toujours plus lourdement les caisses de la Confédération. Ils privent d'autre part l'agriculture d'une part importante de son revenu.

Il s'agit donc d'enrayer ce mouvement en adaptant davantage encore l'offre aux possibilités du marché ou plutôt de «l'enveloppe de production» définie par votre autorité. Un moyen de parfaire les mesures existantes consisterait d'établir une motivation concrète et solidaire des producteurs par ses organisations.

Le Conseil fédéral envisagerait-il sous sa surveillance, d'accorder aux producteurs une part de responsabilité et de moyens destinés à compléter les mesures destinées à parfaire l'adaptation de l'offre aux possibilités du marché? Serait-il prêt de confier à la profession les moyens suivants:

1. La perception d'une taxe professionnelle de 5 pour cent maximum du produit brut destinée à planifier le marché?
2. De confier le taux de perception et la gérance de ces fonds à l'organisation professionnelle concernée?
3. De définir une réglementation précise des limites du champ d'application de ces fonds?
4. De déléguer sa surveillance à l'administration fédérale concernée?

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

237/85.559 P Biel – Sixième rapport sur l'agriculture (23 septembre 1985)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la conception proposée ci-dessous visant à une nouvelle orientation de la politique agricole, notamment l'opportunité de mieux coordonner les quatre objectifs primordiaux de notre politique agricole (sixième rapport sur l'agriculture, FF 1984 III 719) et de renoncer à prendre des mesures coûteuses de mise en valeur des surplus:

1. Politique des prix: Les prix à la production doivent servir pour l'essentiel à orienter celle-ci. A cet effet, il convient de réviser l'article 29 de la loi sur l'agriculture concernant le principe selon lequel les prix doivent couvrir les frais de production. Il faudra soit renoncer entièrement à garantir les prix, soit fixer le volume maximum pour lequel une garantie peut être accordée, en tenant compte des prescriptions de l'article 18 de la loi précitée. Le cas échéant, les producteurs devront participer aux frais de mise en valeur des surplus.
2. Politique des revenus: Des paiements supplémentaires combinés, versés directement à chaque entreprise pour chaque hectare servant à l'exploitation agricole (forêts exceptées), permettront de garantir un revenu minimum aux paysans. Les subsides à la surface devront être calculés de façon dégressive selon la grandeur des exploitations, tandis que les subsides à l'exploitation devront tenir compte des conditions de production (régions de montagne et de collines), ou être complétées par des paiements supplémentaires. La Confédération n'accordera de subventions qu'à des conditions déterminées (gestion rationnelle de l'entreprise, cheptel en rapport avec la production de fourrage de l'entreprise, rendement, exploitation de terrains limitrophes, etc.). La Confédération n'accordera pas de subventions pour des terrains servant à la construction ou des biens-fonds situés à l'étranger. Les crédits de programme nécessaires seront ouverts par la voie législative.
3. Subventions à l'agriculture: Le régime actuel de subventions fédérales devra être rendu plus strict, certains paiements devant même être supprimés. On n'accordera plus de subventions fédérales pour certains produits. On supprimera notamment les subsides complémentaires à la surface pour la culture des champs, ainsi que la contribution aux frais des éleveurs et, dans les régions de montagne et de collines, les

subventions à l'exploitation agricole du sol et aux entreprises. La Confédération accordera des subventions à l'agriculture notamment sous forme de paiements supplémentaires directs, ainsi que sous forme d'aide destinée à améliorer les bases de la production agricole en encourageant tout particulièrement les exploitations respectueuses de l'environnement.

4. Politique en matière de fourrages: Afin d'encourager la production de fourrages indigènes, la Confédération fixera des prix d'achat propres à favoriser la commercialisation de la production, ce qui permettra de renoncer aux primes pour la culture des champs. Le contingentement des importations devra être remplacé par l'obligation faite aux importateurs de s'approvisionner dans une certaine mesure sur le marché intérieur, ce qui garantira l'écoulement des fourrages indigènes.
5. Politique en matière d'importation: Les mesures réglementant les importations de produits alimentaires devront être simplifiées. La limitation quantitative des importations devra être remplacée dans la mesure du possible par l'obligation d'acheter des produits indigènes similaires.

1985 25 septembre: M. Biel développe son postulat.

238/86.375 P Bircher – Route nationale N6. Lötschberg. Abaissement de tarif (19 mars 1986)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, en collaboration avec la compagnie BLS, la possibilité d'abaisser encore davantage le tarif du transport des voitures par la ligne du Lötschberg en prélevant les fonds nécessaires sur le produit des droits sur les carburants, ainsi que celle d'optimiser les temps de transbordement et d'offrir des billets à tarif réduit aux bordiers recourant à cette ligne pour le transport voyageurs.

En outre, il fera entreprendre tous les travaux d'aménagement permettant d'accroître la capacité du ferroutage et de garantir au Valais une liaison à part entière avec le nord.

239/86.417 P Bircher – Chemins de fer. Mesures en faveur des cyclistes (21 mars 1986)

En Suisse, les liens entre les chemins de fer et la bicyclette, moyens de locomotion satisfaisant le mieux aux exigences de l'environnement, sont loin d'être optimaux, bien que cela présente de gros avantages pour une politique des transports coordonnée, ménageant les espaces et le paysage. C'est pourquoi j'invite le Conseil fédéral à élaborer avec les compagnies de chemins de fer, dans le cadre de «Rail 2000», une conception d'exploitation permettant de renforcer et d'améliorer les liens entre le chemin de fer et la bicyclette dans les domaines suivants:

- sur le chemin de la gare (dans les deux sens);
- possibilités attrayantes d'entreposer les bicyclettes dans les gares, en vue du système «bike and ride»;
- transport simple et avantageux des cycles;
- location à des prix favorables de bicyclettes modernes, sans complications administratives;
- encouragement à l'utilisation des cycles comme moyen d'accès au chemin de fer (marketing, etc.).

Cosignataires: Günter, Lanz, Ogi, Schüle, Seiler, Villiger, Weber-Arbon (7)

240/86.531 M Bircher – Ramassage du vieux papier (20 juin 1986)

La valeur presque symbolique attachée au ramassage du vieux papier a pris de nouveau un rude coup en juin 1986 vu l'évolution du marché. Aussi le Conseil fédéral est-il invité à prendre les mesures nécessaires, au besoin par la voie législative,

- afin qu'il existe dans notre pays une garantie de prise en charge pour le vieux papier;
- afin qu'on puisse éventuellement interdire l'importation du vieux papier;
- afin que du moins les frais de ramassage soient couverts par une garantie du prix minimal;
- afin qu'on étudie la possibilité de nouvelles formes de recyclage pour le vieux papier (nouvelles méthodes de réutilisation).

Cosignataires: Deneys, Etique, Fankhauser, Friedli, Günter, Hubacher, Longet, Meizoz, Müller-Scharnachtal, Pitteloud, Robbiani, Ruffy, Schnider-Lucerne, Stamm Judith (14)

241/86.935 P Bircher – Formation professionnelle. Rapport du Conseil fédéral (8 octobre 1986)

La nouvelle loi sur la formation professionnelle va bientôt avoir dix ans. C'est pourquoi il est nécessaire d'exposer, dans un rapport global, les résultats obtenus grâce à la nouvelle loi, le bilan de la situation actuelle en matière de formation professionnelle et d'en tirer les conclusions qui s'imposent en relevant les problèmes à résoudre. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un tel rapport en donnant son avis notamment sur les points suivants:

- Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle, par exemple cours d'introduction, programmes de cours facultatifs, cours d'appoint pour les élèves faibles, rapport de formation, cours pour maîtres d'apprentissage, ouverture d'écoles professionnelles supérieures et encouragement du perfectionnement professionnel;
- Formations à l'école professionnelle et dans l'entreprise, rapports entre celles-ci et situation de chacune d'elles, notamment aussi dans l'optique des nouvelles technologies et des réformes qu'elles entraînent (réexamen des professions reconnues par l'OFIAMT, d'autres types de formation professionnelle);
- Application de l'obligation de l'enseignement de la gymnastique et du sport, qui devait être introduit jusqu'en 1986;
- Problèmes relatifs au contrat de travail, tels que les inégalités parfois choquantes en matière de salaire, le statut de l'apprenti dans l'entreprise, règlement de ce statut dans la convention collective de travail (meilleure protection juridique).

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Bratschi, Braunschweig, Clivaz, Deneys, Eggenberg-Thoune, Egli-Winterthour, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Weber-Arbon (29)

242/86.157 M Bircher – Responsabilité du fait du produit (15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision du droit sur la responsabilité civile des producteurs et d'en soumettre le projet au Parlement.

Le revision devra tenir compte des objectifs suivants:

1. le producteur ou l'importateur doit être rendu responsable des dommages causés à l'homme et à l'environnement par ses produits (responsabilité du fait du produit);
2. le producteur ou l'importateur doit apporter la preuve que ses produits ne sont pas nuisibles pour l'homme et pour l'environnement (renversement de la charge de la preuve);
3. ces deux mesures sont applicables pour tous les nouveaux produits lancés sur le marché, les produits déjà commercialisés bénéficiant d'un délai transitoire à déterminer.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Braunschweig, Bundi, Christinat, Deneys, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Gloor, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Müller-Argovie, Nauer, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon, Zehnder (31)

× 243/86.182 P Bircher – Automobiles à propulsion solaire. Immatriculation facilitée (17 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer, en collaboration avec les services spécialisés, les prescriptions concernant l'admission à la circulation des automobiles à propulsion solaire, en vue de faciliter leur immatriculation.

Cosignataires: Bühler-Tschappina, Dupont, Jaeger, Kühne, Martin, Müller-Meilen, Pini, Reimann, Schmidhalter, Wyss (10)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 244/86.832 I Bircher – Occupation militaire de l'Afghanistan (19 décembre 1986)

Le peuple afghan lutte depuis fin 1979 contre l'occupation de son territoire par les troupes soviétiques, qui disposent de

moyens militaires beaucoup plus puissants. Depuis lors, sur une population d'environ 15 millions d'habitants, près d'un million – des civils pour la plupart – ont trouvé la mort, 2 millions ont fui en Iran et plus de 3 millions au Pakistan. L'URSS a pratiqué la politique de la terre brûlée en détruisant villages, récoltes et systèmes d'irrigation, privant ainsi la population de ses moyens d'existence. Malgré l'annonce du retrait des troupes soviétiques survenue entretemps, les membres de l'Assemblée générale de l'ONU ont condamné une nouvelle fois l'invasion et l'occupation du pays en novembre 1986, par 122 voix contre 20. Le Conseil fédéral est-il prêt à réaffirmer publiquement et de façon pertinente, sa position en ce qui concerne l'invasion et l'occupation de l'Afghanistan?

En effet, depuis sa première déclaration, un rapport sur la «situation des Droits de l'Homme en Afghanistan» a été rédigé par un envoyé spécial de l'ONU, l'Autrichien Felix Ermacora. Il rend compte de la violation systématique des droits de l'homme, des conditions de détention, de la torture, de l'enlèvement d'enfants pour les emmener en URSS, des bombardements de la population civile, de l'utilisation de gaz toxiques contre les Moudjaidin et du déplacement systématique de populations. Quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il utiliser, en collaboration avec d'autres États, dans le cadre de la CSCE, pour empêcher que ne persiste cette grave violation des droits de l'homme par l'URSS?

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer au Parlement quels efforts ont déjà été faits par la Suisse, quelle forme elle compte donner à l'aide humanitaire en Afghanistan, et quelles sont les actions des grandes œuvres d'entraide suisses. A-t-on également prévu des programmes d'assistance médicale dans le pays? Où en sont les négociations entreprises pour permettre le retour du CICR en Afghanistan?

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Aubert, président de la Confédération).

245/87.363 I Bircher – Liaison autoroutière N 3/A 98 près de Rheinfelden (19 mars 1987)

Le projet de liaison autoroutière entre l'A 98 allemande (autoroute du Haut-Rhin) et la N 3 entre Kaiseraugst et Rheinfelden est actuellement mis à l'enquête publique. Or cette liaison a le caractère, non pas d'un raccordement de routes cantonales à la N 3, mais d'une nouvelle autoroute internationale qui favoriserait en outre le trafic routier lourd. D'où de nombreuses réactions de la population du Fricktal, notamment des locataires touchés et des amis de la nature. Le Conseil municipal (Stadtrat) de Rheinfelden rejette ce projet mammoth remontant aux années 60 et portant sur 67 millions de francs.

A ce propos je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Juge-t-il encore soutenable de nos jours ce projet de tronçon autoroutier, compte tenu particulièrement des nombreuses promesses de déplacer le trafic lourd de la route vers le rail?
2. Pourquoi a-t-on renoncé à une étude d'impact sur l'environnement malgré les graves effets de cette construction sur l'être humain et le cadre naturel dans la région de Rheinfelden?
3. Après avoir affirmé dans sa «Stratégie de lutte contre la pollution de l'air» que le réseau autoroutier ne doit pas être étendu (voir le point A de la liste de mesures), compte tenu de la nécessité de réduire les nuisances, comment se fait-il que le Conseil fédéral n'ait pas soumis ce projet au Parlement comme l'exige la loi sur les routes nationales, puisqu'il s'agit de toute évidence d'une extension de la N 3 avec tout ce que cela représente?
4. Ne pense-t-il pas qu'il faut renoncer à cette liaison autoroutière et lui préférer la «solution régionale» consistant à relier par un simple pont de déstasse les routes principales sises sur les deux rives du Rhin?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Chopard, Deneys, Fankhauser, Friedli, Grendelmeier, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Morf, Pitteloud, Renschler, Ruffy, Stamm Walter, Weder-Bäle (18)

246/87.395 M Bircher – Lutte contre la pollution atmosphérique. Nouvelles mesures (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la stratégie de lutte contre la pollution de l'air par l'adoption rapide des mesures suivantes visant à diminuer la charge polluante de l'atmosphère:

1. Examiner en collaboration avec les CFF et d'autres transporteurs publics les moyens de réaliser le principe formulé à l'article 3 de la loi sur l'aménagement du territoire selon lequel il convient de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les doter d'un réseau de transports publics suffisants; étudier dans quelle mesure les arrêts actuels répondent aux besoins.
2. Adopter d'autres mesures législatives pour éviter l'implantation de projets commerciaux en zone verte.
3. Réviser la loi sur la circulation routière, en particulier son article 8 pour accélérer l'adoption de véhicules munis de catalyseurs, l'article 3 de manière à conférer plus de compétences aux communes sur leur réseau routier, et le cas échéant d'autres articles de manière à faciliter la circulation des cyclistes et piétons et à modérer le trafic, notamment par l'aménagement des rues et l'optimisation des signaux, aux fins d'alléger le trafic urbain et périurbain.
4. Promouvoir efficacement les véhicules solaires.

Cosignataires: Lanz, Rechsteiner, Uchtenhagen (3)

247/85.407 I Blocher – Campagnes de votes. Ingérence de l'administration fédérale (21 mars 1985)

Il est frappant de constater que depuis quelque temps l'administration fédérale s'immisce de plus en plus dans le débat politique qui précède les votations populaires.

Souvent, les services administratifs préparent des argumentations, des écrits polémiques et de la documentation à l'intention des groupements favorables à l'administration. Ils agissent ainsi dans les coulisses pour influencer sur le vote.

Or, ces agissements ne contreviennent pas uniquement au principe de la séparation des pouvoirs, mais encore, ils peuvent paraître choquants aux yeux des électeurs qui, par le biais des impôts, financent les traitements des fonctionnaires.

Un autre aspect du problème réside dans le fait que l'administration a accès à des documents dont le comité adverse ne peut disposer, d'où un combat à armes inégales, qui fausse le débat politique.

Attendu que le Conseil fédéral n'a répondu que partiellement ou de manière insatisfaisante aux questions ordinaires concernant ce problème, nous lui posons, par la présente interpellation, les questions suivantes:

1. L'immixtion des fonctionnaires fédéraux dans les campagnes de votes pendant leurs heures de travail est-elle souhaitable ou justifiée ou au contraire discutable?
2. Ces activités sont-elles compatibles avec le principe de la séparation des pouvoirs?
3. Le Conseil fédéral a-t-il édicté, pour les fonctionnaires de son administration, des directives à ce sujet, ou envisage-t-il de le faire?
4. Lorsque l'administration participe à des campagnes de votes, elle peut accéder librement aux documents dont elle tire les informations qu'elle livre au groupement de son choix. Cet état de fait ne constitue-t-il pas indirectement une entorse aux prescriptions sur la consultation des dossiers, faussant par là le jeu politique?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann-Berne, Aubry, Basler, Berger, Bonnard, Bonny, Bremi, Candaux, Cavadini, de Chastonay, Cincera, Cottet, Couchepin, Dubois, Eisenring, Etique, Feigenwinter, Fischer-Sursee, (Frei-Romanshorn), Früh, Gautier, Geissbühler, Giger, Giudici, Graf, Hess, Hösli, Hunziker, Jeanneret, Kühne, Massy, Mühlemann, Müller-Schamachtal, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Oehen, Ogi, Perey, Pfund, Pini, Reichling, Risi-Schwyz, Rutishauser, Sager, Savary-Vaud, Schärli, Schnider-Lucerne, Schüle, Soldini, Spälti, Steffen, Steinegger, Stucky, Thévoz, Uhlmann, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Zwingli (62)

1985 4 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

248/86.353 I Blocher – Stabilité monétaire (13 mars 1986)

Dans son dernier message sur l'état de l'Union, le président des Etats-Unis a déclaré qu'il ne faudra plus jamais laisser le dollar monter de façon excessive, comme cela s'est produit en 1985,

car cela cause de graves préjudices à l'économie américaine. D'autre part, la reprise économique en Suisse correspond à une période de stabilité du franc suisse. Ces derniers temps, le danger d'une forte hausse du seul franc suisse s'accroît en raison de la «redécouverte» de notre monnaie par la spéculation internationale, avec les conséquences graves qui peuvent en résulter pour les secteurs de notre économie qui ont leur centre de production en Suisse.

Etant donné que la stabilité monétaire est très importante pour l'économie suisse et pour l'emploi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la stabilité monétaire revêt une importance décisive pour la situation économique de notre pays?
2. Estime-t-il lui aussi que la Suisse, en tant que pays producteur, est encore beaucoup plus vulnérable, face aux fluctuations monétaires, que les Etats-Unis avec leur immense marché intérieur?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que notre monnaie, en raison de la masse relativement faible des francs suisses, est plus sujette à de fortes fluctuations – par exemple à la suite de mouvements internationaux des capitaux – que le dollar, le yen ou les monnaies qui sont rattachées au SME?
4. Estime-t-il que le dispositif de défense qu'il a mis en place en collaboration avec la Banque nationale est suffisant pour éviter que nos entreprises qui produisent en Suisse – notamment les petites et moyennes entreprises – connaissent des difficultés dues à une surévaluation du franc suisse?
5. Alors que notre monnaie est restée assez stable depuis un an et demi, des établissements de renom ont prêté pour 1986/87 une appréciation réelle du franc de 10 pour cent environ, avec la diminution de la compétitivité que cela représente pour les produits suisses. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle revalorisation du franc est compatible avec le maintien du plein emploi et d'une économie nationale forte que la Suisse s'est donné comme objectif?
6. Que pensent le Conseil fédéral et la Banque nationale des efforts entrepris sur le plan international afin d'arriver à une plus grande stabilité monétaire et quelles mesures la Suisse pourrait-elle, le cas échéant, prendre de son côté afin d'atteindre ce but?

Cosignataires: Allenspach, Ammann-Saint-Gall, Basler, Bonnard, Bremi, Bühler-Tschappina, Cavadini, Cincera, Coutau, Dirren, Eggli-Genève, Etique, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, (Frei-Romanshorn), Gautier, Graf, Hari, Hess, Hösli, Hunziker, Iten, Jeanneret, Jung, Leuenberger-Soleure, Martignoni, Müller-Schamachtal, Müller-Wiliberg, Nauer, Nebiker, Nef, Neuenschwander, Ogi, Reichling, Risi-Schwyz, Röthlin, Rutishauser, Sager, Schärli, Schnyder-Berne, Schwarz, Spälti, Stucky, Thévoz, Uhlmann, Villiger (47)

249/86.120 I Blocher – LPP. Mobilité de la main-d'œuvre (4 décembre 1986)

L'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), avec son système de déduction du deuxième pilier, entraîne une situation peu satisfaisante en ce qui concerne la mobilité des travailleurs qui ne sont plus tout jeunes. Du fait de la progression des contributions, l'employeur doit payer, pour les travailleurs plus âgés, des contributions de prévoyance beaucoup plus élevées que pour les plus jeunes qui ont donc beaucoup plus de chances de trouver un emploi. Cette situation est lourde de conséquences pour les travailleurs qui ne sont plus tout jeunes. De nombreuses entreprises sont aujourd'hui contraintes de ne plus engager que des travailleurs de moins de trente ans. Ce problème pourrait prendre des dimensions dramatiques si une nouvelle période de récession survenait.

Les premières expériences ont montré qu'il s'agit d'un problème d'une grande portée socio-politique.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Estime-t-il lui aussi qu'on ne peut pas laisser les choses en l'état?
- Quelles possibilités y a-t-il d'améliorer à cet égard la situation sur le marché du travail des travailleurs qui ne sont plus tout jeunes?
- Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour éliminer les désavantages subis par ces travailleurs?

x 250/86.829 I Bonny – Protection civile. Exécution
(19 décembre 1986)

Dans le cadre de la conception de la défense générale, la protection civile revêt une très grande importance. Aujourd'hui, il n'est plus pensable qu'un pays entretienne une armée sans prendre en même temps des mesures visant à protéger la population civile.

Les efforts entrepris depuis plus de 20 ans à tous les niveaux des collectivités publiques – Confédération, cantons et communes – sont tout à fait louables. D'un autre côté, on a pu relever, ces derniers temps, de nombreux indices qui donnent ou pourraient donner à penser que l'on se heurte à certaines difficultés dans l'exécution des mesures de protection civile. Il convient de rappeler à ce sujet que la direction des manœuvres «Trident» a critiqué de façon très nette la manière de travailler des organismes de la protection civile qui ont participé à cet exercice. L'opinion publique a également été troublée par la déclaration faite par le chef de la protection civile du canton de Bâle-Ville, selon laquelle 50 pour cent des abris situés dans son secteur ne seraient pas utilisables. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le dernier rapport intermédiaire sur l'état de préparation de la protection civile dans notre pays (janvier 1983) se fonde sur une enquête effectuée en 1982. Le Conseil fédéral est-il disposé à fournir au Parlement et à l'opinion publique, d'une façon appropriée, une information complète sur l'état le plus récent de l'exécution des mesures de protection civile en Suisse?
2. Même en l'absence d'une telle information, il faut admettre qu'il y a, dans l'exécution des mesures de protection civile en Suisse, des différences considérables d'un canton à l'autre. Quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les raisons de ces différences, parfois inquiétantes? Qu'entend-il entreprendre afin de remédier aux lacunes existantes et de rattraper le retard pris dans certains cantons?
3. Lors des manœuvres «Trident», ce sont surtout le degré d'instruction et le travail des cadres qui ont été critiqués. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation en matière de recrutement et de promotion des cadres dans la protection civile? Quelles mesures ponctuelles envisage-t-il de prendre afin de remédier efficacement à des carences éventuelles dans ce domaine?
4. En rapport avec l'exercice «Trident», on peut se demander si, lors d'exercices de défense générale, les organes de la protection civile ont bien été engagés dans le cadre des tâches qui leur sont assignées. S'assure-t-on, lors de la conception et de la préparation d'exercices de défense générale, que les services fédéraux responsables de la protection civile puissent participer à ces exercices afin d'assurer un engagement réaliste de la protection civile?
5. La déclaration étonnante faite par le chef de la protection civile du canton de Bâle-Ville est-elle exacte? Dans l'affirmative, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier efficacement et en temps utile aux carences ainsi dénoncées?

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Berne, Basler, Blocher, Bonnard, Bremi, Cincera, Flubacher, Hunziker, Mühlemann, Nef, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz, Zwingli (15)

1987 2 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

251/87.375 P Bonny – Oberland bernois. Amélioration de la desserte (19 mars 1987)

La Confédération est invitée à examiner rapidement, le moment venu, les projets de troisième rail sur la voie ferrée Zweisimmen-Spiez-Interlaken et d'amélioration des conditions de circulation routière entre Zweisimmen et Wimmis et à les soutenir dans les limites de ses compétences, si le besoin est établi.

Cosignataires: Cevey, Hari, Müller-Schmachtal, Ogi, Tschuppert (5)

252/87.403 I Bonny – Décentralisation de l'administration fédérale (20 mars 1987)

Après des enquêtes difficiles qui ont duré des années, au cours desquelles on a examiné d'abord la décentralisation de 14, puis 7 offices fédéraux, le Conseil fédéral a décidé le 29 octobre 1986 d'en transférer 4 (l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage à Bulle, l'Office fédéral de la statistique à Neu-

châtel, l'Office fédéral de l'économie des eaux à Bienne, l'Office fédéral du logement à Granges). On est tenté de dire que la montagne a accouché d'une souris. Nombre de cantons et de communes qui ont entrepris d'importants travaux préparatoires en prévision de la grande décentralisation annoncée, doutent que le Conseil fédéral ait jamais pris au sérieux cette affaire. Après l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1986, on constate que, d'une part, une certaine inquiétude se manifeste dans les offices visés, qui n'ont été renseignés qu'insuffisamment lors de la phase préalable, et que, d'autre part, la solution de compromis adoptée ne permettra pas d'atteindre les objectifs ambitieux qu'on se proposait, surtout sur le plan de la politique régionale. En effet, le Conseil fédéral laisse entendre, dans une circulaire adressée aux offices concernés, que les nouveaux lieux de travail sont situés à une distance de Berne permettant de faire la navette. On peut aussi se demander si ce changement améliorera la représentation des minorités linguistiques dans l'administration.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'avant de soumettre au Parlement des demandes de crédit pour des projets de construction, qui nécessitent des travaux préparatoires importants et coûteux, il devrait poser aux Chambres la question de principe ci-après: La minidécentralisation actuelle correspond-elle vraiment aux objectifs politiques fixés?
2. N'estime-t-il pas que ce projet est en complète contradiction avec le transfert entrepris ou projeté récemment (ou même la suppression) de services fédéraux décentralisés à Berne ou dans d'autres grandes agglomérations (p. ex. le centre de calcul des PTT, les services techniques de la division constructions de l'Office fédéral du génie et des fortifications, l'Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie, l'hôpital militaire de Novaggio, le transfert d'installations des CFF d'Erstfeld à Zurich-Limmattal)?
3. Etant donné la possibilité de faire la navette, considère-t-il comme judicieux de transférer précisément l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage à un endroit où l'on ne peut se rendre qu'en voiture, ce qui contribuera involontairement au dépérissement des forêts?
4. N'est-il pas d'avis qu'on pourrait atteindre les objectifs de la politique régionale et du renforcement des minorités linguistiques dans l'administration de manière plus efficace en recourant à d'autres instruments et à d'autres mesures que le transfert tout artificiel de quelques services de la Confédération?

Cosignataires: Allenspach, Berger, Bratschi, Bundi, Cincera, Clivaz, Cotti, Coutau, Giudici, Künzi, Mühlemann, Neukomm, Ogi, Reimann, Sager, Salvioni, Schüle, Soldini, Stappung, Stucky, Villiger, Weber Leo (22)

253/86.584 M Borel – LAA. Auto-assurance des employeurs du secteur public (25 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à faire usage de l'article 2, 3^e alinéa, de la LAA pour autoriser les entreprises de transports et les administrations publiques à ne pas assurer leurs travailleurs auprès d'une caisse publique ou privée, pour autant qu'elles garantissent par un statut du personnel des prestations en cas d'accident au moins équivalentes à celles prévues par la LAA.

Les employeurs du secteur public qui seraient ainsi autorisés à pratiquer l'auto-assurance pourraient être tenus de participer de manière adéquate à la caisse supplétive (art. 72 à 74 LAA) et de verser le supplément de prime destiné à la prévention (art. 87 et 88 LAA).

254/86.592 I Borel – Différence de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes (1^{er} octobre 1986)

Une décision du Tribunal fédéral impose aux cantons de modifier sans retard leur législation en matière de prévoyance professionnelle des salariés du secteur public, de manière à établir l'égalité entre hommes et femmes au niveau de l'âge donnant le droit à la retraite. Si la législation fédérale n'est pas modifiée en conséquence, la suppression d'une inégalité entre hommes et femmes travaillant dans le secteur public cantonal et communal créera une nouvelle inégalité entre cette catégorie et tous les autres salariés du secteur privé et public.

Quelles sont les intentions du Conseil fédéral pour résoudre ce problème?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Christinat, Clivaz, Fankhauser, Fehr, Friedli, Gloor, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Nauer, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon (26)

1987 20 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 255/86.593 P Borel – Conférences ministérielles avec l'ensemble de nos pays frontaliers (1^{er} octobre 1986)

Certains de nos conseillers fédéraux rencontrent, à intervalle régulier, leurs homologues allemands et autrichiens. Ces rencontres à trois sont certainement utiles, mais le seraient plus encore si elles étaient élargies par la participation des deux autres pays qui nous sont frontaliers.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à prendre les contacts nécessaires pour élargir ces conférences à trois en des conférences réunissant les représentants de la Suisse et ceux de ses quatre pays frontaliers.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Christinat, Clivaz, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Friedli, Gloor, Leuenberger-Soleure, Mauch, Meyer-Berne, Nauer, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (21)

1987 11 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est classé.

× 256/86.811 I Borel – Banques suisses et «Irangate» (19 décembre 1986)

Le renom de la Suisse en général, et de sa place financière en particulier, est à nouveau atteint sans sa crédibilité par la faute ou la négligence de certaines banques suisses.

Les conséquences principales en sont les suivantes:

- La politique extérieure de la Suisse perd en crédibilité.
- De très nombreux emplois du secteur tertiaire sont menacés.

Il paraît dès lors opportun de demander au Conseil fédéral

1. de renseigner de manière complète le Parlement lors de la session de mars sur l'évolution de ce dossier, en particulier sur les responsabilités des institutions et des personnes suisses ou étrangères impliquées dans ce trafic;
2. d'évaluer à l'intention du Parlement les effets négatifs que peuvent avoir pour notre pays une telle affaire;
3. de renseigner le Parlement sur les mesures qu'il envisage – autres que le secret bancaire – pour faire en sorte que la place financière suisse perde sa réputation de machine à laver l'argent sale, de plaque tournante du trafic d'armes et des finances des services secrets.

Le personnel des banques, ainsi que toutes les personnes et sociétés suisses et étrangères qui traitent avec nos banques sans l'intention de tromper quiconque doivent pouvoir compter sur la vigilance du Conseil fédéral.

1987 19 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

257/85.903 M Braunschweig – Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ratification de la convention (3 octobre 1985)

Le 22 septembre 1985, une majorité impressionnante du peuple suisse a accepté le nouveau droit matrimonial; nous chargeons par conséquent le Conseil fédéral d'engager, le plus rapidement possible, la procédure de ratification de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cela est d'autant plus nécessaire que le Conseil fédéral l'a promis lui-même et dans le rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme, et dans son message concernant l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Initialement, le Conseil fédéral faisait dépendre la ratification de la Convention avant tout de l'article sur l'égalité des hommes et des femmes (constitution fédérale, art. 4, al. 2). A notre déception, il a, lors de l'heure des questions du 10 décembre 1984, posé des conditions supplémentaires à cette ratification, soit l'acceptation du nouveau droit matrimonial, ainsi que la révision d'autres lois encore (Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et législation dans le domaine social et en matière de travail). C'est pourquoi nous

attendons du Conseil fédéral qu'il cesse de renvoyer cette ratification aux calendes grecques! Nous savons que l'égalité absolue entre les sexes – l'égalité telle que l'entendent les philosophes – sera toujours une utopie. Il n'en reste pas moins que le peuple suisse a exprimé plusieurs fois, à l'occasion des votations organisées entre 1971 et 1985, sa volonté de traduire cette égalité dans les faits. Et cette évolution de l'opinion publique satisfait à la condition sine qua non de la ratification de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bircher, Blunschy, Borel, Bundi, Chopard, Christinat, Clivaz, Deneys, Eggenberg-Thoune, Egli-Winterthour, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Gurtner, Hubacher, Humbel, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder-Appenzell, Mauch, Meizoz, Meyer-Berne, Müller-Bachs, Nauer, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann, Renschler, Robbiani, Robert, (Rohrer), Rubi, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Seiler, Stamm Judith, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber Monika, Weber-Arbon, Weder-Bäle, Zehnder, Ziegler (55)

258/86.142 M Braunschweig – Evaluation des risques technologiques (11 décembre 1986)

Après la catastrophe Sandoz à Schweizerhalle, l'évaluation des risques technologiques en Suisse est devenue encore plus urgente.

Le Conseil fédéral est chargé de créer les organes nécessaires, compte tenu des travaux préliminaires, de fixer leurs attributions et compétences, et d'édicter au besoin les bases légales appropriées.

L'évaluation des risques technologiques va beaucoup plus loin que l'étude d'impact prévue à l'article 9 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), pour inclure:

- la compatibilité avec la société: répercussions sur la productivité, la vie sociale, le monde du travail, le processus démocratique, les droits fondamentaux et les valeurs essentielles;
- la compatibilité sur le plan international: répercussions sur les pays limitrophes, sur l'ensemble de l'Europe, sur le processus de développement dans le tiers monde, ainsi que sur la course aux armements et les menaces militaires;
- la compatibilité avec l'avenir: répercussions sur la marge de manœuvre des générations futures, possibilités de corriger les erreurs de décision, conséquences contraignantes à long terme dans les domaines de la technologie nucléaire, de la génétique, de la microélectronique;
- la compatibilité sur le plan moral: proportionnalité et limites de la recherche et du développement.

Quoique l'évaluation des risques technologiques soit essentiellement de nature scientifique, elle exige la collaboration du Parlement et de l'économie au nom de la démocratie, de la justice et de l'efficacité.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Euler, Fankhauser, Lanz, Leuenberger Moritz, Morf, Nauer, Rechsteiner, Renschler, Stappung, Wagner (13)

× 259/86.143 P. Braunschweig – Catastrophes écologiques et protection civile (11 décembre 1986)

Suite à la catastrophe Sandoz à Schweizerhalle, le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres un rapport et des propositions visant à faire de la protection civile une protection de l'environnement contre les catastrophes (y compris leur prévention).

Ce plan devra notamment tendre à

1. faire du système actuel de protection civile, axé en droit et en pratique sur les situations de guerre, un plan de prévention des catastrophes écologiques et de protection contre de telles catastrophes en cas de besoin;
2. déterminer si l'Office fédéral de protection de l'environnement (OPFE) et les articles 9 et 10 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983 peuvent servir de bases à cette protection contre les catastrophes;
3. inciter les responsables de la protection civile à changer leur mode de penser axé unilatéralement sur la construction d'abris pour les amener à prendre davantage en compte les comportements humains, l'information et l'alerte précoce;
4. transformer la protection civile actuelle, caractérisée par la bureaucratie et la centralisation, en une protection contre les

catastrophes écologiques qui soit proche des citoyens, organisée à l'échelon des communes, et intégrant les services du feu, de la police, des premiers secours, des organisations de prévoyance, ainsi que des spécialistes et des entreprises de la région;

5. recourir davantage au travail volontaire de la population et à l'autoprotection, négligés jusqu'ici dans des discussions trop axées sur l'obligation de servir et l'enrôlement des femmes.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Christinat, Euler, Fankhauser, Friedli, Lanz, Leuenberger Moritz, Morf, Nauer, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner (19)

1987 2 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est rejeté.

260/87.405 I Braunschweig – Trafic de matériel de guerre (20 mars 1987)

1. Il ressort d'un tableau publié dans le n° 40, de mars 1987, de «Friedenspolitik», l'organe de l'association «Arbeitsgemeinschaft für Rüstungskontrolle und ein Waffenaustrittsverbote», ARW, qu'au moins 13 publications concernant les armements paraissent en Suisse en différentes langues; elles sont pour la plupart destinées à l'étranger et servent par conséquent aux affaires d'intermédiaires et au trafic international des armes.

Cette information est-elle exacte? Serait-elle même incomplète? Que pense le Conseil fédéral de ce genre de «cartes de visite» d'une Suisse pacifique et humanitaire? Notre pays a-t-il intérêt, pour des raisons politico-militaires, d'encourager ainsi le trafic international de matériel de guerre?

2. Le Conseil fédéral sait-il que l'institut suédois de recherche sur la paix, SIPRI, fait état dans son annuaire de 1986, d'une activité accrue des trafiquants d'armes qui assurent, à titre privé, le relais entre les producteurs et les clients?

3. Le Conseil fédéral sait-il que cette évolution des choses intéresse tout particulièrement notre pays pour les raisons suivantes:

- En 1986, les exportations de matériel de guerre de la Suisse à destination des pays en voie de développement représentaient 61 pour cent du total de ces exportations (entre 1973 et 1985 cette part ne constituait que 3,5 pour cent du total, si on fait abstraction du cas spécial de l'Iran sous le règne du chah).

- Les affaires d'intermédiaires concernant les ventes d'armes qui ne touchent pas notre pays ne sont pas soumises à autorisation depuis 1951, conformément à une interprétation sujette à caution de la constitution par le Tribunal fédéral et par le gouvernement.

- La neutralité de la Suisse, la présence d'organisations internationales, les prestations de notre place financière et la réserve dont fait preuve le Tribunal fédéral lorsque l'entraide judiciaire internationale est requise favorisent cette fâcheuse évolution.

- De 1970 jusqu'à sa chute, le chah de Perse a acheté des armes à la Suisse pour un montant de 593 millions de francs. Le résultat est qu'une pression énorme s'exerce aujourd'hui pour obtenir des livraisons illégales de pièces de rechange et de matériel complémentaire. Dans quelques années, cet état de choses se reproduira en Turquie. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte de ce fait lors des exportations massives de matériel de guerre en 1985 et en 1986?

- Des affaires frauduleuses se combinent aux livraisons illégales de matériel de guerre en provenance de notre pays. L'exportation de pièces pouvant servir à des fins civiles, de machines-outils et de licences de production de matériel de guerre, etc., n'est pas soumise à l'autorisation, pas plus que les livraisons faites par les filiales, même lorsque la recherche et le développement, ainsi que le financement et la gestion se font en Suisse.

4. Que pense le Conseil fédéral de chacun de ces arguments? Quelles modifications de la pratique et des lois envisage-t-il de proposer pour remédier à la situation décrite?

Ne faut-il pas en l'occurrence prendre en considération, outre le point de vue politico-militaire de la question que j'ai abordé sous le point 1, les incidences sur la politique extérieure et surtout sur la lutte en faveur des droits de l'homme?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il plus repris la proposition faite en 1969 par la Division de la justice d'introduire l'auto-

risation en vertu de l'article 102, alinéas 8 et 9? Pourquoi ne cherche-t-il pas à résoudre le problème en prenant des mesures contre le blanchissement de l'argent sale? Les organisations criminelles font non seulement le trafic des drogues, mais aussi celui des armes.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Blunschy, Borel, Bratschi, Bundi, Carobbio, Christinat, Deneys, Eggenberg-Thoune, Eggli-Winterthour, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Gurtner, Herczog, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder-Appenzell, Magnin, Mauch, Meizoz, Morf, Müller-Bachs, Nauer, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Seiler, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weder-Bäle, Zehnder, Zwiggart (49)

× 261/86.988 M Brélaz – Risques inhérents à l'industrie chimique (1^{er} décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de modifier ou faire modifier les dispositions légales afin que:

- a. Les risques inhérents à la concentration d'usines dangereuses pouvant, en cas d'accident, entraîner des catastrophes en cascade ne puisse plus exister à l'avenir. Il convient pour cela de déconcentrer ce type d'usines.
- b. D'établir le catalogue complet des installations à moyen et haut risque afin de pouvoir appliquer la proposition précédente et d'être apte à réagir de manière la plus efficace possible en cas d'accident.
- c. D'obliger les fabricants à ne garder que des stocks minimaux, en proportion des produits à fabriquer, de substances dangereuses.
- d. D'encourager pour chaque type de fabrication, la recherche des chaînes réactives globalement les moins nuisibles à l'environnement et les moins dangereuses.
- e. De soumettre la fabrication des produits les plus dangereux à la clause d'un besoin impératif pour la société dans son ensemble.

Cosignataires: Fierz, Rebeaud (2)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier...

262/86.500 I Bühler-Tschappina – Marché du bétail de boucherie (18 juin 1986)

La situation précaire sur le marché du bétail de boucherie, dans le secteur de la viande de bœuf notamment, m'incite à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en étatisant totalement une partie de la production animale (lait), une catastrophe devait fatalement se produire dans l'autre secteur (viande) parce qu'on a omis d'introduire, à peu près simultanément dans les deux secteurs, les mêmes mesures quasi interventionnistes en vue d'orienter la production et de la canaliser?
2. Le gouvernement n'estime-t-il pas lui aussi que l'orientation de la production par le biais du prix de la viande de bœuf entraînera la disparition de milliers d'exploitations familiales, en particulier des petites et des moyennes?
3. Quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les possibilités d'orientation concevables et qui méritent d'être examinées, parmi celles qui sont mentionnées ci-dessous; s'il les considère comme irrecevables, pourquoi ne peuvent-elles pas l'être?
 - Amélioration sensible de la rentabilité de l'élevage et de l'engraissement des veaux, de telle sorte que diminue le nombre des animaux qui sont élevés et engraisés comme gros bétail (aller plus loin que les décisions prises le 16 juin 1986, p. ex. primes d'abatage);
 - Application plus stricte des dispositions concernant les fourrages importés, avec obligation de livrer de manière équilibrée;
 - Diminution immédiate et massive de l'effectif maximum des troupeaux;
 - Interdiction de toute adjonction de matières fourragères favorisant la croissance;

- Contingement de la production de la viande de bœuf en tenant compte - en parallèle - des contingents attribués pour le lait (quiconque possède un fort contingent pour le lait ne doit pas produire, simultanément, de la viande en grande quantité).

4. Y a-t-il encore d'autres possibilités d'orienter - ou de canaliser - la production de viande de bœuf, et que compte faire le Conseil fédéral en vue d'améliorer la situation?

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

263/86.111 I Bühler-Tschappina - Etat des forêts (3 décembre 1986)

L'état de santé de nos forêts se dégradant constamment - les nouveaux chiffres et renseignements fournis par le rapport Sanasilva en témoignent - je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement estime-t-il, lui aussi, que les mesures prises jusqu'ici pour améliorer la qualité de l'air sont insuffisantes et produisent leurs effets trop lentement et qu'il est par conséquent urgent d'en prendre d'autres, plus efficaces?
2. Que pense le Conseil fédéral de la mesure qui consisterait à retirer de la circulation, d'ici au 1^{er} janvier 1990, toutes les voitures ayant un moteur à essence qui ne sont pas équipées d'un catalyseur, des exceptions pouvant être consenties uniquement pour les véhicules qui ne roulent pas plus de 5000 km par an?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la pollution atmosphérique transfrontière, qui est apparemment plus importante qu'on ne le pensait jusqu'ici - les gros dommages constatés sur le versant sud des Alpes et causés par la région industrielle de Milan le prouvent - doit être combattue beaucoup plus énergiquement et dans l'Europe entière? Quelles possibilités voit-il à cet effet?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre afin de parer aux dangers qui menacent les régions de montagne?

Cosignataires: Geissbühler, Hari, Martignoni, Rutishauser (4)

1987 16 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral y répond; la discussion est renvoyée.

× 264/86.171 M Bühler-Tschappina - Loi sur l'électricité. Dispositions sur la responsabilité civile (16 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions sur la responsabilité civile contenues dans la loi du 24 juin 1902 sur l'électricité, afin que soit étendue la responsabilité de l'exploitant d'installations électriques à faible et à fort courant. Il faudra notamment inclure les dommages dus à une force majeure ou à la faute de tiers, comme c'est le cas dans la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire.

Cosignataires: Basler, Bundi, Cantieni, Columberg, Dirren, Dünki, Eppenberger-Nesslau, Hari, Longet, Maeder-Appenzell, Müller-Wiliberg, Nebiker, Oester, Vannay (14)

1987 20 mars. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre...

× 265/86.190 P Bundi - Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (18 décembre 1986)

Dans sa réponse du 18 mars 1983 à la question ordinaire Widmer, le Conseil fédéral a admis que le «Dictionnaire historique et biographique de la Suisse» a besoin d'un sérieux remaniement. Entre-temps, la direction de l'Académie des sciences humaines a fait une étude approfondie en vue de la publication d'un «Dictionnaire historique de la Suisse».

Le Gouvernement est prié d'allouer à l'académie, en vertu de la loi sur la recherche et dans le cadre des crédits octroyés pour la période budgétaire 1988-1991, les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Biel, Blunschy, Borel, Bratschi, Braunschweig, Bühler-Tschappina, Cantieni, Christinat, Eggenberg-Thoune, Fehr, Gloor, Graf, Grassi, Hess, Keller,

Künzi, Loretan, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Müller-Argovie, Neuenschwander, Nussbaumer, Pini, Robbiani, Ruffy, Sager, Salvioni, Spälti, Stamm Judith, Weber Leo, Weber-Arbon, Widmer (35)

1987 20 mars. **Décision du Conseil national:** Le postulat est adopté.

266/87.305 M Bundi - Economies d'énergie. Programme d'incitation (2 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'incitation aux économies d'énergie visant à

1. former, en coopération avec les cantons et les organisations économiques pertinentes, des experts en économie énergétique qui examineront tous les immeubles, ménages, bureaux, écoles et exploitations afin de:
 - déterminer le potentiel d'économie d'énergie de l'environnement construit,
 - indiquer les moyens d'assainissement énergétique des bâtiments et installations,
 - enfin et surtout, recommander des mesures d'isolation thermique et d'amélioration des installations techniques des bâtiments;
2. allouer un crédit-cadre pour garantir ou faciliter des prêts sans intérêt ou à bas intérêt en faveur des investissements destinés à économiser l'énergie: isolation, réfection, amélioration de l'efficacité des chauffages, moteurs et appareils, notamment.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bircher, Borel, Bratschi, Bühler-Tschappina, Cantieni, Chopard, Christinat, Deneys, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Günter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Loretan, Maeder-Appenzell, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Nef, Neukomm, Oester, Pitteloud, Renschler, Robbiani, Ruffy, Schneider-Lucerne, Seiler, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber Monika, Weber-Arbon, Widmer, Zwygart (43)

267/86.403 M Butty - Imposition des couples (20 mars 1986)

L'imposition fiscale doit répondre à des principes de justice et d'équité qui placent chaque contribuable dans une situation comparable.

Les couples mariés doivent dès lors être taxés comme les personnes qui vivent en concubinage.

Il est évident que ces principes d'équité sont dans l'intérêt de la famille et ils devraient même s'étendre aux enfants pour assurer une authentique politique familiale. Le Tribunal fédéral a reconnu ce principe d'égalité pour l'imposition des couples et a contraint les cantons à s'y conformer.

La législation fédérale de l'impôt fédéral direct doit donc également se soumettre à ces principes puisqu'elle s'applique aux mêmes contribuables.

L'harmonisation fiscale et la revision de l'impôt fédéral direct devant durer encore plusieurs années, il est urgent de procéder à une révision sur ce point. Etant donné l'ampleur des conséquences financières que cette proposition a sur les finances fédérales, je propose un régime transitoire de deux ans.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de l'AIFD comme suit:

- Art. 25, 1^{er} al., let. a: abrogé.
- Art. 40, 1^{er} al., 2^e phrase (nouvelle):
Pour les personnes mariées dont les éléments imposables sont taxés ensemble (art. 13), les trois cinquièmes du revenu imposable sont déterminants pour la fixation du taux d'imposition. L'article 157 est réservé.
- Art. 157 (nouveau):
Pour la période de taxation 1989/90, la réduction du taux prévue à l'article 40, 1^{er} alinéa, 2^e phrase, est fixée aux quatre cinquièmes du revenu imposable.

× 268/86.126 M Camenzind - Substances interdites en Suisse (8 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la production et l'entreposage de substances dont l'utilisation n'est pas autorisée en Suisse. Il adoptera des mesures pour inciter les autres Etats à renoncer eux aussi à ces substances, et interdira l'importation de produits agricoles en provenance de pays qui autorisent l'utilisation de substances prohibées en Suisse.

Cosignataires: Aubry, Blunschy, Columberg, Flubacher, Grassi, Hess, Iten, Keller, Kühne, Ogi, Ruckstuhl, Schärli, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Segmüller, Seiler, Stamm Judith (17)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'interdire ...

269/85.939 I Candaux – Dépérissement des forêts: origine virale (4 décembre 1985)

Dans une interview publiée par le journal allemand «Welt am Sonntag» du 4 août 1985, le Prof. Burkhard Frenzel, directeur de l'Institut de botanique de l'Université de Stuttgart-Hohenheim (RFA), a dévoilé pour la première fois devant le grand public les résultats encore incomplets de ses recherches sur les origines de la mystérieuse maladie des forêts qui frappe depuis quelques années presque toute l'Europe.

Ces découvertes feront sensation. Depuis l'automne 1983, le Prof. Frenzel a trouvé, en collaboration avec le Prof. Nienhaus de l'Institut des maladies des plantes de l'Université de Bonn, dans la sève des résineux malades provenant de 43 parcelles différentes, des virus en forme de bâtonnets, de 300 à 500 nanomètres de longueur.

Ces virus ne sont pas inconnus des spécialistes des maladies des plantes. Ils auraient déjà été observés en 1961, par le botaniste Cech, dans la sève des arbres montrant les mêmes symptômes que nos arbres malades aujourd'hui. Puis, en 1966, le botaniste est-allemand Schmelzer aurait trouvé les mêmes virus dans les sapins et épicéas malades en RDA et en Hongrie. Enfin, en 1968, deux chercheurs britanniques, Biddle et Trinsley, auraient également trouvé un virus comparables dans des pins et épicéas aux environs d'Oxford et en Ecosse. Le Prof. Nienhaus a d'ailleurs pu montrer, en transmettant les virus isolés des arbres malades à des plantes herbacées saines, qu'il s'agissait bien d'une infection virale.

D'après le Prof. Frenzel, ce sont ces virus qu'il vient de trouver qui ont déclenché, il y a plus de vingt ans, le ralentissement de la croissance des arbres.

Je serais reconnaissant au Conseil fédéral de bien vouloir m'indiquer:

- comment les autorités compétentes à l'échelle fédérale, en particulier à l'Office fédéral des forêts et à l'Institut fédéral de recherches forestières, apprécient la situation à cet égard,
- si des recherches sont effectuées dans ce sens en Suisse,
- quel est, le cas échéant, leurs résultats.

Cosignataires: Berger, Cevey, Cottet, Dubois, Dupont, Etique, Frey, Houmard, Kohler, Martin, Mühlemann, Perey, Pidoux, Wanner (14)

× 270/85.368 P Carobbio – Ecoles de recrues. Rapport (7 mars 1985)

La répétition d'accidents, ayant parfois une issue mortelle, durant les exercices qui ont lieu dans les écoles de recrues et les diverses tentatives de suicide qu'on y a enregistrées nous obligent à rechercher les causes de faits semblables. On peut se demander en particulier si les conditions dans lesquelles se déroule l'instruction militaire, compte tenu de l'augmentation des difficultés sur les plans physique et psychique, ont des relations avec les accidents et les tentatives de suicide. En tout cas, il serait nécessaire d'obtenir des données plus précises à ce sujet.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport qui analyse:

- a. les changements survenus ces dernières années dans le cadre de l'instruction militaire des recrues en ce qui concerne les difficultés sur les plans physique et psychique;
- b. le rapport existant entre ces difficultés et les accidents pendant les exercices ainsi que les tentatives de suicide;
- c. les mesures à prendre éventuellement pour réduire le nombre des accidents et celui des tentatives de suicide.

Cosignataires: Gurtner, Herczog, (Mascarin) (3)

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

271/85.463 M Carobbio – Radios locales. Droit de recours (12 juin 1985)

Vu la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation du 21 mars 1985 sur l'interruption des émissions de Radio Jura bernois, selon laquelle les auditeurs de radios locales n'ont pas la possibilité de réclamer ou de recourir au sujet d'éventuelles décisions des organisateurs de suspendre les émissions, les soussignés demandent au Conseil fédéral de prévoir, en faveur des auditeurs, un droit de réclamation et de recours

- a. au sujet des décisions de suspendre provisoirement ou définitivement, surtout pour des raisons politiques, les émissions d'une radio locale qui a obtenu une autorisation régulière d'émettre,
- b. au sujet de toute intervention visant les responsables des émissions ou le contenu de celles-ci et exerçant une pression qui tend à limiter la libre formation de l'opinion.

Le droit de réclamation et de recours doit en particulier être reconnu quand les interventions des organisateurs ne sont pas conformes aux articles 21 et 23 de l'ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion.

Cosignataires: Borel, Brélaz, Christinat, Friedli, Gloor, Herczog, Longet, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy (10)

272/85.598 M Carobbio – Prélèvements AVS. Nouvelles bases de calcul (3 octobre 1985)

D'après diverses études, le financement de l'AVS se heurtera à des difficultés ces prochaines années, surtout en raison du vieillissement de la population, mais aussi à cause de la diminution du nombre d'emplois due à l'introduction dans la production de nouvelles techniques liées à l'informatique (ordinateurs, machines électroniques, robots). Une telle évolution exige un réexamen des critères de financement de l'AVS. C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral de revoir ces critères et de prévoir en particulier des impôts spéciaux sur le revenu de la fortune, des transactions immobilières, du commerce des papiers-valeurs, ainsi que des taxes spéciales sur les appareils électroniques tels que ordinateurs, robots, etc., qui permettent aux entreprises d'économiser du personnel.

Cosignataires: Fetz, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1985 20 décembre: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 273/85.973 M Carobbio – Formation professionnelle. Centre de recherche (18 décembre 1985)

De profondes mutations sont en train de bouleverser le système de production: il devient donc important d'entreprendre une vaste recherche, en collaboration avec les universités, sur les incidences que ces changements auront dans le secteur de la formation professionnelle. Les soussignés proposent par conséquent que la Confédération encourage la création d'un centre de recherche pour la formation professionnelle, éventuellement avec la collaboration d'autres organismes (universités, milieux patronaux et syndicaux). Ce centre devrait tâcher d'identifier les structures futures des professions, d'approfondir les secteurs de la formation professionnelle extrêmement importants pour le développement ultérieur de notre économie, de procéder à des expériences pilotes, dont les résultats puissent ensuite être utilisés et donner lieu à des réformes rapides. Il pourrait s'agir d'une section spéciale de l'Institut pédagogique suisse de la formation professionnelle ou d'un organisme autonome auquel, en tout cas, la Confédération fournirait les moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Bäumlín, Borel, Christinat, Clivaz, Deneys, Fankhauser, Fetz, Friedli, Gurtner, Herczog, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Longet, Magnin, Renschler, Robbiani, Ruffy, Vannay (18)

1986 21 mars: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

1987 4 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

... la formation professionnelle. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'encourager la création d'un centre ...

274/86.398 M Carobbio – Sociétés fiduciaires. Régime de l'autorisation et renforcement de la surveillance (20 mars 1986)

L'ouverture et la gestion d'une société fiduciaire s'occupant en particulier de transactions financières ne sont pas soumis à autorisation dans notre pays. En vue de faciliter la lutte contre les délits de caractère économique, commis de plus en plus par le truchement de sociétés fiduciaires pour le recyclage de l'argent sale, les soussignés demandent au Conseil fédéral, comme ils l'ont déjà fait à d'autres occasions:

- d'examiner la possibilité d'instituer des dispositions légales soumettant les sociétés fiduciaires à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Etat avant de pouvoir exercer leur activité sur le territoire de la Confédération;
- d'étudier la possibilité d'instituer toute autre mesure législative ou administrative permettant de renforcer la surveillance des activités des sociétés fiduciaires.

Cosignataires: Borel, Brélaz, Christinat, Clivaz, Fetz, Friedli, Gloor, Gurtner, Herczog, Jaggi, Magnin, Meizoz, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Robbiani, Ruffy, Vannay (18)

275/86.472 I Carobbio – Sort des Zaïrois rapatriés (3 juin 1986)

Tout le monde sait que, l'année passée, 54 Zaïrois réfugiés en Suisse, où ils attendaient que notre pays statue sur leurs demandes d'asile, ont été rapatriés de force. A l'époque, les autorités fédérales et en particulier la conseillère fédérale Kopp avaient, en réponse à une interpellation Carobbio sur cette question, donné l'assurance que le Zaïre avait garanti l'intégrité des Zaïrois rapatriés de force.

M. Emilio Konrad, directeur de Caritas Ticino, a affirmé récemment, lors d'une émission de la Radio de la Suisse italienne, que quelques-uns des Zaïrois rapatriés auraient été tués. L'information aurait été donnée à l'intéressé, qui ne dispose d'ailleurs d'aucune preuve, par une personne qui a quitté le Zaïre et l'aurait elle-même obtenue grâce à une éminente personnalité de ce pays. Ce fait est grave et il convient de le vérifier. En effet, cela met en cause la responsabilité des autorités suisses, qui ont décidé le rapatriement forcé, et jette le doute sur les assurances fournies il y a quelque temps, selon lesquelles les personnes rapatriées ne couraient aucun risque et pouvaient rentrer tranquillement chez elles.

Les soussignés prient par conséquent le Conseil fédéral:

- de dire s'il a connaissance des informations données par le directeur de Caritas Ticino;
- de préciser s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer celles-ci;
- d'indiquer quelles démarches il a éventuellement entreprises pour vérifier que les autorités du Zaïre ont respecté les promesses faites au sujet de l'intégrité des réfugiés rapatriés;
- de demander officiellement et formellement au gouvernement du Zaïre, au cas où il ne disposerait d'aucun renseignement à ce propos, des explications concernant le fait rapporté par le directeur de Caritas Ticino et, en général, le sort de tous les réfugiés rapatriés;
- de charger les responsables de notre ambassade au Zaïre de vérifier en toute diligence le bien-fondé des informations relatives au massacre de quelques Zaïrois rapatriés dans le cadre de l'opération «automne noir», et de rendre public les résultats de ce contrôle.

Cosignataires: Fetz, Herczog, Magnin, Pitteloud, Robbiani (5)

276/86.570 I Carobbio – Situation au Nicaragua. Ingérence américaine dans la politique suisse (23 septembre 1986)

Les journaux «Tages-Anzeiger», du 11 et 12 septembre, et «Wochenzeitung», du 12 septembre, ont signalé les pressions qui ont été exercées directement par l'ambassadrice américaine Faith Ryan Whittlesey sur les principaux quotidiens suisses et sur la radio et la télévision de notre pays pour influencer l'information de l'opinion publique suisse sur la situation au Nicaragua. Cela avait pour but de présenter une image faussée de la situation, favorable aux «Contras» et, surtout, de s'en prendre aux coopérants suisses dans ce pays en les faisant passer pour acquis à la cause sandiniste, ce qui contredit la déclaration du Conseil fédéral à ce sujet. Le nouveau consul américain à Zurich, Luis S. Segesvary, exerce une activité analogue, prouvant ainsi les liens étroits qui existent entre l'administration Reagan et les «Contras». De telles activités, qui constituent une

ingérence flagrante d'une ambassade étrangère dans les affaires internes de notre pays, sont tout à fait inadmissibles.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- de dire comment il juge les initiatives et les activités susmentionnées de l'ambassadrice des Etats-Unis et du nouveau consul américain à Zurich, et notamment s'il ne les considère pas comme une ingérence inacceptable dans les affaires internes de notre pays, surtout en matière de liberté de la presse;
- si, à moins de l'avoir déjà fait, il n'estime pas devoir protester officiellement auprès de l'ambassade américaine et du gouvernement des Etats-Unis en raison des activités de leurs représentants et de leurs ingérences dans les affaires de notre pays;
- si, étant donné qu'il y a de plus en plus de preuves sérieuses de l'existence de liens entre l'administration Reagan et les «Contras», il n'a pas l'intention de revoir sa position à l'égard des Etats-Unis et de protester officiellement contre l'assassinat par les «Contras» du coopérant suisse Leyvraz.

Cosignataires: Borel, Christinat, Deneys, Friedli, Gloor, Gurtner, Longet, Pitteloud, Robbiani, Ruffy, Vannay (11)

× 277/86.913 I Carobbio – Avoirs de Marcos en Suisse. Attitude de certaines banques (6 octobre 1986)

Les avoirs que l'ex-dictateur des Philippines possède en Suisse, et en particulier les capitaux qu'il a déposés dans nos banques et qui ont été bloqués par le Conseil fédéral, ne cessent de susciter des controverses.

Récemment, on a pu lire dans la presse que certaines banques suisses auraient, selon des sources dignes de foi, aidé Marcos à dissimuler les avoirs qu'il avait déposés dans leurs coffres après se les être appropriés illégalement lorsqu'il gouvernait les Philippines. En outre, selon ces mêmes sources, les banques en question auraient dans cette affaire manipulé les mass media. Ces informations sont extrêmement graves: non seulement elles dénoncent l'attitude des banques incriminées, mais elles remettent également en cause l'utilité de la Convention de diligence, signée par les banques le 1^{er} juillet 1977. Par ailleurs, toujours selon la presse, les autorités de surveillance auraient également leur part de responsabilité dans cette affaire.

Sur la base de toutes ces considérations, les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- A la suite des informations parues dans la presse, la Commission fédérale des banques a-t-elle ouvert une enquête pour déterminer si certains établissements bancaires ont eu une attitude déloyale dans l'affaire des avoirs de Marcos?
- La Commission arbitrale pour l'application de la Convention de diligence du 1^{er} juillet 1977 signée par la Banque nationale et l'Association suisse des banquiers a-t-elle pour sa part ouvert une enquête après avoir eu connaissance des faits et des dénonciations mentionnées ci-dessus?
- Dans le cas où rien encore n'aurait été entrepris, quelles sont les circonstances qui poussent généralement ces deux commissions à ouvrir une enquête? Les révélations d'un simple citoyen sont-elles suffisantes ou l'intervention d'une autorité pénale est-elle nécessaire?

Cosignataires: Borel, Deneys, Fetz, Friedli, Gurtner, Jaggi, Longet, Pitteloud, Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruffy, Vannay (12)

1987 19 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

278/86.115 I Carobbio – Santé publique. Programme national de recherche (4 décembre 1986)

Le problème de l'augmentation constante des coûts de la santé en Suisse n'est certes pas nouveau. On en parle depuis longtemps et l'on tente, sans beaucoup de succès, de prendre des mesures visant à freiner l'explosion de ces coûts. A ce propos, relevons que le rapport du Fonds national de la recherche sur le programme de recherche pour une plus grande efficacité du système médical suisse a été publié ces dernières semaines. Le rapport en question, réclamé il y a un certain temps par le Conseil fédéral, propose d'éventuelles réformes de structure et donne divers conseils, par exemple: améliorer l'information, moderniser et coordonner la planification hospitalière, encourager les cures extrahospitalières de longue durée, renforcer la prévention et freiner l'accroissement du nombre des médecins.

Etant donné ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire:

1. quelle suite il entend donner au rapport du fonds national de la recherche et, notamment, aux suggestions et aux conseils précités,
2. en particulier quelles mesures il pense pouvoir adopter à brève échéance pour améliorer au moins l'information et combler les lacunes actuelles qui ne permettent pas toujours de parvenir à une connaissance complète du secteur en cause,
3. en outre, quelles initiatives il pense pouvoir prendre au plus tôt pour moderniser et coordonner la planification hospitalière sur tout le territoire de la Confédération.

× 279/86.133 P Carobbio – **Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence** (11 décembre 1986)

Le rapport Sanasilva sur la situation de nos forêts, paru en novembre 1986, a mis en évidence les conditions dramatiques dans lesquelles se trouvent celles-ci. On note encore une aggravation, puisque maintenant, un arbre sur deux est malade. On sait quels dangers cela représente pour l'environnement et pour l'homme, et le rapport précité le montre clairement. On n'ignore pas non plus ce qu'il en coûtera à la collectivité, surtout compte tenu de la fonction protectrice de nos forêts. Or, la cause principale de cette détérioration de la situation est bien connue: il s'agit de la pollution atmosphérique.

Vu ce qui précède et compte tenues diverses propositions présentées aux fins de combattre cette pollution, le Conseil fédéral est prié:

1. d'examiner la possibilité d'instituer une taxe extraordinaire et spéciale, limitée dans le temps, sur toutes les sources de pollution, taxe destinée à financer toutes les opérations d'assainissement et de remise en état des forêts malades;
2. de mettre au point un programme d'information systématique de l'opinion publique au sujet de la grave situation dans laquelle se trouvent nos forêts, par exemple au moyen d'une publication distribuée dans tous les foyers.

Cosignataires: Brélaz, Friedli, Longet, Magnin, Rebeaud, Robbiani, Ruffy (7)

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

280/86.193 M Carobbio – **Traitements médicaux ambulatoires** (18 décembre 1986)

Se référant au rapport du Fonds national sur le programme de recherche pour une plus grande efficacité du système médical suisse et en vue de trouver des solutions permettant de freiner l'évolution des coûts, les soussignés demandent au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de modifier la loi de façon à favoriser les traitements médicaux de longue durée à domicile, en particulier pour les personnes âgées.

Cosignataires: Fetz, Friedli, Gloor, Gurtner, Herczog, Longet, Magnin (7)

× 281/86.197 M Carobbio – **Accidents chimiques. Prévention** (18 décembre 1986)

L'accident qui a eu lieu à Schweizerhalle, dans le dépôt de produits agrochimiques de la maison Sandoz, a montré le danger que certains produits de l'industrie chimique représentent pour l'homme et pour l'environnement, ainsi que l'insuffisance des mesures de contrôle sur la production elle-même.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil fédéral

1. d'inclure dans la liste des produits interdits notamment les esters de l'acide sulfurique, les pesticides chlorés, les solvants chlorés et les fongicides contenant du mercure;
2. de faire figurer dans la loi l'obligation pour tous les fabricants de substances chimiques de fournir à un organisme de contrôle indépendant, avant toute production, la preuve que leurs produits sont inoffensifs;
3. d'insérer dans la loi l'obligation d'annoncer aux autorités cantonales l'entreposage, le transport et la vente de toxiques et d'autres produits dangereux;
4. de prévoir la création d'une inspection fédérale de la chimie, indépendante de l'industrie et du commerce, préposée au

contrôle de la production des entreprises qui mettent sur le marché des substances dangereuses.

Cosignataires: Fetz, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué

1. d'inclure ...

282/86.831 I Carobbio – **Ventes d'armes à l'Iran** (19 décembre 1986)

Selon les déclarations des représentants des Moudjahidin du peuple, le principal mouvement d'opposition au gouvernement iranien, l'Iran aurait acheté en Suisse et à diverses reprises certaines quantités d'armes. Une société de transport aurait agi en qualité d'intermédiaire. Il s'agirait surtout de canons de DCA du type FLG-75 Skyguard, fabriqués par Oerlikon-Bührle. Il semble également que des officiers iraniens ont fait des stages de formation en vue d'utiliser les armes acquises dans notre pays. En outre, dans le cadre de l'affaire des ventes américaines à l'Iran, certaines armes auraient transité à travers la Suisse. Etant donné ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire

- a. si les informations concernant les ventes d'armes à l'Iran fournies par les représentants des Moudjahidin du peuple, sont le reflet de la vérité;
- b. si l'on a ouvert une enquête pour vérifier les faits susmentionnés et révéler les noms des entreprises impliquées dans les éventuelles ventes d'armes à l'Iran;
- c. si, au cas où tout cela serait vrai, il y a eu violation de la loi sur les exportations d'armes et quelles mesures on envisage;
- d. s'il est exact que, dans le cadre des ventes d'armes américaines à l'Iran, une partie d'entre elles ont transité à travers la Suisse.

Cosignataires: Fetz, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1987 20 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

283/86.558 I Cavadini – **Administration fédérale. Décentralisation** (22 septembre 1986)

En mai 1983 le Conseil fédéral avait annoncé son intention de transférer certains services de l'administration hors de Berne. Il affirmait que: «la décentralisation administrative est également une nécessité d'ordre politique. Elle est un moyen parmi d'autres d'assurer la cohésion nationale ou de renforcer nos structures démocratiques et fédéralistes».

Après une première offre portant sur 14 offices et services, le Gouvernement limitait à 7 le nombre des propositions envisagées. Les cantons de toute évidence se trouvaient déjà dans une situation plus difficile qu'initialement mais ont néanmoins donné suite à la démarche du Gouvernement. Ils ont fait les offres qui leur paraissaient les plus raisonnables et les plus efficaces.

Depuis quelque temps l'un ou l'autre des membres du Conseil fédéral laisse entendre, quand il ne l'affirme pas, que l'ensemble de l'opération pourrait être arrêtée et que le Gouvernement songe à renoncer à toute décentralisation.

Nous rappelons qu'il est de la compétence du Conseil fédéral d'organiser l'administration et qu'il n'a nul besoin de l'approbation des Chambres dans cette opération. Or le Gouvernement a fait savoir qu'il adresserait un message aux chambres renonçant à exercer ses compétences et aujourd'hui il paraît laisser entendre qu'il hésite à poursuivre cette opération d'une importance essentielle.

Nous demandons au Conseil fédéral de nous confirmer sa volonté politique et de préciser le calendrier qu'il respectera dans cette opération.

284/86.128 M Cavadini – **Pour-cent culturel** (9 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer à la décoration artistique un montant de 1/2 à 2 pour cent, selon la nature et l'importance des ouvrages, du budget prévu pour la construction, la rénovation ou la transformation d'immeubles et

d'ouvrages d'art, propriété de la Confédération et de subventionner également la part culturelle que les cantons et les communes consacrent à de telles réalisations pour les bâtiments cantonaux et communaux où la Confédération est engagée à une participation financière de par la loi.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Berger, Blunschy, Bonnard, Bré-laz, Bürer-Walenstadt, Butty, Candaux, de Chastonay, Clivaz, Cottet, Cotti, Couchepin, Coutau, Darbellay, Deneys, Dubois, Dupont, Gautier, Giudici, Grassi, Jeanneret, Kohler, Künzi, Landolt, Loretan, Martin, Massy, Mühlemann, Oester, Ogi, Perey, Petitpierre, Pidoux, Rebeaud, Revaclier, Riesen-Fribourg, Rime, Ruffy, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Stamm Judith, Thévoz, Widmer

(46)

× 285/85.976 I de Chastonay – Conférence des chefs d'Etats francophones (18 décembre 1985)

Le refus du Conseil fédéral de participer à la première conférence des chefs d'Etats francophones de février 1986 à Paris a provoqué et soulevé diverses critiques et réactions en Suisse romande. En effet, les raisons invoquées pour justifier ce refus paraissent en contradiction avec les principes d'ouverture de notre pays au monde extérieur, sur le plan culturel notamment, ce qui n'implique pas nécessairement une coloration politique. Elles sont considérées d'autre part comme une marque de défiance envers les intérêts de la minorité francophone du pays, qui ne sauraient être sacrifiés sur l'autel de l'égalitarisme ou de celui du plurilinguisme.

Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis qu'à défaut de participation officielle à la conférence de Paris de février 1986, il aurait pu, au moins, négocier l'envoi d'une délégation cantonale romande.

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

× 286/86.984 I de Chastonay – 25^e Conférence Internationale de la Croix Rouge à Genève. Expulsion de l'Afrique du Sud (1^{er} décembre 1986)

La décision de la 25^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge, à Genève, en bafouant le principe de la neutralité du CICR et de la ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a fragilisé toute cette institution humanitaire en lui faisant perdre une grande partie de son crédit.

Dans certains milieux, l'on n'a malheureusement pas manqué de chercher des boucs émissaires au grave échec de cette conférence.

Sachant que tous les travaux préparatoires de cette assemblée plénière ont été notamment assumés par des fonctionnaires de la Confédération, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont la nature, l'étendue, la durée et l'importance des travaux préparatoires entrepris par les responsables de la Confédération? Auprès de quels pays?
- Durant toute la période précédant l'ouverture de la Conférence, n'était-il pas possible de prévoir, d'évaluer ou tout au moins de supposer que la conférence serait très vite confrontée à des votes d'ordre purement politique?
- N'a-t-on pas, en définitive, gravement sous-estimé ces risques?
- En tout état de cause, n'aurait-il pas été plus opportun et avisé de reporter la conférence à une date ultérieure ainsi que cela s'est déjà produit dans le passé?

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

287/87.318 I Chopard – Redevance sur les poids lourds. Dérogations (4 mars 1987)

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder aussitôt que possible à une nouvelle révision partielle des ordonnances sur les redevances routières, ou sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE), de façon à alléger les charges et conditions imposées aux petits cirques de notre pays?

Je demande en particulier au Conseil fédéral s'il ne serait pas possible d'y apporter les modifications suivantes:

1. Ordonnance réglant la redevance sur le trafic des poids lourds, article 3, 1^{er} alinéa, lettre m (nouvelle): Sont exonérés de la redevance: Les véhicules de cirques suisses.

2. Ordonnance réglant la redevance sur le trafic des poids lourds, article 4, 3^e alinéa, lettre b (nouvelle): Sont exonérés de la redevance: Les remorques servant au transport du matériel des cirques

ou, le cas échéant:

3. Modifier l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE) de façon telle que les véhicules des cirques soient assimilés aux voitures automobiles de travail, au sens de l'article 3, 4^e alinéa (elles ont des plaques bleues et sont exonérées de la taxe sur les poids lourds).

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bircher, Borel, Braunschweig, Bundi, Eggenberg-Thoune, Eggli-Winterthour, Fankhauser, Fehr, Fetz, Flubacher, Gloor, Grendelmeier, Günter, Gurtner, Hari, Herczog, Hubacher, Humbel, Jaggi, Keller, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Mauch, Meizoz, Meyer-Berne, Morf, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Nauer, Nef, Neukomm, Oester, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Ruch-Zuchwil, Schmidhalter, Stamm Judith, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Wagner, Weber Monika, Weber-Arbon, Zehnder, Zwygart

(52)

288/86.334 M Christinat – Prestations postales à Genève (11 mars 1986)

La députation genevoise charge le Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'Entreprise des PTT pour qu'elle modifie les prestations postales du samedi matin à Genève afin que les conditions de travail du personnel deviennent concurrentielles, favorisant ainsi le recrutement indispensable à la bonne marche des PTT.

Cosignataires: Coutau, Eggly-Genève, Gautier, Longet, Magnin, Maître-Genève, Petitpierre, Rebeaud, Revaclier, Söldini

(10)

289/86.388 M Christinat – Règlement du Conseil national. Modification (19 mars 1986)

Le Bureau est invité à modifier l'article 32 du règlement du Conseil national, afin de permettre aux députations des cantons, lorsqu'elles sont unanimes, de pouvoir déposer des motions, des postulats et des interpellations, à l'instar des commissions et des groupes.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Borel, Butty, Carobbio, Clivaz, Cotti, Couchepin, Coutau, Darbellay, Deneys, Eggly-Genève, Etique, Frey, Friedli, Gautier, Giudici, Gloor, Grassi, Houmard, Jaggi, Jeanneret, Longet, Magnin, Maître-Genève, Martin, Petitpierre, Pidoux, Pini, Rebeaud, Revaclier, Rime, Robbiani, Ruffy, Salvioni, Savary-Vaud, Thévoz, Vannay

(38)

× 290/86.989 I Christinat – Gaz propulseurs et couche d'ozone. Situation en Suisse (1^{er} décembre 1986)

Le Conseil fédéral peut-il nous dire:

1. Quelles sont les mesures qu'il a prises dans notre pays, pour protéger la couche d'ozone suite à ma motion (transformée en postulat) du 10 décembre 1979, concernant l'utilisation des gaz propulseurs à base de chlorofluorocarbones (CFC)?
2. Quels sont les résultats d'éventuels contrôles effectués dans notre pays par les services spécialisés tels que le Laboratoire de physique atmosphérique de l'EPF de Zurich et le Centre mondial de rayonnement de Davos?
3. Quelles ont été les propositions et les apports de notre pays lors des rencontres internationales relatives à la dégradation de la couche d'ozone?

Je demande en outre au Conseil fédéral s'il envisage – enfin – d'interdire en Suisse l'utilisation des CFC, en particulier pour les bombes aérosols et s'il pense proposer cette même mesure aux autres pays lors des conférences internationales auxquelles notre pays participe?

1987 16 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

291/86.158 P Christinat – Adoption et congé-maternité (15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager l'introduction dans la loi de dispositions permettant aux couples qui accueillent un enfant en bas âge en vue de l'adoption de pouvoir bénéficier d'un congé-maternité.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Blunschy, Borel, Braunschweig, Bundi, de Chastonay, Clivaz, Deneys, Fankhauser, Fehr, Fetz, Friedli, Gautier, Gloor, Grassi, Gurtner, Herczog, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Magnin, Mauch, Meizoz, Petitpierre, Rechsteiner, Revaclier, Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruffy, Schmidhalter, Stamm Judith, Stamm Walter, Thévoz, Uchtenhagen, Vannay, Weber Monika (38)

× 292/86.338 I Cincera – Terrorisme international
(12 mars 1986)

Le terrorisme international constitue de plus en plus une menace politique et militaire, qui pourrait à l'avenir prendre une dimension stratégique. Quelques réseaux terroristes transitent aujourd'hui déjà par la Suisse, ou ils y mènent. Au vu de cette situation, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Disposons-nous actuellement de moyens suffisants pour lutter contre le terrorisme international?
2. Quelles mesures le Gouvernement propose-t-il de prendre pour répondre à cette menace grandissante?
3. Ne faut-il pas envisager la fermeture du bureau populaire libyen à Berne et du bureau de l'OLP?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann-Berne, Aubry, Basler, Bonny, Bühler-Tschappina, Bürer-Walenstadt, Candaux, Eisenring, Etique, Flubacher, Frey, Giger, Graf, Hari, Hofmann, Hösli, Kohler, Kühne, Landolt, Loretan, Luchinger, Massy, Mühlemann, Müller-Bachs, Müller-Meilen, Nef, Neuenschwander, Oehen, Oester, Ogi, Revaclier, Rime, Rutishauser, Savary-Vaud, Schüle, Schwarz, Soldini, Spälti, Spoerry, Steffen, Tschuppert, Uhlmann, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz, Zwingli (48)

1986 20 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 2 mars: Discussion.

293/85.571 I Clivaz – Administration fédérale. Décentralisation
(25 septembre 1985)

Le Département fédéral des finances a publié, le 17 septembre 1985, un appel d'offres concernant la décentralisation de l'administration fédérale. Il s'agit du transfert de sept offices occupant 617 personnes au total. Le Conseil fédéral présentera au Parlement – en 1988 ou 1989 – un message sur ce transfert. On entend toutefois parler, maintenant déjà, d'un investissement qui s'élèverait à plus de 100 millions de francs. A quoi viendraient s'ajouter les frais supplémentaires annuels occasionnés par la distance séparant les Départements des offices situés hors de Berne.

Le coût total de l'opération préoccupe de plus en plus de gens qui se demandent si, finalement, d'autres moyens (politique régionale, aide financière) ne se révéleraient pas plus efficaces pour venir en aide à certaines régions du pays.

Le Conseil fédéral peut-il

- a. Confirmer que l'investissement à effectuer par la Confédération s'élèvera à plus de 100 millions de francs?
- b. Indiquer un chiffre approximatif en ce qui concerne les dépenses supplémentaires annuelles?

Cosignataires: Bratschi, Egli-Winterthour, Jaggi, Leuenberger Moritz, Mauch, (Rohrer), Stappung (7)

294/86.547 I Clivaz – Transports publics et économies d'énergie
(20 juin 1986)

Les débats qui viennent de se terminer ont montré que les membres du Parlement sont prêts à encourager les économies d'énergie en Suisse en appliquant une législation appropriée.

C'est pourquoi je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment, sous quelle forme et dans quelle proportion d'éventuelles mesures visant à économiser l'énergie toucheraient-elles les transports publics?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à arrêter les mesures nécessaires pour que les économies d'énergie envisagées ne contre-carrent pas durablement l'efficacité de l'encouragement à utiliser les transports publics?
3. Le Conseil fédéral peut-il dire comment et dans quelle mesure les transports publics contribuent déjà actuellement à une utilisation ménagère de l'énergie?

295/86.921 I Clivaz – Accidents de la circulation routière
(8 octobre 1986)

Nous assistons, depuis le début de cette année, à une augmentation constante du nombre et de la gravité des accidents de la circulation routière. Selon les statistiques officielles, le nombre des personnes ayant perdu la vie à la suite de ces accidents s'est accru de 28 pour cent au cours du 1^{er} semestre 1986. Cette augmentation est la plus forte enregistrée en Europe occidentale.

Les causes de cette triste évolution doivent être cherchées le plus souvent dans des excès de vitesse. Alors que les nouvelles limitations (50/80/120) avaient produit des effets positifs en 1985, on doit donc constater un net recul de la discipline des conducteurs de véhicules automobiles. Ce qui réduit à néant tous les efforts entrepris jusqu'ici pour accroître la sécurité sur les routes et diminuer en même temps la pollution atmosphérique.

Je prie le Conseil fédéral de dire

- s'il est déjà intervenu auprès des cantons pour leur demander d'intensifier les contrôles de vitesse?
- quels moyens il compte mettre en œuvre de son côté pour améliorer la sécurité sur les routes?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäuml, Bircher, Bratschi, Deneys, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Renschler, Ruffy, Stamm Walter, Uchtenhagen, Weber-Arbon (21)

1986 19 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

296/86.164 P Clivaz – Transport de matières dangereuses
(15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à reviser, dans le sens d'un renforcement, toutes les prescriptions relatives au transport de matières dangereuses par le rail, la route, les voies fluviales ou aériennes;
2. à élaborer des directives précises concernant les mesures à prendre pour combattre la pollution et protéger le personnel ainsi que la population en cas d'accident chimique à proximité des gares ou en cours de transport.

Cosignataires: Borel, Christinat, Deneys, Gloor, Lanz, Meizoz, Robbiani, Vannay (8)

297/86.961 M Columberg – Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (10 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant les buts suivants:

1. verser en trois ans la majeure partie des subventions échues de longue date au titre de la participation aux frais de restauration des monuments architecturaux, et abroger au plus tard au 31 décembre 1989 l'ordre d'urgence critiqué du 1^{er} mai 1978;
2. établir un mode de financement permettant à la Confédération de s'acquitter sans retard de ses obligations légales en matière de conservation du patrimoine architectural après l'abrogation de l'ordre d'urgence.

Cosignataires: Aliesch, Bircher, Blunschy, Bühler-Tschappina, Bürer-Walenstadt, Camenzind, Cantieni, de Chastonay, Darbellay, Dirren, Dünki, Fehr, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Hari, Hösli, Humbel, Iten, Jung, Keller, Kühne, Landolt, Lanz, Morf, Müller-Schmachtal, Neukomm, Nussbaumer, Oehler, Oester, Risi-Schwyz, Rubi, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schärli, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Segmüller, Seiler, Stamm Judith, Uchtenhagen, Weber-Arbon, Wick, Zwygart (46)

298/86.127 P Columberg – Abandon du projet de centrale de La Greina. Indemnisation (8 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à examiner avec les autorités cantonales et avec les associations de protection de l'environnement la possibilité d'allouer aux communes de montagne de Sumvitg et de Vrin une indemnisation de nature à compenser l'abandon du projet de centrale hydro-électrique de La Greina. Il établira une base légale s'il y a lieu.

Cosignataires: Aliesch, Blunschy, Bühler-Tschappina, Bundi, Bürer-Walenstadt, Cantieni, Feigenwinter, Humbel, Kühne, Loretan, Müller-Schmachtal, Nussbaumer, Oester, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Segmüller, Seiler, Stamm Judith, Weber-Arbon, Ziegler (21)

× 299/86.594 I Cotti – Lutte contre le terrorisme (1^{er} octobre 1986)

Les attentats de ces dernières semaines, ceux de Paris en particulier, montrent que le fléau du terrorisme continue de représenter une menace pour les pays occidentaux. Même si jusqu'ici, la Suisse a eu la chance d'être épargnée par des attentats particulièrement meurtriers, certaines questions ne manquent pas de se poser au sujet de la lutte contre le terrorisme, d'autant que selon certaines rumeurs, les attentats sont parfois préparés dans notre pays.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- que pense-t-il de la situation actuelle en France?
- de nouvelles mesures de sécurité s'imposent-elles? Les contrôles douaniers sont-ils suffisants?
- dans quelle mesure la Suisse collabore-t-elle avec d'autres Etats? Le gouvernement estime-t-il nécessaire une intensification de la coopération entre les responsables de la sécurité des pays membres de la CEE et la Suisse?
- que pense-t-il de la clémence avec laquelle a été jugé un dangereux terroriste lors d'un procès dont on a beaucoup parlé?

Cosignataires: Butty, de Chastonay, Darbellay, Dirren, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Giudici, Grassi, Iten, Jung, Röthlin, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter (14)

1986 19 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 2 mars: Discussion.

× 300/86.192 I Couchepin – Politique des médias (18 décembre 1986)

Dans le domaine des médias électroniques, le législateur est limité dans son autonomie de décision par l'évolution technique irréversible et par la nécessité de tenir compte de l'interdépendance des Etats. Il apparaît que la situation du législateur suisse sera d'autant plus difficile que notre administration, sur le plan international, défend déjà des positions et des thèses qui présument de l'état futur de la législation.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé

1. à réexaminer l'influence de ses prises de position dans les négociations internationales sur la future législation suisse des médias?
2. à définir, à l'intention du Parlement, les principes de base qui sous-tendent sa position lors de négociations internationales telles que par exemple le principe du «free flow of information»?
3. sur la base de ces principes, de donner aux PTT des instructions précises de négociation lors de conférences techniques internationales?

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

301/87.382 M Darbellay – Agriculture de montagne. Crédits de recherche (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en particulier de mettre à disposition des crédits de recherche, pour permettre à l'agriculture de montagne de nouvelles productions susceptibles à la fois d'assurer un rendement intéressant et d'ouvrir de nouveaux marchés.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Berger, Borel, Bürer-Walenstadt, Butty, Camenzind, Cantieni, Carobbio, Cavadini, de Chastonay, Christinat, Cumberg, Cottet, Cotti, Dubois, Dupont, Engler, Fischer-Sursee, Frey, Friedli, Gloor, Grassi, Houmard, Humbel, Iten, Keller, Kühne, Longet, Maître-Genève, Martin, Massy, Nef, Nussbaumer, Perey, Petitpierre, Pitteloud, Revaclier, Risi-Schwyz, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schärli, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Seiler, Stamm Judith, Steinegger, Thévoz, Uhlmann, Vannay, Wanner, Wellauer, Wick, Ziegler, Zwingli (57)

× 302/85.535 I Dirren – Barrages et usines électriques. Responsabilité civile (16 septembre 1985)

Le cas «Stava» provoque une certaine inquiétude fort compréhensible dans notre population qui doit s'accommoder de nombreux barrages. En l'occurrence, une couverture optimale d'éventuels dégâts matériels par les assurances ne pourrait certes pas éliminer les risques ou, le cas échéant, ramener à la vie les sinistrés, mais il contribuerait à atténuer les conséquences d'accidents.

En 1980, le conseiller aux Etats Guntern a déposé à cet effet une motion prévoyant une assurance obligatoire qui couvrirait même les risques de guerre et les dommages causés par des catastrophes naturelles. Cette motion a malheureusement été rejetée, bien qu'à une très faible majorité. Un postulat déposé plus tard par M^{me} Vannay au Conseil national sur le même sujet a en revanche été accepté par le gouvernement. Dans les deux cas, le Conseil fédéral, conscient du problème, s'est déclaré prêt à examiner la question. Nous ne disposons cependant d'aucun renseignement sur les travaux législatifs préparatoires qui ont été faits jusqu'à présent en l'occurrence.

C'est pourquoi, le Conseil fédéral est prié:

- de préciser s'il attend de nouveaux postulats ou motions, voire des mandats donnés formellement par les Chambres en la matière, ou s'il est prêt, de sa propre initiative, à élaborer un projet de loi y relatif;
- le cas échéant, de renseigner les Chambres sur l'état des travaux préliminaires qu'il aurait entrepris, sur les dates prévues pour la procédure de consultation concernant ce projet et pour le débat parlementaire qui s'ensuivrait.

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

× 303/85.920 I Dirren – Gare de marchandises de Domodossola et gare de transbordement de Brigue (4 octobre 1985)

Les travaux de construction de la gare de marchandises internationale Domo II touchent à leur fin; or, certaines autorités italiennes et suisses doutent aujourd'hui déjà de l'efficacité et du bon fonctionnement de la conception prévue.

Il semble qu'on a établi le projet en partant de l'idée que le trafic porterait sur un poids net de 12 millions de tonnes. Or, aujourd'hui, on entend dire qu'on aura de la peine à atteindre 4,5 millions de tonnes. Les transitaires et communautés d'intérêts qui ont leur siège à Brigue devraient pouvoir, par une politique de vente plus agressive, garantir un tiers de ce tonnage.

A l'origine, il était prévu d'utiliser les lignes du BLS et du Simplon pour y faire passer le trafic supplémentaire que la ligne du Saint-Gothard n'arriverait pas à absorber. Aujourd'hui, nous constatons que certains responsables des CFF ont déjà oublié ces données initiales et par conséquent aussi les gares de transbordement de Brigue et de Domo II, et on pourrait presque penser que les lignes du BLS et du Simplon sont considérées comme des concurrentes.

Vu la guerre des prix à laquelle nous allons devoir faire face et la nécessité de continuer à assurer un service de qualité lors des opérations de dédouanement, il s'agit maintenant de soutenir nos entreprises qui travaillent dans ce secteur.

Afin d'assurer une collaboration optimale, il convient d'examiner les questions et problèmes suivants:

1. La conception de l'exploitation devrait immédiatement être rendue publique et discutée avec les transitaires et autres milieux intéressés de la région de Brigue.
2. Il faut indiquer quel est actuellement l'objectif, en ce qui concerne le volume du trafic par wagons entiers, pour Brigue et Domo II.
3. Examiner si, pour un tonnage aussi réduit que cela, il ne serait pas possible d'assurer toutes les opérations en douane à Brigue, comme jusqu'ici.
4. Exposer les mesures que les organes des CFF entendent prendre afin de faire de nouveau passer une plus grande partie du trafic de marchandises par les lignes du BLS et du Simplon et donc aussi par les gares de transbordement de Brigue et de Domo II.
5. Indiquer par quels moyens on pourrait offrir à la branche des transitaires un système de tarifs souple.

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Schlumpf).

304/85.921 M Dirren – Ligne à haute tension à la Gemmi
(4 octobre 1985)

En 1979, la Compagnie de chemins de fer Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) a déposé auprès des Départements des travaux publics des cantons du Valais et de Berne une demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle ligne à haute tension de 132 kV.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé:

1. De soumettre à notre Conseil, encore avant que l'autorisation de construire cette ligne à haute tension ne soit accordée, un rapport concernant la conception des CFF en matière d'alimentation en courant des chemins de fer suisses;
2. D'expliquer dans quelle mesure les CFF sont eux-mêmes intéressés à cette ligne et quels sont les frais qui en résultent pour l'alimentation des sous-stations des CFF et des régions qui recevaient déjà leur courant par ce canal;
3. D'examiner de façon approfondie la possibilité technique d'assurer cette liaison au moyen d'un câble posé dans le tunnel ou d'autres solutions, puis de mettre ces études à la disposition du Parlement afin que celui-ci puisse se prononcer en connaissance de cause;
4. De présenter une conception concernant la capacité des centres de production actuels du BLS ainsi que le lieu d'implantation et la puissance de nouvelles sous-stations et stations transformatrices;
5. De renoncer, pour des raisons de politique régionale, d'intérêts économiques et de protection du paysage, à la construction d'une deuxième ligne de 132 kV qui passerait par la Gemmi et, au vu des documents mentionnés ci-dessus, d'entendre de nouveau, avant que soit prise une première décision, les cantons, les communes et les particuliers.

Cosignataires: Bäumlin, Biel, Bonny, Bundi, de Chastonay, Couchepin, Darbellay, Dupont, Geissbühler, Günter, Hari, Hofmann, Humbel, Jaeger, Loretan, Maeder-Appenzell, Neukomm, Oester, Ogi, Petitpierre, Pini, Reimann, (Robert), Schmidhalter, Schnyder-Berne, Seiler, Vannay, Weber Monika, Widmer, Ziegler (30)

305/86.911 M Dirren – Service des PTT. Responsabilité de la Confédération
(6 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à modifier comme suit l'article 37, 1^{er} alinéa, de la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique et l'article 50, 1^{er} alinéa, de la loi sur le Service des postes: Il y a lieu de supprimer la formule excluant la responsabilité de la Confédération et d'instituer à sa place une limitation de cette responsabilité dans tous les cas où il n'est pas possible de se référer à la loi en vigueur sur la responsabilité.

Cosignataires: Bürer-Walenstadt, de Chastonay, Ruckstuhl, Schmidhalter, Ziegler (5)

× 306/86.949 I Dirren – Transport d'automobiles et trafic de marchandises au Simplon
(9 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les questions suivantes:

1. Augmentation des possibilités de transbordement après 20.30 heures ou 20.00 heures, notamment en été.
2. Démarches en vue d'obtenir que les douaniers italiens procèdent aux formalités avec une diligence accrue.
3. Concentration du trafic commercial à Iselle-Trasquera plutôt qu'à Domodossola.
4. Création de possibilités techniques de transbordement et offre de tarifs plus avantageux pour les entreprises de transport.
5. Transfert d'Iselle à Brigue des services techniques ferroviaires et douaniers.

1987 11 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

307/87.397 M Dirren – Loi encourageant la gymnastique et les sports. Révision
(20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement une révision partielle de la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports et des ordonnances y relatives.

L'article 7, lettre 1, de la loi susmentionnée ainsi que l'article 15 de l'ordonnance du 26 juin 1972 seront modifiés de manière à ramener l'âge minimum requis de 14 à 12 ans. En outre, les indemnités des moniteurs et des participants, les contributions de la Confédération, etc., seront réexaminées et adaptées aux conditions actuelles.

Cosignataires: Aregger, Camenzind, de Chastonay, Cotti, Darbellay, Engler, Fischer-Sursee, Hess, Humbel, Ogi, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnyder-Berne, Seiler, Vannay, Ziegler (16)

308/87.401 P Dirren – Numéros de service des PTT. Exonération de la taxe
(20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de voir jusqu'à quel point il ne serait pas possible d'exonérer de toute taxe les appels aux numéros 117 (police, appels d'urgence), 118 (feu, centrale d'alarme) et 140 (secours routiers) etc.

Il ressort des explications accompagnant les numéros de service des PTT que certains peuvent être appelés gratuitement alors que d'autres, que l'on utilise en cas d'urgence et qui établissent des communications importantes, sont frappés d'une taxe. L'utilisateur du téléphone est souvent énérvé en cas de situation de crise ou d'urgence et il ne possède pas toujours la monnaie nécessaire pour appeler et donner rapidement l'alarme. Ces appels sont le plus souvent faits pour des voisins ou d'autres personnes se trouvant en difficulté.

309/85.536 I Dünki – Collecte en faveur des régions de montagne
(16 septembre 1985)

Certaines communes de montagne organisent actuellement des collectes destinées à couvrir les frais résiduels de campagnes d'assainissement des forêts et d'ouvrages anti-avalanches. Toutefois, des initiatives dispersées ne sauraient résoudre ce problème aux dimensions nationales. Faute d'une vue d'ensemble et en l'absence d'un ordre de priorité indispensable, on risque de ne pas prendre dûment en considération les besoins essentiels en la matière.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement est-il également de l'avis qu'il conviendrait d'organiser une collecte nationale de grande envergure pour financer les ouvrages anti-avalanches, la correction du cours de torrents, l'assainissement des forêts et le reboisement des régions de montagne?
2. Serait-il prêt, le cas échéant, à donner l'impulsion nécessaire à cet effet?
3. Que pense-t-il de la proposition visant à nommer, avec le soutien d'organisations privées (le Parrainage suisse pour communes nécessiteuses p. ex.), un conseil de tutelle chargé de s'occuper de la collecte suggérée? (Sa tâche consisterait à coordonner les efforts et à utiliser les fonds conformément à certains critères).
4. Conçoit-il d'autres possibilités d'aider des régions de montagne qui ne sont pas en état de prendre à leur charge les frais résiduels occasionnés par des travaux de remise en état et par la prévention du dépérissement des forêts?

Cosignataires: Allenspach, Biel, Blunschy, Braunschweig, Bühler-Tschappina, Bundi, Grendelmeier, Günter, Hösli, Humbel, Jaeger, Kühne, Maeder-Appenzell, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Müller-Meilen, Nef, Neuenschwander, Oester, Ogi, Ott, (Robert), Ruch-Zuchwil, Rutishauser, Seiler, Stamm Judith, Steffen, Uhlmann, Wanner, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (33)

1985 20 décembre: L'interpellation est développée par écrit; le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

310/86.332 P Dünki – Abonnements CFF. Validité sur les lignes privées
(11 mars 1986)

Le Conseil fédéral est invité à faire les démarches nécessaires pour que les abonnements généraux, à demi-tarif et pour personnes âgées soient valables sans versement d'une surtaxe sur les lignes privées subventionnées par la Confédération, notamment les lignes Furka-Oberalp, Brigue-Viège-Zermatt et celles à proximité de la Jungfrau.

Cosignataires: Biel, Bircher, Bühler-Tschappina, Chopard, Egli-Winterthour, Euler, Fankhauser, Grendelmeier, Günter,

Humbel, Jaeger, Kühne, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Mauch, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Nauer, Neukomm, Nussbaumer, Oehen, Oester, Ott, Rubi, Ruch-Zuchwil, Rutishauser, Seiler, Stappung, Steffen, Uhlmann, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (35)

× 311/85.330 I Egli-Winterthour – Redevance sur les poids lourds (6 février 1985)

Quels que soient nos sentiments personnels à l'égard de la taxe poids lourds, nous avons tous le devoir – et ceci est aussi vrai des membres du Gouvernement et du Parlement fédéraux, – d'appliquer rigoureusement les dispositions sur cette redevance votée par le peuple. Permettez-moi donc de m'étonner que le président de la Confédération Furgler manifeste sa compréhension dans une lettre d'ailleurs étonnamment modérée à la «Communauté d'intérêts pour le trafic international routier de marchandises» et qu'il invite cette association à participer, encore qu'indirectement, aux négociations avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG). Il est pourtant clair que les participants au blocus des frontières suisses ont violé la loi et tenté d'exercer un chantage sur les citoyens. Ces manifestants n'ont d'ailleurs nullement donné l'assurance qu'ils renonceraient à de telles actions et s'en tiendraient à la décision populaire.

Je demande donc au Conseil fédéral

1. s'il estime vraiment juste et digne de notre démocratie que le Gouvernement se dise prêt à négocier, fût-ce indirectement, avec des contrevenants?
2. s'il ne juge pas indiqué que le Gouvernement se montre résolu à mettre rigoureusement en application sans tergiverser la décision du peuple et qu'il adopte en conséquence envers l'association susdite un comportement strictement conforme à notre ordre juridique?

Cosignataires: Bircher, Borel, Bratschi, Chopard, Clivaz, Fankhauser, Longet, Mauch, Meizoz, Meyer-Berne, Neukomm, Reimann, Robbiani, Rubi, Wagner, Weber-Arbon, Zehnder (17)

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

312/85.546 I Egli-Winterthour – Durée du travail et du repos des chauffeurs. Contrôle (18 septembre 1985)

Le Conseil fédéral est tenu, conformément à l'article 56, 1^{er} alinéa, de la loi sur la circulation routière, de prendre des mesures qui permettent de contrôler efficacement l'application des dispositions concernant la durée du travail et du repos des chauffeurs.

Dans le souci d'assurer la sécurité du trafic, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, comme l'alinéa susmentionné l'y oblige, à prendre des dispositions permettant de contrôler efficacement l'application des prescriptions de l'ordonnance concernant les chauffeurs relatives à la durée du travail et du repos de ces personnes?
2. Est-il prêt à pourvoir de nouveau le poste dont le titulaire est chargé d'assurer la coordination sur le plan national dans ce domaine et d'assister les services de police en la matière?
3. Est-il prêt à faire en sorte que les rapports touchant l'exécution de ce contrôle soient de nouveau établis?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlin, Borel, Braunschweig, Clivaz, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Meyer-Berne, Ott, Pitteloud, Reimann, Robbiani, Rubi, Stamm Walter, Stappung, Vannay, Wagner (22)

1986 21 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

313/86.572 M Egli-Winterthour – Loi sur la circulation routière. Révision de l'article 25 (24 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de l'article 25, 2^e alinéa, lettre i, de la loi sur la circulation routière, qui préciserait que, lors du contrôle de la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels (ordonnance sur les chauffeurs), il est interdit d'utiliser les feuilles d'enregistrement des tachygraphes pour des contrôles de vitesse effectués après coup.

Cosignataires: Bratschi, Braunschweig, Bundi, Chopard, Euler, Fehr, Gloor, Hubacher, Lanz, Meyer-Berne, Nauer, Neukomm, Renschler, Rubi, Stamm Walter, Stappung, Wagner (17)

× 314/85.398 P Eisenring – Transports de marchandises. Voyages à vide (20 mars 1985)

Le Conseil fédéral est invité à faire étudier des mesures par les services compétents et en étroite collaboration avec les milieux intéressés des secteurs public et privé, puis à les mettre en œuvre, à l'effet de décharger les transports de marchandises de la part, relativement élevée, de voyages à vide et de courses ou voyages qui ne sont utilisés que partiellement. Il s'agirait d'affecter à cette fin les moyens de communications les plus modernes au sein des transports routiers et de prendre en considération le trafic national et international. Il conviendrait, au besoin, d'adapter les bases légales y relatives.

1987 20 mars: En suspens depuis deux ans, le postulat est classé.

315/85.504 P Eisenring – Lutte contre l'inflation législative (20 juin 1985)

L'inflation législative suscite une inquiétude générale. Il en résulte une surcharge du Parlement, surcharge d'autant plus sensible que celui-ci doit garder son caractère de milice. Devant cette situation le Conseil fédéral est invité à ne plus soumettre, jusqu'à nouvel ordre, à l'Assemblée fédérale que les nouvelles affaires vraiment urgentes, jusqu'à ce que la multitude d'objets en suspens ait été complètement réglée; de plus il est prié de se limiter – en dépit du programme gouvernemental – à des objets ordinaires dont le traitement est obligatoire, tels que les budgets, les comptes, etc. Simultanément il est invité à tout entreprendre pour aider davantage le Parlement à s'acquitter avec soin de sa tâche administrative; enfin le gouvernement s'efforcera de lutter contre la tendance actuelle à faire régler de plus en plus d'affaires à la hâte par les commissions et les Chambres dans le cadre de procédures «sommaires».

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Basler, Biel, Bonnard, Bremi, Bühler-Tschappina, Bürer-Walenstadt, Cantieni, Cavadini, Cevey, de Chastonay, (Cotti Flavio), Couchepin, Eng, Eppenberger-Nesslau, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Flubacher, (Frei Romanshorn), Früh, Geissbühler, Hess, Hofmann, Hösli, Hunziker, Massy, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nef, Neuenschwander, Oester, Ogi, Pfund, Röthlin, Rutishauser, Rüttimann, Sager, Schüle, Stucky, Thévoz, Uhlmann, Weber-Schwyz, Weber Leo, Wellauer (47)

× 316/86.559 I Eisenring – Conférence du GATT à Punta del Este (22 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur la Conférence du GATT qui a eu lieu la semaine dernière à Punta del Este, notamment sur la portée présumée de cette réunion en ce qui concerne l'essor futur de l'économie mondiale, ainsi que sur les résultats obtenus en rapport avec la politique économique suisse qui sera menée dans un proche avenir (échanges commerciaux et prestations de services).

1987 4 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse du représentant du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

× 317/86.581 P Eisenring – Prévoyance professionnelle. Révision de la loi (25 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à faire entreprendre une enquête systématique et de grande envergure sur la mise en application de la loi fédérale régissant la prévoyance professionnelle et sur les expériences enregistrées avec celle-ci. A partir des résultats de cette enquête il faudrait, le cas échéant, mettre en chantier une révision de la loi fédérale, et cela en se fixant tout spécialement pour objectif de parvenir à une simplification de l'application de ladite loi et de lui donner une présentation plus simple, plus accessible et plus limpide.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 318/86.952 P Eisenring – **Entraide administrative en matière fiscale. Projet de convention de l'OCDE (10 octobre 1986)**

Le Conseil fédéral est invité non seulement à renoncer à signer la Convention de l'OCDE (et, partant, du Conseil de l'Europe) sur l'entraide administrative en matière fiscale, mais encore à user du droit de veto dont dispose également notre pays pour s'opposer à l'adoption de cette convention, en raison des graves répercussions qu'elle aurait en Suisse. Dans cette affaire, le Conseil fédéral ne doit pas seulement prendre en considération les effets que pourrait exercer cette convention sur notre droit interne. Il doit, en outre et du même coup, tenir compte du fait que notre économie étant étroitement dépendante de l'économie mondiale, des législations et pratiques fiscales étrangères qui seraient établies en vertu de ladite convention de l'OCDE porteraient indirectement atteinte aux droits et aux intérêts souverains de la Suisse.

Cosignataires: Basler, Blocher, Feigenwinter, Mühlemann, Stucky (5)

1987 19 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

319/86.975 P Eisenring – Imposition de l'énergie et indice des prix à la consommation (11 octobre 1986)

Au cas où le Conseil fédéral, dans le dessein d'exercer un effet régulateur sur la consommation d'énergie, proposerait d'imposer celle-ci, nous le prions de faire simultanément le nécessaire pour que la nouvelle taxe ne soit pas prise en considération dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

320/85.993 P Etique – Prévoyance professionnelle et chômeurs âgés (19 décembre 1985)

On sait que l'introduction de la prévoyance professionnelle (LPP) a rendu plus difficile encore la situation des chômeurs âgés (55 ans et plus) à la recherche d'un emploi. Aux difficultés dues à l'âge s'ajoutent celles que représente la charge importante que les travailleurs âgés entraînent pour les entreprises au titre de la LPP.

Afin d'encourager les entreprises à engager des chômeurs âgés de 55 ans et plus, on pourrait envisager une coordination entre LPP et LAC. Il faudrait prévoir que les caisses-chômage prennent en charge une partie encore à déterminer de la contribution patronale à la LPP et cela pour une durée à fixer en relation avec les autres prestations servies en vertu de la LAC et compte tenu des économies qui pourraient être réalisées au titre des indemnités de chômage.

Aussi, le Conseil fédéral est-il prié d'étudier une modification de la LAC qui permettrait d'atteindre cet objectif.

Cosignataires: Aubry, Berger, Blunschy, Bonnard, Borel, Candaux, Cottet, Couchepin, Coutau, Darbellay, Dubois, Dupont, Eggly-Genève, Eng, Frey, Früh, Gautier, Giger, Gloor, Grassi, Houmard, Kohler, Martin, Massy, Perey, Pidoux, Revaclier, Rime, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Spälti, Thévoz, Tschuppert, Zwingli (36)

321/86.517 I Etique – Exportations de bois. Tarifs des CFF (19 juin 1986)

L'économie forestière et l'industrie suisse du bois sont sur le point de perdre un marché essentiel: L'Italie qui, depuis plus de 20 ans, absorbait quelque 500 000 m³ de bois suisse par année.

Or, en raison du coût du transport, qui peut atteindre jusqu'à 50 pour cent du prix de la marchandise, nos bois suisses sont dangereusement concurrencés sur le marché italien par les produits français, belges, allemands, autrichiens et ceux des pays de l'Est.

Plusieurs facteurs, pour la plupart liés à la politique des CFF, expliquent cette évolution:

1. Le nouveau tarif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1986, a éliminé la dégressivité sur les longues distances, les rabais appliqués pour tenir compte de la distance restant insuffisants. Il en est résulté une augmentation du coût du transport se situant entre 10 et 15 pour cent.
2. Les prescriptions de transport par route limitant la charge utile à 28 t au lieu de 38 t à l'étranger, les frais de chargement sur wagon s'en trouvent augmentés d'autant.
3. Le nouveau tarif prévoit les conditions les plus avantageuses

pour les chargements de 37,5 t. Or, cette limite n'est jamais atteignable, les CFF ne pouvant fournir des wagons ayant une capacité de 37,5 t pour les grumes de résineux et les sciages.

4. L'exportation de sciages reste défavorisée en raison du fait que la suppression du tarif «ad valorem» n'a pas entraîné une égalisation des tarifs entre les sciages et les grumes.
5. Enfin, et c'est une cause essentielle, le tarif de transit qui est plus avantageux de 35 pour cent que le tarif à l'exportation avantage singulièrement nos concurrents de l'Est, de la France et du Sud de l'Allemagne au détriment des entreprises suisses d'exportation situées dans les régions frontalières.

Des mesures s'imposent; aussi si l'on veut éviter que le rail ne perde bientôt ce trafic de bois au profit de la route. Ces mesures devraient être les suivantes:

1. Définition d'un nouveau tarif à l'exportation, beaucoup plus dégressif, et se rapprochant du tarif de transit.
2. Egalisation des tarifs pour les sciages et pour les grumes.
3. Maintien du tarif le plus avantageux à 25 t (au lieu de 35 t) tant que les CFF ne seront pas en mesure de fournir le matériel adéquat.

Que pense le Conseil fédéral de cette situation, notamment dans la perspective des mesures prises ou encore à prendre contre le dépérissement des forêts? Est-il prêt à intervenir auprès des CFF dans le sens souhaité par la présente interpellation?

Cosignataires: Aliesch, Bonnard, Candaux, de Chastonay, Cincera, (Cotti Flavio), Darbellay, Dubois, Eggly-Genève, Frey, Giger, Jaggi, Jeanneret, Kohler, Lühlinger, Martin, Massy, Perey, Pini, Revaclier, Rime, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schwarz, Thévoz, Wanner (26)

322/87.303 I Etique – Situation dans l'horlogerie et dans l'industrie des machines (2 mars 1987)

La soudaine et rapide détérioration de la situation dans l'industrie horlogère et dans celle de la machine-outil, l'aggravation du chômage qui en résulte dans les régions concernées nécessitent des mesures urgentes de la part de la Confédération.

1. Mesures économiques

Les efforts en vue d'augmenter la part des régions dont l'économie est menacée, ou du moins de certaines d'entre-elles, dans les commandes de la Confédération doivent être poursuivis sans relâche.

Là où c'est possible, dans le domaine de l'armement en particulier, on devrait s'efforcer de mettre en place une collaboration régulière et permanente avec certaines entreprises de façon à fixer ou à créer des emplois grâce à la diversification qui pourrait en résulter.

2. Mesures dans le domaine du chômage

2.1 De la compétence du Conseil fédéral

Ayant pu suivre l'évolution de la situation économique et du chômage depuis le 2^e semestre 1986, le Conseil fédéral devrait prendre les mesures suivantes qui sont de sa compétence:

1. remettre en vigueur l'article 1^{er}, 2^e alinéa, de l'ordonnance du 27 août 1984 qui permet d'augmenter le nombre d'indemnités dans les régions dont l'économie est menacée (170 au lieu de 85);
2. porter de 12 à 18 le nombre des périodes de décompte en cas de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel).

2.2 De la compétence du Parlement

Les travaux de révision de la LACI sont actuellement en cours, il est vrai. Les nombreuses propositions de modification de la loi pourront donc être examinées dans le contexte général de révision de la loi.

Toutefois, le problème des chômeurs âgés prend toujours plus d'acuité, aggravé qu'il est encore par l'introduction de la LPP du 1^{er} janvier 1985. Cette question appelle des mesures plus rapprochées qui devraient aller dans le sens

- d'une augmentation des indemnités de chômage;
- d'un effort accru dans le recyclage;
- d'une coordination LACI/LPP; voire de mesures d'incitation à l'engagement de chômeurs âgés.

Aussi, nous demandons au Conseil fédéral quelles sont ses intentions et quelles propositions concrètes il entend faire.

Cosignataires: Aubry, Borel, Frey, Giudici, Gloor, Houmard, Rime (7)

323/87.336 I Etique – Professions médicales. Convention franco-suisse (11 mars 1987)

La vénérable Convention franco-suisse du 29 mai 1889 concernant l'exercice des professions médicales n'est manifestement plus adaptée aux conditions actuelles pour les raisons suivantes:

1. La nomenclature des professions concernées n'est plus à jour.
2. Conclue au siècle dernier, elle ne concerne que l'exercice de la médecine et ne prend bien sûr pas en compte le rôle des assurances sociales.
3. Elle n'offre aucune garantie effective de réciprocité, eu égard aux pratiques différentes adoptées par les caisses-maladie suisses et la sécurité sociale française lorsque les patients consultent dans l'autre pays partie à la Convention.
4. Concernant, du côté suisse, les cantons de Berne, Neuchâtel, Vaud, Genève et le Valais, l'inventaire des communes doit être refait, compte tenu de la création du canton du Jura.

Aussi, nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt à engager rapidement les pourparlers nécessaires pour que la Convention soit mise à jour dans les meilleurs délais, si possible avant qu'elle ne soit centenaire?

324/87.369 I Etique – Protection des eaux. Modification de la loi (19 mars 1987)

La loi sur la protection des eaux est actuellement en cours de révision. Si le projet du Conseil fédéral est accepté par le Parlement, les subventions fédérales à la construction de collecteurs principaux seront vraisemblablement supprimées à partir de 1989.

Cette situation créera des difficultés supplémentaires aux cantons à faible et à moyenne capacité financière qui accusent un retard de l'ordre de 5 à 7 ans dans l'exécution de leurs programmes.

Aussi serait-il indiqué que les budgets 1988 et 1989 pour les subventions à la protection des eaux soient augmentés en conséquence, d'un montant de 50 millions annuellement par exemple.

Cosignataires: Baggi, Berger, de Chastonay, Cottet, Couchepin, Dirren, Dubois, Dupont, Gloor, Grassi, Houmard, Kohler, Martin, Oehen, Perey, Petitpierre, Rime, Salvioni, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Soldini (21)

325/86.148 M Euler – Protection de l'environnement. Obligation de renseigner et information du public (15 décembre 1986)

La récente catastrophe de Schweizerhalle a montré de manière tragique que le contrôle autonome exercé par le fabricant ou l'importateur, dont il est question à l'article 26 LPE, ne suffit pas. La condition sine qua non d'une surveillance et d'un contrôle efficaces par les soins de l'Etat est l'obligation de renseigner sur les activités industrielles.

La colère de la population touchée par l'accident, provoquée par l'absence d'information de la part des responsables, se justifie entièrement. On a ainsi laissé dans l'ombre la portée et les conséquences de la catastrophe. Or, la population doit pouvoir choisir elle-même les risques qu'elle est prête à assumer.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus tôt aux conseils législatifs un texte complétant la loi sur la protection de l'environnement qui

- conformément aux directives édictées par les Communautés européennes après la catastrophe de Seveso, transforme l'obligation de renseigner sur demande mentionnée à l'article 46 LPE en une obligation de renseigner spontanément. Celle-ci devrait, en ce qui concerne la production, l'entreposage et le transport de substances chimiques, comprendre des indications relatives à l'impact sur l'environnement, un inventaire complet des matières dangereuses, des exemples de procédure et des bilans écologiques;
- garantisse l'information du public par les autorités – jusqu'ici réglementée à l'article 47 LPE sous forme de disposition potestative – sur les risques de l'activité industrielle et sur les mesures à prendre pour protéger l'homme et l'environnement.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Borel, Braunschweig, Christinat, Fankhauser, Friedli, Gloor, Lanz, Nauer, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Zehnder (18)

326/86.149 P Euler – Commissions extraparlémentaires. Composition plus équilibrée (15 décembre 1986)

Après la catastrophe qui s'est produite à Schweizerhalle, le public ne comprend pas pourquoi l'industrie chimique a tant de représentants dans les commissions extraparlémentaires du DFI et du DFEP créées par le Conseil fédéral. On cherche en vain dans ces commissions des représentants des organisations écologiques et des travailleurs. On n'y trouve que quelques rares représentants des organisations de consommateurs.

Selon des nouvelles récentes, en République fédérale d'Allemagne, les représentants de l'industrie chimique doivent être remplacés par des spécialistes indépendants dans les commissions s'occupant des problèmes de l'environnement.

Le Conseil fédéral est invité, aux fins d'assurer un meilleur équilibre et de donner satisfaction à tous les intéressés, de réexaminer la composition des commissions extraparlémentaires dans les domaines de la protection de l'environnement et du commerce extérieur, et de tenir compte des vœux des organisations non ou insuffisamment représentées dans les commissions susmentionnées.

Cosignataires: Amman-Saint-Gall, Borel, Braunschweig, Christinat, Fankhauser, Friedli, Gloor, Lanz, Nauer, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Zehnder (17)

327/87.334 P Euler – Rapport de la CEDRA «Garantie 1985» (11 mars 1987)

Compte tenu de l'expertise déterminante et des avis exprimés au sujet du rapport de la CEDRA intitulé «Garantie 1985», le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes:

1. Il ne faut créer de nouvelles contraintes ni en produisant des déchets supplémentaires, ni en accordant des autorisations générales ou des autorisations de construire pour de nouvelles centrales nucléaires, avant qu'un entreposage définitif ne soit garanti, comme le Conseil fédéral l'a promis expressément avant la votation sur la première initiative anti-nucléaire et comme l'exige l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant la loi sur l'énergie atomique.
2. Avant d'entreprendre d'autres démarches pour résoudre le problème de déchets radioactifs existants, il est nécessaire d'examiner tous les aspects du retraitement, de l'entreposage provisoire et du dépôt définitif de ces déchets.
3. Les autorités fédérales doivent fixer certaines limites au monopole qu'exerce la CEDRA sur le plan de l'information concernant les déchets radioactifs et leur entreposage en fournissant elles-mêmes davantage de renseignements à ce sujet.
4. Au lieu de l'énergie nucléaire, il convient de favoriser massivement l'utilisation optimale des énergies existantes, ainsi que la recherche et la mise en valeur d'énergies recyclables, grâce à une législation appropriée et à des fonds spéciaux.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlin, Borel, Braunschweig, Clivaz, Deneys, Eggli-Winterthour, Fankhauser, Friedli, Gloor, Hubacher, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Nauer, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay (28)

× 328/85.579 I Fankhauser – Enlèvement d'enfants (26 septembre 1985)

Une convention européenne et une convention de La Haye relatives à l'enlèvement d'enfants ont été ratifiées le 28 février 1983 par le Conseil national et le 21 juin de la même année par le Conseil des Etats.

Pourtant, les cas d'enlèvement d'enfant par-delà les frontières, qui provoquent toujours des déchirements tragiques, se multiplient.

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes:

1. Exécution des décisions dans le cadre des conventions
Quel est le bilan pour notre pays? Notre autorité centrale parvient-elle à agir rapidement et avec succès en cas d'enlèvement d'enfant? Le cas échéant, à quels obstacles se heurte-t-on?
2. Accord bilatéraux
Dans son message concernant la ratification des deux conventions, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il négocierait

des accords bilatéraux avec les Etats qui refusent de signer l'une des conventions.

Combien d'accords de ce genre ont-ils été conclus? Avec quels pays? Quelles sont les difficultés à surmonter?

3. Autorité centrale

Lors du débat au Conseil national sur la ratification, il a été question d'engager dans un premier temps deux fonctionnaires au service d'une autorité centrale dont le personnel devrait comprendre finalement quatre unités. Actuellement, une seule personne traite le nombre croissant de ce genre de cas.

Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que l'agrandissement de l'autorité centrale est inéluctable?

4. Droits de l'enfant. Exécution des décisions judiciaires

De quels moyens dispose-t-on pour appliquer de façon rapide et efficace les décisions prises en cas d'enlèvement d'enfants par-delà la frontière? Quels droits reconnaît-on à l'enfant?

5. Prévention des enlèvements

Quelles sont les mesures recommandées et appliquées afin de prévenir les enlèvements d'enfants?

6. Soutien du «Mouvement suisse contre les enlèvements d'enfants»

Cette organisation privée a la tâche importante de conseiller et d'assister les personnes concernées. On peut s'adresser à elle presque à tout moment, à la différence de ce qui est le cas pour un service administratif. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir cette organisation par tous les moyens – notamment sur le plan financier?

Cosignataires: Aubry, Bircher, Blunschy, Borel, Braunschweig, Christinat, Darbellay, Deneys, Eppenberger-Nesslau, Fehr, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Gurtner, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Pitteloud, (Robert, Rohrer), Ruffy, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Walter, Vannay, Weber Monika, Weber-Arbon (32)

1985 20 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 2 mars: Discussion.

329/85.965 P Fankhauser – AVS. Effets de péréquation (18 décembre 1985)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, en se fondant sur la documentation dont il dispose, un rapport sur les effets de la péréquation et sur l'application du principe de la solidarité dans le domaine de l'AVS, par exemple sur la relation entre la longévité et le montant des rentes.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Borel, Braunschweig, Carobbio, Deneys, Friedli, Gloor, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Meyer-Berne, Morf, Nauer, Ott, Pitteloud, Reimann, Renschler, Ruffy, Uchtenhagen, Weber-Arbon (24)

330/86.489 P Fankhauser – Solution des conflits à l'intérieur. Conception (11 juin 1986)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une conception directrice permettant la solution des conflits qui surviennent à l'intérieur du pays et à la présenter aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Chopard, Clivaz, Deneys, Grendelmeier, Günter, Longet, Mauch, Meizoz, Morf, Reichsteiner, Renschler, Ruffy, Stappung, Vannay, Weber-Arbon (17)

331/86.131 P Fankhauser – Appareils de vidéographie pour les parlementaires (10 décembre 1986)

Il convient de fournir aux parlementaires qui le souhaitent des appareils de vidéographie qui seront utilisables aussi bien au Palais fédéral qu'en d'autres lieux (domicile, bureau, etc.) et doivent permettre notamment d'avoir un accès direct aux banques de données documentaires.

Cosignataires: Bäumlin, Borel, Carobbio, Chopard, Christinat, Clivaz, Deneys, Friedli, Gloor, Jaggi, Longet, Mauch, Nauer, Reimann, Rubi, Ruffy, Uchtenhagen, Zehnder (18)

332/86.167 P Fankhauser – Industrie chimique. Surveillance de la Confédération (16 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité, dans le dessein de renforcer la surveillance de la Confédération sur l'application des textes législatifs régissant l'industrie chimique, soit à prendre des mesures appropriées, soit à en proposer au Parlement.

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Christinat, Clivaz, Deneys, Euler, Gloor, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Renschler, Ruffy, Uchtenhagen, Vannay (18)

333/86.168 P Fankhauser – Dispositifs d'alerte en cas de catastrophes (16 décembre 1986)

Vu les expériences recueillies après les catastrophes de Tchernobyl et de Schweizerhalle-Bâle (Sandoz), le Conseil fédéral est invité à réexaminer les dispositifs d'alerte de la population, qui sont en place en cas d'incidents suspects, puis à les redéfinir, voire à les restructurer.

Les points ci-dessous devraient tout spécialement être pris en considération:

1. Obligation d'aviser et coordination:

Obligation faite aux cantons d'annoncer à la Confédération les dérèglements ou avaries. Coordination.

2. Communiqués sur les ondes de la radio:

Les communiqués des autorités devront être diffusés simultanément sur tous les canaux de radiodiffusion (SSR et radios locales).

3. Communication au moyen du réseau téléphonique:

Le raccordement de Services ou offices importants doit être maintenu, même et y compris au cas où le réseau téléphonique public serait surchargé ou coupé.

4. Etats-majors de crise:

Etats-majors de crise à compléter par des personnes qui vivent surtout au sein de communautés familiales (ménages).

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Christinat, Clivaz, Deneys, Gloor, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Renschler, Ruffy, Vannay (16)

334/86.169 P Fankhauser – Rapport sur l'état du Rhin (16 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à rédiger un rapport sur l'état du Rhin. Ce document devrait signaler également quelles mesures ont été prises dans le but d'assainir complètement ce fleuve, quels sont les frais de cette opération de salubrité, ainsi que la répartition de ceux-ci; il devrait enfin être publié vers le milieu de 1987 au plus tard.

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Christinat, Clivaz, Deneys, Fehr, Gloor, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Renschler, Ruffy, Vannay (17)

335/87.311 I Fankhauser – Illettrisme (analphabétisme fonctionnel) (4 mars 1987)

Des études réalisées à l'Institut de pédagogie spéciale de l'Université de Zurich et les résultats d'examen pédagogiques passés par des recrues laissent supposer qu'en Suisse, un nombre important de personnes sont illettrées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas ou plus capables de lire ou d'écrire. Cette situation est des plus alarmantes dans un Etat démocratique. A la suite de l'annonce d'un cours pilote prévu à Zurich pour 10 participants, plus de 150 personnes directement concernées se sont inscrites en l'espace d'un mois.

Le premier projet pilote mis sur pied à Zurich a permis de démontrer qu'en appliquant des méthodes didactiques adéquates, il était possible de combler ces lacunes même chez des adultes. Alors qu'en Suisse, ce problème n'a été perçu que récemment, notamment par suite de la situation tendue régnant sur le marché du travail, les pays voisins financent depuis plusieurs années déjà des mesures visant à combattre l'analphabétisme fonctionnel. Il est particulièrement difficile d'atteindre et d'instruire cette catégorie de personnes. Les illettrés sont exclus du monde de la lecture et de l'écriture, qu'il est indispensable de connaître dans notre société. Afin de leur en faciliter l'accès, il faut prendre des mesures inhabituelles et délicates pour les motiver et appliquer une méthode spéciale d'enseignement pour adultes.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral dispose-t-il de données concernant l'ampleur, les causes et les conséquences de l'illettrisme en Suisse?
- Quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil fédéral pour lutter contre ce problème extrêmement délicat du point de vue social?
- Comment le Conseil fédéral pense-t-il promouvoir l'instruction élémentaire des adultes?

Cosignataires: Bäumlin, Borel, Bundi, Christinat, Deneys, Eggenberg-Thoune, Eggli-Winterthour, Friedli, Hubacher, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Morf, Nauer, Ott, Pitteloud, Robbiani, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (25)

336/87.362 P Fankhauser – Utilisation de désherbants. Restrictions (18 mars 1987)

Afin de diminuer radicalement la pollution due aux désherbants, le Conseil fédéral est prié de compléter

- a. l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement de manière à interdire l'usage des herbicides
 - sur les terrains publics
 - sur les places de jeu pour enfants
 - dans les petits jardins privés
 - pour les routes nationales et cantonales;
- b. obtenir une diminution d'au moins 90 pour cent dans l'utilisation des herbicides pour les voies ferrées;
- c. établir un plan à moyen et long terme tendant à la diminution radicale de l'usage des herbicides dans l'agriculture.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlin, Braunschweig, Bréla, Dünni, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hubacher, Lanz, Longet, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann, Rubi, Ruffy, Stappung, Weber Monika, Weder-Bâle, Zwygart (26)

337/85.471 M Fetz – Anciennes décharges toxiques. Fonds d'assainissement (17 juin 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds destiné à assainir immédiatement les anciennes décharges toxiques. Pour le financement, on pourrait songer par exemple à instituer un impôt spécial, applicable à la production, à la transformation ou à l'utilisation d'hydrocarbures chlorés.

338/85.560 M Fetz – Décharges toxiques. Inventaire et suppression (24 septembre 1985)

Par la présente motion le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, le plus vite possible, on engage en Suisse des recherches visant à dresser la liste exhaustive des décharges toxiques. A mon avis, il serait tout à fait indiqué de charger les cantons de l'exécution. Les résultats devront être publiés. En outre, il faudra élaborer des projets concernant la manière de supprimer les dites décharges; ces projets devront tenir compte du financement, de l'organisation ainsi que des aspects techniques.

339/85.945 M Fetz – Consommation de drogues. Décriminalisation (9 décembre 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision de la loi sur les stupéfiants qui aille dans le sens d'une décriminalisation de la consommation et de la possession de drogues destinées à l'usage personnel.

Cosignataires: Gurtner, Herczog (2)

x 340/85.974 M Fetz – Garantie contre les risques à l'exportation et exportations de matériel nucléaire (18 décembre 1985)

Pour des raisons relevant de l'aide au développement, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la garantie contre les risques à l'exportation soit systématiquement refusée pour les exportations de matériel nucléaire soumises à autorisation, notamment vers les pays les plus pauvres du tiers monde.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Grendelmeier, Gurtner,

Herczog, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Mauch, Renschler, Weder-Bâle (10)

1987 4 mars. Décision du Conseil national: La motion est rejetée.

341/86.391 P Fetz – Raccordement de Bâle au TGV (20 mars 1986)

Selon des nouvelles parues dans la presse, un accord de principe a abouti entre la France, la Belgique, l'Allemagne, la Hollande et la Grande-Bretagne concernant les liaisons du TGV. Les conventions y relatives sont sur le point d'être signées: il y est question de liaisons avec Bruxelles, Cologne et Amsterdam et du raccordement avec Londres par tunnel.

Ainsi, le problème du raccordement de Bâle au TGV se pose avec plus d'acuité que jamais pour la Suisse, en particulier pour le nord-ouest du pays. La réalisation rapide du TGV-Est-Européen (Metz-Strasbourg-Bâle/et Stuttgart) améliorerait sensiblement les liaisons entre le nord de la Suisse et Paris, puis Londres et Bordeaux.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué:

- a. d'entamer des négociations directes avec la France et les autres Etats intéressés, en vue de raccorder rapidement le nord de la Suisse au TGV via Bâle;
- b. de soutenir activement les efforts de l'«Association pour la réalisation du TGV-Est-Européen»;
- c. de faire en sorte que la Suisse participe au cofinancement lors de la réalisation du TGV-Est-Européen, comme cette solution est actuellement à l'étude dans le cadre de négociations entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Cosignataires: Gurtner, Herczog (2)

342/86.553 M Fetz – Assurance-chômage. Jours de contrôle (22 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 21, 1^{er} et 3^e alinéas, OACI de telle sorte que les assurés ne doivent plus se présenter qu'une fois par semaine pour le contrôle de leur chômage.

En outre, il faut donner aux cantons la compétence de s'écarter de ce principe dans des cas dûment motivés et de fixer eux-mêmes les modalités.

343/86.554 I Fetz – Ordonnance fixant les concentrations de radionucléides dans les denrées alimentaires (22 septembre 1986)

Le projet d'ordonnance indiquée ci-dessus qui doit entrer en vigueur en septembre 1986 fixe à 370 becquerels au maximum la concentration de radionucléides de césium 134 et 137 qui peuvent se trouver dans les aliments pour enfants. Cette disposition autorise précisément dans les aliments pour enfants des concentrations environ dix fois supérieures à celles que l'on trouve par exemple aujourd'hui à Bâle dans le lait frais mis dans le commerce. Immédiatement après «Tchernobyl», il a été expressément recommandé aux femmes enceintes, aux mères qui allaitent et aux petits enfants de ne pas consommer de denrées alimentaires accusant en gros la même concentration de radionucléides. La mise en vigueur de cette disposition risque d'avoir pour conséquence que l'on mette quand même dans le commerce ces denrées alimentaires destinées précisément aux petits enfants qui sont le plus menacés. Ces produits sont certes mis en vente avec quelque retard, sous forme de poudre au lieu de liquide, mais au lieu de contenir de l'iode, ils sont contaminés par le césium radioactif 134 et 137 tout aussi dangereux.

1. Comment se fait-il que la disposition en question autorise, dans les aliments pour nouveau-nés, une concentration qui était considérée comme dangereuse par les autorités compétentes immédiatement après «Tchernobyl»?
2. Que pense le Conseil fédéral du danger que l'on fait courir aux nouveau-nés en mettant en vente, sous forme de poudre, des denrées alimentaires dont la consommation était considérée comme nuisible à leur santé après «Tchernobyl»?
3. Les nouveau-nés tout particulièrement ne devraient consommer que des denrées alimentaires aussi irréprochables que possible. Pourquoi cette disposition autorise-t-elle une concentration environ dix fois supérieure à celle que l'on

trouve dans le lait frais en vente aujourd'hui dans de nombreux cantons?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il possible d'ordonner qu'une déclaration des radionucléides figure sur les emballages afin que les parents conscients du problème puissent au moins être informés à ce sujet et décider en toute connaissance de cause de ce qu'ils veulent faire?
5. Selon des articles parus dans la presse, la plupart des cantons ne seront pas à même, avant 1987, d'effectuer les mesures requises. Et pourtant c'est à eux qu'il incombe de faire appliquer les dispositions de l'ordonnance. Comment peut-on donc garantir que les analyses et les contrôles des valeurs s'effectueront sans lacune dans tous les cantons à partir de septembre 1986?
6. Les dispositions de cette ordonnance donnent l'impression que l'on fait passer les intérêts économiques avant la santé de la population. La crédibilité des autorités et de l'industrie nucléaire ne risque-t-elle pas de nouveau d'être remise en cause?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à réduire à un dixième la concentration de radionucléides tolérée dans les aliments pour enfants, soit à la fixer de 37 à 100 becquerels au grand maximum par kilogramme?

× 344/86.992 M Fetz – Atteintes à l'environnement. Modification du droit (2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Modifier la législation de sorte que, en cas de dommage porté à l'environnement, on ne s'en tienne pas strictement au principe de la responsabilité causale, mais que l'auteur présumé du dommage doive prouver qu'il n'est pas responsable.
2. Introduire une responsabilité du fait du produit lorsque celui-ci peut nuire à l'environnement, de sorte que la personne lésée puisse obtenir réparation directement auprès de l'auteur du dommage.
3. Instaurer un pool d'assurances pour l'industrie chimique auquel les fabriques de produits chimiques seraient obligées de s'affilier et qui permettrait une couverture illimitée, même des dommages les plus élevés.

Cosignataires: Carobbio, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1987 20 mars. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre ...

345/86.993 M Fetz – Richesses naturelles non renouvelables. Taxes d'utilisation (2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les mesures suivantes:

1. A court terme, introduction d'un système de taxes qui sanctionnent très sévèrement le dépassement du seuil autorisé pour l'émission de produits toxiques au cours de la production.
2. A moyen terme, établissement d'un système frappant d'une taxe l'utilisation, dans un but lucratif, de richesses naturelles non renouvelables telles que le sol, l'air et l'eau, système inspiré des normes juridiques régissant l'usage commun accru de l'allmend.
3. Utilisation des taxes perçues pour encourager la recherche et favoriser une production écologiquement admissible.

Cosignataires: Carobbio, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1987 16 mars: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis.

× 346/86.994 M Fetz – Substances chimiques de haute toxicité. Interdiction (2 décembre 1986)

Aux fins de protéger la population et l'environnement contre les contaminations chimiques, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

Compléter l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement en interdisant les classes de toxiques ci-après: esters phosphoriques, pesticides chlorés, carbamates et pesticides mercuriels, cadmium.

L'utilisation de solvants chlorés doit être réglée de telle façon qu'il soit possible de remplacer au plus ces substances. Les substances interdites en Suisse devraient aussi l'être dans le monde entier et le Conseil fédéral est chargé d'intervenir à ce sujet sur le plan international; il y a lieu de prohiber l'exportation de Suisse de tels produits.

Cosignataires: Carobbio, Gurtner, Herczog, Magnin (4)

1987 20 mars. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Aux fins de protéger la population et l'environnement contre les contaminations chimiques, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les mesures suivantes:

...

347/86.123 M Fetz – Amélioration de la tangente nord à Bâle (8 décembre 1986)

Le résultat de la votation populaire du 7 décembre 1986 dans le canton de Bâle-Ville montre qu'une faible majorité est favorable au projet «Dreirosen-Tief». Dans la ville de Bâle, il y a autant de partisans que d'adversaires de ce projet.

Les partisans de l'autoroute ont fait savoir pendant la campagne qui a précédé la votation que des améliorations pouvaient être apportées au projet. A leur avis, tant le passage sur le Rhin et le nombre des jonctions que les raccordements des quartiers peuvent être discutés.

L'ensemble du projet n'a pas encore fait l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte:

1. que le nombre des jonctions – le projet actuel en prévoit cinq sur une longueur de 3 km – soit ramené à deux au maximum;
2. que les quartiers d'habitation situés le long de l'autoroute urbaine ne doivent pas absorber – en plus de la circulation actuelle – le trafic empruntant les voies d'accès et de sortie de l'autoroute;
3. que les plans de quartier de la partie ouest de la ville et du Petit-Bâle soient conçus de telle façon que les plans et la construction de l'autoroute ne gênent pas les projets d'extension des transports publics (chemin de fer suburbain, p. ex. gare de St. Johann; liaison par tram pour les grandes entreprises, etc.);
4. que l'accès à l'autoroute des poids lourds transportant des produits chimiques hautement toxiques soit strictement interdit;
5. que le nouveau passage prévu sur le Rhin soit fortement amélioré en ce qui concerne l'esthétique, les mesures de protection contre le bruit et la détoxification des gaz d'échappement (également pour les tronçons en tunnel);
6. que le nouveau projet, qui devra être fortement amélioré, fasse l'objet de l'étude d'impact prévue par la loi sur la protection de l'environnement et que l'on tienne également compte du fait que les gens utiliseront peut-être davantage les transports publics – en raison de l'amélioration de ceux-ci – et que le tracé souterrain rendra nécessaire des installations techniques extrêmement coûteuses qui consommeront beaucoup d'énergie.

348/87.344 M Fetz – Loi sur les brevets d'invention et manipulations génétiques (16 mars 1987)

Au vu des développements les plus récents, la biotechnologie – et singulièrement la technologie génétique – va représenter d'ici l'an 2000 un marché de 100 milliards de dollars. Cette puissante technologie – et par là même le pouvoir de quelques monopoles – progresse rapidement. De nouvelles formes de dépendance risquent de s'établir pour des décennies. En outre, la perspective de dominer le marché incite à accélérer les recherches et à faire une exploitation industrielle précipitée des produits, sans attacher la plus petite importance aux conséquences sociales, écologiques, économiques, politiques ou militaires des nouvelles technologies. Afin de freiner ce processus extrêmement négatif, il est nécessaire de déclarer non-protégeables:

1. les systèmes biologiques directement reproductibles, comme les animaux, les plantes, les microorganismes, et les systèmes reproductibles seulement au moyen de cultures biologiques, comme les virus et les plasmides;

2. les procédés de technologie génétique pour l'analyse ou la modification des systèmes biologiques, la reproduction et la différenciation des systèmes biologiques et de leurs produits.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié:

- a. d'œuvrer dans ce sens dans tous les organismes internationaux;
- b. de compléter dans ce sens la loi sur les brevets d'invention.

Cosignataires: Gurtner, Herczog (2)

349/86.835 M Fierz – Douze dimanches sans voiture
(19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de la loi sur la circulation routière en vue d'introduire le principe des douze dimanches (environ) sans voiture.

En effet, si l'on considère le dépérissement progressif des forêts, une réduction plus importante des polluants atmosphériques devient impérative.

Cosignataires: Brélaz, Rebeaud (2)

350/86.927 M Fischer-Sursee – Nouvelle transversale ferroviaire à travers le Gothard (8 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un arrêté fédéral sur la construction d'un tronçon ferroviaire à travers le Gothard, qui relierait Erstfeld à Biasca et pourrait être raccordé au tracé en Y Coire-Trun-Biasca. Il conviendrait de planifier les travaux de telle manière que la décision de construire puisse être prise immédiatement après l'adoption par les Chambres du projet Rail 2000.

351/87.390 M Fischer-Sursee – Ecoles de service social. Subventionnement (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de préparer les bases juridiques nécessaires au subventionnement des écoles de service social au-delà de 1990.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Baggi, Blunschy, Braunschweig, Camenzind, Carobbio, de Chastonay, Christinat, Columberg, Cotti, Darbellay, Deneys, Dirren, Engler, Friedli, Geissbühler, Gloor, Grendelmeier, Hess, Humbel, Jaggi, Jung, Keller, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Maitre-Genève, Martin, Mauch, Meyer-Berne, Nussbaumer, Perey, Rüttimann, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Schnyder-Berne, Seiler, Stamm Judith, Thévoz, Tschuppert, Vannay (42)

352/85.925 I Fischer-Häggligen – Asile offert par les Eglises
(4 octobre 1985)

Si l'on en croit le Mouvement de soutien aux réfugiés à qui l'asile a été refusé, près de deux cents personnes sont en ce moment hébergées dans des endroits secrets. Or, en cherchant ainsi à faire échec au refoulement des réfugiés, on tourne, au mépris de sa force de chose jugée, une décision prise par les autorités chargées de l'exécution de la loi sur l'asile. Le Mouvement a en outre adressé à huit mille ecclésiastiques des trois églises nationales une circulaire les invitant à mettre à la disposition des réfugiés dont on a refusé la demande d'asile leurs appartements ou des locaux appartenant à leur paroisse, dans le but de mettre ces candidats à l'asile hors de la portée des organes chargés de l'exécution du refoulement. Les auteurs de ces actes contraires à la loi allèguent des raisons éthiques et humanitaires. Il n'en reste pas moins que tant l'hébergement clandestin que l'incitation à commettre des actes illicites constituent des infractions graves à notre ordre juridique.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de l'hébergement clandestin de ces deux cents personnes? Quel est son avis sur ce genre de campagnes illicites?
2. Est-il disposé à faire poursuivre pénalement ceux qui auront recueilli des réfugiés à qui l'asile a été refusé?
3. Est-il également prêt à engager une procédure pénale contre le mouvement susmentionné, pour le motif que ce dernier incite à commettre un acte illicite?
4. Comment entend-il réagir dans l'hypothèse où les Eglises nationales ou quelques paroisses, voire quelques ecclésiasti-

ques seulement se déclareraient disposés à accueillir dans les locaux des paroisses les réfugiés qui se sont vus refuser le droit d'asile?

Cosignataires: Basler, Blocher, Bühler-Tschappina, Fischer-Sursee, (Frei-Romanshorn), Geissbühler, Hari, Hess, Hofmann, Hösli, Müller-Schamachtal, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Ogi, Rutishauser, Schnyder-Berne, Uhlmann (18)

1985 20 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 353/86.482 I Fischer-Häggligen – Avoirs de Marcos en Suisse (5 juin 1986)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le procédé adopté par le Gouvernement dans l'affaire Marcos, contrairement à ses propres affirmations de 1979, est-il justifiable constitutionnellement? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la sûreté de notre ordre juridique et la confiance qu'il doit inspirer ont été lésées par cette substitution hautement inhabituelle pour notre pays, du droit d'urgence au droit ordinaire?
2. Qu'est-ce qui a incité le Conseil fédéral à faire de la Suisse le seul parmi les Etats intéressés à invoquer le droit d'urgence afin de bloquer les avoirs éventuels de la famille Marcos dans notre pays? Ne faut-il pas s'attendre à des effets préjudiciables en droit public national et international? Le procédé du Gouvernement était-il proportionné?
3. Vu les bonnes expériences faites jusqu'ici avec le droit ordinaire (loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale) et les instruments qu'il met à disposition, il est juste de se demander a posteriori: un arrêté fédéral urgent était-il vraiment nécessaire?
4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir à l'avenir dans de tels cas? Envisage-t-il d'invoquer à nouveau le droit d'urgence? Quelle conception le Gouvernement a-t-il du droit d'urgence et quand y a-t-il selon lui «situation d'exception»?
5. Le Gouvernement tient-il l'article 102 chiffre 8 de la Constitution pour une base suffisante, alors que nombre de juristes réputés le contestent?
6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Commission des banques, dont la fonction première est de surveiller les banques afin de protéger leurs clients a outrepassé ses compétences par sa circulaire du 26 mars 1986? Qu'entend-on à cet égard par «diligence accrue»? Sur quelle base légale repose-t-elle?
7. L'Exécutif central partage-t-il la crainte émise par les milieux bancaires de voir la confiance dont jouissent les banques suisses diminuée par le procédé adopté dans l'affaire Marcos? Que devient le secret bancaire?
8. Le Conseil fédéral envisage-t-il de redonner à l'avenir – comme dans le cas Marcos – la primauté à des impératifs de relations extérieures plutôt qu'au respect de l'ordre constitutionnel? Ne pense-t-il pas, compte tenu du net refus récemment opposé par la Suisse à l'ONU, que les impératifs de politique extérieure devraient être examinés avec plus de prudence et de retenue?
9. Après l'ouverture fin avril de la procédure d'entraide judiciaire ordinaire, le public a droit à une information plus complète. Nous prions donc le Conseil fédéral de dire si des avoirs de la famille Marcos sont effectivement déposés en Suisse? Si oui, à combien se chiffrent-ils?
10. Vu le grand nombre de potentats comparables à Marcos, on peut s'attendre à d'autres affaires analogues. Comment le Gouvernement pense-t-il agir à l'avenir? Quel type de plaintes ou de soupçons seront-ils nécessaires pour que les autorités fédérales décident d'intervenir sous une forme ou une autre? Qui risque d'être prochainement la victime de cette renonciation à un ordre juridique éprouvé et fondé sur une longue tradition? Faut-il élargir le cercle des victimes potentielles ou le Conseil fédéral estime-t-il qu'il doit se limiter aux politiciens déchus?
11. Le procédé récemment adopté par le Gouvernement annonce-t-il un changement durable dans la pratique? Ou peut-on espérer que l'on reviendra aux anciennes règles, remises en vigueur après l'affaire Pahlevi en 1979?

Cosignataires: Aliesch, Basler, Blocher, Bonnard, Bonny, Cincera, Fischer-Sursee, Flubacher, Frey, Früh, Geissbühler, Giger,

Graf, Hari, Hofmann, Hösli, Iten, Jeanneret, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Ogi, Reichling, Rutishauser, Schärli, Schnyder-Berne, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz (33)

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 19 mars: Discussion.

× **354/86.837 I Fischer-Häggligen – SSR. Révision de la concession** (19 décembre 1986)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que la révision de la concession de la SSR ne doit créer aucun fait accompli qui, d'une part, gênerait le Parlement lorsqu'il élaborera la loi sur la télévision et la radiodiffusion et, d'autre part, entraverait les chances offertes aux promoteurs de télévision privés?
2. Existe-t-il des raisons absolument contraignantes qui incitent à modifier la concession de la SSR avant que soit mise en vigueur la loi sur la radiodiffusion et la télévision; si de tels motifs existent, ne faudrait-il pas consulter absolument d'autres milieux encore sur cette affaire?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à échauffer – sur une base plus large et avec plus de calme et de soin – la nouvelle concession SSR, dans l'intérêt d'améliorations qualitatives durables, et à prolonger d'une année, à cette fin, la validité du texte en vigueur, d'entente avec la SSR?

Cosignataires: Basler, Bühler-Tschappina, Geissbühler, Graf, Hari, Martignoni, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Rutishauser, Sager, Uhlmann (14)

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

× **355/86.454 I Frey – Réception des programmes de radio émis dans les trois langues officielles** (2 juin 1986)

L'article 13 de la concession octroyée le 22 décembre 1980 à la société suisse de radiodiffusion et télévision stipule notamment que «Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales.» Or, la réception des programmes de radio émis dans les trois langues officielles est difficile, voire impossible dans des parties importantes du pays.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

- a. S'il n'estime pas que cette situation porte atteinte à la cohésion nationale, particulièrement au moment où certaines radios périphériques étrangères se montrent très agressives;
- b. Quelles mesures diplomatiques et techniques il entend prendre pour que les programmes de radio émis dans les trois langues officielles puissent être captés sur l'ensemble du territoire suisse dans de bonnes conditions.

Cosignataires: Ammann-Berne, Aubry, Berger, Blocher, Blunschy, Bonnard, Bonny, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bremi, Butty, Candaux, Cantieni, Carobbio, Cavadini, Cevy, de Chastonay, Christinat, Clivaz, Cottet, (Cotti Flavio), Cotti Gianfranco, Couchepin, Coutau, Darbellay, Deneys, Dubois, Eggly-Genève, Eng, Eppenberger-Nesslau, Etique, Fankhauser, Fischer-Häggligen, Friedli, Früh, Gautier, Giudici, Gloor, Grassi, Hofmann, Houmard, Hunziker, Jaggi, Jeanneret, Kohler, (Koller Arnold), Künzi, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Martin, Massy, Meizoz, Morf, Müller-Meilen, Nauer, Nef, Ogi, Perey, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Reich, Revacrier, Riesen-Fribourg, Rime, Robbiani, Ruffy, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnyder-Berne, Schwarz, Soldini, Spoerry, Stamm Judith, Stucky, Thévoz, Uchtenhagen, Vannay, Villiger, Wagner, Wanner, Weber-Schwyz, Weber Monika, Wyss, Zwingli (90)

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

1987 11 mars: Discussion.

356/86.964 I Friedli – Institut de recherche sur la paix (10 octobre 1986)

L'année 1986 a été proclamée «Année internationale de la paix» par l'Assemblée générale des Nations Unies. A cette occasion, les Femmes pour la Paix de Suisse et la Fédération

suisse des Femmes protestantes ont lancé une campagne en faveur de la recherche pour la paix et de la création, par la Confédération, d'un «Centre d'information et de coordination» de ces recherches.

L'idée n'est pas nouvelle en Suisse puisqu'en 1966 déjà, le député Arnold déposait un postulat invitant le Conseil fédéral à mettre sur pied un «Institut pour l'étude des conflits, la protection de la paix et la limitation des armements». Ce postulat était accepté en 1967. A la suite du rapport déposé en 1971, le Conseil fédéral approuvait dans son principe, la constitution d'un tel institut en 1972. Un projet d'arrêté et un message à l'intention des Chambres était alors rédigé. Puis, plus rien, malgré les nombreuses questions écrites, interpellations, initiatives déposées entre 1975 et 1982. En 1983, à la suite de l'initiative Ott, le Conseil national transmettait un postulat de la commission demandant la création d'un centre d'information et de coordination. Un sondage réalisé à fin 1985 a montré que la Paix est le souci prioritaire des Suisses.

Le Conseil fédéral est-il disposé à fournir un rapport sur les mesures prises à la suite de ce postulat cette année encore?

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Carobbio, Christinat, Clivaz, Fankhauser, Fetz, Gloor, Grendelmeier, Gurtner, Hubacher, Jaggi, Longet, Magnin, Mauch, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruffy, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon (25)

357/87.359 P Friedli – Achats de la Confédération. Répartition régionale (18 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied, d'entente avec la Commission pour les questions d'achat de la Confédération et les organes concernés des deux grandes régies fédérales, une (ou des) Commission(s) d'experts chargée(s) de répartir équitablement entre les régions, les achats de la Confédération et de ses régies.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlin, Borel, Braunschweig, Brélaz, Carobbio, Chopard, Christinat, Deneys, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Magnin, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Renschler, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Vannay, Weber-Arbon (26)

× **358/85.983 M Früh – PTT. Acquisition de terminaux vidéotex** (19 décembre 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire afin que les PTT reviennent sur leur décision d'acquiescer, dans le cadre de l'essai d'exploitation en cours, une deuxième tranche de quelque 800 terminaux vidéotex pour les louer à des particuliers.

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Berne, Basler, Eppenberger-Nesslau, (Frei-Romanshorn), Graf, Hofmann, Houmard, Iten, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Ogi, Reich, Rutishauser, Schärli, Schüle, Stucky, Tschuppert, Villiger, Weber-Schwyz, Wyss, Zwingli (25)

1987 11 mars. Décision du Conseil national: La motion est classée.

359/86.413 M Früh – Accession à la propriété de logements. Droit de préemption en faveur des locataires (21 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un complément du droit des obligations accordant un droit de préemption en faveur des locataires et des coopératives de locataires, en vue de l'achat de leur logement pour leur propre usage.

Cet instrument, qui vise à propager plus largement l'accès à la propriété, sera accompagné d'une extension des deuxième et troisième piliers de la prévoyance individuelle, de manière à favoriser l'accès à la propriété.

Il convient aussi d'œuvrer pour que tous les cantons renoncent à imposer le gain en cas de changement de propriétaire lorsque les fonds versés pour l'achat d'un autre logement sont investis à des fins d'usage personnel.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann-Berne, Reich, Wyss (5)

360/86.906 M Früh – Abaissement de l'âge de la majorité
(2 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision du code civil, fixant l'âge de la majorité à 18 ans.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Eppenberger-Nesslau, Giger, Hunziker, Künzi, Lühlinger, Mühlemann, Müller-Meilen, Nef, Wanner, Wyss, Zwingli (14)

1987 20 mars: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

× 361/86.189 M Früh – Caisse fédérale d'assurance. Révision des statuts. Ajournement (18 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la révision prévue des statuts de la caisse fédérale d'assurance et celle de la caisse de pensions et de secours des CFF d'une part, et la 10^e révision de l'AVS qui est projetée, d'autre part. Comme le modèle élaboré par le département fédéral des finances pour les statuts de ces deux caisses

a. vise à réaliser l'égalité de traitement pour les hommes et les femmes en réduisant à cet effet les prestations en faveur des femmes et

b. doit permettre la jouissance des rentes par anticipation, celles-ci étant parfois réduites à cet effet,

il faut adapter soigneusement la prévoyance professionnelle concernant les agents de la Confédération, aux modifications apportées au premier pilier. En raison de ce qui précède, la révision des statuts ne doit être réalisée

1. que lorsque le législateur aura résolu les questions que posent la garantie d'un traitement égal pour les hommes et les femmes et l'institution d'une réglementation souple concernant l'âge qui donne droit à la rente AVS,

2. que lorsqu'on aura renseigné en même temps le Parlement sur les conséquences qu'entraînerait la mise à la retraite anticipée pour ce qui a trait aux besoins en personnel et sur le plan financier,

3. et que lorsqu'on aura l'assurance que la Confédération et les caisses de pensions ne devront pas supporter de nouvelles charges, la réduction de l'endettement des institutions de prévoyance de la Confédération étant garantie du même coup.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann-Berne, Bonnard, Coutau, Eggly-Genève, Flubacher, Künzi, Lühlinger, Nef, Reich, Schwarz, Spälti, Spoerry, Stucky, Thévoz, Weber-Schwyz, Wyss (18)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est rejetée.

362/86.805 M Gehler – Elections de Moutier. Fédéralisme évolutif (19 décembre 1986)

La Diète fédérale du 26 août 1833, en séparant les deux Bâles, avait expressément réservé la possibilité de leur réunification et la Commission Wahlen, chargée de la révision de la constitution fédérale, a écrit: «Il serait faux de faire de la composition de la Confédération une chose immuable en empêchant simplement de modifier les dispositions constitutionnelles y relatives.»

Les récentes élections communales de la ville de Moutier ont démontré une évolution politique importante dans le processus ayant abouti à la création de la République et Canton du Jura.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à prendre toute disposition constitutionnelle et légale aux fins de faire face à l'évolution actuelle et future en l'espèce, dans un esprit de paix et dans le respect du droit, évitant ainsi de bloquer une situation dangereuse pour l'intérêt général.

× 363/86.112 I Giger – Nouvelle transversale ferroviaire à travers les Alpes. Attitude de la Commission des Communautés européennes (3 décembre 1986)

La Commission des Communautés européennes (CCE) avait notamment inclus dans son plan de 1984 pour le développement de l'infrastructure ferroviaire la voie du Splügen. Cette ligne a pourtant été écartée du programme le plus récent. Pour justifier cette décision, un chef de division de la direction générale des transports de cette commission a déclaré, lors d'une réunion internationale d'experts organisée par le comité suisse du

Splügen, que le Conseil fédéral avait axé sa planification de toute évidence sur le Gothard et le Simplon. Selon lui, la CCE ne peut donner la préférence à une ligne que le pays de transit lui-même ne juge pas prioritaire.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quels renseignements a-t-on transmis, et par quelle voie, pour donner à la CCE l'impression que la Suisse avait déjà pris une décision quant au choix du tracé d'une nouvelle transversale alpine?

2. Le Gouvernement est-il prêt à se mettre immédiatement en rapport avec la CCE pour exposer clairement son point de vue au sujet du tracé d'une nouvelle transversale alpine et souligner notamment que les tracés du Splügen et du Gothard sont considérés comme d'égale valeur?

3. Peut-on espérer que l'opinion publique sera renseignée immédiatement et complètement sur l'issue de cette intervention?

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Saint-Gall, Blocher, Cincera, Eppenberger-Nesslau, Früh, Kühne, Loretan, Mühlemann, Nef, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Zwingli (14)

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

364/86.505 I Gloor – Rapprochement tarifaire (18 juin 1986)

Les soussignés désirent interpellier le Conseil fédéral, s'agissant du «rapprochement tarifaire» et concernant la Compagnie du Chemin de fer d'Yverdon-les-Bains à Sainte-Croix (VD) et les Compagnies de la chaîne du Jura.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Aubry, Bäumlín, Berger, Borel, Bratschi, Braunschweig, Brélaz, Candaux, Carobbio, Chopard, Christinat, Deneys, Dubois, Eggli-Winterthour, Etique, Fankhauser, Friedli, Gehler, Gurtner, Herczog, Houmard, Hubacher, Jaeger, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Magnin, Massy, Mauch, Morf, Nauer, Ott, Perey, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann, Rime, Robbiani, Ruffy, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Stappung, Steffen, Thévoz, Uchtenhagen, Weber-Arbon (50)

1986 19 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 365/86.914 P Graf – Agents énergétiques fossiles. Protection de l'air (6 octobre 1986)

Même si l'on épuise toutes les possibilités d'économies, un abandon de l'énergie nucléaire ne paraît possible qu'au prix d'une utilisation accrue d'agents énergétiques fossiles ou que si l'on renonce, pour le moins, à remplacer ceux-ci par d'autres agents énergétiques. Dès lors, le problème des fumées se pose dans toute son acuité.

Le Conseil fédéral est donc invité:

1. A présenter un rapport sur les divers procédés de traitement des fumées connus à ce jour, notamment dans les centrales thermiques, sur leur degré d'efficacité et leur coût ainsi que sur l'évolution prévisible.

2. A donner son appréciation sur la pollution atmosphérique que nous aurons à l'avenir:

a. en cas d'abandon de l'énergie nucléaire;

b. en poursuivant la politique énergétique actuelle du Conseil fédéral;

c. notamment pour ce qui est de «l'effet de serre».

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

366/86.562 I Grassi – Passage de véhicules automobiles aux postes de douane (22 septembre 1986)

Tous les étés, on assiste sur nos autoroutes à la formation de bouchons interminables près des postes frontières. La douane de Chiasso-Brogeda est particulièrement touchée, du fait de la mise en service de l'autoroute au nord de Bellinzona. En effet, si auparavant les goulots d'étranglement ralentissaient le trafic, aujourd'hui sa plus grande fluidité provoque de longues queues à l'approche de la frontière. La situation est encore aggravée par une augmentation du volume de la circulation. C'est ainsi que le samedi 19 juillet 1986, deux records ont été enregistrés: 34 862 véhicules ont traversé le tunnel du Saint-Gothard et un

bouchon de douze kilomètres s'est formé sur deux voies avant la douane de Brogeda. Cette situation, qui se répète à chaque fin de semaine en juillet et en août des deux côtés de la frontière, est source de désagréments considérables, dont les touristes ne sont plus les seuls à pâtir. En effet, si les vacanciers perdent leurs nerfs dans les embouteillages et gaspillent le carburant, la population locale doit, quant à elle, subir les graves conséquences du bruit et de la pollution atmosphérique. En outre, les automobilistes, et plus particulièrement ceux de la région, voient leurs droits lésés, car lorsqu'ils doivent se déplacer, ils ne peuvent pas utiliser l'autoroute comme ils le souhaiteraient, bien qu'ils aient payé la vignette.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

- s'il a été informé de la situation;
- s'il a déjà donné des instructions, ou s'il entend le faire, aux autorités douanières afin qu'elles renforcent leurs services les jours où le trafic en provenance de l'Italie, de l'Allemagne ou de la France est particulièrement dense;
- si, étant donné que les infrastructures sont déjà en place, mais qu'elles ne sont pas pleinement utilisées, il a déjà pris contact, ou s'il entend le faire, avec les autorités douanières étrangères, pour les inviter à adopter les mesures nécessaires en vue de faciliter le passage des frontières et de réduire ainsi les inconvénients dont sont victimes les touristes et la population locale.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Carobbio, Christinat, (Cotti Flavio), Cotti Gianfranco, Giudici, Robbiani, Salvioni (9)

1986 19 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

367/85.919 M Grendelmeier – Fonds provenant de la drogue. «Blanchissage» (4 octobre 1985)

Dans le but de combattre de manière plus efficace le trafic international de drogue, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la Loi fédérale sur les stupéfiants (l'article 19 en particulier) afin que les opérations destinées à «blanchir» les fonds provenant de la drogue tombent sous les dispositions du Code pénal; il faudrait, par ailleurs, prévoir des sanctions plus sévères.

Cosignataires: Auer, Biel, Blunschy, Dünki, (Frei-Romanshorn), Gurtner, Herczog, Hess, Hubacher, Jaeger, Leuenberger Moritz, Martignoni, Mauch, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Müller-Meilen, Oester, Ogi, Pini, Renschler, (Robert), Schmidhalter, Spälti, Stamm Judith, Uchtenhagen, Weber Monika, Weder-Bäle, Wick, Widmer, Zwygart (30)

× 368/86.808 M Grendelmeier – Développement des énergies de substitution (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, dans les deux ans qui suivront l'acceptation de cette motion, un projet de disposition tendant à subventionner directement l'utilisation d'énergies de substitution, indigènes et renouvelables, qui permettraient de réduire la pollution atmosphérique. On se procurera à moyen terme les fonds nécessaires en prélevant une taxe d'incitation au sens de la mesure B9, indiquée dans le rapport «Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique», redevance dont le produit sera de toute façon affecté à ce but.

Cosignataires: Günter, Jaeger, Maeder-Appenzell (3)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre ...

369/86.907 P Günter – Carburants. Abolition des régimes de faveur (2 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas, au vu des circonstances actuelles, de supprimer le remboursement des droits de douane sur l'huile diesel et sur l'essence.

Dans le cas de l'agriculture, il s'agit d'examiner s'il ne serait pas judicieux de distribuer les montants remboursés sous une autre forme et selon des critères plus modernes.

Cosignataires: Biel, Braunschweig, Fierz, Jaeger, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (13)

× 370/86.195 M Günter – Lutte contre le SIDA. Arrêté fédéral urgent (18 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'arrêté fédéral urgent concernant la lutte contre le SIDA.

Pour l'essentiel, cet arrêté doit prévoir:

1. La création d'un fonds (ou d'une fondation) devant permettre de financer la lutte contre le SIDA et les maladies concomitantes et les mesures à prendre contre leurs séquelles. Le fonds sera alimenté par des versements annuels de la caisse fédérale et pourra recevoir des dons de caractère privé. Il devra permettre au Conseil fédéral d'arrêter rapidement et sans complications toutes les dispositions qui promettent d'être bénéfiques.
2. La possibilité d'ordonner ou d'encourager des mesures prophylactiques de caractère général afin d'enrayer la propagation du mal par:
 - des campagnes d'information sur les précautions à prendre sur le plan sexuel et sur les risques de contamination;
 - la publication de brochures destinées à certaines catégories de la population (p. ex. les pensionnaires d'établissements ou de foyers);
 - la possibilité assurée à chacun de se procurer des préservatifs;
 - l'encouragement de la création de groupes d'entraide et le soutien de tels groupes;
 - la mise en place d'autres mesures qui pourraient être couronnées de succès.
3. L'adoption, en collaboration avec les cantons, de mesures spéciales de prévention en faveur de catégories de la population particulièrement menacées, par exemple:
 - la remise obligatoire de seringues et d'aiguilles stériles aux drogués;
 - la remise de drogues (ou de succédanés) aux prostituées droguées que le SIDA a contaminées.
4. La possibilité de renforcer, avec l'aide de ce fonds, la recherche concernant l'immunisation des personnes qui ne sont pas encore atteintes, ainsi que le traitement des malades et des personnes contaminées, tout comme la prévention et l'information de la population; il servira notamment à:
 - encourager la recherche pure;
 - promouvoir la recherche appliquée;
 - donner mandat de procéder à des recherches appliquées dans des domaines déterminés.
5. La création au sein de l'Office fédéral de la santé publique d'un organe d'état-major chargé de la lutte contre le SIDA; cet organe devra être doté d'un personnel qualifié en nombre suffisant et
 - coordonner les mesures prises sur le plan national avec les campagnes lancées sur le plan international;
 - coordonner la lutte, y compris la recherche, sur le plan national et combler les lacunes avec la collaboration des cantons,
 - coordonner les activités sur le plan universitaire et entre les universités et le secteur privé, l'industrie chimique par exemple.
6. L'interdiction d'imposer le test immunologique pour la détection du SIDA aux personnes qui demandent à être admises dans une caisse de prévoyance professionnelle ou à passer d'une caisse à une autre, et l'élaboration d'une code concernant le même problème à l'intention des assurances et des caisses-maladie.

Cosignataires: Biel, Grendelmeier, Jaeger, Maeder-Appenzell, Weder-Bäle (5)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement ...

× 371/86.809 P Günter – Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport sur la stratégie de lutte contre la pollution de l'air par une liste de mesures d'appoint qui permettent d'espérer que l'on parviendra à atteindre l'objectif minimal qu'on s'est fixé – à savoir le degré de pollution atmosphérique de 1960 – pour les émissions de NOx et de HC également.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder-Appenzell, Weber Monika, Zwygart (6)

1987 16 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 372/86.833 M Günter – Elections au Conseil national. Aides financières (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les deux ans à compter de l'acceptation de la présente motion un projet disposant que:

1. Cantons et communes peuvent soutenir financièrement les partis et les comités électoraux lors d'élections au Conseil national si une base légale existe à cet effet et si elle règle clairement la répartition de l'aide financière entre les partis; en revanche, tout financement effectué sans base légale sera interdit.
2. Les entreprises publiques et celles appartenant majoritairement à des communes ou cantons ne peuvent apporter aucune aide financière aux partis et comités électoraux lors d'élections au Conseil national.
3. Tout octroi d'aide financière n'obéissant pas à ces règles,
 - a. sera punissable pour ce qui est du donateur, et pour ce qui est du bénéficiaire s'il connaît l'origine des fonds;
 - b. aboutira à l'annulation des élections.

Cosignataire: Jaeger

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter ...

373/87.326 M Günter – Voitures CFF. Hygiène des toilettes (9 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de faire les démarches nécessaires auprès des CFF afin que le système sanitaire suranné des toilettes dans les trains soit remplacé le plus vite possible par un système écologique d'installation fermée même dans les voitures qui sont déjà en service.

Cosignataires: Dünki, Fierz, Grendelmeier, Jaeger, Maeder-Appenzell, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Weber Monika, Weder-Bäle, Zwygart (10)

374/87.380 P Günter – Circulation routière. Nouvelles amendes d'ordre (19 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer dans la liste des amendes annexée à l'ordonnance sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route (OAO) les contraventions à l'article 42 de la loi sur la circulation routière (LCR) et à l'article 34 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), comme le fait de laisser tourner son moteur à un feu rouge.

Cosignataires: Maeder-Appenzell, Zwygart (2)

× 375/85.369 M Gurtner – Maison suisse de la femme (7 mars 1985)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer un projet de musée suisse de la femme. Ce projet devra inclure:

1. des propositions quant à la façon de rechercher et de présenter des faits relatifs à l'histoire, la culture et la situation de la femme en Suisse;
2. des propositions concernant la structure, le financement et la configuration d'un tel musée;
3. des principes de gestion.

Cosignataires: Blunschy, Christinat, Deneys, Friedli, Grendelmeier, Jaggi, (Mascarin), Mauch, Morf, Pitteloud, (Robert), Stamm Judith, Uchtenhagen, Vannay (14)

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

376/85.509 M Gurtner – Assainissement de la Langeten (Langenthal/BE) et sauvegarde des prairies humides (20 juin 1985)

Le Conseil fédéral est invité à n'approuver le versement d'une contribution aux travaux d'assainissement de la Langeten, dans

le canton de Berne, et à ne soumettre une proposition y relative aux Chambres, que s'il est établi sur le plan juridique, que les prairies humides touchées par ce projet ne seront ni réduites, ni altérées.

Cosignataires: Günter, (Robert) (2)

377/86.561 I Gurtner – Politique des Etats-Unis au Nicaragua. Désinformation (22 septembre 1986)

La Cour internationale de justice de La Haye a constaté par son jugement du 27 juin 1986 que le soutien militaire et financier accordé par les Etats-Unis d'Amérique (EUA) aux «contras» opérant contre le Nicaragua à partir du Honduras est en contradiction flagrante avec le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et une violation de la souveraineté du Nicaragua.

Les EUA ont encore intensifié ces activités contraires au droit des gens par de nouveaux crédits aux contras (100 millions de dollars en mai dernier), par des vols de reconnaissance au-dessus du Nicaragua, dont le coût se monte à 500 millions de dollars par an, ainsi que par de multiples interventions de la CIA. Les Etats-Unis et leurs services secrets ont lancé, pour justifier cette politique illégale, une campagne mondiale de désinformation à laquelle participe l'ambassade américaine en Suisse. Dans notre pays lui-même, certaines personnalités se sont mises au service de ces agissements, notamment le conseiller national Peter Sager et l'industriel Eugster, qui ont contribué à lancer un bureau de contre-propagande, et à répandre la désinformation états-unienne, se comportant ainsi comme des «agents» de la CIA.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Accepte-t-il le jugement du 27 juin 1986 de la Cour internationale de La Haye à l'encontre des Etats-Unis? Est-il prêt à œuvrer pour que les EUA eux-mêmes reconnaissent ce jugement?
2. Le 28 juillet 1986, le Suisse Yvan Leyvraz a été assassiné par les contras en même temps que quatre autres coopérants. Comment se fait-il que le Conseil fédéral n'ait pas protesté officiellement auprès des Etats-Unis, coresponsables?
3. Selon une dépêche du 15 avril dernier de l'agence de presse AP, la CIA finance un service de contre-propagande (UNO), lequel a ouvert deux bureaux en Suisse (Zurich et Genève). Le Conseil fédéral a-t-il examiné de près l'activité de ces bureaux n'estime-t-il pas qu'ils lésent la souveraineté helvétique? Envisage-t-il d'ordonner leur fermeture?
4. Le conseiller national Peter Sager, directeur de l'Institut suisse de recherche sur les pays de l'Est (ISE), a prêté son concours lors de la fondation des bureaux de l'UNO et de l'organisation de voyages et de contacts avec des membres dirigeants de la contra. Or la bibliothèque de l'ISE est subventionnée par l'Etat fédéral à raison de 188 000 francs par an. Est-on assuré que ces fonds servent exclusivement à la bibliothèque et non à la production de brochures et de campagnes de propagande?
5. Les EUA et en particulier leur ambassade en Suisse ont lancé une campagne visant à justifier leur politique centre-américaine contraire au droit des gens. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire un rapport circonstancié sur la nature et l'ampleur des documents, informations et autres formes de propagande contre le Nicaragua que les représentations américaines ont fourni au Gouvernement central et à d'autres autorités suisses, ainsi qu'aux médias (presse, radio et télévision), ainsi que sur les autres activités antinicaraguayennes auxquelles l'ambassade américaine en Suisse s'est livrée?

378/86.910 I Gurtner – Centrale de Mühleberg. Radioactivité (6 octobre 1986)

Dès le 11 septembre 1986, du cobalt 60 (substance radioactive) s'est échappé de la centrale nucléaire de Mühleberg. Ce n'est que le 16 septembre que l'incident a été découvert par les exploitants de la centrale, lorsque la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité leur a signalé une hausse de la radioactivité dans les environs de la centrale.

Dans une première déclaration, les exploitants ont assuré que la radioactivité ne s'était pas étendue au-delà du périmètre de la centrale. C'est grâce aux mesures effectuées à titre privé par le physicien André Masson que le public a appris l'augmentation d'au moins 30 pour cent de la radioactivité en dehors de ce périmètre. Si les exploitants de Mühleberg ont pratiqué la dés-

information, le gouvernement bernois n'a, quant à lui, pas même jugé bon de fournir des explications.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité n'a-t-elle pas informé le public après avoir constaté une hausse de la radioactivité dans les environs de la centrale de Mühleberg?
2. Après la catastrophe de Tchernobyl, la politique d'information pratiquée par l'URSS a été vivement critiquée. En regard de l'attitude des autorités soviétiques, que pense le Conseil fédéral de la politique d'information pratiquée par les responsables de Mühleberg?
3. En temps normal déjà, la radioactivité qui émane de la centrale de Mühleberg est si élevée que le fonctionnement de la centrale est à la limite de la légalité. Le Conseil fédéral est-il prêt à tout mettre en œuvre pour que cesse l'exploitation de Mühleberg?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à rédiger un rapport circonstancié sur la contamination de l'environnement provoquée par la centrale de Mühleberg, dans lequel il donnera des renseignements précis sur le taux de radioactivité ainsi que sur la durée et l'étendue de cette contamination?
5. Quelles conséquences aura la radioactivité sur les êtres humains, les animaux et l'environnement, à court, moyen et long terme?
6. Sera-t-il nécessaire, conformément aux dispositions en vigueur sur le taux maximal de radioactivité admis en Suisse, d'interdire au public l'accès à une partie de la centrale de Mühleberg?

× 379/86.194 I Gurtner – Exercices militaires. Relents racistes et xénophobes (18 décembre 1986)

Du 27 au 30 octobre 1986, les troupes vaudoises ont fait un exercice militaire dans la région du Locle, au cours duquel elles devaient aider la police locale à maintenir l'ordre et la tranquillité perturbés par l'arrivée de 8000 réfugiés. Ceux-ci ont même incarné l'ennemi dans le cadre des manœuvres «Trident» et d'autres exercices similaires.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. S'il a eu connaissance des scénarios dans lesquels les réfugiés ont été présentés comme une menace pour la sécurité intérieure du pays.
2. S'il connaît les motifs qui ont poussé les responsables à imaginer un scénario prenant comme argument l'arrivée massive à un poste frontière de 8000 réfugiés.
3. S'il ne pense pas que de tels scénarios sont de nature à encourager la propagande raciste et à renforcer l'image du réfugié-ennemi que se font les milieux xénophobes, qui prétendent que la Suisse a accueilli trop d'étrangers et qu'elle est submergée par les réfugiés.
4. Ce qu'il pense faire pour empêcher que de telles pratiques se reproduisent.

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

380/86.822 M Gurtner – Chômeurs en fin de droit. Statistique (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) complète ses rapports mensuels concernant le marché du travail par les indications suivantes:

- Nombre exact des chômeurs ayant épuisé, au cours du mois en question, leur droit à percevoir des indemnités;
- Nombre total des personnes sans emploi ayant épuisé leur droit à percevoir des indemnités depuis le 1^{er} janvier 1984;

(Si les renseignements fournis par les cantons le permettent:)

- Estimation du nombre des chômeurs ayant épuisé leur droit à percevoir des indemnités, qui, au cours du mois en question, n'avaient pas encore trouvé un emploi.

Cosignataires: Carobbio, Fetz, Herczog

(3)

381/87.310 I Gurtner – Nouvelle loi sur l'asile. Dispositions d'exécution (3 mars 1987)

Des extraits du rapport intermédiaire du DFJP sur la nouvelle procédure d'asile ont été publiés dans le N° 1-3 de la Wochenzeitung (WoZ), du 16 janvier 1987. Seuls les gouvernements des

26 cantons ont eu connaissance de ce rapport daté du 27 novembre 1986 qui, sinon, est resté secret. Une copie remise à la WoZ, révèle que les principes de base à introduire dans les ordonnances et qui devront être respectés lors de l'application de la nouvelle loi en cas d'acceptation lors de la prochaine votation, ont déjà été définis. Le rapport final et le projet d'ordonnance devraient être terminés à fin janvier 1987.

Le projet de la nouvelle loi sur l'asile contient nombre de dispositions vagues et juridiquement suspectes. Les conséquences de la cantonalisation de la procédure et l'instauration de points de passage obligatoires à la frontière n'apparaissent pas clairement. Seule l'ordonnance et les autres dispositions d'exécution peuvent donner des renseignements plus complets. Afin que les citoyens puissent démocratiquement se forger une opinion avant la votation sur la nouvelle loi, il est indispensable de publier l'ordonnance et les dispositions d'exécution. Les gardes secrètes indiquerait clairement que l'on veut duper et manipuler l'opinion publique en vue de la votation. La population a le droit de recevoir une information complète sur l'ensemble des conséquences de la nouvelle loi.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier l'ordonnance et les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur l'asile avant la votation du 5 avril 1987?

2. Est-il exact qu'en cas d'acceptation de la nouvelle loi les demandeurs d'asile pourront être arrêtés immédiatement et sans motivation juridique lors de leur passage de la frontière?

3. Est-il exact que le délégué aux réfugiés prévoit de transférer les réfugiés de la frontière vers l'un des cantons sous escorte de police?

4. Selon le droit international et le droit national, le passage par la «frontière verte» n'est pas un motif suffisant pour repousser une demande d'asile ou refouler un requérant. Selon le rapport intermédiaire, les réfugiés surpris par les gardes-frontière ou une patrouille de police pourront être directement expulsés par la police cantonale sans avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile.

Sur quelle loi et sur quelles considérations juridiques repose cette réglementation juridiquement suspecte?

5. Les demandes d'asile pourront être refusées directement au passage même de la frontière et l'entrée des requérants interdite. Cela n'est-il pas contraire au droit conforme aux principes de l'Etat de droit? Va-t-on refuser aux demandeurs d'asile concernés le droit d'être entendus, le droit de recours et celui d'obtenir l'effet suspensif sur les refus et les expulsions jusqu'à la fin de la procédure?

6. Selon le rapport intermédiaire du DFJP, les requérants doivent être interrogés quatre fois dans un bref délai, en étant parfois menacés d'arrestation comme mentionné à la question 2: une fois à la frontière (audition sommaire), au centre d'enregistrement (condition sommaire également), au centre de transit (audition des autorités cantonales), au centre d'accueil (audition prioritaire).

Qui procède à chacune de ces auditions, quelles sont les qualifications, les compétences et la situation professionnelle de ceux qui les mènent?

Quel est le but de chacune de ces auditions et quelles sont les décisions qui peuvent découler de chacune d'entre elles? Quel personnel supplémentaire est nécessaire pour cette coûteuse procédure?

7. Le rapport du DFJP constate que seul un renforcement du personnel préposé à la surveillance des frontières permettra d'obtenir une réduction substantielle des entrées illégales. Un renforcement de ce personnel est-il prévu pour ces prochains temps et si oui, de combien de fonctionnaires s'agit-il?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier de façon suivie les documents, les rapports et les informations qui auront permis de conclure que le renvoi dans son pays d'un requérant d'asile dont la demande a été refusée est raisonnable?

Cosignataires: Fetz, Herczog

(2)

382/87.367 M Gurtner – Jeux olympiques en Suisse. Aide financière aux partisans et aux adversaires (19 mars 1987)

Au cas où la Confédération soutiendrait financièrement une candidature suisse à des Jeux olympiques, le Conseil fédéral est prié de mettre des moyens financiers équivalents à disposition de comités d'opposition afin que s'instaure un débat démocratique.

Cosignataires: Fetz, Herczog

(2)

383/86.305 M Hari – Assainissement des fosses à purin
(3 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager, en collaboration avec les cantons, les crédits et moyens propres à une amélioration des fosses à purin ou à la mise sur pied d'installations permanentes de dépurage. La priorité doit être accordée à la solution de ce problème lors de la révision de la loi sur la protection des eaux.

Cosignataires: Basler, Bühler-Tschappina, Candaux, Chopard, Cottet, Etique, Geissbühler, Hofmann, Houmard, Jung, Kühne, Mauch, Müller-Schamachtal, Müller-Wiliberg, Nef, Neuenchwander, Nussbaumer, Oester, Reichling, Rime, Rubi, Ruckstuhl, Rutishauser, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Schnyder-Berne, Thévoz, Tschuppert, Uhlmann, Wanner, Zwingli (34)

384/86.838 P Hari – Pneus à clous (19 décembre 1986)

Selon l'ordonnance du 29 septembre 1975 sur les pneus à clous (RS 741.431), il est interdit de circuler avec de tels pneus sur les autoroutes et les semi-autoroutes.

Cette mesure a été prise en raison des dégâts excessifs causés par les véhicules équipés de pneus à clous.

Dans les régions de montagne et les préalpes, de nombreux conducteurs ne peuvent cependant se passer de pneus à clous, mais il leur est interdit d'utiliser les autoroutes et semi-autoroutes. Il en résulte de nombreux cas de rigueur excessive.

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de remplacer cette interdiction par une solution plus souple.

On pourrait par exemple imaginer une taxe qui, en application du principe de causalité, couvrirait en moyenne les dégâts causés aux autoroutes et semi-autoroutes par les clous.

Cosignataires: Aubry, Bühler-Tschappina, Bürer-Walenstadt, Candaux, Cumberg, Geissbühler, Müller-Bachs, Müller-Schamachtal, Nef, Oester, Ogi, Risi-Schwyz, Röthlin, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Schnyder-Berne, Steinegger (17)

385/87.325 I Hari – Protection de l'environnement. Conventions internationales (5 mars 1987)

L'efficacité de la protection de l'environnement dépend en grande partie de la conclusion d'accords transfrontaliers. Malheureusement, aujourd'hui, on n'est arrivé dans ce domaine qu'à des succès très limités. Des déclarations du Conseil de l'Europe à l'exécution des conventions qui leur font suite, on perd trop de temps, un temps pourtant très précieux. De plus, les pays de l'Est ne font partie ni du Conseil de l'Europe, ni de la CE.

Il en va autrement à la Commission économique pour l'Europe de l'ONU où, et c'est important, tous les pays européens sont représentés. Un premier (et modeste) accord sur la limitation des émissions a pu être conclu au sein de cet organe. Il est très important d'unir tous les efforts pour poursuivre ce travail de façon constante et énergique.

Le Conseil fédéral est-il prêt à user de toute son influence pour que l'on arrive dans un délai raisonnable, à la conclusion et à l'extension de traités transfrontaliers réunissant tous les pays d'Europe? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire des propositions allant dans ce sens par l'intermédiaire de la délégation suisse? Considère-t-il comme nous que ces mesures visent un des buts prioritaires de notre politique étrangère?

Cosignataire: Müller-Schamachtal (1)

386/86.577 M Herczog – Privilèges des CFF en matière de constructions (24 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi sur les chemins de fer, qui maintiendrait les privilèges des CFF en ce qui concerne la construction de lignes de chemin de fer, mais non pour ce qui est des bâtiments.

Cosignataires: Carobbio, Fetz, Gurtner (3)

387/86.175 M Hess – Dégâts aux forêts (16 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les émissions polluantes de l'atmosphère soient réduites davantage encore et de façon durable, notamment

1. en arrêtant dans des délais plus brefs que prévus, des dispositions plus strictes qu'actuellement, sur les émissions produites par les véhicules à moteur diesel;
2. en arrêtant dans des délais plus brefs que prévus, des dispositions plus strictes qu'actuellement, sur les émissions produites par les motocycles et les cyclomoteurs;
3. en assurant la transformation, voire la mise hors service par étapes des vieux véhicules;
4. en maintenant après le 31 décembre 1987, la limitation de vitesse à 80 et 120 km/h;
5. en renforçant les dispositions prévues dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) par la révision des prescriptions de cette ordonnance relatives aux mesures d'assainissement, de manière à supprimer les facilités prévues pour les installations de chauffage existantes ou à en réduire la portée;
6. en encourageant l'application de techniques et de procédés nouveaux en matière de chauffage et d'épuration des fumées, aux fins d'abaisser les valeurs-limites fixées pour les émissions provenant d'installations de chauffage;
7. en renforçant la promotion du recours à des énergies de remplacement renouvelables provenant du pays;
8. en faisant en sorte que les rares cantons n'ayant pas encore arrêté des dispositions sur l'isolation thermique des immeubles, le dimensionnement et l'équipement d'installations domestiques et le compte de chauffage et d'eau chaude fondé sur la consommation, ne tardent plus à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant en les menaçant d'édicter des mesures de remplacement.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Basler, Bäumlin, Biel, Blunschy, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bühler-Tschappina, Bundi, Bürer-Walenstadt, Camenzind, Cantieni, Carobbio, Chopard, Cincera, Clivaz, Cumberg, Cotti, Dirren, Dünki, Eggenberg-Thoune, Egli-Winterthour, Eng, Eppenberger-Nesslau, Euler, Fehr, Fierz, Fischer-Sursee, Früh, Geissbühler, Giger, Gloor, Günter, Hari, Herczog, Hofmann, Humbel, Jaeger, Jung, Keller, Kühne, Künzi, Landolt, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Luchinger, Maeder-Appenzell, Maître-Genève, Meier Fritz, Meizoz, Meyer-Berne, Morf, Müller-Argovie, Müller-Bachs, Müller-Schamachtal, Müller-Meilen, Nauer, Nebiker, Nef, Neukomm, Nussbaumer, Oehen, Oester, Ogi, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Rubi, Ruckstuhl, Ruffy, Rutishauser, Sager, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Schnyder-Berne, Schüle, Seiler, Stamm Judith, Stamm Walter, Stappung, Steffen, Steinegger, Tschuppert, Vannay, Wanner, Weber Monika, Weber-Arbon, Wick, Widmer, Wyss, Zbinden, Zehnder, Zwygart (100)

1987 16 mars: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis.

388/86.527 M Hofmann – Loi sur la protection des eaux. Révision de l'article 18 (19 juin 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, pour que celui-ci l'adopte, une teneur modifiée comme il suit de l'article 18 de la loi du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution; cette modification devra être proposée avant la révision générale de la loi précitée:

Art. 18

¹ Toutes les eaux usées du périmètre d'un réseau d'égouts doivent être déversées dans les canalisations publiques ou dans les canalisations privées et d'intérêt public. Est réservée la réglementation spéciale prévue sous l'alinéa 4 pour l'agriculture.

(Biffer le reste de l'alinéa)

² Sans modification.

³ Sans modification.

⁴ (nouveau):

Les eaux usées en provenance de ménages d'exploitations agricoles s'adonnant à l'élevage et disposant à cet effet des bâtiments d'habitation nécessaires, ainsi que les déchets provenant de l'élevage doivent être utilisés à des fins agricoles, si:

- a. l'exploitation dispose d'un volume de réservoirs suffisant pour les eaux usées et les déchets provenant de l'élevage;

- b. l'exploitation dispose, en toute propriété ou en bail, d'une surface de terrain exploitable pour pouvoir utiliser les eaux usées et les déchets.

Cosignataires: Basler, Blocher, Fischer-Hägglingen, Geissbühler, Hari, Kühne, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nebiker, Nef, Neuenschwander, Ogi, Risi-Schwyz, Rutishauser, Sager, Schnyder-Lucerne, Schnyder-Berne, Tschuppert, Uhlmann, Wanner, Zwingli (21)

389/86.930 M Hofmann – AVS. Lacunes de cotisations dues à des séjours à l'étranger (8 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer aussi vite que possible les bases juridiques qui permettront:

1. de combler les lacunes dans le paiement des cotisations qui sont dues à des séjours à l'étranger durant les premières décennies qui ont suivi l'institution de l'AVS et ce par le versement des montants (sans intérêts) dus à l'époque et
 - a. qui sont suffisants pour donner droit aux rentes maximums, ou
 - b. qui sont calculés en fonction du revenu que l'intéressé peut prouver avoir touché alors de manière à éviter toute réduction indue des rentes;
2. de faire en sorte que cette nouvelle réglementation s'applique aussi rétroactivement aux rentiers;
3. d'assurer à l'avenir l'information prompte des Suisses de l'étranger sur l'assurance volontaire AVS/AI;
4. de renseigner les intéressés aussitôt que possible.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Aregger, Basler, Blocher, Bonnard, Bratschi, Bühler-Tschappina, Camenzind, Cantieni, (Cotti Flavio), Darbellay, Dubois, Eisenring, Fischer-Hägglingen, Flubacher, Früh, Geissbühler, Hösli, Leuenberger-Soleure, Martignoni, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nef, Neuenschwander, Oehler, Perey, Reichling, Rutishauser, Schmidhalter, Schnyder-Berne, Schwarz, Seiler, Stamm Judith, Uhlmann, Wagner, Weber Leo, Ziegler (37)

× 390/85.323 I Houmard – Parlement jurassien et Commission de réunification (5 février 1985)

La récente création, par le Parlement jurassien, d'une commission dite de «coopération et de réunification» est un acte inadmissible. Non seulement son titre implique une volonté politique indéniable de porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un canton. Mais elle donne de fallacieux espoirs à une jeunesse encline à toutes les aventures. On peut même se demander si cette création n'a pas poussé une fraction du Groupe Bélier à modifier ses structures internes et à entrer dans la clandestinité.

Veut-on, dans le Jura, torpiller toute idée de normalisation entre le nouveau canton et le canton de Berne? La dernière décision du Parlement jurassien, en tout cas, est de nature à faire réfléchir le Conseil fédéral qui, en s'adressant au peuple suisse en 1978 pour lui recommander de ratifier la création d'un nouveau canton, déclarait notamment:

«A l'instar de tous les autres cantons, qui composent notre Etat, le canton du Jura sera tenu, en vertu de la constitution fédérale, de contribuer au maintien de la paix confédérale.»

Cherchant à apaiser les esprits, nous avons proposé, en mars 1984, qu'une trêve s'instaure entre Jurassiens et Jurassiens bernois jusqu'à la célébration du 700^e anniversaire de la Confédération en 1991.

Hélas! Chaque fois que nous parlons trêve, ou nous rétorque... réunification. Quelles mesures, dès lors, le Conseil fédéral entend-il prendre pour que cessent les ingérences jurassiennes dans les affaires bernoises?

Ne serait-il pas opportun qu'il désigne un conseil des Sages, voire un tribunal d'honneur, auquel les deux Gouvernements intéressés pourraient s'adresser en cas de litige?

Cette mission de médiation s'inscrirait dans la plus pure des traditions helvétiques. Et, si elle réussissait à rétablir la concorde dans nos vallées alors, pour ces dernières, la célébration de 1991 prendrait un relief extraordinaire.

1987 20 mars: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

391/85.106 M Houmard – Usage de matériaux indigènes (20 décembre 1985)

Le Parlement vient d'accepter un programme d'impulsion en faveur du bois. Vu l'état sanitaire de nos forêts, il a même été précisé que cet effort de la Confédération devait être réservé au bois indigène.

L'ordonnance sur les améliorations foncières du 14 juin 1971 prévoit à l'article premier, 4^e alinéa, que «les entreprises subventionnées par la Confédération seront, autant que les circonstances le permettent, réalisées par la main-d'œuvre du pays; si cela est techniquement et économiquement indiqué, il sera fait usage de matériaux indigènes». L'ordonnance relative aux mesures d'économie 1984 abroge entre autre cet alinéa.

Afin de tenir compte de l'effort de tous les milieux concernés par l'état sanitaire des forêts, le Conseil fédéral est invité à réintroduire le 4^e alinéa de l'article premier dans l'ordonnance sur les améliorations foncières.

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Berne, Aregger, Berger, Bonnard, Bonny, Candaux, Cincera, Cottet, Cotti, Coutau, Dubois, Eng, Etique, Flubacher, Frey, Gehler, Geissbühler, Giger, Giudici, Hari, Hofmann, Jeanneret, Jung, Kühne, Maître-Genève, Martin, Massy, Müller-Scharnachtal, Nef, Perey, Pidoux, Revaclier, Rime, Rubi, Rüttimann, Salvioni, Savary-Fribourg, Savaroy-Vaud, Schnyder-Berne, Soldini, Spoerry, Stappung, Stucky, Thévoz, Tschuppert, Villiger, Wagner, Wanner, Wellauer, Wyss (51)

392/86.420 P Houmard – Entreprises travaillant le bois. Contributions au service de l'intérêt (21 mars 1986)

Les prestations prévues par la loi fédérale encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne s'appliquent aux PME dont l'activité est conforme à un programme de développement régional.

Pour les demandes de contributions au service de l'intérêt, l'office examine, entre autres, si les conditions relatives au marché de l'emploi et à la politique régionale sont remplies.

Le Conseil fédéral a pris certaines mesures en faveur de la forêt et du bois suisse. L'état sanitaire de nos forêts et l'utilisation du bois suisse sont devenus une préoccupation nationale.

Tout en sauvegardant l'esprit de l'économie de marché, il semble toutefois contraire à la loi mentionnée d'accorder des faveurs financières à des entreprises utilisant du bois importé.

En conséquence, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de compléter l'ordonnance fédérale 901.21 à l'article 4a par une lettre c.

¹ Des contributions au service de l'intérêt peuvent être accordées... lorsque la réalisation envisagée permet

- a. De créer des nouveaux emplois durables ou
- b. de maintenir à terme des emplois existants, notamment par l'extension de l'activité d'une entreprise à un nouveau domaine;
- c. pour les entreprises de la filière bois d'utiliser en primeur du bois indigène.

Cosignataires: Basler, Blocher, Columberg, Dubois, Etique, Fischer-Hägglingen, Flubacher, Geissbühler, Hofmann, Jung, Kühne, Martin, Morf, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nef, Neuenschwander, Nussbaumer, Perey, Röthlin, Rüttimann, Sager, Schärli, Schnyder-Berne, Schüle, Schwarz, Segmüller, Wanner, Weber-Schwyz (29)

× 393/86.918 I Houmard – Service d'ordre de l'armée (7 octobre 1986)

Lors de la récente Fête du peuple jurassien à Delémont, le secrétaire du Rassemblement jurassien a affirmé que, dans les années soixante et septante, une unité de l'armée, instruite spécialement à Bure, était prête à intervenir en tout temps avec pour mission d'arrêter, sur ordre et dans les plus brefs délais, soixante membres du Rassemblement jurassien.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

- Ce qu'il pense de l'affirmation du secrétaire général du Rassemblement jurassien;
- Si la réponse du Chef du département militaire au conseiller national Allgöwer le 18 décembre 1968 était complète et s'il

est bien vrai que seules des mesures préventives en vue de protéger les biens de la Confédération avaient été prises.

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

394/87.337 I Houmard – Loi sur les forêts. Solution transitoire (11 mars 1987)

Les résultats de l'inventaire forestier national confirment les estimations des experts selon lesquelles la forêt suisse souffre d'une sous-exploitation considérable. Selon une évaluation prudente, l'exploitation annuelle devrait passer de 4 à 6,7 millions de m³ pour améliorer la répartition des classes d'âges anormalement élevées.

La préparation d'une nouvelle loi forestière et la consultation lancée sur l'avant-projet ont suscité l'espoir chez les propriétaires de forêts de pouvoir compter, à partir de 1990, sur une participation des pouvoirs publics aux frais non rentables provenant des soins apportés aux forêts et des travaux de rajeunissement. La Confédération et les cantons devront, selon toute vraisemblance, prendre en charge, à l'avenir, les prestations des propriétaires de forêts réalisées en faveur de l'ensemble de la communauté.

A court terme, les discussions au sujet de la loi forestière ont pour conséquence que les propriétaires diffèrent encore les travaux d'entretien déficitaires. Il s'ensuit un affaiblissement des infrastructures en même temps qu'une dégradation de l'état sanitaire des forêts. La réduction de sa vitalité provoque une résistance amoindrie des arbres aux parasites et aux infections.

En outre, l'insécurité juridique alourdit le marché du bois déjà fortement perturbé par les importations. Il en résulte, pour l'industrie de première transformation, un approvisionnement plutôt précaire alors même que l'état phytosanitaire des forêts comme la réalisation du programme d'impulsion exigeraient un marché plus dynamique. Nous devons, par tous les moyens, empêcher que les unités de production se transforment, sous la pression du marché, en entreprises de négoce et d'importation. Une telle évolution serait catastrophique pour les finances fédérales car, alors, tous les frais d'entretien de la forêt devraient être supportés par les pouvoirs publics.

Il est urgent d'intervenir avant que cette évolution ne soit irréversible.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt

- à examiner la nouvelle loi forestière en toute priorité;
- à trouver une solution transitoire en attendant la mise en vigueur de la nouvelle loi. Cette solution transitoire devrait inciter les propriétaires de forêts à entreprendre sans délai les soins culturels les plus urgents et permettre à la filière bois de faire face à ses obligations découlant de l'état de l'aire boisée.

Cosignataires: Aliesch, Ammann-Berne, Aregger, Aubry, Berger, Borel, Cincera, Columberg, Cottet, Dubois, Etique, Flubacher, Früh, Geissbühler, Gloor, Graf, Grassi, Hari, Hofmann, Jeanneret, Kohler, Kühne, Künzi, Loretan, Martin, Massy, Müller-Argovie, Nef, Nussbaumer, Oehen, Perey, Pfund, Rime, Rutishauser, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnyder-Berne, Schüle, Schwarz, Soldini, Steinegger, Thévoz, Tschuppert, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss, Zwingli (50)

395/87.368 I Houmard – Prévoyance professionnelle (19 mars 1987)

On reproche souvent à la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de contenir des dispositions qui défavorisent les salariés d'un certain âge. Il leur est notamment difficile de trouver un nouvel emploi parce que les primes sont trop élevées. Cette majoration est la conséquence de l'échelonnement des bonifications de vieillesse qui devrait favoriser les travailleurs âgés regroupés dans la loi sous la dénomination génération d'entrée. Mais cette génération doit en fait payer la faveur que le législateur a voulu lui accorder.

Il faut dès lors se demander quelles sont les conséquences que les dispositions de la LPP auront pour les travailleurs d'un certain âge et quels sont les correctifs qu'on pourrait y apporter.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de nous donner les renseignements suivants:

1. N'est-il pas d'avis que les primes élevées posent des problèmes aux salariés âgés à la recherche d'un emploi, notamment dans les régions économiquement menacées?
2. Pourrait-on améliorer la situation en prolongeant voire en rétablissant l'échelonnement réduit des bonifications de vieillesse mentionnées à l'article 95 des dispositions transitoires de la LPP, éventuellement en créant une disposition spéciale applicable aux régions menacées par un chômage endémique?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les questions ci-dessus rendent nécessaires
 - un réexamen de l'importance de la composante répartition?
 - une enquête pour déterminer s'il faut augmenter les subides versés par le fonds de garantie aux institutions de prévoyance ayant une structure d'âge défavorable?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Ammann-Berne, Aregger, Baggi, Cincera, Dubois, Etique, Flubacher, Geissbühler, Giger, Gloor, Grassi, Hari, Iten, Künzi, Martignoni, Massy, Mühlemann, Perey, Rime, Savary-Vaud, Schärli, Stucky, Zwingli (25)

396/86.110 I Hubacher – Catastrophe chimique chez Sandoz (3 décembre 1986)

A l'origine régionale, la catastrophe chimique du 1^{er} novembre 1986 a pris une dimension internationale. Elle soulève des problèmes de sécurité et des questions d'ordre écologique, social et économique. L'ampleur du désastre exige impérieusement des remèdes. Les autorités politiques sont plus que jamais appelées à agir, quand bien même il est aujourd'hui difficile de prévoir toutes les incidences que cette pollution aura à plus ou moins long terme.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la base des informations dont il dispose:

1. Est-il prêt à donner des éclaircissements exhaustifs sur l'affaire Sandoz, et plus particulièrement sur les points suivants: que s'est-il passé? Qu'aurait-il pu se passer dans le pire des cas? Quelles conséquences faut-il encore craindre pour le futur?
2. Partage-t-il l'opinion des ministres de l'environnement réunis à Zurich/Glattbrugg, pour qui il faut tendre à une «Europe de la sécurité industrielle»: en d'autres termes, continue-t-il de penser que, dans l'industrie chimique également, le niveau des «risques résiduels» est raisonnable, ou, tirant les enseignements de cette catastrophe, prône-t-il l'instauration en Europe et en Suisse d'une économie qui préserverait l'environnement?
3. Ne pense-t-il pas que, parallèlement à la défense purement militaire, il y aurait lieu d'intensifier, voire de mettre sur pied une protection du pays sur la base d'une stratégie de survie à élaborer? N'estime-t-il pas que cette protection devrait être organisée avec la même rigueur que la défense nationale, et dotée d'un budget, d'un effectif et de moyens de recherche comparables? C'est précisément au moment où avaient lieu les manœuvres «Trident», manœuvres militaires, que s'est produit réellement le «cas stratégique», mais sur un autre terrain, celui de l'écologie. Ce grave événement a dégénéré en tragédie européenne. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?
4. Cela étant, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse était mal préparée et mal équipée pour une catastrophe écologique, et que c'est probablement encore le cas? Ne pense-t-il pas que toutes les mesures de sécurité, même bien étudiées, si justifiées et nécessaires soient-elles, ne suffisent pas à sauver notre environnement? Ne pense-t-il pas que le problème réside bien plus dans le fait que notre société n'est plus en mesure de maîtriser totalement la technique qui est son œuvre, et que, pour employer une formule familière, «ça» ne peut plus durer?
5. Continue-t-il de penser que l'Etat doit s'ingérer le moins possible dans les affaires du secteur privé, ou est-il prêt à imposer, par exemple à l'industrie chimique, des contraintes législatives plus strictes, comme la responsabilité du fait des produits, la responsabilité causale illimitée, l'obligation de prendre des mesures de précaution, une meilleure prévention des accidents, l'interdiction des produits hautement toxiques comme le phosgène, les composés à base de mercure ou de produits similaires à la dioxine, un contrôle por-

tant sur les effets des produits et non sur les produits eux-mêmes, les restrictions à l'exportation de produits agrochimiques, par exemple, déjà interdits en Suisse?

6. Ne pense-t-il pas, au vu des catastrophes de Tchernobyl, Bhopal et Bâle/Schweizerhalle, qu'il faudrait ramener au niveau zéro les «risques résiduels»?
7. Que pense-t-il des directives, rendues publiques en novembre 1986, qui imposent aux entreprises chimiques allemandes de limiter ou de suspendre la vente et la production des produits susceptibles de nuire à la santé et à l'environnement: ces mesures doivent-elles et peuvent-elles être appliquées aux industries chimiques suisses?
8. Que pense-t-il de la «philosophie» exposée en ces termes dans le message relatif à une loi fédérale sur la protection de l'environnement: «Les nuisances peuvent avoir pour conséquence pour l'homme de troubler (...) sa joie de vivre, sa jouissance de la nature, son sentiment de quiétude de manière telle que sa vie privée en est sensiblement perturbée. Cela constitue une atteinte à la personnalité et, par conséquent, à la liberté». Comment voit-il l'application de ces beaux principes après ce 1^{er} novembre où les «nuisances» sont devenues réalité?
9. Pense-t-il que l'on puisse décemment imposer aux habitants de la région de Bâle la construction d'une centrale nucléaire à Kaiseraugst après une catastrophe qui a eu un retentissement international, ou est-il prêt à reconnaître non seulement de facto, mais également de jure, qu'il faut renoncer à Kaiseraugst?
10. Si l'on parvenait à un consensus sur le principe selon lequel la Suisse ne peut plus concevoir une politique économique ne tenant pas compte de l'homme et de l'environnement, comment le Conseil fédéral traduirait-il ce principe en actes? A-t-il élaboré une stratégie et prévu un calendrier pour sa mise à exécution? En d'autres termes, a-t-il déjà des idées concrètes en la matière?
11. Ne pense-t-il pas que le principe selon lequel «tous les Suisses sont égaux devant la loi» (article 4 de la Constitution fédérale) est le fondement même de l'Etat de droit? Autrement dit, n'y a-t-il pas deux poids deux mesures lorsque le «sprit de Zurich» est condamné à neuf mois de prison pour avoir barbouillé des façades tandis que des pollueurs à grande échelle restent impunis?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Braunschweig, Bundi, Chopard, Eggenberg-Thoune, Egli-Winterthour, Euler, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch, Morf, Nauer, Ott, Robbiani, Rubi, Stappung (16)

397/86.150 I Hubacher – Conduite des véhicules automobiles. Méthodes d'enseignement (15 décembre 1986)

Au cours du premier semestre de l'année 1986, le nombre des accidents ainsi que des morts et des blessés que ceux-ci ont entraîné a fortement augmenté, notamment parmi les jeunes. Les médias ont tous parlé d'un bilan des accidents effrayant.

A ce propos, on peut se demander si la formation pratique et théorique des conducteurs de véhicules à moteur est suffisante, en d'autres termes, si les expériences faites en la matière ont donné satisfaction. L'activité, les équipements et la surveillance des écoles de conduite ainsi que l'échange d'expériences et le perfectionnement professionnel des moniteurs de conduite sont réglementés par l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Conformément à l'article 14, chiffre 4, OAC, «l'autorité cantonale remettra le manuel des règles de la circulation édité par le département (DFJP) à toute personne qui demande pour la première fois un permis d'élève conducteur ... suisse». Ce manuel constitue donc l'ouvrage didactique de base. Il contient aussi la «matière de l'examen théorique».

En outre, les offices cantonaux de la circulation ont publié une liste comprenant toutes les questions qui peuvent être posées à l'examen, avec les réponses.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des praticiens compétents estiment que la liste de questions publiée par les offices cantonaux de la circulation incite les candidats à apprendre la liste par cœur, mais non à comprendre les règles de la circulation, à juger des situations dans lesquelles elles doivent être appliquées et à en saisir les raisons.

Quelles expériences a-t-on faites avec cette liste de questions? Quels en sont les avantages et les inconvénients? Cette liste demande-t-elle à être améliorée?

2. L'article 60 OAC prescrit que les moniteurs de conduite doivent disposer d'un local pour l'enseignement de la théorie. Que faut-il penser de l'évolution actuelle, où les élèves conducteurs et conductrices se contentent de plus en plus souvent d'apprendre par cœur la liste des questions ainsi que la liste des réponses qui est en vente libre dans le commerce et ne fréquentent plus guère les leçons de théorie?
3. Existe-t-il des données statistiques sur le nombre de salles de théorie qui ont été fermées ou plutôt sur le nombre de celles qui ont été transformées en centres de distribution de questionnaires?
4. Y a-t-il un lien entre l'enseignement théorique de la conduite, qui se résume de plus en plus en leçons apprises par cœur, et l'accroissement énorme des accidents de la circulation? Trouve-t-on dans les statistiques des indices donnant à penser qu'une minorité des usagers de la route – d'ailleurs toujours plus nombreuse – contribue à la dégradation que l'on constate dans le comportement de ceux-ci dans la circulation?

Cosignataires: Borel, Deneys, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Leuenberger Moritz, Nauer, Pitteloud, Renschler, Ruffy, Uchtenhagen, Vannay (13)

398/87.314 I Hubacher – Centrales nucléaires. Evacuation en cas d'accident (4 mars 1987)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Après que 120 000 personnes durent être «définitivement évacuées» dans un rayon de 30 km autour de la centrale de Tchernobyl, il faut se demander: Peut-on encore soutenir la thèse actuelle, selon laquelle en cas d'accident nucléaire, la zone de danger immédiat se limiterait à un rayon de 4-5 km (zone 1)?
2. Combien de personnes habitent-elles dans un rayon de 30 km autour des centrales Beznau I et II, Mühleberg, Gösigen et Leibstadt?
3. Sachant que dans un rayon de 10 km autour de Kaiseraugst la population est de 198 000 habitants, où seraient-ils «définitivement évacués» en cas de catastrophe?
4. N'est-ce pas plus réaliste d'admettre que si, en URSS, 120 000 personnes peuvent au besoin être évacuées définitivement, vu les grands espaces dont dispose ce pays, une telle solution est simplement impossible en Suisse?
5. Peut-on encore, après Tchernobyl, considérer comme réaliste la notice «Protection d'urgence de la population dans le voisinage des centrales nucléaires», publiée par le canton d'Argovie en juillet 1979? Cette notice affirme que, dans le pire des cas, seuls les habitants du voisinage immédiat devraient être évacués. L'expression «voisinage immédiat» désigne-t-elle la zone 1 (4-5 km)?
6. En cas de catastrophe nucléaire, il ne faudrait pas enclencher la ventilation, car, comme l'affirme l'Office fédéral de l'énergie, les filtres d'abris ne retiennent pas les gaz rares? Que faut-il entendre par gaz rares dans la langue de tous les jours? Ne s'agit-il pas tout simplement de gaz radioactifs?
7. La capacité d'accueil des personnes irradiées dans les grands centres médico-hospitaliers de la Suisse permettrait, selon l'Office de l'énergie, de traiter environ 40 personnes. Est-ce vraiment suffisant? Ce chiffre représente-t-il le nombre de lits disponibles dans chaque grand centre, ou le total de l'ensemble des «grands centres» de Suisse?

Cosignataires: Bäumlin, Borel, Bundi, Christinat, Deneys, Eggenberg-Thoune, Egli-Winterthour, Euler, Fankhauser, Friedli, Jaggi, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Morf, Nauer, Ott, Pitteloud, Robbiani, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon, Zehnder (28)

x 399/86.564 I Humbel – Santé publique. Conférence nationale sur un programme d'économie (22 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- A. A qui s'adressent les nombreuses recommandations que la conférence nationale sur un programme d'économies a adoptées? Le Conseil fédéral est invité à les énumérer dans l'ordre suivant:

1. Quelles sont les recommandations qui peuvent être réalisées par des révisions de lois?
 2. Quelles sont les recommandations qui peuvent être réalisées par voie d'ordonnance?
 3. Quelles sont les recommandations qui s'adressent aux cantons et aux communes?
 4. Quelles sont les recommandations à l'intention des hôpitaux, cliniques, etc?
 5. Quelles sont les recommandations destinées aux médecins et à leurs organisations professionnelles?
 6. Quelles modifications doit-on apporter aux caisses-maladie et à leurs organisations?
 7. Quelles sont les recommandations qui visent l'industrie pharmaceutique?
 8. Quelles sont les recommandations qui intéressent chaque citoyen?
 9. De quelle manière envisage-t-on de réaliser les autres propositions?
- B. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder pour déterminer la mesure dans laquelle ces recommandations ont été suivies? Sera-t-il nécessaire de créer de nouveaux moyens de contrôle? Dans l'affirmative lesquels? Les contrôles devront-ils être faits; sur le plan fédéral, cantonal; au sein des caisses-maladie; sur un autre plan?
- C. D'une façon générale, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances de succès de la conférence nationale sur un programme d'économies? Quand les propositions et les recommandations adoptées produiront-elles leur effet?
- D. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux activités des sociétés suisses de gymnastique et de sport (ainsi qu'à leurs nombreuses sections) dans le domaine de la santé publique; notamment en ce qui concerne la médecine préventive.
- E. Le Conseil fédéral a-t-il un plan d'information? Comment est-il structuré (vaste campagne d'information)? Le Conseil fédéral préfère-t-il plutôt laisser aux cantons et aux caisses-maladie le soin d'organiser une telle campagne?

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

x 400/86.159 I Humbel – Politique de sécurité
(15 décembre 1986)

Dans la conclusion du rapport intermédiaire du 3 décembre 1979 concernant la politique de sécurité, il était dit qu'il devrait être possible «de soumettre aux conseils législatifs en 1985, soit une nouvelle conception de défense générale, soit le texte modifié de chapitres déterminés» du rapport sur cette politique. Or cela n'a pas encore été fait. Il est certainement exact, comme le remarquait le rapport intermédiaire, que la conception de la défense générale présentée le 27 juin 1973 reste valable. Pourtant, le rapport intermédiaire signalait déjà maintes adaptations de la conception de 1973 aux changements politiques et à l'évolution des moyens dont disposent les stratégies. Depuis 1979, ces deux facteurs se sont encore modifiés. La relève qui a eu lieu à la tête de la direction de l'office central de la défense me donne l'occasion de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand a-t-il l'intention, conformément à la promesse faite, de soumettre aux conseils législatifs «soit une nouvelle conception de défense générale, soit le texte modifié de chapitres déterminés du Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse»?
2. Tient-il compte, dans sa politique de sécurité, des menaces constituées par les catastrophes d'ordre écologique et qui sont devenues récemment tout à fait manifestes?
3. a. Quel est le nouvel organigramme de l'office central de la défense depuis qu'il a été chargé de la direction générale des opérations en cas de catastrophes atomiques (révision de l'ordonnance concernant l'alarme)?
- b. Pourquoi ne confie-t-on pas à l'office précité la direction suprême des opérations lors de toutes les catastrophes qui affectent l'environnement? Quels sont les services fédéraux chargés de la direction générale des opérations si d'autres catastrophes venaient à se produire?
- c. Quel est le mandat confié à l'office central de la défense dans les six cas dits stratégiques et de quelles attributions

dispose-t-il, si l'on prend également en considération les tâches qui lui incombent en cas de catastrophe affectant l'environnement?

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

401/87.348 M Humbel – Loi fédérale sur les médicaments
(17 mars 1987)

En vue de garantir un approvisionnement optimal en médicaments à la population de notre pays, le Conseil fédéral est chargé de traiter au plus tôt l'initiative adoptée le 7 novembre 1972 par le Grand Conseil du canton de Berne et visant à la création d'une loi fédérale sur les médicaments, et de soumettre dans les plus brefs délais aux conseils législatifs un message et un projet de loi.

402/87.391 M Humbel – Protection civile. Révision de la loi
(20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres un rapport accompagné de propositions de révision de la loi sur la protection civile (et éventuellement d'autres textes législatifs) en vue d'obliger la protection civile à intervenir en cas de catastrophes techniques ou naturelles.

403/86.378 I Iten – Office fédéral du génie et des fortifications. Réorganisation (19 mars 1986)

Le Conseil fédéral est prié de dire où en est la réorganisation de l'Office fédéral du génie et des fortifications (OFGF) et de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les objectifs à long terme poursuivis par la réorganisation d'office prévue de l'OFGF?
2. Il ressort de l'information donnée au personnel le 7 mars 1986 que la réorganisation entraînera une diminution de 75 postes environ. Pour arriver à ce résultat, il est prévu de centraliser à Berne la division constructions en supprimant les services techniques situés ailleurs, à savoir à Kriens, Mels et Saint-Maurice. Ces projets de réorganisation ne sont-ils pas en contradiction avec la position adoptée par le Conseil fédéral au sujet de la décentralisation des offices fédéraux?
3. Ne doit-on pas craindre que «l'économie» de 75 postes extérieurs ne soit suivie d'un gonflement des effectifs de l'administration centrale et que certains travaux effectués jusqu'ici par ces services extérieurs soient à l'avenir confiés en plus grand nombre à des tiers?
4. Quelle amélioration peut-on attendre de la réorganisation projetée, dans le domaine de la collaboration entre la division constructions et les services techniques?

Cosignataire: Schärli

(1)

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

404/86.534 I Iten – Suppression des plaques de bicyclettes
(20 juin 1986)

Le Conseil national a transmis le 22 mars 1985 au gouvernement un postulat Schüle, par lequel le Conseil fédéral était invité à étudier l'opportunité de modifier la loi sur la circulation routière, de façon à renoncer à la plaque annuelle des bicyclettes. Le Conseil fédéral s'était alors déclaré prêt à accepter le postulat.

C'est pourquoi, je le prie à présent de répondre aux deux questions suivantes:

1. Où en est l'étude qu'il a ordonnée?
Est-il possible de faire avancer les travaux de façon à ce qu'un projet puisse être bientôt – dans un délai d'un an – soumis au Parlement, afin que celui-ci prenne une décision sur l'abandon de la plaque annuelle?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que cette révision partielle doit être considérée comme une affaire prioritaire, puisque l'étude de celle-ci ne prend pas beaucoup de temps? Cela se justifie d'autant plus que, d'une part, des interventions allant dans le même sens sont en préparation ou ont déjà été déposées dans plusieurs parlements cantonaux, mais ne peuvent être traitées de façon satisfaisante parce que les

cantons doivent attendre la révision de la loi fédérale, et que d'autre part certaines communes – adoptant une pratique *praeter legem* – ont commencé à délivrer gratuitement les plaques de bicyclettes.

Cosignataires: Blunschy, Bürer-Walenstadt, Cantieni, (Cotti Flavio) Dirren, Fischer-Sursee, Grassi, Hess, Humbel, Jung, Keller, Kühne, Risi-Schwyz, Röthlin, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schärli, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Schüle, Seiler, Stamm Judith, Wick, Ziegler (24)

405/87.365 P Iten – Inspections militaires hors service
(19 mars 1987)

En vertu de l'article 29, alinéa 2, du règlement du Conseil national, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les conséquences d'une modification de l'article 99 de la loi sur l'organisation militaire (RS 510.10), lequel prescrirait alors que l'armement et l'équipement personnel des sous-officiers, appointés et soldats en âge de servir dans l'élite sont inspectés tous les deux ans et non plus chaque année.

Le rapport devrait traiter les points suivants:

1. Possibilités de la Confédération et des cantons de faire des économies dans les domaines du personnel, du matériel et des coûts effectifs;
2. Frais épargnés à notre économie du fait de la suppression de la perte annuelle d'heures de travail des hommes en âge de servir dans l'élite;
3. Aperçu sommaire des désavantages éventuels.

406/86.359 M Jaeger – Dépenses et financement des partis politiques. Obligation de transparence (17 mars 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir les bases légales en vue de la publication obligatoire des dépenses et du financement des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, ainsi que des organisations exerçant des fonctions similaires. Toutes les organisations assujetties devront être tenues de publier leurs comptes. Il faudra prévoir une révision comptable par sondages, confiée à une institution publique. Les résultats de la vérification des comptes devront être publiés sous une forme appropriée.

Doivent être soumis à cette obligation

1. Les partis suisses, pour toutes leurs dépenses et recettes. Les dons et contributions d'une organisation – quelle qu'elle soit – devront être déclarés, avec indication du nom, pour autant qu'ils dépassent 5000 francs.
2. Les partis cantonaux et leurs sections, pour les dépenses effectuées dans le cadre des élections au Conseil national et au Conseil des Etats et dans le but de financer ces dépenses; les dons ou subventions de n'importe quelle organisation devant être mentionnés avec indication du nom, pour autant qu'ils dépassent 5000 francs.
3. Les autres organisations et les personnes qui participent à la campagne pour l'élection du Conseil national et du Conseil des Etats en engageant des moyens financiers dépassant 10 000 francs et cela pour les dépenses y relatives et pour le financement de celles-ci, les versements d'une personne ou d'une organisation devant être mentionnés avec indication du nom lorsqu'ils dépassent 5000 francs.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder-Appenzell, Müller-Argovie, Oester, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (11)

407/86.560 M Jaeger – «Schweizer Ried». Bureau de douane commun (22 septembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour qu'on renonce à la construction d'un bureau de douane destiné à l'usage commun des douaniers suisses et autrichiens, au lieu-dit «Schweizer Ried», dans la commune d'Au/SG. En outre, il est prié d'user de son influence afin que l'Autriche abandonne le projet de liaison autoroutière entre la A 14 et la N 1.

× 408/86.807 M Jaeger – Impôts sur les véhicules automobiles et supplément de prix sur les carburants (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux conseils législatifs – dans les deux ans qui suivront l'adoption de la présente

motion – un projet prévoyant le remplacement des impôts cantonaux sur les véhicules automobiles par un supplément de prix sur les carburants. Le produit de ce supplément sera destiné aux cantons.

Cosignataires: Grendelmeier, Günter, Maeder-Appenzell (3)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter ...

× 409/86.814 M Jaeger – Taxe écologique sur l'énergie
(19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à introduire une taxe écologique sur les sources d'énergie non renouvelables. Cette taxe répondra aux exigences suivantes:

1. Modulation de la taxe en fonction des nuisances;
2. Affectation du produit de la taxe à des mesures de protection de l'environnement, d'économies d'énergie et au développement d'énergies de substitution;
3. Péréquation des taxes pour les importations et les exportations, à savoir imposition de la taxe sur les importations et remboursement de celle-ci en cas d'exportations.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder-Appenzell, Müller-Bachs, Oester, Weber Monika, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (11)

1987 19 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat** ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un projet ...

410/86.824 P Jaeger – Ligne à haute tension Mühleberg-Verbois (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas possible de renoncer à l'aménagement de la ligne de haute tension prévue dans la région de La Côte ou, dans la négative, si cette ligne ne pourrait pas être installée sous terre.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder-Appenzell, Müller-Bachs, Oester, Weber Monika, Weder-Bäle, Zwygart (9)

411/86.825 P Jaeger – Voie d'accès à la N 1 près de Meggenhus (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer le tracé de la voie d'accès d'Arbon à la N 1 près de Meggenhus et de déterminer s'il ne serait pas judicieux de rapprocher d'Arbon la voie de contournement de cette localité – comme l'ont proposé quatre députés cantonaux de la région.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder-Appenzell, Müller-Bachs, Oester, Weber Monika, Weder-Bäle, Zwygart (9)

412/87.394 M Jaeger – Matières auxiliaires de l'agriculture. Taxe d'orientation (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant que:

- a. les matières chimiques auxiliaires de l'agriculture, notamment les engrais commerciaux et les pesticides, sont soumis à une taxe d'orientation;
- b. cette taxe doit être calculée en fonction de la pollution provoquée par les matières en question;
- c. le produit de cette taxe sera soit remboursé aux agriculteurs proportionnellement à la surface qu'ils cultivent, soit utilisé pour encourager les méthodes de production, surtout celles qui tiennent particulièrement compte de l'environnement et des prescriptions sur la protection des animaux.

Cosignataires: Biel, Borel, Braunschweig, Deneys, Dünki, Euler, Gloor, Grendelmeier, Günter, Jaggi, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder-Appenzell, Mauch, Müller-Argovie, Neukomm, Oehen, Rebeaud, Ruffy, Seiler, Stappung, Uchtenhagen, Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (25)

413/86.322 I Jaggi – Situation des radios locales
(4 mars 1986)

A l'heure où un processus de concentration et de sélection affecte les radios locales, la situation à Lausanne paraît exemplaire. Deux émetteurs y ont été autorisés, disposant dès le départ de moyens fort inégaux. Cette disparité dans les moyens s'est doublée d'une inégalité de traitement répétée, la dernière, tout récemment, incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que seule Radio Acidule doit changer de fréquence à fin mars 1986, suite à la nouvelle distribution des fréquences convenue à Genève? Ce transfert est le deuxième depuis l'octroi de l'autorisation – la première modification ayant été notifiée trop tard avant le début des émissions pour éviter de gros frais de réimpression etc.
2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que la nouvelle fréquence attribuée à Radio Acidule rendra cet émetteur inaudible? En effet, les PTT obligent Radio Acidule à quitter la fréquence bien connue de 95,6 MHz, parce que trop proche de la future longueur d'ondes du Mt Pélerin (95,3), mais la transfèrent sur 102,8 MHz, soit à 0,2 MHz de Radio-Contact, qui émet depuis Thonon.
3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que Radio L n'ait jamais eu à changer sa double fréquence (92,0 et 92,4), et puisse utiliser un émetteur de 1200 W, au lieu des 100 W réglementaires?
4. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la collaboration établie d'abord pour l'acquisition d'annonces publicitaires, puis pour la réalisation d'émissions entre Radio L et son ex-concurrente d'outre-Léman, Radio Thollon-Les-Mémises?

Cosignataires: Brélaz, Gloor, Meizoz, Pitteloud, Ruffy (5)

1986 20 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

414/86.519 M Jaggi – Sondages d'opinion. Validité
(19 juin 1986)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases juridiques nécessaires pour fixer les conditions auxquelles doit satisfaire la publication des sondages d'opinion, en vue de permettre une appréciation de leurs résultats.

En outre, le Conseil peut définir, d'entente avec les milieux professionnels intéressés, les règles applicables à la réalisation d'enquêtes représentatives.

Cosignataires: Bäumlín, Bonnard, Borel, Braunschweig, Brélaz, Butty, Carobbio, Christinat, Clivaz, Cotti, Darbellay, Deneys, Dupont, Etique, Fankhauser, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Hubacher, (Koller Arnold), Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Morf, Neukomm, Petitpierre, Pidoux, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Renschler, Robbiani, Ruffy, Uchtenhagen, Vannay, Weber Monika, Weber-Arbon

(38)

415/86.947 M Jaggi – Suppléments de prix sur les huiles et les graisses comestibles importées. Différenciation
(9 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une révision des articles 26 et 30 de l'arrêté sur le statut du lait, du 29 septembre 1953, et de modifier l'ordonnance y relative, du 1^{er} novembre 1963, en vue de supprimer, ou de réduire fortement, les suppléments de prix prélevés sur les produits importés servant à la fabrication d'huiles comestibles, mais non sur les graisses pour l'alimentation humaine.

Si la différenciation proposée devait s'avérer inapplicable, le Conseil fédéral devrait envisager la suppression pure et simple des suppléments de prix sur les huiles et les graisses comestibles, et cas échéant l'institution d'une taxe sur la margarine qui constitue effectivement un produit susceptible de se substituer au beurre.

Cosignataires: Bäumlín, Bircher, Borel, Bratschi, Brélaz, Christinat, Clivaz, Deneys, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Hubacher, Jaeger, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Nauer, Neukomm, Pitteloud, Rebeaud, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Weber Monika, Weber-Arbon

(38)

416/87.400 P Jaggi – Institut de recherches forestières. Antenne-relai romande (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, d'entente avec le Conseil des Ecoles, l'installation en Suisse romande d'une station complémentaire à l'Institut de recherches forestières, installé à Birmensdorf (ZH), chargée notamment de faire mieux connaître aux professionnels de la forêt ainsi qu'à un plus large public l'état de la recherche et de coordonner certaines expérimentations, faites par exemple en région de montagne ou en zone (péri)urbaine en matière de sylviculture et d'exploitation.

Cosignataires: Deneys, Etique, Frey, Friedli, Jaeger, Kohler, Longet, Maître-Genève, Martin, Massy, Mauch, Meizoz, Morf, Neukomm, Rebeaud, Revachier, Ruffy, Schnyder-Berne, Tschuppert, Vannay, Wanner (21)

417/87.347 M Jung – Allocations familiales dans l'agriculture
(17 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture du 20 juin 1952 comme il suit:

1. Le cercle des personnes qui ont droit à des allocations familiales dans l'agriculture devrait être élargi à l'exploitant lui-même de même qu'aux membres de sa famille en ligne directe, ascendante ou descendante, et aux gendres de l'exploitant qui, selon toute vraisemblance, reprendront l'entreprise pour l'exploiter personnellement.
2. Les allocations pour enfants dans l'agriculture devraient être augmentées plus fortement que celles des autres secteurs économiques. Elles devraient être versées à toutes les familles qui exercent une activité agricole à titre principal ou accessoire afin que les allocataires disposent du revenu indispensable.

Cosignataires: Baggi, Bühler-Tschappina, de Chastonay, Columberg, Dirren, Engler, Fischer-Sursee, Geissbühler, Grassi, Hari, Hess, Hofmann, Höslí, Humbel, Iten, Kühne, Landolt, Martignoni, Müller-Scharnachtal, Nussbaumer, Ogi, Risi-Schwyz, Ruckstuhl, Rutishauser, Schärli, Schmidhalter, Schnyder-Berne, Steinegger, Tschuppert, Uhlmann, Villiger, Wanner, Zwingli (33)

418/85.930 I Keller – Déchets spéciaux. Mode d'élimination
(2 décembre 1985)

L'élimination appropriée des déchets spéciaux pose aujourd'hui un problème considérable, qui ne saurait que s'aggraver avec le temps. En effet, l'exportation de ces déchets ne peut être envisagée comme solution à long terme. Mais notre pays ne dispose pas des installations nécessaires pour les stocker et les détruire. Il convient donc de créer les conditions optimales permettant de remédier à cette situation.

Ces considérations m'amènent à adresser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dispose-t-il de toutes les données concernant les diverses sortes et les quantités exactes de déchets spéciaux produits dans chacune des régions de la Suisse? Sait-il quels types et quelles quantités de déchets spéciaux sont transportés à l'étranger?
2. Les dépôts de transit présentent-ils toutes les garanties de sécurité?
3. Existe-t-il un plan d'ensemble pour l'élimination appropriée des différentes sortes de déchets spéciaux, pour le dépôt et l'incinération par exemple? Si tel n'est pas le cas, la Confédération élabore-t-elle déjà un tel plan, qui engloberait aussi le triage des différentes substances polluantes? La Confédération a-t-elle ordonné les études géologiques nécessaires à l'aménagement de dépôts appropriés?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer de la collaboration et de la participation des milieux économiques, indispensables en l'occurrence?
5. L'office fédéral compétent dispose-t-il des moyens nécessaires pour jouer un rôle déterminant dans la recherche d'une solution à ce grave problème?

Cosignataires: Basler, Blunschy, Cantieni, Columberg, (Cotti Flavio), Darbellay, Dirren, Feigenwinter, Jung, Kühne, Künzi, Landolt, Neukomm, Nussbaumer, Ruckstuhl, Schmidhalter, Segmüller, Seiler, Stamm Judith, Wick, Ziegler (21)

1986 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

419/86.328 I Keller – Loi générale sur la radio et la télévision (6 mars 1986)

Le débat sur la télévision régionale fait clairement ressortir la propension à traiter isolément les questions qui se posent dans le domaine des moyens électroniques d'information et à en faire l'objet d'arrêtés fédéraux distincts. Cette façon d'agir réduit considérablement la portée du projet de loi générale sur la radio et la télévision, projet qui, comme on le sait, sera soumis à la procédure de consultation durant le semestre en cours, et restreint considérablement les possibilités du législateur.

Aussi le Conseil fédéral est-il invité à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour élaborer rapidement une loi de caractère général qui tienne compte de l'ensemble des problèmes qui se posent?
2. Quel est son programme de travail pour 1986 et 1987 dans le domaine des médias (loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique, OER, p. ex.)?

Cosignataires: Blunschy, Butty, Cantieni, Columberg, (Cotti Flavio), Cotti Gianfranco, Darbellay, Dirren, (Frei-Romanshorn), Grassi, Hess, Humbel, (Koller Arnold), Kühne, Landolt, Nussbaumer, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Segmüller, Seiler, Stamm Judith, Wellauer, Wick, Zbinden, Ziegler (28)

420/86.916 I Keller – Déchets spéciaux. Elimination (6 octobre 1986)

Lors de la session d'automne 1986, le Conseil fédéral a présenté aux Chambres une réponse écrite à l'interpellation intitulée «Déchets spéciaux. Mode d'élimination» que j'avais déposée le 2 décembre 1985.

A la suite de l'affaire des déchets spéciaux déchargés au «Bärengraben» de Würenlingen, qui a été révélée récemment, le Département des travaux publics du canton d'Argovie a publié le 12 septembre 1986 un rapport qui m'incite à poser d'autres questions au Conseil fédéral, dont certaines vont au-delà des aspects concrets pour toucher au cœur même du problème.

1. Quand l'ordonnance du Conseil fédéral sur les mouvements des déchets spéciaux entrera-t-elle en vigueur?
2. Comment les autorités fédérales comptent-elles assumer leurs responsabilités dans la recherche d'une solution à ce grave problème et comment comptent-elles éviter que la réalisation d'un projet n'échoue face à l'opposition des populations concernées?
3. Quel a été, par le passé, le rôle de la Confédération dans la procédure d'octroi d'autorisations pour la gestion de décharges destinées à l'entreposage de déchets spéciaux? Quel rôle compte-t-elle jouer à l'avenir?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le contrôle des déchets lors de leur arrivée à la décharge doit être considérablement renforcé?
5. Quel est le rôle de la Confédération dans la procédure d'octroi d'autorisations pour l'entreposage en Suisse de déchets spéciaux en provenance de l'étranger?
6. Quels sont les contrôles effectués par les autorités douanières à l'entrée de ces déchets en Suisse?
7. Dans quelle mesure la Confédération contribue-t-elle à l'assainissement, désormais nécessaire, des décharges gérées de façon inappropriée?
8. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que soit appliqué le principe du «pollueur-payeur» – qui à l'avenir sera incontestablement très onéreux pour les auteurs de dommages causés à l'environnement – et, dans le même temps, que soit mis fin à l'entreposage et à l'élimination illégaux de déchets spéciaux?

Cosignataires: Bircher, Blunschy, Chopard, Dirren, Geissbühler, Jung, Kühne, Künzi, Leuenberger-Soleure, Müller-Bachs, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Ruckstuhl, Rüttimann, Schmidhalter, Schnider-Lucerne, Stamm Judith, Wellauer, Wick, Ziegler (20)

421/86.810 I Keller – Protection de l'environnement. Renforcement des mesures au niveau fédéral (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre à l'approbation du Parlement, dans les meilleurs délais, les mesures d'organisation qui permettent à la Confédération de jouer plus efficacement

son rôle directeur en matière de protection de l'environnement. Est-il, en particulier, prêt à mettre sur pied un organe de coordination en matière d'écologie et à donner aux offices fédéraux s'occupant de protection de l'environnement l'envergure leur permettant de s'acquitter de cette tâche qui a pris et prendra encore une nette ampleur.

422/87.371 P Kohler – Aménagement de la route nationale N 5 à Douanne (19 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, de concert avec les autorités du canton de Berne, la possibilité d'aménager le tronçon de la route nationale N 5 entre la gare de Douanne et le portail Est du tunnel routier de Gléresse en prévoyant un tracé sous le Twannbach, afin d'éviter que les habitants de Douanne ne soient encore séparés davantage du lac par des voies de circulation, de réduire les nuisances sur le milieu naturel et de protéger mieux le paysage et l'habitat.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Borel, Bratschi, Cavadini, Chopard, Cotti, Etique, Fehr, Frey, Hari, Houmard, Loretan, Martin, Müller-Meilen, Oester, Ogi, Petitpierre, Pini, Reimann, Revaclier, Salvioni, Thévoz (23)

423/87.356 I Künzi – Pollution atmosphérique. Effets sur la vigne et les arbres fruitiers (18 mars 1987)

L'hypothèse selon laquelle la pollution atmosphérique nuirait non seulement à nos forêts, mais également aux arbres fruitiers, voire à la vigne, semble se confirmer; même le rendement des prés et des champs serait en train de baisser, selon des informations récentes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Existe-t-il des indices concrets montrant que la pollution atmosphérique diminue le rendement de la culture des champs et provoque des dégâts aux arbres fruitiers et à la vigne?

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre les répercussions, extrêmement graves, de la pollution de l'air sur l'agriculture et le paysage?

Cosignataires: Auer, Eng, Eppenberger-Nesslau, Houmard, Kühne, Lüchinger, Müller-Meilen, Rutishauser, Wanner, Weber-Schwyz, Zwingli (11)

424/86.499 M Landolt – Loi fédérale sur la pharmacopée (17 juin 1986)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires pour la pharmacopée suisse, c'est-à-dire pour le répertoire des normes applicables aux médicaments et produits pharmaceutiques auxiliaires les plus usuels, avant que la dernière édition, «Pharmacopoea Helvetica, editio septima», ne soit applicable.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Basler, Bonny, Eisenring, Früh, Hofmann, Hösli, Iten, Jung, (Koller Arnold), Künzi, Risi-Schwyz, Röthlin, Schärli, Segmüller, Ziegler (17)

425/86.155 I Lanz – Taxes sur les nuisances (15 décembre 1986)

Le Conseil national a transmis au gouvernement, au cours de la session d'été, un postulat de sa commission de la santé publique et de l'environnement par lequel il demande au Conseil fédéral d'examiner s'il convient de compléter la législation sur la protection de l'environnement par l'imposition de taxes sur les nuisances. La catastrophe de Schweizerhalle jette une lumière particulièrement vive sur la menace croissante que les produits chimiques font peser sur la nature et sur les hommes. Il est urgent de disposer des moyens qui nous permettraient d'endiguer le flot grossissant de ces produits. Des taxes sur les nuisances constitueraient un instrument efficace en l'occurrence.

Je prie le Conseil fédéral de dire quand il a l'intention d'instituer de telles taxes.

Cosignataires: Bäumlin, Borel, Clivaz, Deneys, Euler, Fankhauser, Fehr, Friedli, Gloor, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Wagner, Zehnder (23)

× 426/86.156 P Lanz – Ligne ferroviaire Lucerne–Montreux
(15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à encourager et à soutenir par tous les moyens dont il dispose le projet de ligne ferroviaire à voie métrique entre Lucerne et Montreux, et de faire en sorte que l'aménagement de cette ligne soit terminé pour CH 91.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Aregger, Borel, Bratschi, Cevey, Clivaz, Deneys, Dubois, Eggenberg-Thoune, Euler, Fehr, Fierz, Fischer-Sursee, Friedli, Geissbühler, Gloor, Günter, Hari, Hofmann, Iten, Jung, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Maeder-Appenzell, Martignoni, Martin, Mauch, Meizoz, Meyer-Berne, Müller-Bachs, Müller-Schamachtal, Neukomm, Oester, Ogi, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Röthlin, Rubi, Ruffy, Sager, Savary-Fribourg, Schärli, Schnyder-Lucerne, Schnyder-Berne, Seiler, Stamm Judith, Stamm Walter, Stappung, Tschuppert, Villiger, Zwiggart (53)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

427/87.370 M Lanz – Huile de chauffage extra-légère. Teneur en soufre (19 mars 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner que la teneur en soufre de l'huile de chauffage extra-légère soit abaissée de 0,2 pour cent (au 1^{er} juillet 1987) à 0,1 pour cent au 1^{er} juillet 1989.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Bircher, Braunschweig, Bundi, Chopard, Clivaz, Deneys, Euler, Fankhauser, Fehr, Friedli, Hubacher, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Meyer-Berne, Morf, Nauer, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Robbiani, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Weber-Arbon, Zehnder (30)

× 428/86.980 P Leuenberger-Soleure – Nouvelle pauvreté
(1^{er} décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur les causes et les conséquences du phénomène de la nouvelle pauvreté en Suisse.

Les questions suivantes sont notamment à examiner:

1. Quelles sont les causes de la nouvelle pauvreté?
2. Quels sont les groupes sociaux ou personnes particulièrement touchés? Y a-t-il des différences régionales?
3. Quelle est l'importance prise par la nouvelle pauvreté en Suisse?
4. Quels développements sont à prévoir pour l'emploi dans l'optique du changement des structures économiques et des conséquences?
5. Quelles mesures pourrait-on prendre au niveau fédéral (assurances sociales, politique de l'emploi) pour diminuer la pauvreté?
6. Quelles autres mesures seraient à examiner pour limiter la nouvelle pauvreté?
7. Quelles œuvres d'entraide privées ou organisations semblables s'occupent de la nouvelle pauvreté? Y a-t-il des possibilités de subventionner leur travail par la Confédération?

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

429/86.104 I Leuenberger-Soleure – Projet TERCO des PTT
(2 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de donner des informations détaillées sur les problèmes que pose le projet TERCO de Bulle (rationalisation des communications téléphoniques par la téléinformatique).

Il convient notamment d'examiner les questions suivantes:

1. Est-il exact qu'il faudra investir environ 130 millions de francs au lieu des 85 millions prévus initialement?
2. Est-il exact que, 300 emplois ayant été supprimés au moment de l'introduction de l'informatique, le service des renseignements (n° 111) est souvent surchargé et que les PTT prévoient d'augmenter les taxes pour ce service?
3. Quel est le résultat de l'expertise faite par la maison ICS SA sur le projet TERCO?
4. Est-il exact que, dans le cadre du projet TERCO, l'entreprise des PTT, par contrat, doit travailler avec du personnel de la

maison IBM, ce qui implique que les spécialistes des PTT quittent leur emploi pour ensuite travailler au projet comme conseillers IBM?

Si oui, combien l'ont déjà fait?

5. Est-il exact que les conseillers sont payés jusqu'à 350 francs de l'heure, ce qu'un fonctionnaire des PTT ne pourrait évidemment jamais toucher?

430/86.163 P Leuenberger-Soleure – Abonnements ferroviaires à prix réduit pour étudiants (15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF afin que, à partir du 1^{er} janvier 1987, les étudiants de plus de 25 ans puissent aussi bénéficier de l'abonnement de parcours à prix réduit.

Cosignataires: Bonny, Eppenberger-Nesslau, Fehr, Jaeger, Kühne, Mühlemann, Segmüller (7)

× 431/86.923 P Leuenberger Moritz – Protection des locataires. Régime transitoire (8 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est prié, en application de l'article 3 de l'arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif, de soumettre toutes les communes de Suisse audit arrêté, immédiatement après le vote du 7 décembre 1986 sur le contre-projet de l'Assemblée fédérale à l'initiative pour la protection des locataires, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de la future loi portant sur le même objet.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Borel, Bratschi, Braunschweig, Chopard, Christinat, Deneys, Eggli-Winterthour, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch, Nauer, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon (31)

1987 4 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est rejeté.

× 432/86.924 P Leuenberger Moritz – Toxicité de produits à usage domestique (8 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à établir, par voie d'ordonnance, une liste des substances pouvant être utilisées dans les locaux et pour les meubles, de manière à n'autoriser que celles dont la non-toxicité aura été prouvée par les fabricants.

Cosignataires: Bäumlín, Bircher, Borel, Bratschi, Braunschweig, Deneys, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Lanz, Mauch, Meyer-Berne, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Ruffy, Stamm Walter, Uchtenhagen, Weber-Arbon (21)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

× 433/86.956 M Leuenberger Moritz – Loi sur les banques. Priorité à une révision partielle (10 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en priorité une révision partielle de la loi sur les banques, qui permette d'atteindre au moins les objectifs suivants:

- Les banques doivent s'engager à vérifier l'identité de tous les clients et clientes sans exception, même si des fonds sont déposés par des avocats ou des fiduciaires.
- Il faut interdire aux banques d'apporter leur aide active ou passive à l'évasion de capitaux et d'accepter des capitaux en fuite qui peuvent être reconnus comme tels.
- Ces dispositions s'appliqueront également aux filiales étrangères de banques suisses.
- A l'avenir, la statistique de la Banque nationale devra porter également sur les dépôts de titres et d'objets de valeur.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bäumlín, Borel, Braunschweig, Bundi, Chopard, Deneys, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, Friedli, Gloor, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch, Nauer, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (31)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer...

434/86.958 P Leuenberger Moritz - Tabagisme et coût de la santé (10 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'idée suivante et si possible à la réaliser:

Il convient d'évaluer les frais supplémentaires que les caisses-maladie et, le cas échéant, l'assurance-invalidité doivent supporter en raison des atteintes à la santé dues au tabagisme. Les impôts sur le tabac devraient être augmentés de façon que leur produit corresponde au montant de ces dépenses supplémentaires des caisses-maladie (év. aussi de l'AI). Le montant ainsi perçu serait versé aux caisses-maladie et à l'AI.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Borel, Bratschi, Braunschweig, Bundi, Deneys, Fankhauser, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Jaggi, Lanz, Maeder-Appenzell, Nauer, Neukomm, Oester, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Robbiani, Ruffy, Stamm, Walter, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber Monika, Weber-Arbon, Widmer, Zwygart (32)

x 435/86.959 I Leuenberger Moritz - Cadastre de la production viticole. Propriétaires travaillant eux-mêmes leurs vignes (10 octobre 1986)

Le Conseil fédéral est-il prêt à préparer les dispositions législatives nécessaires afin que le cadastre de la production viticole doive indiquer à l'avenir le propriétaire de chaque vigne? Est-il disposé à examiner s'il convient de ne plus faire bénéficier une récolte des mesures fédérales d'aide si la preuve n'est pas apportée que le propriétaire est viticulteur à titre principal, qu'il exploite lui-même la parcelle en question ou que ladite parcelle est exploitée à titre d'activité principale par un membre de sa propre famille?

Cosignataires: Bäumlín, Bircher, Borel, Bratschi, Clivaz, Deneys, Fankhauser, Gloor, Grendelmeier, Günter, Hubacher, Jaeger, Lanz, Leuenberger-Soleure, Maeder-Appenzell, Meyer-Berne, Nauer, Neukomm, Reimann, Renschler, Robbiani, Stamm, Walter, Uchtenhagen, Weber Monika, Weber-Arbon, Widmer (26)

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

436/86.382 I Longet - Elevage et pollution des eaux (19 mars 1986)

Les problèmes de pollution des eaux posés par la production de quantités croissantes de purin m'amènent à demander au Conseil fédéral:

1. Quel soulagement de la charge polluante des eaux il est possible d'attendre des réductions des effectifs maximum de bétail qui doivent être opérées d'ici 1991?
2. La révision de l'article 19 de la loi sur l'agriculture, actuellement devant la commission du Conseil des Etats, donne-t-elle les garanties suffisantes pour que ces problèmes de pollution soient résolus?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte de l'impératif de la protection des eaux dans la préparation de l'arrêté sur l'économie laitière 1987?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la seule solution à long terme est de proportionner les effectifs de bétail à la surface d'affouragement de chaque exploitation, mesure à accompagner de nouveaux paiements compensatoires en raison de productivité réduite à cause de la taille ou de la localisation de l'exploitation, et en réservant le cas des entreprises valorisant des déchets alimentaires?

Cosignataires: Bäumlín, Borel, Deneys, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Pitteloud, (Rohrer), Ruffy, Vannay, Weber-Arbon (13)

1986 20 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

437/86.942 I Longet - 2^e pilier. Mesures correctives (9 octobre 1986)

L'introduction, l'an dernier, du 2^e pilier a d'emblée posé divers problèmes, relevant tant de questions d'organisation que de conception. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions ci-après:

1. La déduction de coordination:

L'introduction d'une déduction de coordination uniforme constitue une véritable pénalisation du travail à temps partiel ainsi que des petits revenus. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faudrait créer les bases légales permettant de définir cette déduction de manière proportionnelle au degré d'occupation du travailleur, voire du revenu, voire de la supprimer complètement?

2. Le libre-passage:

L'inexistence de possibilités effectives de libre-passage constitue également une mesure discriminatoire, entravant le libre choix du lieu de travail. En effet, l'ayant-droit ne peut prendre avec lui ni la valeur du capital de couverture, ni les cotisations paritaires accumulées durant son activité professionnelle. Par ailleurs, le système des gains de mutations est hautement choquant. Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Quel(s) remède(s) voit-il?

3. Les possibilités d'engager ses avoirs 2^e pilier pour l'acquisition de son logement:

Les institutions du 2^e pilier sont en voie de devenir un très important propriétaire foncier; les cotisants pourvoient à l'édification de ce patrimoine, alors qu'ils souhaiteraient peut-être pouvoir engager leurs avoirs, en tout cas une partie de ceux-ci, dans l'acquisition de leur propre logement. Or, l'ordonnance du 7 mai 1986 restreint très considérablement les possibilités de l'article 40 de la loi. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette ordonnance est trop restrictive? Peut-il exposer les modèles concrets envisageables pour permettre l'affectation d'avoirs du 2^e pilier à la propriété de son logement?

4. Effet du 2^e pilier sur l'économie suisse:

- 4.1 Pratiques en matière d'investissements

On constate que le placement va de manière quasi exclusive dans la pierre, ce qui représente une conception à très courte vue de la sécurité: Le revenu national - y compris celui des ayants droit - est aussi fonction de la capacité des détenteurs de capitaux d'investir dans des innovations, donc à prendre des risques (limités). Il se pose la question si les possibilités ouvertes à cet égard aux institutions du 2^e pilier sont utilisées dans la pratique, et dans quelle mesure.

- 4.2 Effet économique des investissements

Il m'intéresserait de savoir:

- Où exactement va l'argent accumulé par les institutions du 2^e pilier?
- D'où, de quelles activités économiques, viennent les intérêts du capital?
- Quel est l'effet global du 2^e pilier sur l'économie nationale?

5. Pratique de la gestion des fonds:

Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les points suivants:

- Comment se pratique concrètement la gestion paritaire des caisses? Le système de la fondation n'est-il pas de nature à la vider de son contenu?
- De quelle manière le Conseil fédéral entend-il assurer la gestion paritaire dans des fondations et institutions communes, de manière à garantir la participation effective de représentants élus des assurés dans les organes décidant des prestations et des investissements?
- Les instances fédérales et les cantons sont-ils équipés pour un contrôle efficace de la gestion du système du 2^e pilier?
- Les salariés sont-ils suffisamment informés des possibilités de gestion paritaire et des modalités de cette gestion?
- De quelle manière est-il possible d'éviter que des institutions de prévoyance pratiquent la surcapitalisation, donc de parvenir à un équilibre judicieux entre réserves libres et capital-rentes?

6. Clauses de bénéficiaires:

Le Conseil fédéral peut-il me dire s'il envisage d'autoriser l'introduction de clauses de bénéficiaires pour les caisses de pension à primauté de cotisations dans les cas de décès qui n'ouvrent aucun droit à des prestations. En effet, ces assurés, qu'il s'agisse de célibataires ou de femmes mariées avec des enfants adultes, se sentent préterités dans la mesure où ils ne sont pas affiliés à des caisses de retraite reposant sur le système de la primauté des prestations.

7. Application de l'article premier, alinéa 2 de la loi:

Quand est-il prévu de répondre à l'exigence de l'article premier, 2^e alinéa de la loi: «Le Conseil fédéral proposera en temps utile une révision de la loi, de manière que la prévoyance professionnelle, ajoutée à l'assurance fédérale (AVS/AI), permette aux

personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur?»

Cosignataires: Borel, Braunschweig, Christinat, Fankhauser, Gloor, Jaggi, Leuenberger-Soleure, Mauch, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Robbiani, Ruffy, Stamm Walter, Uchtenhagen, Vannay, Wagner (17)

1987 20 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

438/86.152 I Longet – Substances écotoxiques. Renforcement des mesures de contrôle (15 décembre 1986)

I. L'évaluation de l'écotoxicité des quelques 65 000 composés chimiques actuellement disponibles sur le marché revêt aujourd'hui une urgence particulière.

1. Combien de substances sont-elles comprises dans les listes citées à l'article 5 de l'ordonnance sur les substances?
2. L'évaluation de l'écotoxicité des substances existantes, à teneur des articles 14 et suivants de l'ordonnance susmentionnée, et de son annexe 2.2, semble se limiter essentiellement à faire le point sur les atteintes connues sur l'homme et l'environnement. Si tel devait être le cas, il s'agirait là d'une mesure totalement insuffisante. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il importe d'évaluer pour toute substance les risques d'écotoxicité que comporte sa production, son stockage, son emploi et son élimination?
3. Dans quel délai pense-t-on pouvoir achever l'évaluation de l'écotoxicité des substances existantes?
4. Quels sont les moyens supplémentaires, financiers, techniques, et en personnel, que cette tâche nécessite, aux plans cantonal et fédéral?
5. Quelle aide, notamment méthodologique, l'OFPE pense-t-il pouvoir apporter aux destinataires de l'ordonnance en vue d'accélérer l'évaluation des substances existantes?
6. Quelle est la conséquence tirée pour l'emploi, la production etc. d'une substance dès lors qu'il apparaît qu'elle présente un risque d'écotoxicité (cf. art. 1 de l'ordonnance: principe de prévention)?

II. 1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la seule solution permettant de protéger efficacement l'homme et l'environnement d'un empoisonnement général consiste à développer le système des listes positives? A tout le moins, voit-il des catégories de substances (à l'exemple des additifs alimentaires, notamment) pour lesquelles l'édiction de telles listes paraît s'imposer?

2. De quelle manière le Conseil fédéral entend-il intensifier la recherche et le développement de substances reconnues inoffensives, en vue de prendre la relève de substances dangereuses, notamment dans le secteur des auxiliaires de l'agriculture?

III. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient d'interdire l'exportation de substances non autorisées en Suisse?

IV. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il concrètement d'intensifier les efforts entrepris sur le plan international dans le sens du contrôle des substances écotoxiques?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Borel, Braunschweig, Christinat, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Lanz, Nauer, Pitteloud, Rechsteiner, Renschler, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vannay (17)

439/86.198 P Longet – Médecine préventive. Développement (18 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport comportant

1. un bilan de l'état de santé de la population suisse, tenant compte des principaux facteurs de morbidité, et de leur répartition géographique et socio-professionnelle.
2. un programme en matière de médecine préventive, se fondant sur le «Concept 86 de la promotion de la santé et de la prévention en Suisse» établi récemment par la Société suisse de médecine sociale et préventive. Ce rapport indiquera quelles priorités le Conseil fédéral compte retenir et/ou soutenir, et dans quels délais. Il présentera aussi les éléments de droit fédéral qui feraient obstacle au développement effectif de la médecine préventive, ainsi que ceux qui seraient insuffisamment utilisés.

Cosignataires: Bircher, Borel, Brélaz, Bühler-Tschappina, Christinat, Darbellay, Deneys, Eng, Fankhauser, Fierz, Gloor, Grendelmeier, Günter, Gurtner, Jaggi, Keller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Loretan, Martin, Morf, Nef, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Petitpierre, Pidoux, Pini, Rebeaud, Robbiani, Ruffy, Schnyder-Berne, Schüle, Schwarz, Segmüller, Seiler, Stamm Judith, Stappung, Vannay, Wick, Zwingli, Zwygart (42)

440/87.323 M Longet – Agriculture et environnement. Harmonisation (5 mars 1987)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres des propositions visant à modifier les critères appliqués à l'orientation et au soutien de la production agricole en vue d'un meilleur respect de l'environnement.

Il y a lieu d'envisager:

1. Des mesures incitatives:
 - Prix de prise en charge modulés en fonction d'un moindre usage de substances auxiliaires (pesticides, engrais extérieurs à l'exploitation;
 - Compensation d'un moindre rendement dû au respect de l'environnement, de la nature et du paysage.
2. Des taxes frappant les agents auxiliaires chimiques (produits de traitement, engrais de synthèse).
3. Un programme de soutien à la conversion d'exploitations conventionnelles à la culture biologique.

Cosignataires: Bäuml, Bundi, Eggenberg-Thoune, Euler, Fehr, Friedli, Hubacher, Jaggi, Lanz, Leuenberger Moritz, Mauch, Meizoz, Morf, Nauer, Ott, Pitteloud, Reimann, Robbiani, Rubi, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Weber-Arbon (24)

441/87.392 M Longet – Protection du paysage. Renforcement (20 mars 1987)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres des propositions législatives en vue:

1. D'assurer une véritable protection aux sites inscrits aux divers inventaires prévus par la LPN, article 5; cette protection doit s'imposer aussi aux cantons et aux particuliers, et la réserve relative aux autres intérêts de la Confédération (al. 2, art. 6 LPN) doit être réexaminée.
2. De donner force de droit aux directives édictées par le DFI en matière de protection de la nature et du paysage (pistes de ski, améliorations foncières, lignes à haute tension, etc.).
3. D'inscrire les exigences de la LPN, en particulier les moyens prévus aux articles 2 et 3, dans les diverses lois régissant les activités spécifiques de la Confédération.

Cosignataires: Basler, Biel, Blunschy, Bundi, Camenzind, Deneys, Fankhauser, Grendelmeier, Günter, Hess, Hofmann, Jaeger, Jaggi, Keller, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Maeder-Appenzell, Mauch, Meizoz, Nebiker, Nef, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Renschler, Robbiani, Ruffy, Schnyder-Berne, Seiler, Stamm Judith, Uhlmann, Vannay, Weber Monika, Weber-Arbon, Zwygart (39)

442/85.913 P Loretan – Usines hydrauliques. Fonds d'indemnisation (4 octobre 1985)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une solution visant à la création de fonds d'indemnisation, cela en accord avec les cantons où il existe des projets ou des plans d'usines hydrauliques qui, selon toute vraisemblance, porteront gravement atteinte au paysage et à l'environnement. Les communes qui, pour des raisons de protection du paysage et de l'environnement, renoncent à utiliser des cours d'eau devront être indemnisées par ce fonds, dont le principe sera fixé dans la législation cantonale.

Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans un délai de trois ans à compter du jour où le postulat sera transmis, un rapport:

1. concernant le résultat de ses démarches;
2. portant sur la question de savoir si, dans le cas où ses démarches échoueraient, il conviendrait d'envisager d'introduire dans la constitution fédérale une disposition y relative.

Cosignataires: Aregger, Bonny, Cincera, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eppenberger-Nesslau, Frey, Jaeger, Longet, Lüchinger, Maeder-Appenzell, Martin, Mauch, Mühlemann, Müller-Mei-

len, Nef, Oester, Petitpierre, Pfund, Revacrier, (Rohrer), Ruffy, Schüle, Schwarz, Segmüller, Spälti, Stamm Walter, Tschuppert, Wanner, Zwingli, Zwygart (31)

443/86.122 I Loretan – Protection de la haute vallée de La Greina (8 décembre 1986)

L'abandon du projet de construction d'une centrale hydro-électrique à La Greina soulève le problème de la mise sous protection définitive du site et d'une indemnisation équitable des communes touchées.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

1. s'il est prêt à inscrire la haute vallée de la Greina dans l'inventaire fédéral des paysages (IPF) prévu par l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage;
2. s'il reconnaît que la Confédération se doit de participer aux frais qu'occasionnerait la décision de placer la haute vallée de La Greina sous protection; cette aide pourrait par exemple prendre la forme d'une contribution destinée à indemniser les communes de Sumvitg et de Vrin (article 13 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage).

Cosignataires: Aregger, Aubry, Auer, Basler, Bircher, Bühler-Tschappina, Cavadini, Chopard, Cincera, Columberg, Dünki, Egli-Winterthour, Eisenring, Eng, Eppenberger-Nessler, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Flubacher, Frey, Früh, Giger, Grassi, Grendelmeier, Günter, Jeanneret, Kohler, Kühne, Lanz, Longet, Lüscher, Maeder-Appenzell, Massy, Mauch, Meizoz, Müller-Bachs, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nef, Oester, Pfund, Rubi, Ruffy, Rutishauser, Sager, Savary-Vaud, Schüle, Segmüller, Seiler, Spälti, Steinegger, Vannay, Wanner, Weber Monika, Weder-Bäle, Wellauer, Wyss, Zwingli, Zwygart (58)

444/86.830 I Loretan – Réseaux à haute tension. Plan directeur (19 décembre 1986)

Le 22 octobre 1985, le Conseil fédéral a, en tant qu'autorité de recours, approuvé la construction des secteurs Yverdon-Romanel et Romanel-Vaux-sur-Morges de la ligne électrique aérienne de 380 000/220 000 volts qui doit relier Mühleberg (BE) à Verbois (GE) et, simultanément, donné son accord de principe pour l'ensemble de la ligne. La manière dont on a, dans cette affaire, pondéré les intérêts (d'une part, la nécessité d'avoir une telle ligne et, d'autre part, l'obligation de protéger le paysage) m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dispose-t-il d'un plan directeur pour le réseau de lignes électriques aériennes de 220/380 kV dans notre pays?
2. La procédure actuelle en matière d'autorisations, applicable par secteurs de lignes, conformément à la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant et à l'ordonnance du 26 mai 1939 relative aux pièces à présenter pour les installations électriques à courant fort, satisfait-elle toujours aux exigences, notamment sous l'angle de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'une adaptation de ces textes aux conditions actuelles s'impose?

Cosignataires: Auer, Basler, Bircher, Brélaz, Bundi, Chopard, Dünki, Eppenberger-Nessler, Frey, Früh, Keller, Longet, Lüscher, Müller-Meilen, Nef, Oester, Petitpierre, Pfund, Rebeaud, Revacrier, Ruffy, Sager, Schnider-Lucerne, Schüle, Segmüller, Seiler, Spälti, Villiger, Wagner, Wanner, Weber-Arbon, Wellauer, Wick, Wyss (34)

445/86.178 P Lüscher – Politique culturelle. Base constitutionnelle (17 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de clause constitutionnelle qui donne à la Confédération une compétence précise en matière de culture en tenant compte des résultats de la votation du 28 septembre 1986 sur l'initiative culturelle et le contre-projet, afin de donner au peuple et aux cantons une nouvelle possibilité de se prononcer en la matière.

× 446/86.196 I Lüscher – Lutte contre la pollution atmosphérique. Chauffage (18 décembre 1986)

Selon un rapport d'experts concernant l'exécution de l'ordonnance sur la protection de l'air de Zurich, rapport établi à la

demande de l'Office de la santé publique de la ville de Zurich, la pollution due aux oxydes d'azote qui subsistera lorsque les normes US-83 auront été introduites pour les voitures automobiles proviendra pour 65 pour cent des chauffages et d'autres installations servant à la production de chaleur et pour 35 pour cent seulement des véhicules à moteur. Cette constatation est importante pour la protection des forêts également.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt

- a. à faire le nécessaire, en collaboration avec les cantons, pour que toutes les mesures qui visent à réduire les émissions polluantes des chauffages et qui peuvent être prises aujourd'hui déjà soient appliquées rapidement;
 - b. à encourager, au moyen de contributions en faveur de la recherche et d'une aide accordée sous d'autres formes, le développement de nouveaux dispositifs servant à éliminer dans toute la mesure du possible les émissions polluantes des installations de chauffage;
 - c. à élaborer des dispositions légales rendant obligatoire le recours à de tels dispositifs lorsqu'ils seront au point?
- 2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises ou entend-il appliquer à bref délai pour arriver, en collaboration avec les autres pays d'Europe et après avoir pris contact avec l'industrie automobile européenne, à rendre encore plus efficace la lutte contre la pollution due aux véhicules à moteur, notamment aux poids lourds, aux fins de réduire encore davantage la pollution par les véhicules à moteur qui subsistera lorsque les normes US-83 seront appliquées de façon généralisée en Suisse?**

Cosignataires: Allenspach, Cincera, Giger, Graf, Künzi, Loretan, Müller-Meilen, Nef, Oester, Pfund, Schüle, Villiger, Wanner (13)

1987 16 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

× 447/86.466 I Maeder-Appenzell – Place de tir d'essai au Val Cristallina (GR) (3 juin 1986)

1. Selon quels critères le DMF a-t-il choisi le Val Cristallina pour y aménager la place de tir d'essai prévue?
2. Le Conseil fédéral sait-il que tout le versant droit du Val Cristallina figure dans l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés (CPN) et également dans l'inventaire établi pour le canton des Grisons?
3. Quelle importance accorde-t-il au CPN? N'estime-t-il pas lui aussi que l'aménagement d'une place de tir d'essai dans le Val Cristallina, qui figure dans le CPN, est contraire à d'importants intérêts publics touchant à la protection de la nature et du paysage?
4. Le Conseil fédéral sait-il qu'un mouvement d'opposition s'est formé contre l'aménagement de la place de tir d'essai prévue, non seulement dans la région Medel/Lukmanier, mais aussi dans une grande partie de l'Oberland grison? Est-il disposé à revenir sur sa décision de faire aménager une place de tir d'essai dans le Val Cristallina?

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Leuenberger Moritz, Longet, Müller-Bachs, Robbiani, Weber Monika, Weder-Bäle (10)

1987 20 mars: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

448/86.492 M Maeder-Appenzell – Championnats du monde de ski de Crans-Montana. Garantie fédérale à la couverture du déficit (12 juin 1986)

Le Conseil fédéral est invité à rayer du budget la garantie fédérale destinée à couvrir le déficit que pourrait entraîner les championnats du monde de ski 1987 à Crans-Montana.

Cosignataires: Brélaz, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fetz, Fierz, Friedli, Grendelmeier, Günter, Gurtner, Herczog, Jaeger, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch, Müller-Bachs, Oehen, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Renschler, Ruffy, Seiler, Steffen, Uchtenhagen, Weber Monika, Weder-Bäle, Zwygart (28)

449/86.815 M Maeder-Appenzell – Transport de marchandises à longues distances par rail (19 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet prévoyant que

1. les transports de marchandises par route sur 100 km et plus à travers la Suisse soient désormais effectués par rail;
2. des compensations soient versées aux régions de montagne et à celles dont l'économie est menacée, ou que des réductions appropriées des tarifs des chemins de fer, à indemniser par ailleurs, leur soient consenties, afin de parer aux effets fâcheux que pourrait entraîner pour elles l'application de la mesure prévue sous le premier point.

Cosignataires: Grendelmeier, Günter, Jaeger, Weber Monika, Weder-Bäle (5)

× 450/85.103 P Magnin – Protection des locataires (20 décembre 1985)

Vu la situation tendue qui perdure dans le domaine du logement, le Conseil fédéral est invité à ne pas modifier d'une manière restrictive – notamment en fixant à 0,5% le taux de vacance déterminant – les critères définissant le champ d'application de l'arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif du 30 juin 1972.

Cosignataires: Borel, Carobbio, Christinat, Clivaz, Fetz, Friedli, Gloor, Gurtner, Herczog, Jaggi, Leuenberger Moritz, Longet, Meizoz, Nauer, Rebeaud, Ruffi, Vannay (17)

1986 21 mars: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

1987 4 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

451/86.990 M Magnin – Assainissement de la place financière suisse (1^{er} décembre 1986)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, de prendre ou de proposer des mesures efficaces pour assainir la place financière suisse, notamment en insérant de nouvelles dispositions spécifiques dans la loi fédérale sur les banques.

Cosignataires: Carobbio, Christinat, Fetz, Friedli, Gurtner, Herczog, Longet, Ruffi, Vannay (9)

× 452/86.801 P Magnin – Transformateurs isolés au PCB. Mise hors service (18 décembre 1986)

L'ordonnance du Conseil fédéral sur les substances dangereuses pour l'environnement (annexe 4/8) prévoit que les transformateurs d'électricité isolés au pyralène doivent être mis hors service avant le 31 avril 1998.

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de reviser l'ordonnance précitée en vue de réduire ce trop long délai.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

453/85.365 I Martin – Chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets (5 mars 1985)

Les communes intéressées et le Grand Conseil du Canton de Vaud viennent de décider le maintien de l'ASD. En l'assurant de leur soutien financier, ils prennent en charge la part de la Confédération au plan des investissements.

En relation avec la politique que le Conseil fédéral veut suivre en matière de lutte contre la pollution, il nous semblerait logique et équitable qu'il puisse apporter sa contribution au maintien de ce train.

Le Conseil fédéral peut-il redéfinir sa politique dans ce nouveau contexte?

Cosignataires: Candaux, Cevey, Dubois, Dupont, Perey, Savary-Vaud (6)

1985 4 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

454/86.960 P Martin – Véhicules automobiles. Double propulsion par l'essence et le gaz naturel (10 octobre 1986)

Dans de nombreux pays, la double propulsion de véhicules automobiles par le gaz naturel et l'essence connaît un grand succès. Dans le programme de diversification qui va se mettre en place, il est essentiel que notre exécutif fédéral encourage ce nouveau mode d'utilisation d'énergie.

Cosignataires: Borel, Brélaz, Cevey, Christinat, Couchepin, Darbellay, Frey, Giger, Gloor, Jaggi, Longet, Massy, Petitpierre, Pidoux, Pini, Robbiani, Salvioni, Savary-Vaud, Wyss (19)

× 455/86.146 M Mauch – Protection contre les catastrophes et en cas de catastrophe (15 décembre 1986)

L'article 10 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement est une directive enjoignant aux exploitants d'installations industrielles de veiller à la prévention des catastrophes et à la protection en cas de catastrophe. Malheureusement, elle le fait de manière générale et purement qualitative.

L'incendie de Schweizerhalle a montré que cette disposition légale n'est guère comprise et encore moins appliquée par les industriels.

La loi sur la protection de l'environnement doit donc être modifiée comme suit:

1. La protection contre les catastrophes doit faire l'objet d'une réglementation distincte dans la loi sur l'environnement, et ce sous les deux aspects suivants:
 - prévention des catastrophes,
 - protection en cas de catastrophe.
2. L'article 10 LPE doit être complété au plus vite par des prescriptions quantitatives.
3. L'article 10 modifié au sens du chiffre 2 ci-dessus sera complété par une ordonnance allant au-delà de la compétence prévue à son alinéa 4 et incluant notamment des directives pour une exécution efficiente à tous les niveaux.

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Borel, Braunschweig, Chopard, Christinat, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Lanz, Leuenberger Moritz, Nauer, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann, Renschler, Ruffi, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Zehnder (23)

1987 20 mars. Décision du Conseil national: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat ainsi conçu:

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la loi sur la protection de l'environnement ne devrait pas être modifiée comme suit:

× 456/86.147 P Mauch – Catastrophes écologiques et sécurité de la population (15 décembre 1986)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un rapport exposant les principes qui sont à la base de sa politique en matière de sécurité de la population.

Ce rapport répondra notamment aux questions suivantes:

1. Comment assurer, en Suisse, une sécurité optimale à la population et à son environnement, en cas de catastrophe, sans porter atteinte à la liberté individuelle?
2. Quels risques la population et le pays peuvent-ils supporter sans que cela nuise à la santé et à l'environnement? En d'autres termes, avec quels risques devons-nous «apprendre à vivre»?
3. Quel est, sur les plans qualitatif et quantitatif, le rapport risques individuels/risques collectifs? La tolérance varie-t-elle selon le type de risque?
4. Comment peut-on établir des critères quantitatifs de risques? Où ces critères auraient-ils leur place? Ne devraient-ils pas notamment être insérés dans la législation relative à la protection de l'environnement?
5. Y a-t-il un écart entre l'ampleur des mesures prises par l'autorité pour parer aux risques militaires d'une part et l'ampleur des mesures de prévention des risques civils d'autre part? En d'autres termes, les risques militaires sont-ils pris plus au sérieux que les risques civils, plus particulièrement les risques de catastrophe écologique?
6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour que l'administration fédérale se préoccupe dans l'ensemble de ses activités des risques pour la santé et pour l'environnement? En d'autres termes, qui est censé analyser ces risques et coordonner les analyses, non pas par département, mais bien à un niveau supradépartemental?

Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Borel, Braunschweig, Chopard, Christinat, Euler, Fankhauser, Friedli, Gloor, Lanz, Leuenberger Moritz, Nauer, Neukomm, Pitteloud,

Frühjahrssession 1987

Session de printemps 1987

Sessione primaverile 1987

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1987
Année	
Anno	
Session	Frühjahrssession 1987
Session	Session de printemps 1987
Sessione	Sessione primaverile 1987
Seite	1-88
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 548

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.